

R. P. DOM BESSE

LE SYLLABUS

L'ÉGLISE
ET
LES LIBERTÉS

LES DROITS DE L'ÉGLISE DANS LA SOCIÉTÉ. LES
PAPES ET LA CONTRE-RÉVOLUTION. L'ENCY-
CLIQUE « QUANTA CURA ». LE SYLLABUS. LE
NATURALISME CONTEMPORAIN. - LA RÉORGANISATION
NATIONALE. - LA LIBERTÉ DES CULTES. - LA LIBERTÉ
D'ENSEIGNEMENT. LA LIBERTÉ DE LA PRESSE.

2° MILLE

NOUVELLE LIBRAIRIE NATIONALE

11, RUE DE MÉDICIS — PARIS

MCMXIII



Bibliothèque Saint Libère

<http://www.liberius.net>

© Bibliothèque Saint Libère 2007.

Toute reproduction à but non lucratif est autorisée.

L'ÉGLISE ET LES LIBERTÉS

OUVRAGES DU MÊME AUTEUR :

- Le moine bénédictin.** Paris, Oudin, 1898, in-8° 2 fr. 00
- Les moines d'Orient.** Paris, Oudin, 1899, in-8° . 7 fr. 50
- Le monachisme africain.** Paris, Oudin, 1899, in-8° . 2 fr. 00
- Les études ecclésiastiques d'après la méthode de Mabillon.**
Paris, Bloud, 1900, 2^e éd.
- Les moines de l'ancienne France.** t. I. Période mérovingienne,
Paris, Jouve, 1907, in-8°. (Couronné par l'Académie française.)
- Abbayes et prieurés de l'ancienne France.** Paris, Jouve, in-8°.
(En cours de publication). 7 vol. ont paru.
-
- Le cardinal Pie.** Paris, Librairie des Saints Pères, in-16.
2 fr. 00
- Le Ralliement** (sous le pseudonyme Léon de Cheyssac). Paris,
1906, Librairie des Saints Pères 3 fr. 50
- Veillons sur notre histoire.**
- Église et Monarchie.** Paris, Desclée, De Brouwer et Cie, 1910,
in-12 . 3 fr. 50
- Aux Catholiques de droite.** Paris, Desclée, De Brouwer et Cie,
1910, in-12 . 3 fr. 50
- Le Catholicisme libéral.** Paris, Desclée, De Brouwer et Cie, 1911,
in-12 3 fr. 50
- La Question scolaire.** Paris, Nouvelle Librairie Nationale, 1912.
0 fr. 75

R. P. DOM BESSE

LE SYLLABUS

L'ÉGLISE
ET
LES LIBERTÉS

LIBRAIRIE NATIONALE

11, RUE DE MÉDICIS, 11

PARIS

1913

Cum licentia superiorum

Imprimatur

Parisiis, die 2 Januarii 1913

II. ODELIN,

v. g.

AVANT-PROPOS.

Cet ouvrage, « L'Église et les Libertés », renferme les cours donnés à l'Institut d'Action Française en avril et mai 1911. L'auteur n'a rien voulu changer au caractère des leçons. Il en résulte quelques défauts que le lecteur excusera. Ce qui lui semblera une redite a été généralement motivé par la composition de l'auditoire et la volonté d'être, avant tout, compris.

On s'est montré surpris en certains cercles de voir un religieux accepter une chaire à l'Institut d'Action Française. Cette surprise est faite pour étonner. Car l'Église a un enseignement politique. Les Papes du dix-neuvième siècle lui ont fait dans leurs Encycliques une part considérable. Pie X s'inspire de leur exemple. La doctrine ainsi donnée doit être mise à exécution. Cela ne peut se faire qu'avec le concours des laïques. Ils sont tenus de conformer leur langage et leur action politique à cet enseignement. C'est pour eux affaire de conscience et d'honneur.

Mais comment appliquer cette doctrine sans la connaître ? Comment la connaître sans l'avoir apprise ? Comment l'apprendre, si personne ne l'enseigne ? Qui l'enseignera, si les prêtres qui ont mission d'enseigner les fidèles gardent ces vérités pour eux ? Ils n'ont pas à en instruire la masse des paroissiens réunis dans les églises. Elles ne

les intéressent pas. Mais, par contre, tous ceux qui se mêlent d'une manière ou d'une autre de politique ont le devoir de les apprendre. Quel endroit convient mieux à cet enseignement que celui où ils se réunissent pour lire, étudier, écouter ?

Que peut faire un prêtre, s'il se trouve parmi ses auditeurs des incroyants ? Poser la question, c'est amener la réponse. Car nul n'oserait dire : Que le prêtre s'abstienne. Le respect qu'un homme de bon sens se doit arrêterait ce langage au seuil de sa bouche.

Que fera le prêtre, si des incroyants se trouvent parmi les organisateurs et les directeurs des réunions ? La situation reste la même.

Des incroyants peuvent s'accommoder de toutes les applications des enseignements de l'Église à l'organisation et au gouvernement d'un pays. Ces vérités, dont l'Église a la garde, procurent le bien de la société civile comme de la société religieuse. L'intérêt de la société civile détermine alors l'incroyant à accepter et à suivre une politique dont la société religieuse est la première à profiter.

C'est une politique catholique dans ses origines et dans ses effets, nonobstant l'incroyance personnelle de ceux qui en sont les agents. Du reste, la collaboration qu'ils donnent à cette politique est en elle-même un grand bien.

L'ÉGLISE ET LES LIBERTÉS

PREMIÈRE LEÇON

LES DROITS DE L'ÉGLISE DANS LA SOCIÉTÉ

Droits essentiels de l'Église. — Son existence et sa mission. — Sa constitution. — Droits secondaires de l'Église. — Leçons du passé. — Unité religieuse. — Rôle politique. — L'Étatisme et ses dangers. — Résistances nécessaires. — Illusions du pacifisme.

L'Église existe dans tous les pays où il se trouve des Catholiques. Elle y est avec sa mission et les énergies surnaturelles dont elle dispose; elle y est avec sa dignité et avec ses droits. Mais cela ne saurait suffire. Il faut que son existence, sa mission et ses droits soient en fait reconnus.

Cette reconnaissance ne va pas toute seule. Elle subit les conditions que lui imposent les milieux politiques. Aussi est-elle plus ou moins complète et sincère. Il peut même arriver que, par malveillance ou sottise, elle soit refusée. Alors l'Église est, aux yeux d'un pays, comme n'existant point. Cette situation d'humiliée ne fait rien au droit lui-même. Car il existe indépendamment des hommes.

Cette reconnaissance cependant est nécessaire à l'exercice des droits de l'Église. L'expérience nous apprend qu'elle est généralement en raison du nombre et de l'influence des Catholiques. J'ai dit: généralement, parce que diverses circonstances peuvent intervenir et modifier les situations dans un

sens ou dans un autre. Il n'y a donc pas lieu d'être surpris, si l'on constate des applications très variées de ce droit chez des nations voisines ou chez un même peuple au cours de son histoire. Une unité rigoureuse est impossible. Il serait inutile de la demander au passé ou de l'attendre du présent.

Néanmoins quelques-unes de ces applications sont de partout; elles constituent, pour ainsi dire, la pratique essentielle de ce droit. Elles sont d'une nature telle qu'un État ne peut les refuser, sans violer par ce simple fait la plus élémentaire justice. Les droits de ses citoyens se trouvent lésés en même temps que les droits de l'Église. Cela crée une situation violente, à laquelle les Catholiques ne sauraient se résigner. Leur devoir est alors d'user de tous les moyens légitimes pour conquérir les libertés religieuses qu'on leur dénie.

Les plus importants de ces droits ont un caractère nettement religieux. Cela se comprend. Mais ce ne sont pas les seuls. L'Église en possède d'autres, que lui ont acquis des services anciens et continus. C'est, à la fois, le legs d'un passé glorieux et la garantie de services futurs. Ils varient forcément avec les lieux et les époques. Car ils subissent, beaucoup plus que les droits strictement religieux, l'action des circonstances. Leur variété et le manque de fixité que l'on y découvre ne sauraient être un motif de les nier ou d'atténuer leur caractère. Il n'y aurait pas moins d'inconvénient à n'en tenir aucun compte. Ce sont des faits qui s'imposent à l'attention de l'observateur et de l'homme politique.

Celui qui les étudie doit éviter, par-dessus tout, les généralités. Il lui faut une précision, en quelque sorte, scientifique. Le mieux pour lui est de les aborder bien de face et dans un pays déterminé. C'est ce que nous allons faire.

Notre propre pays nous fournira un excellent sujet

d'observations. Nous resterons ainsi sur le domaine de nos traditions françaises. Nous verrons comment les droits de l'Église font, en principe, partie intégrante de notre droit national et comment on peut, de nos jours leur donner une application pratique. C'est à cette condition que la France redeviendra chrétienne. Je n'en connais pas d'autre.

*
**

Les droits essentiels de l'Église sont faciles à établir. On les exprime aisément en quelques mots: l'Église a le droit d'exister et de remplir sa mission. Ce double droit en implique d'autres qui sont assez nombreux. L'accord au sujet de ce droit est facile. C'est un fait. Nous n'avons pas à développer ici les raisons sur lesquelles sa légitimité se fonde. Je le répète: c'est un fait. Il s'impose. Nous le prenons pour ce qu'il est. Ce droit est un fait, parce que l'Église existe. Impossible de le contester, sans s'attaquer aussitôt à cette existence elle-même.

L'Église existe et elle est une société. Comme toute société, elle a sa constitution. C'est cette constitution qui la fait ce qu'elle est. Modifier cette constitution serait modifier son être.

Son divin Fondateur la lui a donnée. Elle s'est développée à travers toutes les phases de sa longue histoire, conformément au principe surnaturel de vie, qui lui a été communiqué par ce même Fondateur. L'Église est donc ce qu'elle est et les hommes ne peuvent rien sur son organisation.

On devine en quoi consiste son droit à l'existence. Il lui faut être et rester ce qu'elle est et, pour cela se gouverner elle-même d'après son droit propre et sa coutume, maintenir tous ses membres sous l'autorité très réelle de sa hiérarchie, conserver intacte et transmettre la révélation dont le dépôt lui a été

confié par son Fondateur et garder religieusement ouvertes les sources de vie surnaturelle que ce même Fondateur a fait jaillir dans son sein.

Ce n'est pas tout. L'Église remplit une fonction. Elle en a reçu la mission de son Fondateur, Notre-Seigneur Jésus-Christ. Elle s'en acquitte par l'exercice d'un ministère varié, que les membres de son clergé exercent en son nom.

Ce sont eux qui communiquent aux hommes la vie surnaturelle par l'administration des sacrements, dans des conditions qu'il appartient à l'Église de déterminer. Les fidèles attendent d'eux l'enseignement des vérités révélées et de la morale chrétienne avec la science de leurs applications à la vie des individus et des sociétés. Ils ont, en outre, à présider les exercices du culte, guidant ainsi les hommes dans l'accomplissement du grand devoir de la prière publique.

Le clergé a besoin d'une longue préparation au ministère qu'il remplit. Il doit veiller à ce qu'il n'y ait dans son exercice aucune interruption et à cet effet, assurer son recrutement. Ce qui suppose une organisation scientifique et des ressources.

Il lui faut pouvoir vaquer librement à ses travaux professionnels et ne pas être contraint de chercher par ailleurs un moyen de vivre. En d'autres termes, sa fonction doit fournir au prêtre le pain de chaque jour. Il doit vivre de l'autel. Ce serait impossible si l'Église n'avait pas à sa disposition les ressources nécessaires à l'entretien de ses ministres.

Le culte qu'elle rend à Dieu ne peut s'exercer n'importe où. Il exige des édifices construits à cette fin et un outillage spécial. L'Église doit en avoir la libre disposition et, par conséquent, la propriété. Elle ne saurait donc se passer ni d'églises, ni d'évêchés ou de presbytères, ni de séminaires.

Tout cela doit lui appartenir. C'est à cette con-

dition seulement qu'elle sera maîtresse chez elle. Les biens, avec lesquels il lui est possible de pourvoir à l'existence de son clergé et à l'exercice du culte, doivent, pour le même motif, être sa propriété.

L'Église est faite de ses fidèles. Ils lui appartiennent, comme des enfants, à leur famille. Elle a le droit de les conserver. Mais cela ne peut se faire tout seul dans une société où mille influences concourent à les soustraire à l'action de sa doctrine et de sa morale. Comment pourrait-elle les protéger sans en avoir la possibilité? Cette possibilité dépend de conditions sociales et matérielles, qui ne sauraient lui être refusées.

On ne peut restreindre ses droits aux seuls croyants. Notre-Seigneur Jésus-Christ, qui est venu sauver tous les hommes, les lui a donnés en partage. Il lui reste maintenant à les conquérir. Elle le fait par son apostolat. Ce prosélytisme est pour elle un besoin inné, résultant de sa propre fonction. Elle l'a toujours exercé et il en sera toujours ainsi. Les facilités, que cela suppose, doivent lui être fournies par la société. Elle y a droit.

*
**

Ce sont les droits essentiels de l'Église. Leur légitimité paraît d'une évidence telle que toute démonstration devient inutile. Ils s'imposent pour le moins autant que cet ensemble de droits et de libertés que nous embrassons de ce mot assez général: le droit naturel. Ils s'y trouvent à côté des droits de la famille et des autres groupements humains, nécessaires au fonctionnement normal d'une société.

Les uns et les autres sont antérieurs à l'État et ils lui sont supérieurs. L'État est pour eux; ils ne sont point pour l'État. L'État ne saurait être admis à les contester ou à les altérer pour les adapter à son

caprice ou à ses convenances. Sa nature même l'oblige à les prendre respectueusement tels qu'ils sont et à s'organiser lui-même en raison de ce fait. Car ces droits résultent de faits ou, ce qui est encore mieux, d'êtres vivants.

Ces affirmations déconcertent tous les théoriciens de l'Étatisme moderne. Ils refusent de s'en accommoder. Mais leurs répugnances nous laissent indifférents. Elles n'équivalent point à une raison. Ceux qui les émettent déraisonnent. Ils pensent et ils réclament en dehors de ce qui doit être. Leurs théories sur l'État et ses attributions sortent d'une philosophie monstrueuse, ni plus ni moins; elle est contre l'homme et sa nature et, par suite, contre la société. Le temps est venu, non seulement de le penser, mais encore de le dire bien haut et surtout d'appuyer ses paroles par des actes.

La résignation aux envahissements et à la tyrannie de l'État est un mépris des droits et des libertés, que les hommes tiennent de leur Créateur. On ne saurait, sans s'avilir, en faire une vertu. La vertu consiste plutôt à réagir contre elle de toutes les forces de l'esprit et de la volonté. Je ne sais aucun autre moyen de faire à l'Église dans la société la place qui est la sienne.

L'État est donc tenu d'accepter l'Église telle qu'elle est et de disposer ses forces autour d'elle comme une garantie de ses droits. C'est ainsi qu'il se comporte avec ses citoyens et les associations qu'ils forment pour mieux atteindre leur but.

L'État n'existe pas pour lui. Il est et il fonctionne pour le pays et pour ce qui le constitue. Or, l'Église est une partie intégrante de la nation. Grâce à elle et aux moyens dont elle dispose, les citoyens ont toute facilité de poursuivre la plus importante des fins qui leur sont assignées par le Créateur, je veux dire, leur fin surnaturelle

L'État ne peut donc s'en désintéresser. Aucun prétexte ne l'y autorise. Il doit à l'Église une protection efficace. Et rien ne saurait l'en dispenser. Cette protection consiste à lui garantir l'existence, la possibilité de se gouverner d'après son droit et de remplir sa mission. Il ne s'agit pas d'une garantie quelconque, due à la bienveillance d'un gouvernement. Cette garantie a sa place dans le droit public. Ses effets se font nécessairement sentir sur tout l'ensemble de la législation.

*
**

L'État, quand il en arrive à traiter avec l'Église — et c'est bien le cas — tient forcément compte de sa constitution. Elle est une société parfaite avec un gouvernement autonome. Ce gouvernement est reconnu. Son chef a le rang de chef d'État. C'est donc un souverain. Il jouit des prérogatives attachées à cette fonction. Il se comporte dans les relations avec les gouvernements, comme il sied à un souverain. Les chefs d'État et leur gouvernement le traitent en conséquence.

Les garanties auxquelles l'Église a droit sont placées sous la sauvegarde du Pape. Les conditions qu'elles entraînent, doivent être stipulées d'accord avec lui. Cela se fait dans un traité en règle, qui engage les deux parties contractantes. On lui donne le nom de Concordat. Cet acte assure à l'Église une situation officielle; il n'en fait point cependant une branche de l'administration publique. Par un concordat, un gouvernement reconnaît, d'une manière officielle, les droits de l'Église et il lui en garantit le plein exercice. C'est tout cela; mais ce n'est pas autre chose.

Le Concordat, qui donne à l'Église sa situation officielle, consacre ses droits fondamentaux. Mais il ne peut les embrasser tous. Ce serait impossible. Et

même, si cela se pouvait, il faudrait l'éviter à tout prix. On forgerait ainsi des chaînes à plaisir.

Une grande souplesse dans ces rapports du spirituel et du temporel est nécessaire.

A côté des contacts indispensables, il est bon d'avoir des distances, respectées de part et d'autre. C'est le meilleur moyen de faire durer l'union et de diminuer le nombre et la gravité des heurts. Il n'y a point à recourir, hors de propos, aux règlements administratifs. Ce serait provoquer les légistes et les canonistes méticuleux, qui multiplieraient les entraves avec des articles organiques.

*

**

Les droits essentiels, dont il a été question, restent toujours les mêmes, malgré les circonstances de temps, de personnes et de lieux. Il n'en est pas de même des droits secondaires. Aussi voit-on ces derniers prendre dans la pratique les formes les plus diverses. Cependant ils conservent des traits communs, qui sont nombreux. C'est une conséquence de l'unité de l'Église.

Leur ensemble équivaut à une coutume de la chrétienté. Comme toutes les coutumes, ils se développent et ils s'affirment lentement, au jour le jour, suivant les besoins. On y retrouve les souplesses et les variétés de la vie. L'Église ne les abandonne pas néanmoins aux caprices des circonstances et des hommes. Ce serait dangereux. Car elle s'exposerait aux incohérences de l'anarchie.

Les troubles, qui rendirent possibles les succès du Protestantisme, montrent que ces dangers ne sont pas chimériques. Pour échapper à ces inconvénients, l'Église affirme ses droits, lorsqu'il est opportun de le faire. Elle le fait alors dans la plénitude de son autorité.

Ces déclarations, si l'Église en est réduite à sa seule autorité, pourront, comme toutes les déclarations de principes, satisfaire sa conscience et sauvegarder son honneur. Ce sera quelque chose, mais ce ne sera pas assez. Elles n'auront qu'une portée éphémère. Il en sera après, comme si rien n'avait été fait.

Le concours éclairé et généreux de ses fidèles lui est, en pareil cas, indispensable. Il leur appartient, d'abord, de lui assurer le libre exercice de ses droits. L'influence qu'ils sont obligés de conquérir dans et sur l'État leur donne les moyens de lui poser leurs conditions. Ce seront, d'ordinaire, celles de leurs chefs hiérarchiques.

Ce rôle politique est pour eux un droit et un devoir. Il est, en réalité, une forme de la vertu de religion. C'est à cette condition seulement qu'ils peuvent, au sein de leur cité et dans sa vie, se comporter en catholiques. Leur intervention doit être énergique et continuelle. Grâce à cela, le droit de l'Église finit par entrer dans le droit public de la nation et par se confondre avec sa coutume. La nation devient ainsi catholique et elle le reste.

Tout serait vite compromis, s'ils avaient l'imprudence ou la faiblesse de se départir de leur attitude. Les dispositions favorables d'un chef d'État ne sauraient la rendre inutile. Car, sans eux, elles ne résisteraient pas longtemps à l'opposition de leurs adversaires.

*
**

Nous aurons à examiner quelques-uns de ces droits et à en chercher les applications. Mais il faut, au préalable, avoir une idée juste des conditions dans lesquelles cette application a pu se faire et se développer. La connaissance du passé est nécessaire pour

cela. Il n'y a pas lieu cependant de lui demander un type sur lequel le présent et l'avenir auraient à se reproduire.

Le spectacle que nous offre l'ancienne France ne doit pas trop nous retenir. Je l'ai déroulé sous vos yeux durant la première année de mon enseignement. Ce n'est pas la crainte des redites qui me porte à le négliger. Mais j'aurais peur, en évoquant trop son image, de soulever dans vos esprits des nuées d'équivoques. Ce serait assez pour vous dérober la vue des situations actuelles. Or il importe, avant tout, de les envisager telles qu'elles sont.

L'Église eut en France une situation exceptionnelle. Ce mot « exceptionnel » m'est suggéré, moins par une comparaison avec ce qu'elle fut dans les autres nations de la chrétienté que par la pensée de ce que l'avenir lui réserve.

Avant les bouleversements de la période révolutionnaire, la France religieuse ressemblait beaucoup à ses voisins de l'est et du midi. Les traits communs qui en résultaient ne contribuaient pas peu au maintien de la chrétienté. Le schisme et l'hérésie n'avaient pas réussi à effacer complètement ces caractères chrétiens de la vie publique chez les peuples qui en avaient les tares. Ils persistaient, malgré tout, en Russie et en Angleterre. Ils y sont encore. Aussi ces pays présentent-ils, de nos jours, une surface de christianisme qu'on ne rencontre plus dans les contrées où la révolution a promené ses erreurs et ses ravages.

La notion de l'État avait partout une forte empreinte de théocratie. Il en était pénétré. La politique et toutes les autres manifestations de la vie publique prenaient une allure religieuse assez nette. Personne ne le trouvait intolérable.

L'Église avait, dans le fonctionnement de l'État, un rôle politique et social, qui lui venait des circonstances. L'importance de sa fortune territoriale y était

pour beaucoup, à une époque où la grande propriété n'allait point sans droits politiques étendus. On peut en dire autant des services de toutes sortes que ses ministres eurent à rendre.

Ses évêques avaient pris une part active au travail de l'organisation nationale. Leur influence put s'exercer, parce que déjà elle était considérable. Elle existait longtemps avant la monarchie capétienne. On s'explique, dès lors, la place qui fut faite à l'Église. Il n'y eut même pas à la faire. Elle l'occupait.

Que chacun pense de cette situation ce que bon lui semble; le fait n'en existe pas moins. Il a été un des facteurs les plus importants de notre prospérité nationale et religieuse.

Ce passé mérite l'admiration. Il faudrait avoir l'esprit bien mal fait pour la lui refuser. Ce n'est pas une raison cependant de l'exalter outre mesure et d'y voir une forme nécessaire de la civilisation chrétienne. Les conséquences de cette exagération seraient fâcheuses. Elles se retourneraient, un jour ou l'autre, contre l'Église elle-même. Il n'y a donc point à enchaîner son présent et son avenir à des circonstances qui ne peuvent plus se représenter.

Le pouvoir politique peut être pénétré de la pensée chrétienne sans qu'il ait à prendre pour cela un caractère théocratique.

La théocratie, qui réunissait sur une seule tête l'autorité civile et l'autorité religieuse, n'a jamais existé en France. Il est nécessaire de le dire.

L'union des deux puissances ne se fera pas forcément sur le plan de jadis. Il faut en prendre son parti.

Nous avons besoin, aujourd'hui, de voir les deux puissances spirituelle et temporelle moins exposées à se confondre. L'État et l'Église ont un égal intérêt à ce que les fonctions religieuses ne soient pas trop mêlées aux travaux de la politique. Les manipula-

tions de la politique, de nos temps surtout, ne conviennent guère aux membres du clergé. Le bon ordre demande que chacun s'applique le plus possible à ses devoirs professionnels.

L'histoire nous révèle les inconvénients auxquels nos pères furent exposés. Ce serait bien pis dans les conditions actuelles de la société. Les abus seraient plus nombreux et plus graves. On y remédierait malaisément.

L'art du gouvernement a fait, depuis un siècle et demi, des progrès réels. Les besoins d'un pays se sont multipliés. Il a fallu créer des fonctions nouvelles et surtout les mieux distinguer les unes des autres. Les attributions de chacune sont devenues plus précises. Il en est ainsi dans toute la structure et la vie de la cité moderne. Certains désordres inhérents à l'ancien état de choses sont désormais impossibles. On ne les supporterait pas, s'ils venaient à se présenter.

La distinction des pouvoirs et de leur exercice est une condition de l'ordre dans un pays. Il ne faut jamais l'oublier. Mais cette distinction n'a rien de commun avec la séparation et l'isolement, qui en résulte. Elle écarte les heurts et les troubles, qui en sont l'effet; elle ne saurait jamais produire une dislocation dans l'organisme national.

L'Église peut et doit bénéficier de ces besoins nouveaux et de ce qui a été accompli pour les satisfaire.

*
**

Au Moyen-Age, l'unité religieuse chez un peuple était de rigueur. On ne concevait pas sans elle l'unité nationale. Il en était ainsi dans toute l'Europe. Personne ne s'insurgeait contre ce principe ou contre ce fait. Cet état des esprits et des choses eut une in-

fluence décisive sur la situation que l'Église eut dans la cité et dans la vie publique. L'influence prépondérante qu'elle exerçait s'expliquerait difficilement sans cela. Le Protestantisme inaugura contre cette loi de l'unité religieuse une réaction violente. Cela lui réussit en France.

Mais, en Angleterre, en Hollande, dans les pays scandinaves et dans une grande partie de l'Allemagne, ses promoteurs trouvèrent avantageux d'exploiter à leur profit ce monopole, dès qu'ils purent se l'assurer. Ce fut pour beaucoup dans leurs succès. On s'explique, dès lors, tout ce qu'ils entreprirent contre la hiérarchie de l'Église et ses privilèges, afin de se concilier les faveurs des princes. Ils les gagnaient à leur cause, en leur abandonnant les domaines et les droits ecclésiastiques. Et, quand la tête d'un peuple s'engageait avec eux, il fallait bien que les membres et le corps entier suivissent.

Cette unité religieuse d'une nation n'est plus dans les mœurs, parce qu'elle n'est plus dans les faits. Elle serait un bien. Mais comment la réaliser ? Je n'en vois guère le moyen. L'Église peut y tendre de toutes ses énergies. Force lui est cependant de tenir compte, dans ses exigences, de l'état des esprits et des choses.

Il y a et il y aura encore chez nous, en nombre plus ou moins considérable, des hérétiques et des incroyants, c'est-à-dire des Français qui n'appartiendront point à l'Église. Ce sont des citoyens français cependant. Ils ont à ce titre, des droits qui s'imposent au respect. L'Église doit s'en accommoder, tout en restant la maîtresse chez elle.

*
**

L'épiscopat et le clergé abandonnèrent à la nation tout le domaine ecclésiastique. C'est sans retour. Cette fortune était légitime, sans être indispensable

à l'existence de l'Église et au succès de sa mission. Les ressources nécessaires peuvent lui revenir sous une autre forme, qui lui serait également avantageuse.

Au Moyen-Age et sous l'Ancien Régime, l'Église bénéficiait de tous les privilèges politiques et sociaux, inhérents à la grande propriété. Ils contribuaient, pour une part très large, à l'influence prépondérante de ses évêques. Mais la propriété a perdu ses droits politiques. L'Église, si par hasard son domaine était reconstitué, ne retrouverait pas forcément sa situation historique.

J'en dirai autant des droits particuliers, lui venant des services, dont elle avait assumé la charge, tels que l'instruction et l'assistance publiques. Ce n'était point de sa part un empiètement sur les attributions d'autrui. Elle remplissait ces fonctions, parce qu'elle en avait le droit et que personne, en dehors d'elle, ne s'en occupait.

Le temps, depuis, a marché. Les révolutions sont survenues. L'État s'est mis à accaparer le plus grand nombre de services possibles. Lorsqu'il sera contraint de se replier sur ses fonctions propres, l'Église ne réclamera plus les monopoles, que nul jadis ne lui contestait. Ce ne sera pas nécessaire. D'autres groupes sociaux participeront, à des titres divers, aux mêmes droits et aux mêmes services publics.

Il y avait lieu de faire ces constatations, pour bien mettre en évidence cette vérité : l'Église n'a pas besoin de reconstituer l'ancienne France, telle qu'elle était au Moyen-Age ou sous le gouvernement des Bourbons. Elle peut, dans un état politique et social différent, réaliser un ordre chrétien, à la condition qu'on lui en donne la facilité.

On nous attribue des pensées contraires. C'est ainsi que se forment et se propagent les légendes, auxquelles nous nous heurtons. Ceux qui prétendent

renouer la chaîne rompue de nos traditions religieuses et nationales ont tout intérêt à les détruire. Leur propagande doit commencer par là. Cela fait, ils auront moins de peine à rattacher l'avenir au passé.

Les droits essentiels de l'Église resteront les mêmes; l'application s'en fera dans des conditions différentes. Les principes, sur lesquels reposent les droits accidentels, ne sauraient changer; ils s'adapteront à des circonstances nouvelles. La France du vingtième siècle aura, avec la France des siècles antérieurs, d'innombrables traits communs; et il y aura, entre l'une et l'autre, des différences moins fortes. Ce sera un effet de l'évolution à laquelle les peuples sont soumis.

Je n'entends pas dire qu'il faille négliger les types politiques disparus. Cela serait impossible, même quand nous le voudrions. Les vivants n'échappent jamais à l'action des morts. En outre, la science du passé est indispensable à qui veut avoir l'intelligence du présent. Il suffit de ne pas s'en faire un objectif, comme s'il était question de le ressusciter.

*
**

Il faut se mettre en face de la France actuelle. Tout est loin d'y être parfait. L'ordre politique est défectueux; l'ordre social n'en est pas un. Mais ce désordre couvre un état économique des personnes et des choses, qui reste, malgré tout, celui de la France. Il est ce qu'il peut être. Nous ne saurions lui en substituer un autre.

Il suffirait de doter le pays d'un ordre politique et social, qui lui convienne, pour remettre tout en place. Celui que l'Action Française professe, à la suite des représentants autorisés de notre tradition monarchique, remplit cette condition. Les preuves en sont données ailleurs. L'Église y trouvera des facilités

pour marquer fortement de son empreinte chrétienne un monde nouveau.

Nous n'avons pas à nous occuper ici du problème politique. Supposons-le résolu. Quelle sera la solution du problème religieux ? C'est le seul qui nous intéresse pour le moment. Le Roi est donc sur le trône. Il professe la religion catholique. L'Église est en possession de tous les droits. Comment les choses vont-elles se passer ?

Représentons-nous l'Église dans la situation qui lui est faite en ce moment. La République l'ignore, après avoir confisqué tous ses biens. Son gouvernement a congédié le nonce, que le Pape avait auprès de lui, et il a rappelé son ambassadeur. Cette injure diplomatique est une déclaration de guerre. Comme le Souverain Pontife n'a ni flotte ni armée, la République n'a pas de mobilisation militaire à opérer. Elle agit avec la violence d'un vainqueur à qui la force rend tout possible en rompant d'elle-même un traité qui engage sa conscience et son honneur.

Rome n'avait qu'à lui rendre, en l'ignorant, la monnaie de sa pièce. C'est ce qui a eu lieu. Les actes législatifs accomplis contre l'Église sont dépourvus d'autorité. Le Pape les envisage comme n'existant pas et il prescrit aux évêques la même conduite. L'État français peut user de la violence. Mais la violence ne saurait créer un droit. En justice, sa loi ne signifie rien. L'Église se comporte comme si, de fait, elle n'existait pas. Son droit lui suffit. Elle en prend ce qu'elle peut.

Le Roi, dès son retour, commence par traiter le Pape en souverain. Les relations diplomatiques sont immédiatement rétablies. Les rapports de l'Église et de l'État seront ensuite déterminés à l'amiable.

Il y a en France des diocèses, qui forment autant d'Églises particulières. Leur existence est officiellement reconnue et ils ont la personnalité civile, avec

tous les avantages qu'elle comporte. Ils sont gouvernés et administrés, d'après le droit ecclésiastique, par les évêques auxquels le Pape les a confiés et qui restent en communion avec lui.

Ces mêmes évêques sont les représentants attirés de leur clergé, des fidèles et des intérêts spirituels ou temporels de chacun de leurs diocèses. Le Roi et tous les dépositaires des pouvoirs publics les traitent en conséquence.

Il faudra leur restituer, dans des conditions qui seront stipulées au moment voulu, ce que la République a pris à nos Églises. Car la France tient à payer ses dettes. Inutile, pour le faire, de verser à chaque membre du clergé la part qui lui revient. Cette participation individuelle au budget le transformerait en fonctionnaire. Une expérience longue d'un siècle a manifesté les inconvénients de cette assimilation. Il serait préférable de faire ces restitutions aux évêques, qui ont à pourvoir aux besoins des curés et des paroisses.

Le clergé dispose des églises, des édifices, en un mot, de tout ce qui lui appartient. Il enseigne la religion, il administre les sacrements, il remplit ses fonctions. La vie surnaturelle circule. Dieu reçoit le culte qui lui est dû. L'Église, en somme, existe et elle poursuit librement sa fin.

Nul ne la trouble chez elle. L'État la protège dans l'exercice de ses fonctions, sans lui faire payer ce bienfait par des tracasseries administratives. Elle fait œuvre durable. L'avenir ne lui cause pas d'inquiétude. L'administration et la jouissance de ses biens lui sont garanties. Le pays a sous les yeux un corps qui s'impose à son admiration.

Ses chefs n'ont qu'à la gouverner sagement et à mener eux-mêmes une existence digne. De la place qu'elle occupe, il leur sera facile d'exercer sur la société tout entière une action religieuse et une

influence bienfaisante. Le prestige du génie et de la sainteté ne leur est point nécessaire. Il leur suffit de pratiquer les vertus et d'avoir le sens que l'on peut attendre d'hommes sérieux.

L'Église, ainsi conduite, ne satisfait pas seulement les chrétiens capables d'apprécier sa mission surnaturelle et sa grandeur morale. Les citoyens, avides de connaître et de réaliser dans la société les conditions de l'ordre, y découvrent sans peine un facteur puissant de la vie publique et sociale d'un peuple. Son rôle fait un peu songer à celui de l'âme dans un corps humain.

*
**

L'État est tenu de protéger l'Église. C'est entendu. Mais il serait imprudent de trop compter et surtout de ne compter que sur lui. Les Français s'abandonnent volontiers à une telle exagération. Les théories et les pratiques de l'Étatisme leur ont faussé le caractère plus encore que l'esprit. Ils ont contracté la mauvaise habitude de tout demander au gouvernement. Le régime actuel, dans sa course au collectivisme, inculque de toutes façons cette superstition philosophique et politique d'un État-Providence. Les citoyens n'auraient qu'à recevoir de lui le pain du corps et la pensée dont l'intelligence se nourrit.

Il est presque impossible de résister à cette tendance générale. Elle survivra au régime qui l'exploite. Force est donc de nous mettre en garde dès aujourd'hui. Le meilleur moyen consiste à réagir pour son propre compte. Chacun le fait, en prenant sur lui toutes ses responsabilités et en obligeant l'État à se contenter de ses attributions. Cette attitude serait indispensable, au lendemain d'une restauration monarchique. Il faudrait la continuer jusqu'au jour lointain où d'autres habitudes auraient

été enfin prises. Car tout pouvoir politique est de sa nature, porté aux empiètements. Les citoyens qui savent lui résister, en s'exposant à lui déplaire, font œuvre de serviteurs éclairés.

Personne ne doit être pénétré de ces sentiments plus que les membres du clergé. Leur fonction dans la société est de servir l'Église. Leur intelligence, leur dévouement, toute leur vie lui appartiennent. Leurs qualités surnaturelles et naturelles contribuent, dans une mesure très large, à mettre en valeur ce qu'elle est. Tel clergé, tels fidèles et telle Église. Les vertus ordinaires lui suffisent habituellement.

Mais souvent elle a besoin du concours que des évêques docteurs et saints peuvent seuls lui donner. Il lui faut, en outre, des prêtres et des religieux d'une sainteté éminente et d'une doctrine sûre et étendue. Ils sont capables des efforts héroïques. Les énergies divines qui s'accumulent en eux ont raison de tous les obstacles. On les voit briser les chaînes de l'Église et sortir le peuple chrétien de l'ignorance et du vice où il croupissait. C'est par ces instruments dociles que Dieu agit aux heures décisives. Leur action se fait sentir longtemps.

Quand, au contraire, le clergé se maintient mal au niveau surnaturel qui lui est assigné, l'Église le suit dans sa déchéance. S'il est sans vertu et sans prestige, comment en espérer davantage de ceux qu'il conduit ?

La lumière pâlit et le sel perd sa vigueur. Les événements se tournent alors contre l'évêque, le prêtre et le religieux pour infliger à leur indignité le châtement qu'elle mérite. Par malheur, ils se tournent aussi contre l'Église, et c'est elle qui a le plus à pâtir. Les forces lui manquent pour s'opposer aux envahissements du pouvoir civil. Celui-ci en profite.

On ne le voit ensuite jamais abandonner ce que les circonstances lui ont une fois permis de prendre.

*
**

Le clergé ne saurait à lui seul donner aux droits de l'Église une garantie suffisante. Les moyens dont il dispose sont limités. La nature de son ministère ne lui permet pas de recourir aux procédés d'une action politique efficace. Mais les laïques sont tenus à moins de réserve. Ils se mêlent beaucoup plus à la vie de la société. Les fonctions qu'ils exercent leur donnent une grande influence. L'Église peut en bénéficier. Cela dépend d'eux seuls.

Dans les milieux où ils se trouvent, en se montrant ce qu'ils sont, catholiques, ils mettent toute leur autorité sociale à son service. Les uns prennent au gouvernement une part active. Grâce à eux, la pensée chrétienne pénètre la législation. L'organisation du pays s'en ressent. D'autres enseignent, écrivent ou parlent. Ils fournissent des sentiments et des idées à leurs concitoyens. Ce sont forcément des sentiments et des idées imprégnés de Catholicisme. Il en est qui exercent leur activité dans l'industrie, le commerce et ailleurs encore. Leur influence est moins intellectuelle. Elle se fait sentir quand même. Et c'est toujours une influence catholique.

Tous ces hommes appartiennent à l'Église. Ils sont soumis à leurs évêques et ils ont des prêtres pour les guider. C'en est assez pour établir entre leurs esprits et leurs volontés des liens très forts, qui mettent dans leur action une unité réelle. Ils ont, par le fait, une puissance qui est à la disposition de l'Église. Cela crée autour d'elle une force morale, qui donne une garantie à ses libertés. L'opinion publique n'échappe jamais à cet ascendant. Si, par malheur, les incroyables ou les hérétiques entraînent en campagne contre la foi ou les institutions ecclésiastiques, cette force passerait de l'ordre moral dans celui des faits. L'Église aurait des défenseurs.

Les hommes, même les mieux disposés, n'acquièrent pas spontanément de telles dispositions. Il faut les cultiver en eux. Les prêtres, qui assument la tâche de les éduquer dès leur jeunesse, feront bien de s'en préoccuper.

La fidélité aux vertus de la vie privée ne saurait épuiser tous les devoirs d'un chrétien. Sa vie publique n'échappe pas aux obligations qu'impose le Catholicisme. Il doit, s'il y est engagé, professer sa foi au grand jour et défendre, autant qu'il le peut, les intérêts de l'Église.

Ces concours divers acquis au clergé créent nécessairement dans une nation un état d'esprit chrétien. Ils obligent le Souverain à remplir lui-même ses devoirs et à ne point reculer devant les intrigues et les menaces des adversaires de nos croyances.

*
**

Je me résume, en disant que chacun a dans la défense des droits et des intérêts de l'Église une part très réelle de responsabilité. Si j'ai tant insisté sur cette vérité morale, c'est pour prémunir les esprits contre les mauvaises habitudes que les pratiques de l'Étatisme auraient pu leur faire prendre. Nous serions, en effet, victimes d'une illusion dangereuse, si nous nous reposions de tout sur un Souverain, fût-il le plus catholique des hommes, et sur une constitution même très sage et forte.

Le Souverain ne suffirait pas à la tâche et la constitution céderait sous les coups qui lui seraient portés. Les choses allèrent ainsi en 1789 et en 1830.

L'Église a besoin de cette triple garantie, que peuvent donner à ses libertés le Souverain, les institutions et les citoyens, qui lui appartiennent. On ne saurait dire laquelle de ces trois protections lui est le plus nécessaire. Si l'une ou l'autre vient à lui

manquer, il importe de suppléer par ailleurs et sans retard à ce défaut; faute de quoi, la paix religieuse se trouverait bientôt gravement compromise.

Il n'y a pas à rechercher sur terre une paix parfaite. L'Église est militante par vocation.

Les ennemis à repousser et à combattre ne lui feront jamais défaut. La conservation de sa vigueur morale est à ce prix. Le meilleur des gouvernements n'a donc point à lui donner une sécurité absolue. Ce serait un rêve paradisiaque. Or l'Éden terrestre est définitivement clos. L'humanité n'y pénétrera plus.

Le clergé et les fidèles auront toujours devant eux des esprits disposés à repousser leurs croyances, à critiquer leur morale et à combattre leurs institutions religieuses. Ces attaques varieront à l'infini avec les milieux et les époques. Les défenseurs attitrés de l'Église ne peuvent les rendre impossibles. Il leur suffit de veiller à ce que, entourée des égards qui lui sont dus, elle puisse quand même remplir sa mission.

On doit, tout au moins, lui assurer le respect accordé à la magistrature, à l'armée et aux grandes institutions nationales. Les membres de sa hiérarchie, ses doctrines, les préceptes de sa morale, son culte et ses biens y ont également droit. Il est nécessaire de prévenir ou de réprimer les infractions à ces droits. Cela entre dans les attributions de la police et des tribunaux.

Si jamais l'État venait à manquer à cette partie de sa mission, les citoyens catholiques auraient à y suppléer par les moyens légitimes dont ils disposent. La légitimité, en pareil cas, s'accommode fréquemment de la violence. Il peut même arriver qu'elle l'exige.

DEUXIÈME LEÇON.

LES PAPES ET LA CONTRE-RÉVOLUTION.

La Révolution et l'Église. — La doctrine révolutionnaire. — Clairvoyance des Papes. — Pie VI. — Pie VII et la Restauration. — Grégoire XVI et l'encyclique *Mirari vos*. — Pie IX. — Léon XIII et le Libéralisme politique. — L'encyclique *Rerum novarum*. — Le Ralliement.

L'Église, comme la France, aurait pu s'accommoder de la Révolution et accepter ses résultats, si elle s'était épuisée en transformations politiques et sociales. L'histoire conserve le souvenir de bouleversements au cours desquels un régime en a remplacé un autre et un peuple a changé de maîtres. Ils sont la conséquence tantôt d'une guerre extérieure, tantôt d'une guerre civile. Le sang coule alors en abondance et les ruines sont innombrables.

Mais les vivants oublient vite les morts, dont ils prennent la place, et on se fatigue de verser des larmes sur ce qui n'existe plus. Les désastres se répètent; les vides se combleront. Il reste néanmoins des victimes, qui transmettent à leurs descendants, avec des regrets, des haines tenaces. Mais le flot de la vie emporte ces mécontents et leurs haines sont aussi stériles que leurs regrets sont vains. Le sentiment de l'intérêt commun fait de ces résignations une nécessité et quelquefois même un devoir.

Aussi longtemps que la constitution intime d'un pays n'est pas transformée et que sa vie continue tranquille et forte, il est sage de s'accommoder des circonstances pour en tirer parti. Ainsi pense l'homme politique.

L'homme d'Église a le même sentiment. L'intérêt général, qu'il a à cœur de servir, l'empêche de s'arrêter immobile en présence de ces événements. Il console ceux qui souffrent de ces malheurs. Il garde à ce qui n'est plus un souvenir mérité. Mais il ne lui vient pas à l'esprit de lier le sort de l'Église à celui d'institutions caduques. L'Église est dominée par les devoirs que sa mission lui crée. Elle s'applique à sauver les hommes dans tous les milieux où ce lui est chose possible.

Il se trouve des catholiques assez superficiels pour assimiler la Révolution à l'une de ces catastrophes. Ç'a été un parti-pris chez tous les libéraux pendant le dix-neuvième siècle. Les démocrates chrétiens de ces dernières années sont allés plus loin encore, en affectant d'y voir une phase glorieuse dans l'évolution de la France vers le progrès. C'est une illusion. Ses victimes ne se comptent plus. L'expérience qu'ils en ont faite a été lamentable. Car les erreurs que la Révolution charrie forcément avec elle trouvent leurs esprits sans défense. Ils en subissent, à des degrés différents, la contagion.

Il ne faudrait pas cependant courir à une exagération contraire et porter sur toutes les œuvres de la Révolution un jugement uniforme. Il y a lieu de distinguer. Toutes les destructions accomplies ne sont pas regrettables. Certaines constructions peuvent passer pour bonnes. La France a continué sa vie comme elle a pu, en dépit des fous qui détenaient le pouvoir.

Il est des destructions et des constructions que l'on est tenu de condamner en bloc. Elles se sont effectuées dans l'ordre politique et social.

Il existait une France chrétienne. La Révolution lui a arraché la constitution qui la faisait être ce qu'elle était. Du système imaginé pour en tenir la place, Dieu se trouve rigoureusement banni. On ne sait

où mettre l'Église. La nation est livrée à toutes les aventures.

Nous pouvons nous résigner à la disparition des trois Ordres, du moins en la forme où ils existaient et fonctionnaient jadis. J'en dirai autant de la transformation de la propriété ecclésiastique, de l'abandon des privilèges et des modifications administratives. Cependant la rupture avec un état des choses publiques, où elle avait une place dix fois séculaire, n'allait pas sans de graves inconvénients pour l'Église. Elle y avait vécu; elle s'y était développée. La part glorieuse qu'elle avait prise à la formation de la patrie est connue. Elle y jetait des racines nombreuses et profondes. C'est un monde qu'elle imprégnait.

Le bouleversement qui suivit cette rupture lui fut une source d'embarras multiples. On y vit pour elle une diminution immédiate. On aurait pu craindre une ruine définitive. Mais ce sont là dommages réparables. Elle n'avait qu'à en prendre bravement son parti et à se faire, avec des éléments nouveaux, une situation à neuf. L'Église l'a fait au milieu de difficultés sans nombre et en courant des risques de toutes sortes. Elle n'a perdu ni sa peine ni son temps. Ce travail a rempli le siècle passé.

*
**

La France présente un spectacle curieux. Ses éléments constitutifs se sont mis en action malgré les entraves de la politique révolutionnaire, avec ses énergies propres et en dépit de son gouvernement, de ses erreurs et de ses vices.

La Révolution n'a pas tout détruit. Le principal nous reste: l'Église et la France. Ce ne sont pas deux mots vides de réalités. Ils représentent quelque chose qui vit et qui a des intérêts. En d'autres ter-

mes, la France est sortie des ruines de la Révolution. Elle est amoindrie et défaite; c'est toujours la France. Elle poursuit son existence et sa mission tant bien que mal, et, dans cette France, l'Église vit toujours, en continuant, elle aussi, sa mission. Ces faits sont hors de conteste.

Il nous faut pénétrer plus avant. Car les transformations extérieures cachent des erreurs, qui agissent sur la constitution et les institutions d'un peuple et par elles sur sa vie, à la façon de germes morbides. Le mal, qui leur est propre, se propage forcément dans les milieux où elles se développent. La bonne volonté des gouvernants et des citoyens est impuissante à le comprimer. Il n'y a qu'un moyen à prendre, la réaction. Si les hommes manquent, pour s'y résoudre, d'intelligence et de caractère, la nature s'en charge.

La réaction se fait ainsi par la force des choses et, au besoin, malgré les répugnances des intéressés. C'est ce qui se passe en France. On le reconnaît à des phénomènes caractéristiques, qui se renouvellent par secousses plus ou moins violentes, de période en période. Cependant le pays n'a jamais eu la force d'expectorer les causes de son mal. Les erreurs, dont il souffre, persistent dans le corps politique et dans les intelligences. Leur action désorganisatrice continue sans relâche.

Cette réaction ne tombe pas avec les secousses qui la manifestent. Elle reste à l'état chronique. Ses effets sont reconnus par des esprits clairvoyants, habitués à saisir, longtemps d'avance, ce que tout le monde reconnaîtra un jour ou l'autre. Ces esprits contribuent à faire l'opinion et ils en sont des types représentatifs. La contre-révolution intellectuelle, dont ils sont les maîtres autorisés, a été ininterrompue en France. M. Dimier en a fourni les preuves dans la première série de ses cours à l'Institut d'Action

française. Ne nous arrêtons pas aux témoignages de cette élite de penseurs. Négligeons aussi, pour le moment, les phénomènes naturels de la réaction nationale. D'autres maîtres de la contre-révolution nous sollicitent.

*
**

Une conspiration philosophique contre la société chrétienne avait précédé la conspiration révolutionnaire, qui éclata après 1789. Les Papes en discernèrent bientôt le danger. Leur devoir était de le dénoncer très haut. Ils n'y ont jamais failli. Ce système d'erreurs a été signalé par eux dès l'origine et condamné tantôt dans son ensemble, tantôt dans le détail de ses propositions. Ils ont, de la sorte, suivi les développements intellectuels du dogme révolutionnaire et ses applications à la société.

Les nécessités de la défense des graves intérêts, dont ils ont la charge, leur interdisaient la moindre négligence. Ils restent dans leur rôle, toutes les fois qu'ils opposent à une négation de l'erreur une affirmation de la vérité, et à la contradiction d'un droit la déclaration du principe qui le soutient. Les occasions de le faire ne leur ont jamais manqué.

La France, où se trouve une partie de l'Église qu'ils ont à gouverner, a été construite en raison du système préconisé par les philosophes, ancêtres de la Révolution. Napoléon ne répudia rien de leurs doctrines. Seuls, les désordres qui en avaient accompagné l'application lui causèrent de l'horreur. Son génie ne put les supporter

Il réussit à établir un ordre administratif. C'est lui qui a communiqué aux œuvres sociales et politiques, exécutées par les hommes de 89, la possibilité de durée. Il est l'un des fondateurs, et, sans nul doute, le plus puissant de la France contem-

poraine. Les conditions politiques auxquelles il l'a soumise n'ont jamais été favorables à l'Église, malgré certaines apparences pouvant faire illusion. L'administration gouvernementale a multiplié, comme à plaisir, autour d'elle les difficultés.

Ses propres enfants n'acceptaient pas toujours ses directions religieuses. Ils étaient sollicités tantôt à droite, où s'exerçait son influence, tantôt à gauche, où ils trouvaient les doctrines et les tendances qui lui répugnent. La gêne qui en résulta éclatait en idées fausses et en prétentions inadmissibles. De là, des conflits qui se renouvelèrent à propos de tout.

Les Souverains Pontifes avaient la mission de ne pas abandonner les fidèles à eux-mêmes, dans des situations aussi complexes. Ils ont défendu de leur mieux, contre les empiètements du pouvoir, les intérêts généraux de l'Église.

Les vérités qu'ils ont promulguées à cette occasion ne peuvent être passées sous silence. Elles appartiennent à l'Église entière. Le retentissement que les circonstances leur donnèrent n'a pas peu contribué à les graver dans les esprits. Les actes qui nous les conservent ont tous un caractère officiel. Ce qui leur donne force de loi. Il suffit de les examiner attentivement pour y découvrir une contre-révolution théologique. Ce sont les sources authentiques des droits de l'Église au dix-neuvième siècle. Elle y dit elle-même, par l'organe de ses Papes, ce qu'elle attend de la société contemporaine et ce que cette société lui refuse.

*
**

Un acte de Pie VI ouvre la série de ces documents. C'est un bref, adressé, le 10 mars 1791, au Cardinal de La Rochefoucauld, à l'archevêque d'Aix et aux autres Archevêques et Evêques, membres de l'Assem-

blée Nationale. Il a pour objet la Constitution Civile du clergé. Dans cette critique très ferme de la Constitution, de ses principes et de ses applications, le Pape se plaît à mettre ses auteurs en contradiction flagrante avec nos traditions nationales. C'était, du reste, chose assez facile. Il n'y a pas à insister davantage sur ce point.

L'occasion était bonne pour Pie VI de déclarer ce qu'il pensait des événements survenus en France. Il s'exprime avec une entière franchise. Le but poursuivi par les fauteurs de la Révolution est manifeste à ses yeux. Le voici : anéantir la religion catholique et, avec elle, l'obéissance due au Roi.

« C'est dans cette vue qu'on établit, comme un droit de l'homme en société, cette liberté absolue qui, non seulement, assure le droit de n'être point inquiété pour ses opinions religieuses, mais qui accorde encore cette licence de penser, de dire et d'écrire et même de faire imprimer impunément, en matière de religion, tout ce que peut suggérer l'imagination la plus dérégulée : droit monstrueux, qui paraît cependant à l'Assemblée Nationale résulter de l'égalité et de la liberté, naturelles à tous les hommes. Mais que pouvait-il y avoir de plus insensé que d'établir parmi les hommes cette égalité et cette liberté effrénée, qui étouffe complètement la raison, le don le plus précieux que la nature ait fait à l'homme et le seul qui le distingue des animaux ?

Dieu, après avoir créé l'homme, après l'avoir établi dans un lieu de délices, ne le menaçait-il pas de la mort, s'il mangeait du fruit de l'arbre de la science du bien et du mal ? Et, par cette première défense, ne mit-il pas des bornes à sa liberté ? Lorsque, dans la suite, sa désobéissance l'eut rendu coupable, ne lui imposait-il pas de nouvelles obligations par l'organe de Moïse ? Et, quoiqu'il eût laissé à son libre

arbitre le pouvoir de se déterminer pour le bien ou pour le mal, ne l'environna-t-il pas de préceptes et de commandements, qui pouvaient le sauver, s'il voulait les accomplir? »

Passant ensuite aux déclarations des politiciens philosophes de 1789 Pie VI se borne à leur poser une simple question, à laquelle ils étaient incapables de répondre: « Où est donc cette liberté de penser et d'agir que l'Assemblée Nationale accorde à l'homme social, comme un droit imprescriptible de la nature? Ce droit chimérique n'est-il pas contraire aux décrets du Créateur suprême, à qui nous devons l'existence et tout ce que nous possédons? Peut-on d'ailleurs ignorer que l'homme n'a pas été créé pour lui seul, mais pour être utile à ses semblables? »

Et, s'en prenant aux extravagances prétentieuses de Rousseau, il donne cette explication des origines de la société: « Car telle est la faiblesse de la nature que les hommes, pour se conserver, ont besoin du secours mutuel les uns des autres; eh voilà pourquoi Dieu leur a donné la raison et l'usage de la parole, pour les mettre en état de réclamer l'assistance d'autrui et de secourir, à leur tour, ceux qui imploreraient leur appui. C'est donc la nature elle-même qui a rapproché les hommes et les a réunis en société. »

L'esprit est beaucoup plus satisfait de ces déclarations que des rêveries du Contrat social. Il se sent en présence du réel.

Après avoir rappelé la soumission que l'homme doit à son Créateur, le Souverain Pontife ajoute: « Puisque, dès son enfance, il faut qu'il soit soumis à ceux qui ont sur lui la supériorité de l'âge; qu'il se laisse gouverner et instruire par leurs leçons: qu'il apprenne d'eux à régler sa vie d'après les lois de la raison, de la société et de la religion. Cette égalité,

cette liberté si vantées ne sont donc pour lui dès le moment de sa naissance, que des chimères et des mots vides de sens. »

C'est ce que l'on prétend dire à l'Action Française, en parlant de nuées.

« Ainsi les hommes n'ont pu se rassembler et former une association civile, sans établir un gouvernement, sans restreindre cette liberté, sans l'assujettir aux lois et à l'autorité de leurs chefs. » Et, en passant par cette belle pensée de saint Augustin : « La société humaine n'est autre chose qu'une convention générale d'obéir aux rois », le Pape conclut : « Ce n'est pas tant du Contrat social, que de Dieu lui-même, auteur de tout bien et de toute justice, que la puissance des rois tire sa force ⁽¹⁾. »

Rousseau n'a pas vaticiné en vain. Ses disciples ont usé de ses erreurs pour détruire en France l'ordre politique chrétien : « Cette égalité, cette liberté si exaltées par l'Assemblée Nationale n'aboutissent qu'à renverser la religion catholique, et voilà pourquoi elle a refusé de la déclarer *dominante* dans le royaume, quoique ce titre lui ait toujours appartenu ⁽²⁾. »

C'est une condamnation formelle et motivée de la fameuse Déclaration des droits de l'homme et du *Contrat social* d'où elle dérive. Pour qui veut se donner la peine de réfléchir, les principes erronés, qui aboutissent à la Démocratie, sont eux-mêmes atteints.

Voilà plus d'un siècle que les faits vérifient ces paroles du Pape.

*
**

Dans son Encyclique *Diu satis*, du 15 mai 1800,

1. Les actes pontificaux cités dans l'Encyclique et le Syllabus du 8 décembre 1861. Paris, 1865, in-8, 498-497.

2. *Ibid.*, 499.

par laquelle il notifie à l'Église son élévation au Souverain Pontificat, Pie VII rappelle aux évêques les devoirs que leur crée la situation présente. Il ne leur suffit pas de veiller sur l'éducation de la jeunesse, sur le recrutement et la formation du clergé; de défendre énergiquement la propriété ecclésiastique; ils ont à conjurer le péril qu'une littérature détestable fait courir à l'Église et à l'État.

Le Pape condamne expressément l'une des prétendues conquêtes de la Révolution, la liberté de pensée et la liberté de la presse. La violence des mots ne le fait pas reculer et il dénonce la peste pernicieuse des mauvais livres: « C'est ici, poursuit-il, que toute son énergie est réclamée par le salut même de l'Église et de la société, des chefs d'État et de tous les mortels, salut que nous devons mettre bien au-dessus de notre propre vie... En telle matière, nous ne pouvons ni conniver, ni dissimuler, ni mollir. Car si l'on n'arrête, si l'on n'étouffe une si grande licence de pensées, de paroles, d'écrits et de lectures, nous pourrions bien, grâce aux efforts combinés de rois et de capitaines pleins de la science politique ou militaire, grâce aux bataillons et aux expédients, nous pourrions paraître un instant soulagés du mal qui nous travaille; mais, faute d'en arracher la racine, d'en détruire la semence (je frissonne de le dire, mais il faut le dire) le mal ira croissant, se fortifiant, étendra tout le globe de la terre; et alors pour l'anéantir et le conjurer, ce ne sera plus assez ni des régiments, ni des garnisons, ni des yeux de la police, ni des remparts des villes, ni des barrières des empires (1).

Paroles douloureusement prophétiques. Elles ne perdent rien, après un siècle, de leur opportunité. Les erreurs que le Souverain Pontife dénonce en

1. *Ouvr. cit.*, 571-573.

termes si sévères ont déchaîné sur la France et sur l'Europe les tempêtes de la Révolution et les troubles sociaux ou politiques, qui en sont la conséquence immédiate. Elles produiront nécessairement leurs effets.

Napoléon avait la force et un génie capables de les arrêter. Il eut des armées invincibles, les ressources que donne à un gouvernement une administration prévoyante et ferme. Aucun succès ne lui manqua. Son trône semblait appuyé sur des bases inébranlables. Il fut renversé cependant, malgré ses régiments, ses garnisons et sa police.

Les menaces de Pie VII reçurent des événements leur vérification. Il en sera ainsi de tout gouvernement qui gardera les mêmes assises révolutionnaires. Cette base est fragile et tout édifice qu'elle supportera sera caduc.

Louis XVIII ne sut pas mettre à profit cette expérience. Cependant la fortune lui souriait. Il eut un gouvernement prospère. Grâce à lui, la France se remit en quelques années du mal que lui avaient fait la Révolution et les guerres du premier Empire. Les finances étaient en bon état. Le pays avait trouvé sa situation diplomatique. Notre histoire nationale ne présente guère de règne aussi fécond.

La révolution de juillet 1830 arriva quand même. Les assises du trône étaient sans consistance, presque révolutionnaires. Metternich en fit l'aveu à Louis XVIII : « Sire, votre Majesté reprend la révolution en sous-œuvre. » Ce n'était que trop vrai. Le grand diplomate ne fut pas le seul à s'en apercevoir.

Pie VII discerna, l'un des premiers, ces vices constitutionnels de la Restauration. Il confia ses craintes à M. de Boulogne, évêque de Troyes, dans sa lettre du 29 août 1814. On ne saurait traiter à la légère ce document ; il projette sur toute une partie de

notre histoire religieuse une vive clarté. Les enseignements qu'il donne sont de tous les temps.

Le Pape commence par dire la joie et la consolation qu'il a éprouvées, en voyant le gouvernement de la nation française aux mains d'un descendant de cette race glorieuse qui a produit autrefois saint Louis et qui s'est illustrée par tant de services rendus à la France et au Siègé Apostolique. Afin de donner une preuve éclatante de ces sentiments, sans même attendre du gouvernement royal une notification officielle, il avait envoyé un nonce extraordinaire pour féliciter en son nom le roi Louis XVIII dans les termes les plus expressifs.

Cette joie fut bientôt suivie d'une amère déception. On aurait pu espérer qu'à la faveur de la révolution récente les entraves imposées à la religion catholique allaient être enfin brisées et qu'elle serait rétablie dans son lustre. La nouvelle constitution préparée pour le royaume avait bientôt dissipé ces espérances. Le Pape la connaissait par les journaux.

Deux questions importantes étaient volontairement passées sous silence; il n'y était fait mention ni de l'Église catholique ni du Dieu tout-puissant, par qui les rois règnent et les princes commandent. Ce silence était contraire aux droits de l'Église et aux traditions du pays.

Les plaintes que le Souverain Pontife énonce sont la critique la plus justifiée qui ait été faite de la charte de 1814. Elles ont pour objet plusieurs emprunts faits aux erreurs de la Révolution. Par exemple, la liberté des cultes et de conscience est reconnue dans l'article 21. Ce qui fait dire au Pape:

« Par cela même qu'on établit la liberté de tous les cultes sans distinction, on confond la vérité avec l'erreur, et l'on met au rang des sectes hérétiques et même de la perfidie judaïque l'Épouse

sainte et immaculée du Christ. En promettant faveur et appui aux sectes des hérétiques et à leurs ministres, on favorise non seulement leurs personnes, mais encore leurs erreurs. » Il se prononce avec autant de force contre la liberté de la presse, « qui a premièrement dépravé les mœurs des peuples, puis corrompu et renversé leur foi, enfin soulevé les séditions, les troubles, les révoltes (1). »

Le Pape, après avoir réprouvé ces articles, invite les membres de l'Épiscopat à se concerter pour conjurer, le plus promptement possible, les grands maux qui menacent l'Église en France et faire abolir les lois, les décrets et les autres ordonnances, dont le Saint-Siège s'est plaint.

Pie VII se refusait à croire que Louis XVIII voulût inaugurer son règne, en faisant à l'Église cette blessure profonde et presque incurable. Les avis qu'il avait chargé l'évêque de Troyes de lui transmettre ne furent pas écoutés. Car le Roi, s'il comprit la leçon, n'eut pas la force de la suivre. Cette faiblesse des premiers jours en entraîna d'autres. Le glissement de la Restauration vers le Libéralisme était, dans ces conditions, inévitable. Il ne se fit pas attendre longtemps. Les prévisions du Souverain Pontife se trouvèrent ainsi réalisées.

Des évêques, des prêtres et des laïques en grand nombre pensaient comme lui et ils parlèrent en conséquence. Si la majorité des catholiques et surtout des hommes influents se fût prononcée dans le même sens avec courage et ténacité, ces manifestations auraient certainement produit un effet. Mais il n'en fut pas ainsi. Les faiblesses du pouvoir sont presque toujours contagieuses. Le Libéralisme fit des conquêtes.

Les prudents crurent habile de faire la part du

1. *Ouvr. cit.*, 699.

feu et, avec les meilleures intentions du monde ils agirent et ils parlèrent en libéraux. Leurs actions et leurs discours s'imposèrent à eux-mêmes. Ils grossirent peu à peu l'armée libérale. C'est de la sorte qu'il se fit une infiltration rapide de la Révolution parmi les hommes d'Église. J'ai dit ailleurs comment elle put s'effectuer.

*
**

Les Catholiques couraient de ce fait un danger très grave. Grégoire XVI publia, pour le conjurer, l'encyclique *Mirari vos*, du 15 août 1832.

Ce document est l'un des actes les plus importants de la contre-révolution doctrinale. C'est une réaction énergique, lumineuse, précise et complète contre le Catholicisme libéral. On ne saurait mettre à l'étudier trop de soin. Grégoire XVI y condamne dans son ensemble le système libéral imaginé par Lamennais, sans toutefois prononcer son nom. Cela n'avait du reste qu'une importance relative. Il nous importe, avant tout et pour ainsi dire uniquement, de connaître la vérité. Le Pape saisit avec empressement l'occasion de la mettre en pleine lumière, fournie par les erreurs qui la nient ou la défigurent.

Il commence par faire un tableau de la situation. « La divine autorité de l'Église, écrit-il, est attaquée; ses droits sont anéantis; elle est soumise à des considérations terrestres et réduite à une honteuse servitude; elle est livrée, par une profonde injustice, à la haine des peuples. L'obéissance due aux évêques est enfreinte et leurs droits sont foulés aux pieds. Les académies et les gymnases retentissent horriblement d'opinions nouvelles et monstrueuses, qui ne sapent plus la foi catholique en secret et par des détours, mais qui lui font ouvertement une guerre publique et criminelle. Ainsi, lorsqu'on a

secoué le frein de la religion, par laquelle seule les royaumes subsistent et l'autorité se fortifie, nous voyons s'avancer progressivement la ruine de l'ordre public, la chute des princes, le renversement de toute puissance légitime. »

L'Épiscopat est tenu de travailler à extirper ces maux, au lieu de se borner à les déplorer. Grégoire XVI lui adresse, à cette fin, un pressant appel : « Défendons dans l'unité du même esprit notre cause commune ou plutôt la cause de Dieu, et réunissons notre vigilance et nos efforts contre l'ennemi commun pour le salut de tout le peuple. » Le premier devoir qui lui incombe est de veiller sans cesse « à conserver le dépôt de la foi, au milieu de cette conspiration d'impies que nous voyons avec douleur avoir pour objet de la ravager et de la perdre. » Il ramène l'attention de tous aux conditions essentielles du gouvernement de l'Église. On ne saurait faire à ce travail destructeur une opposition suffisante avec des efforts individuels. L'action générale de l'Église est indispensable. Ceux qui entrent en lutte ont, s'ils veulent réussir, à s'approprier son esprit et ne poursuivre d'autre but que le triomphe de sa doctrine.

Dans ces conditions, il est nécessaire de prendre l'Église telle qu'elle est, avec son dogme, sa discipline, sa pratique et ses traditions, et de réclamer pour elle, jusqu'à entière satisfaction, la reconnaissance de toutes ses libertés au sein de la société civile.

« Ce serait sans doute une chose coupable et tout à fait contraire au respect, avec lequel on doit recevoir les lois de l'Église, que d'improver par un dérèglement insensé d'opinions la discipline établie par elle et qui renferme l'administration des choses saintes, la règle des mœurs et des droits de l'Église et de ses ministres, ou bien de signaler cette disci-

plaine comme opposée aux principes certains du droit de la nature ou de la présenter comme défectueuse, imparfaite et soumise à l'autorité civile. »

Ces recommandations n'étaient pas inutiles. En effet, des hommes téméraires se plaisaient à la déclarer inférieure à sa mission. Ils avaient la prétention de lui imposer un renouveau, qui lui permettrait de s'adapter mieux au milieu contemporain, c'est-à-dire à la société moderne, telle que la Révolution l'avait faite: « Il est tout à fait absurde et souverainement injurieux pour elle que l'on mette en avant une certaine restauration et régénération comme nécessaire, pour pourvoir à sa conservation et à son accroissement, comme si elle pouvait être aussi exposée à la défaillance, à l'obscurcissement ou aux autres inconvénients de cette nature. »

Il y avait lieu de dénoncer le but poursuivi par ces novateurs: Ils cherchent à « jeter les fondements d'une institution humaine récente et de faire — ce que saint Cyprien avait en horreur — que l'Église, qui est divine, devienne tout humaine. » Ce qui revient à dire: leur ambition est de naturaliser l'Église. On reconnaît à ces traits les théories mennisiennes sur l'évolution.

Je n'insiste pas sur la conspiration ourdie contre le célibat des prêtres et l'indissolubilité du lien conjugal, pour arriver à la plus bruyante et la moins fondée des libertés modernes, la liberté de conscience. C'est, d'après les paroles mêmes du Souverain Pontife, une maxime absurde et erronée, un délire, une erreur pernicieuse. On ne recule pas au Vatican devant la violence des termes.

Cette erreur a sa source dans l'indifférentisme religieux. « Opinion perverse, qui s'est répandue de tous côtés par les artifices des méchants, et d'après laquelle on pourrait acquérir le salut éternel par quelque profession de foi que ce soit, pourvu que

les mœurs soient droites et honnêtes ». Le protestantisme, le judaïsme, l'islamisme, voire même l'incroyance se trouvent ainsi sur le même pied que le Catholicisme.

La liberté de conscience n'est guère que l'application dans le domaine religieux de la liberté de pensée. Or celle-ci ne vaut pas mieux que celle-là. Le Pape la condamne d'une manière expresse : « On prépare la voie à cette pernicieuse erreur par la liberté d'opinions pleine et sans bornes, qui se répand au loin pour le malheur de la société religieuse et civile, quelques-uns répétant avec une extrême impudence qu'il en résulte quelque avantage pour la religion. Mais, disait saint Augustin, qui peut mieux donner la mort à l'âme que la liberté de l'erreur ? En effet, tout frein étant ôté, qui puisse retenir les hommes dans les sentiers de la vérité, leur nature inclinée au mal tombe dans un précipice ; et nous pouvons dire avec vérité que le *puits de l'abîme* est ouvert, ce puits d'où saint Jean vit monter une fumée, qui obscurcit le soleil, et sortir des saute-relles, qui ravagèrent la terre. De là le changement des esprits, une corruption plus profonde de la jeunesse, le mépris des choses saintes et des lois les plus respectables répandu parmi le peuple, en un mot, le fléau le plus mortel pour la société, puisque l'expérience a fait voir de toute antiquité que les peuples qui ont brillé par leurs richesses, par leur puissance, par leur gloire, ont péri par ce seul mal, la liberté immodérée des opinions, la licence des mœurs et l'amour des nouveautés. »

Cette liberté a pour conséquence la liberté de la librairie et de la presse, que Grégoire XVI juge avec la même sévérité : « Liberté funeste, écrit-il, et dont on ne peut avoir assez d'horreur... liberté que quelques-uns osent solliciter et étendre avec tant de bruit et d'ardeur. Nous sommes épouvantés, en con-

sidérant de quelles doctrines ou plutôt de quelles erreurs monstrueuses nous sommes accablés et en voyant qu'elles se propagent au loin et partout par une multitude de livres et par des écrits de toute sorte... Il en est cependant qui se laissent entraîner à ce point d'imprudence qu'ils soutiennent opiniâtrement que le déluge d'erreurs, qui sort de là, est assez bien compensé par un livre, qui, au milieu de ce déchaînement de perversité, paraîtrait pour défendre la religion et la vérité. Or, c'est certainement une chose illicite et contraire à toutes les notions de l'équité, de faire, de dessein prémédité, un mal certain et plus grand, parce qu'il y a espérance qu'il en résultera quelque bien. Quel homme en son bon sens dira qu'il faut laisser se répandre librement des poisons, les vendre et transporter publiquement, les boire même, parce qu'il y a un remède tel que ceux qui en usent parviennent quelquefois à échapper à la mort ? »

L'Église a, en pareille matière, un rôle à jouer. Elle ne manque pas de le remplir, malgré les critiques, dont elle peut être l'objet. Grégoire XVI affirme de toutes ses forces les droits qui lui ont été conférés à cette fin : « D'après cette constante sollicitude, avec laquelle le Saint-Siège s'est efforcé dans tous les temps de condamner les livres suspects et nuisibles et de les retirer des mains des fidèles, il est assez évident combien est fausse, téméraire, injurieuse au Saint-Siège et féconde en maux pour le peuple chrétien, la doctrine de ceux qui, non seulement, rejettent la censure des livres comme un joug trop onéreux, mais en sont venus à ce point de malignité qu'ils la présentent comme opposée aux principes du droit et de la justice et qu'ils osent refuser à l'Église le droit de l'ordonner et de l'exercer. »

Le Pape ne pouvait passer sous silence l'une des

prétentions les plus téméraires des libéraux, qui est la séparation de l'Église et de l'État. Il s'en tient à la tradition constante de l'Église romaine, qui proclame la concorde du Sacerdoce et de l'Empire favorable et salutaire aux intérêts de la religion et à ceux de la société civile. Il donne, à cette occasion, une leçon utile aux gouvernements, qui ne comprennent rien aux dangers de ce libéralisme. L'Église n'a jamais failli au devoir de les servir, en prêchant la soumission aux princes.

Les partisans audacieux d'une liberté immodérée, qu'elle poursuit de ses condamnations, s'appliquent à contester les droits des puissances politiques et ils réussissent à les ébranler. Ils n'offrent rien aux peuples que la servitude sous un masque de liberté. Ce sont des malfaiteurs publics et les ennemis avérés des princes, contre lesquels ils trament sans cesse des révoltes et des séditions. Le Saint-Siège leur oppose ses anathèmes.

Ils savent cacher leurs desseins pervers et les exécuter dans le mystère, à la faveur des sociétés secrètes et d'associations au but mal défini. A l'exemple de ses prédécesseurs, Grégoire XVI dénonce ces réunions, « où l'on fait cause commune avec des gens de toute religion et même des fausses, et où, en feignant le respect pour la religion, unis vraiment par la soif de la nouveauté et pour exciter partout des séditions, on préconise toute espèce de liberté, on excite des troubles contre le bien de l'Église et de l'État, on détruit l'autorité la plus respectable (1). »

*
**

La Contre-Révolution doctrinale s'est affirmée au Vatican sous le Pontificat de Pie IX, plus que sous

1. *Ouvr. cit.*, 603-621.

celui d'aucun de ses prédécesseurs. Les deux leçons qui vont suivre auront pour objet les documents, où sa pensée a son expression la plus complète. Il n'y a donc pas lieu de s'en occuper aujourd'hui. J'arrive ainsi à Léon XIII. On le donnait, à l'époque de son élection, comme un protecteur des libéraux et un partisan de leurs tendances. Pie IX et Grégoire XVI avaient eu la même renommée. Cela suffit, pour montrer le cas qu'il faut faire de ces bruits, qui se renouvellent au début de chaque pontificat.

La doctrine traditionnelle de l'Église romaine a, dans les encycliques de Léon XIII, une ampleur qu'on ne lui avait pas encore connue. Il mit à l'illustrer les ressources de son intelligence très ouverte et de son expérience des hommes et des idées. Tout se tient dans son esprit et tout fait corps dans ses enseignements. On pourrait aisément, avec des citations bien prises, dresser une somme de la Contre-Révolution.

Sa doctrine ne diffère pas de celle de ses prédécesseurs. C'est toujours Pierre qui enseigne. La tradition apostolique continue donc semblable à elle-même.

Léon XIII a trouvé moyen de se prononcer sur la plupart des problèmes qui nous occupent. Nous aurons à le citer fréquemment. Mais il y a lieu de présenter ses principales encycliques, dans l'ordre où elles ont paru.

Le 21 avril 1878, à peine élevé au trône pontifical, il écrit : « Il ne faut point considérer comme une civilisation parfaite celle qui consiste à mépriser audacieusement tout pouvoir légitime, et on ne doit point saluer du nom de liberté celle qui a pour cortège honteux et misérable la propagation effrénée des erreurs, le libre assouvissement des cupidités perverses, l'impunité des crimes et des méfaits et

l'oppression des meilleurs citoyens de toutes classes. Ce sont là des principes erronés, pervers et faux; ils ne sauraient donc assurément avoir la force de perfectionner la nature humaine (1). »

C'est la condamnation implicite des systèmes politiques issus de la Révolution. Celui qui sévit en France est plus atteint que d'autres. La chose est de toute évidence.

A la fin de la même année, le 28 décembre, il signale comme l'une des causes de l'anarchie socialiste, communiste et nihiliste, qui menace les nations européennes, les théories démocratiques sur l'origine du pouvoir dans la société: « Par une impiété toute nouvelle et que les païens eux-mêmes n'ont pas connue, on a vu se constituer des gouvernements, sans que l'on tînt nul compte de Dieu et de l'ordre établi par Lui; on a proclamé que l'autorité publique ne prenait pas de Dieu le principe, la majesté, la force de commander, mais de la multitude du peuple, laquelle, se croyant dégagée de toute sanction divine, n'a plus souffert d'être soumise à d'autres lois que celles qu'elle aurait portées elle-même conformément à son esprit (2). »

Il s'en prend aux théoriciens du Socialisme, lesquels « ne cessent de proclamer que tous les hommes sont, par nature, égaux entre eux et, qu'à cause de cela, on ne doit au pouvoir, ni honneur, ni respect, ni obéissance aux lois, sauf à celles qu'ils auraient sanctionnées d'après leur caprice. »

Cette critique va droit à la démocratie et aux institutions par lesquelles on l'implante dans un pays. Celle dont la France pâtit n'est point épargnée. Pour ne pas s'en apercevoir, il faut être aveugle ou incapable de lire et de comprendre un texte.

Le Pape, après avoir montré l'erreur du doigt,

1. *Lettres encycliques du Pape Léon XIII*, éd. de la Bonne Presse, 1, 13.

2. *Ibid.*, 1, 29.

s'attache à démontrer la vérité contraire. Il procède généralement ainsi. Cette méthode facilite la compréhension d'une doctrine.

Le développement de sa thèse l'amène à tracer ce tableau de la cité humaine, soumise à l'ordre établi par le Créateur: « Celui qui a créé et gouverne toutes choses les a disposées, dans sa prévoyante sagesse, de manière à ce que les inférieures atteignent leur fin par les moyennes et celles-ci par les supérieures. De même donc qu'il a voulu que, dans le royaume céleste lui-même, les chœurs des anges fussent distincts et subordonnés les uns aux autres, de même encore qu'il a établi dans l'Église différents degrés d'ordre avec la diversité des fonctions, en sorte que tous ne fussent pas apôtres, ni tous docteurs, ni tous pasteurs, ainsi a-t-il constitué dans la société civile plusieurs ordres différents en dignités, en droits et en puissances, afin que l'État, comme l'Église, formât un seul corps composé d'un grand nombre de membres, les uns plus nobles que les autres, mais tous nécessaires les uns aux autres et soucieux du bien commun (1). »

Heureux le peuple qui transporterait cet ordre dans le domaine social et politique. Il offrirait au monde le spectacle de la cité de l'ordre. Elle contraste singulièrement avec la cité du désordre sans issue, imaginée par Rousseau et les politiciens qui s'approvisionnent chez lui de pensées.

*
**

Léon XIII promulgua, le 29 juin 1881, son encyclique *Diuturnum*. Il y expose les principes fondamentaux de toute politique sérieuse, tels que l'Église les a toujours enseignés. La doctrine romaine

1 *Ouvr. cit.*, 33-35.

s'appuie sur les arguments que le bon sens humain a suggérés aux meilleurs philosophes de l'antiquité. On ne peut rien concevoir de plus raisonnable. Les erreurs du XVIII^e siècle y sont réfutées avec force et autorité.

L'encyclique *Immortale Dei* du 1^{er} novembre 1885 est plus complète encore; elle oppose au droit nouveau de l'État laïcisé, inauguré par la Révolution, le droit traditionnel de la constitution chrétienne des États. Le Pape n'a nulle part poussé plus loin la critique des doctrines révolutionnaires que dans l'encyclique *Libertas*, du 20 juin 1888; c'est le Syllabus exposé et commenté en une thèse de haute allure. La pensée est aussi lumineuse que l'expression.

Il commence par une définition claire de la liberté; puis il dit ce que sont les libéraux, des hommes confondant la liberté avec une absurde licence. Voici comment il apprécie le Libéralisme: « Ce que sont les partisans du naturalisme et du rationalisme en philosophie, les auteurs du libéralisme le sont dans l'ordre moral et civil, puisqu'ils introduisent dans les mœurs et la pratique de la vie ces principes posés par les partisans du naturalisme. »

Toutes les erreurs politiques de notre époque coulent de cette source. « Car, une fois cette conviction fixée dans l'esprit que personne n'a d'autorité sur l'homme, la conséquence est que la cause efficiente de la communauté civile et de la société doit être cherchée, non pas dans un principe extérieur ou supérieur à l'homme, mais dans la libre volonté de chacun, et que la puissance publique émane de la multitude comme de sa source première; en outre, ce que la raison individuelle est pour l'individu, la raison collective doit l'être pour la collectivité des affaires publiques; de là, la puissance appartenant

au nombre, et les majorités créant seules le droit et le devoir (1). »

Je laisse de côté la réfutation qu'il fait de ce système au nom de la raison et de la foi, pour faire remarquer l'insistance avec laquelle il le nomme *Libéralisme*. C'est le nom qui lui convient le mieux. Ce n'est pas Léon XIII qui le lui a donné. Il avait cours depuis longtemps parmi les libéraux. Rome en reconnaît l'usage par l'emploi qu'elle en fait dans ses documents officiels. Les Catholiques n'ont qu'à laisser à ce terme sa signification, sans songer à lui donner un autre emploi.

Le Pape prend plaisir à montrer les contradictions du Libéralisme. Il le fait avec fermeté et sagesse: « D'une part, les partisans du Libéralisme s'arrogent à eux-mêmes, ainsi qu'à l'État, une licence telle qu'il n'y a point d'opinion si perverse à laquelle ils n'ouvrent la porte ni ne livrent passage; de l'autre, ils suscitent à l'Église obstacle sur obstacle, confinant sa liberté dans les limites les plus étroites qu'ils peuvent... En même temps qu'ils attribuent à l'État un pouvoir despotique et sans limite, ils proclament qu'il n'y a aucun compte à tenir de Dieu dans la conduite de la vie, ne reconnaissent pas du tout cette liberté dont nous parlons et qui est unie intimement à l'honnêteté et à la liberté, et ce qu'on fait pour la conserver, ils l'estiment fait à tort et contre l'État (2). »

Ces contradictions resteront toujours la tare honteuse du Libéralisme. Elles n'existent pas seulement dans les idées; on les retrouve dans les actes. Il n'est pas de tyran plus odieux qu'un libéral. Il possède l'art d'étrangler, au moral et au physique, quiconque ose parler et penser autrement que lui.

1. *Ouvr. cit.*, II, 187.

2. *Ibid.*, 203.

On procédait ainsi sous la Révolution, on fait la même chose de nos jours, avec les ménagements extérieurs que les circonstances imposent. La tactique, comme l'erreur, ne varie guère.

*
**

L'Encyclique *Rerum novarum*, du 16 mars 1891, développe dans une autre direction cette critique des doctrines et des œuvres révolutionnaires. Aux utopies et à l'anarchie socialistes, qui poussent sur les ruines de l'ancienne France, il oppose les traditions d'ordre, qui ont toujours été en honneur dans l'Europe catholique. Elles ne répugnent pas — il s'en faut — aux transformations économiques qui se sont accomplies au dix-neuvième siècle. Léon XIII fixe d'abord leur place aux hommes de 89, parmi les auteurs responsables de l'anarchie intellectuelle et sociale, dans laquelle s'agitent et se perdent nos contemporains.

« Le dernier siècle a détruit, sans rien leur substituer, les corporations anciennes, qui étaient pour eux (les ouvriers) une protection; tout principe et tout sentiment religieux ont disparu des lois et des institutions publiques, et ainsi, peu à peu, les travailleurs, isolés et sans défense, se sont vus avec le temps livrés à la merci de maîtres inhumains et à la cupidité d'une concurrence effrénée (1). »

Quand il s'agit des maux dont souffre la classe ouvrière, en lui proposant une organisation qui corresponde à ses besoins, le Pape reprend la tradition interrompue par les novateurs de 1789: « La première place appartient aux corporations ouvrières, qui en soi embrassent à peu près toutes les œuvres (2). » Après avoir rappelé leur bienfaisante in-

1. *Ouvr. cit.*, I, II, 21.

2. *Ibid.*, 59.

fluence dans le passé, il démontre la possibilité et en même temps la nécessité où l'on se trouve de les adapter aux conditions nouvelles du travail. L'importance qu'il reconnaît à cette partie du programme contre-révolutionnaire le pousse à en établir sur des raisons irréfutables la légitimité et l'opportunité. Il indique ensuite l'organisation qu'il convient de donner à ces corporations et le but qu'elles ont à poursuivre.

Ces sociétés se forment au sein de la cité sous l'empire d'un besoin. Elles sont une œuvre de la nature. On y trouve à l'origine une application de la loi de l'assistance mutuelle. « De cette propension naturelle, écrit le Souverain Pontife, comme d'un même germe, naissent la société civile d'abord, puis, au sein même de celle-ci, d'autres sociétés, qui, pour être restreintes et imparfaites, n'en sont pas moins des sociétés véritables. Entre ces petites sociétés et la grande, il y a de profondes différences qui résultent de leur fin prochaine. »

La corporation est une société privée, qui se forme au sein de la société civile. Il n'entre point dans les attributions de l'État de lui conférer le droit à l'existence. Elle le possède. L'État n'a qu'à le lui reconnaître. Il lui doit une protection efficace, sans avoir néanmoins à s'immiscer dans son gouvernement ni à toucher aux organes intimes qui règlent sa vie. « Car, remarque judicieusement Léon XIII, le mouvement vital procède essentiellement d'un principe intérieur et s'éteint très facilement sous l'action d'une cause externe. »

Les citoyens qui s'associent de la sorte rédigent et adoptent les statuts et les règlements les mieux appropriés à leur fin. Ils ont, pour ce faire, à tenir compte du génie de la nation, des essais tentés précédemment, de l'expérience acquise, du genre de travail propre à chacune, de l'activité commerciale,

etc. La corporation, en un mot, doit être organisée et administrée de telle façon que ses membres puissent, grâce aux moyens mis à leur disposition, atteindre, par la voie la plus courte et la plus facile, leur but temporel, qui est l'accroissement légitime des biens du corps et de l'esprit.

On se sent, à la lecture de ce document pontifical, transporté dans un monde tout autre que celui pour lequel Rousseau a philosophé et les juristes, formés à son école, légiféré. Nous sommes en plein courant de Contre-Révolution.

Cette direction si ferme donnée à l'intelligence catholique n'était pas également comprise de tous. Beaucoup cherchaient à se placer en dehors. Ils crurent trouver dans les nécessités de l'action sociale un moyen de l'esquiver. Ils pensèrent jouir de quelque sécurité en parlant de démocratie. C'était un mot-piège. Le Pape ne s'en aperçut pas tout de suite. Mais le temps se chargea de rendre les situations nettes. Il n'était plus possible de laisser des erreurs se propager ainsi, sous le couvert d'un enseignement romain, à la faveur d'une équivoque.

Par son Encyclique *Graves de communi*, du 18 janvier 1901, Léon XIII précisa exactement ce qu'il fallait chercher dans ces mots : Démocratie chrétienne ; on doit y voir la forme que prend l'action sociale catholique, et rien autre chose. Cette action ne saurait s'accommoder de la moindre attache révolutionnaire. Les catholiques ne peuvent lui donner une portée politique.

J'aurai fréquemment à citer Léon XIII. Il est l'un des maîtres les plus sagaces de la Contre-Révolution. On ne saurait trop le redire. Les libéraux et les démocrates s'attribuent le monopole de son autorité. Ils n'en ont pas le droit. Les paroles et les gestes qu'ils rappellent à tout propos rendent fort mal sa pensée. On ne la trouve nulle part ailleurs

que dans ses encycliques. C'est par conséquent là qu'il faut toujours revenir.

*
**

Ceux qui nous objectent le ralliement oublient de lire les actes officiels qui le concernent. Rome a posé là une intervention légitime de sa diplomatie. Ce n'est donc pas un jugement doctrinal en matière politique. Nous avons deux documents pontificaux sur ce sujet et ils nous suffisent : la lettre *Au milieu des sollicitudes*, du 16 février 1892, adressée aux évêques français, et une seconde lettre du 3 mai suivant aux cardinaux.

La pensée de Léon XIII est claire. La religion est exposée, en France, à un péril imminent, la séparation de l'Église et de l'État. Cette consommation de l'athéisme politique et social nuirait à l'une autant qu'à l'autre. Il faut à tout prix l'éviter. C'est dans ce but que le Souverain Pontife adresse à tous un pressant appel. Le moment est venu de reléguer au second plan tous les soucis politiques et de concentrer ses efforts sur ce point. Ce qui revenait à dire : unissez-vous, en faisant trêve aux divisions des partis. Unissez-vous, par conséquent, sans discuter la constitution et le fait politique.

Ce n'était pas chose nouvelle. On le faisait pratiquement en France depuis une vingtaine d'années. Mais, du jour où l'autorité religieuse intervint, on se mit à raisonner cette attitude. Il n'en fallut pas davantage pour raviver les répugnances que la République soulève. Les royalistes comprirent la gravité de cette nouvelle orientation donnée par le Saint-Siège. La notion du droit politique était gravement menacée. Des scrupules assaillirent leurs consciences. Léon XIII l'avait prévu. Il s'efforce, dans ses lettres, de calmer ces inquiétudes. Il ne conteste

point la légitimité du droit monarchique. Mais ce droit ne saurait être définitif. Les circonstances peuvent, sinon l'abroger, du moins le rendre sans effet. Cela s'est vu au cours des siècles. L'histoire de France, depuis la Révolution, en fournit des exemples mémorables.

La république existe en fait. Qu'on s'en accommode. La distinction entre le régime et la législation vient fort à propos. On peut accepter l'un et combattre l'autre. Le Pape propose une tactique; il la veut loyale et il motive son sentiment. Voilà tout.

Les circonstances n'expliquent que trop ce langage. La Contre-Révolution usait ses moyens. On n'y comptait plus. Les catholiques, le clergé en tête, étaient fatigués de réagir. Il y avait des exceptions, j'en conviens; mais ce n'étaient que des exceptions. On le vit bien. La masse des catholiques français était prête à s'engager à fond dans la politique libérale. Les événements sont là pour en fournir les preuves.

Les directions pontificales arrivaient à leur heure. On se jeta sur ces mots pour les exploiter, en leur infligeant, au préalable, une signification à laquelle Rome ne pensait guère. Laissons à nos catholiques libéraux la part de responsabilité qui leur incombe dans cette phase troublée de notre histoire contemporaine, sans la rejeter sur le Souverain-Pontife.

En somme, Léon XIII demande aux catholiques français d'accepter le gouvernement sous la forme où, de fait, il existe. C'est ainsi que fut accepté le premier Empire. « Ainsi furent acceptés les pouvoirs soit monarchiques soit républicains, qui se succédèrent jusqu'à nos jours. » C'est tout ce que le Pape désirait.

Il est nécessaire de rappeler quelques passages de ces deux lettres. Je choisis les plus caractéristiques. En voici d'abord un relatif à la séparation de l'Église

et de l'État: « Les catholiques peuvent d'autant moins préconiser la Séparation qu'ils connaissent mieux les intentions des ennemis qui la désirent. Pour ces derniers, et ils le disent assez clairement, cette séparation, c'est l'indépendance entière de la législation politique envers la législation religieuse. Il y a plus, c'est l'indifférence absolue du pouvoir à l'égard des intérêts de la société chrétienne, c'est-à-dire de l'Église, et la négation même de son existence. »

Ces déclarations relatives aux convictions politiques doivent être lues et relues: « Dans cet ordre d'idées spéculatif, les catholiques, comme tout citoyen, ont pleine liberté de préférer une forme de gouvernement à l'autre, précisément en vertu de ce qu'aucune de ces formes sociales ne s'oppose par elle-même aux données de la saine raison ni aux maximes de la doctrine chrétienne. Et c'est assez pour justifier pleinement la sagesse de l'Église, alors que, dans ses relations avec les pouvoirs politiques, elle fait abstraction des formes qui les différencient, pour traiter avec eux les grands intérêts religieux des peuples, sachant qu'elle a le devoir d'en prendre la tutelle, au-dessus de tout autre intérêt. »

Si chaque forme politique est bonne par elle-même et peut être appliquée au gouvernement des peuples, en fait, cependant, on ne rencontre pas chez tous les peuples le pouvoir politique sous une même forme; chacun possède la sienne propre. Cette forme naît de l'ensemble des circonstances historiques ou nationales, mais toujours humaines, qui font surgir dans une nation ses lois traditionnelles et même fondamentales, et par celles-ci se trouve déterminée telle forme particulière de gouvernement, telle base de transmission des pouvoirs suprêmes...

On ne pense pas autrement à l'Action française, mais on s'empresse de dire et de prouver que la

république ne remplit pas ces conditions. Elle s'oppose aux données de la saine raison et aux maximes de la doctrine chrétienne. Elle est contraire à l'intérêt national. La démonstration est péremptoire.

Je n'insisterai pas sur le gouvernement et les enseignements de Pie X. C'est la Contre-Révolution en acte. Sa lettre, Notre charge apostolique, adressée aux évêques de France du 25 août 1910, contient toute sa pensée. Elle est trop connue pour que j'aie à la résumer ici.

TROISIÈME LEÇON.

L'ENCYCLIQUE « QUANTA CURA ».

La révolution italienne. — La monarchie Sarde. — Les sociétés secrètes. — L'encyclique *Humanum genus*. — La civilisation moderne. — Le régime des concessions. — Intransigeance apostolique.

Pie IX a vu, de ses yeux, le triomphe de la Révolution en Italie. Sera-ce un triomphe définitif? Il est permis d'en douter. Car les erreurs qu'elle introduit dans la vie politique des peuples sont si dangereuses qu'il faut s'attendre à toutes les réactions de la nature. Et ces réactions ne peuvent se passer de leur auxiliaire habituel, le temps.

La péninsule italienne était partagée, au dix-huitième siècle, en plusieurs états indépendants. Ils avaient tous une constitution chrétienne. Le plus ancien et le plus respectable était certainement l'État pontifical.

Les armées révolutionnaires franchirent les Alpes. Les souverains légitimes furent dans l'impuissance de leur résister. Le Pape se vit traiter comme les autres. Napoléon I^{er} continua, en l'organisant à son profit, ce travail de destruction. L'Italie passa ainsi sous la dépendance de la République française, en attendant d'être soumise à Bonaparte et aux membres de sa famille.

Il y eut, des deux côtés des Alpes, même législation et mêmes erreurs. Cependant le mal en Italie était moins profond que chez nous. Aussi, après la chute de Napoléon I^{er}, les restaurations se firent-

elles plus rapidement. Leur caractère contre-révolutionnaire fut très accentué.

Ce n'était pas néanmoins un retour pur et simple à l'ordre détruit par la grande catastrophe. Il y avait des ruines irréparables. Des faits accomplis s'imposaient avec toute leur brutalité. Surtout les bouleversements opérés dans les esprits échappèrent à l'action des restaurateurs. Des vérités étaient oubliées et des erreurs, acquises. Les intelligences avaient perdu la rectitude et elles étaient désormais rebelles à toute discipline. La même anarchie saisissait les volontés. On ne relève pas aisément de telles ruines morales.

Les restaurations eurent lieu quand même. Mais il resta une agitation qui, tantôt sourde, tantôt éclatante, continua sans être interrompue. Les idées révolutionnaires bouillonnaient dans les cerveaux et elles mettaient les passions en tempête.

Les émancipateurs des peuples ne manquèrent pas. Ils savaient parler et écrire. Leur programme conservait, avec une scrupuleuse fidélité dans ses articles, les maximes et les prétentions des novateurs du dix-huitième siècle. Les philosophes se mirent de la partie pour augmenter ce trésor d'erreurs. Des hommes d'action assumèrent la tâche de les faire prévaloir. Ils réussirent à s'organiser fortement. Il devait surgir tôt ou tard une puissance politique, capable d'exploiter à son avantage cette poussée mal contenue des esprits et des cœurs.

Lorsque cette rencontre de la force politique et de l'idée s'est faite, tout devient possible. L'heure des grandes transformations a sonné. La sagesse consiste à la prévoir, à l'attendre et, quand on le peut, à la préparer. Les chefs de l'opinion révolutionnaire en avaient conscience. Aussi se bornèrent-ils à une propagande acharnée. Elle s'exerça dans tous les milieux. Le clergé n'y échappait point.

Ce travail de destruction se poursuivait à la façon des mines. Il s'effectuait dans l'ombre et le silence, comme sous terre. Le public ne put le soupçonner. Ceux qui le dirigeaient étaient décidés à ne rompre le mystère qu'au moment du succès certain. Ils ne furent nulle part aussi actifs et aussi habiles qu'à Rome.

La révolution eut pour la servir et propager ses idées des hommes versés dans l'art de confectionner l'opinion. Ils savaient ménager le rythme d'une marche en avant. Sans jamais reculer, c'est-à-dire sans renoncer au moindre article de leur programme, ils excellaient à taire une revendication susceptible d'effaroucher les esprits.

La pratique du dosage des erreurs à répandre est pour les trois quarts dans un succès. Un silence mesuré, parce qu'il est voulu, permet de brouiller l'opinion et de la conduire au point où une déclaration sera enfin possible. Il y a un art qui consiste à ne livrer de sa pensée que juste le nécessaire, afin de mieux conduire les hommes à son but. La plupart des obstacles sont ainsi écartés ou évités.

On use avec intelligence de mots fatidiques, qui sonnent creux et fort. Ils n'ont aucune signification précise; par conséquent, ils se prêtent à toutes les équivoques. On peut les employer partout et à ce que l'on veut. Leur fortune vient de leur correspondance à un idéal que chacun porte en soi sans le savoir. Cet idéal subconscient cherche une formule par laquelle il puisse s'exprimer. Ces mots la lui présentent. Il s'accroche à eux et il entraîne avec lui ceux qu'il domine et tourmente.

Rien n'est plus facile que cette opération. Voilà des années que les libéraux de toutes nuances l'effectuent. Les résultats arrivent toujours les mêmes.

Ce mot leur sert d'appât. Ils lui imposent un

sens qui est un article de leur programme. Celui à qui il est destiné ne s'en doute d'aucune façon. Il lui suppose même une portée toute contraire. C'est ce qui le pousse à le flairer d'abord, puis à l'avalier. Il croit absorber une idée; et il en ingurgite une autre. Celle-ci n'entre pas seule. Elle a toute un cortège inévitable de pensées.

Les erreurs sont les anneaux d'une chaîne. Qui en prend un est condamné à traîner tous les autres. La chaîne suit. C'est ce qui arrive avec les mots *progrès, liberté, peuple souverain, démocratie*, etc. Ceux qui les lancent ne l'ignorent pas. Ces mots obtiennent juste l'effet auquel ils visent.

*
**

Ce travail souterrain était déjà fort avancé lorsque Pie IX ceignit la tiare. Il ne s'en doutait pas. Ces mots, en effet, le séduisirent. Il crut y reconnaître une signification acceptable. On sait le reste.

Les belles apparences disparurent vite et la réalité apparut ce qu'elle était: affreuse. C'était la révolution, ni plus ni moins. Le Pape ne fut pas le seul à tirer profit de cette expérience. Il comprit les dangers du Libéralisme. La société chrétienne se trouva par lui et avec lui mise en garde.

Cependant les fautes commises ne pouvaient être réparées immédiatement. C'est le cas des fautes politiques. Bon gré mal gré, il faut en subir les conséquences. Personne n'est de force à en arrêter le cours.

L'exemple donné par le Pape contribua à diminuer l'opposition pratique au Libéralisme. Les monarchies les mieux constituées de la péninsule furent désarmées, lorsque les révolutions de l'année 1848 agitèrent dans une même commotion les États catholiques de l'Europe. Le roi de Sardaigne, Char-

les-Albert, prince pieux et contre-révolutionnaire, dut céder. Son fils Victor-Emmanuel lui succéda. Mais son royaume avait perdu sa constitution traditionnelle.

Cette réforme politique fit reculer ce pays au point où la révolution de juillet 1830 avait établi la France. Il eut une monarchie libérale avec un Parlement électif et des ministres responsables. C'est à la faveur de cette constitution que le Piémont fut amené à conquérir l'Italie à la politique révolutionnaire. L'homme d'État, qui fut avec Bismark le plus redoutable ennemi de l'Église catholique dans la seconde moitié du dix-neuvième siècle, Cavour, en usa comme d'un instrument monté à sa convenance. L'Italie contemporaine est, en grande partie, son œuvre; et c'est une Italie à la 1789.

*
**

Pour comprendre l'attitude du Pape Pie IX après son retour de Gaëte, il est nécessaire de rappeler la manière dont se fit la préparation des événements de 1848 et de ceux qui suivirent.

L'agitation révolutionnaire des esprits éclata dans des soulèvements locaux, en 1820 et en 1831. Il n'y eut alors ni organisation commune ni programme arrêté. Mazzini se chargea de mettre quelque unité dans ces entreprises de destruction. Il créa à cette fin la *Jeune Italie*, qui fut bientôt suivie de la *Jeune Europe*.

Ces sociétés réussirent à étendre le mouvement révolutionnaire. C'en fut assez pour imposer l'esprit et la volonté du puissant créateur. Il rêvait de républiques universelles et de grandes démocraties. De nombreux Italiens s'associèrent à son enthousiasme. Ses adeptes appartenaient généralement à la noblesse et à la bourgeoisie anticléricales. Il

y avait des médecins, des avocats, des professeurs et des officiers. Leurs premières tentatives n'eurent aucun résultat tangible. Cet idéal démocratique et républicain ne présentait encore aux foules rien qui pût les captiver. Elles n'étaient pas prêtes.

Une idée nouvelle fut bientôt mise en avant. Les poussées révolutionnaires s'aggrégèrent autour d'elle; parce que l'opinion parvenait mieux à la saisir. Ce fut un prêtre, Gioberti, qui en parla le premier. Il se fit, en 1843, l'apôtre de l'unité italienne. Sa voix trouva des échos multiples. Le sentiment national s'éveilla aussitôt. Il correspondait à des aspirations latentes, communes à des membres de toutes les classes sociales. Ce mouvement prit une extension imprévue: on eût dit un peuple qui voulait sortir du sépulcre. De là le nom resté populaire de *Risorgimento*, que l'histoire a conservé.

Cet idéal n'était pas forcément révolutionnaire. Il fut accepté par des prêtres et des catholiques sincères. Rien cependant ne devait contribuer autant à mettre l'Italie sous le joug de la révolution et de ses doctrines. Il présentait au Piémont, aux Libéraux et aux Sociétés Secrètes un moyen facile de s'entendre et d'agir sur l'opinion et sur les événements. C'est contre ces forces coalisées que Pie IX dut entrer en lutte.

Ce mal sévissait ailleurs qu'en Italie. On constatait ses progrès en France, en Allemagne et en Espagne. Les formes diverses, qu'il prenait dans chaque pays pour s'adapter au tempérament national et aux circonstances politiques, ne l'empêchaient pas de rester extraordinairement un.

Ses symptômes eurent d'abord un caractère intellectuel. C'étaient des idées, qui se manifestaient dans des livres, des articles de journaux ou des discours. Elles éclataient parfois en actes révolutionnaires ou même en actes de gouvernement. On y reconnais-

sait toutes les révoltes dirigées depuis un demi-siècle au moins contre l'Église et l'ordre politique chrétien.

Il y avait les élucubrations lourdes et obscures de professeurs, enseignant dans les Facultés de théologie des Universités allemandes, les prétentions quasi schismatiques de quelques gouvernements appuyées par des légistes et des canonistes d'une autorité douteuse, les systèmes philosophiques et politiques issus des erreurs de Rousseau.

Tous étaient d'accord pour inscrire en tête de leur programme la négation ou, tout au moins, la diminution de la puissance de l'Église romaine et de l'ordre social chrétien. Pie IX était personnellement visé. Il ne pouvait garder le silence devant un ennemi qui parlait et qui agissait.

La propagande des idées ne put satisfaire longtemps les partisans de la révolution. Ils réclamèrent bientôt des conquêtes territoriales, les armes à la main. Ils voulurent renverser des institutions. Les législateurs offrirent leur concours pour abolir des droits séculaires.

Les territoires conquis appartenaient à l'Église romaine. Les institutions détruites étaient souvent ecclésiastiques. Et les droits abrogés fréquemment étaient sacrés. Le Souverain Pontife n'avait qu'une chose à faire : affirmer très haut les droits violés, dénoncer sans crainte les progrès de l'erreur et les triomphes de l'injustice.

Rien ne le déconcerta. Toutes les occasions lui semblèrent bonnes pour élever ses protestations. Nous en avons un écho fidèle dans ses encycliques, ses lettres et ses discours. Il avait, par son éloquence, un grand empire sur les esprits. Il trouvait spontanément les mots qui caractérisent un homme et une situation. La presse donnait à sa parole un retentissement à travers l'Europe. On ne pouvait mieux

démasquer une erreur ou les menées secrètes d'une action diplomatique.

Les catholiques applaudirent à cette franchise courageuse, qui ne reculait devant aucune responsabilité. Ceux que les traits lancés par Pie IX atteignaient en plein visage avaient des sentiments tout autres. Ils trépignaient de colère.

On peut donc suivre les progrès de la révolution en Italie et en France avec les discours prononcés au Vatican.

*
**

Le Souverain Pontife comprit de bonne heure la part que les Sociétés secrètes prenaient à ce travail de destruction. Elles restaient fidèles à la méthode qui leur avait si bien réussi en France au dix-huitième siècle. La révolution fut leur œuvre.

Les Loges maçonniques, ouvertes à la foule des badauds et des curieux, ne furent pas celles qui fournirent la coopération la plus active. Derrière elles et à leur insu, fonctionnaient, sous des noms très divers, des sociétés de pensée. Une ombre impénétrable était habilement entretenue autour de leurs réunions. On y faisait les besognes utiles. Les Loges furent supprimées pendant une partie de la révolution française. Les sociétés de pensée continuèrent sans la moindre interruption. La plupart se transformèrent en clubs. C'est de là que sortirent tous les projets révolutionnaires et les hommes capables de les exécuter.

Ces sectes ne fonctionnaient pas seulement en France. Les provinces rhénanes, la Bavière, les Pays-Bas, l'Espagne et l'Italie avaient eu les leurs. Elles furent partout l'armée occulte et disciplinée de la révolution, menant contre l'Église catholique une campagne acharnée. Ceux qui négligent ce facteur

des événements s'exposent à ne rien comprendre dans notre histoire contemporaine.

Sur ce point, comme sur beaucoup d'autres, les Papes parlèrent en précurseurs. Les dangers qu'ils dénoncèrent les premiers menaçaient la société civile autant que la société religieuse.

Les chefs d'État feignirent de ne point écouter leurs avis. Cette légèreté devait leur coûter cher.

Le premier document antimaçonnique émanant du Saint-Siège porte la date du 28 avril 1738. Il est de Clément XII. Le secret absolu, dans lequel cette secte s'enveloppe, lui paraît être pour les gouvernements très dangereux; car, si l'on tient tant à se cacher, c'est évidemment pour faire du mal. On veut le faire en toute sécurité. En conséquence, il interdit, sous peine d'excommunication, aux fidèles de s'agréger à ces sociétés occultes. Benoît XIV renouvela cette défense, le 16 mars 1751.

Pie VII et Léon XII revinrent à la charge. Ils visaient plus spécialement les sociétés connues en Italie sous le nom de *Charbonnerie*. Leurs membres se nommaient *Carbonari*. Elles s'étaient constituées dans le but de conserver et de répandre les idées de la révolution et de continuer la guerre à l'Église et à son clergé:

« Tout prouve, écrit Pie VII, que les *Carbonari* ont principalement pour but de propager l'indifférence en matière de religion, le plus dangereux de tous les systèmes; de donner à chacun la liberté absolue de se faire une religion suivant ses penchants et ses idées; de profaner et de souiller la Passion du Sauveur par quelques-unes de leurs coupables cérémonies; de mépriser les Sacrements de l'Église et même les mystères de la religion catholique; enfin de renverser ce Siège apostolique, contre lequel, animés d'une haine toute particulière, à cause de la primauté

de cette chaire, ils trament les complots les plus noirs et les plus détestables (1).

Ces sociétés pullulaient dans la péninsule. Leurs vocables se diversifiaient au point de déconcerter. Elles recouraient à tous les moyens : révoltes, incendies, pillages, assassinats. C'était bien l'armée permanente de la révolution. Les Papes remarquèrent surtout les ravages qu'elles exerçaient dans les esprits. Voici ce qu'en écrit Léon XII :

« Les ouvrages que leurs membres ont osé publier sur la religion et la chose publique, leur mépris pour l'autorité, leur haine pour la souveraineté, leurs attaques contre la divinité de Jésus-Christ et l'existence même d'un Dieu, le matérialisme même qu'ils professent, leurs codes et leurs statuts, qui démontrent leurs projets et leurs vues, prouvent ce que nous avons rapporté de leurs efforts pour renverser les princes légitimes et pour ébranler les fondements de l'Église; et, ce qui est également certain, c'est que ces différentes associations, quoique portant diverses dénominations, sont alliées entre elles pour leurs infâmes projets (2). »

Léon XII aurait voulu engager les princes chrétiens dans une croisade contre la Maçonnerie. Les raisons qu'il leur donne sont péremptoires : « Ceux qui font partie de ces associations ne sont pas moins ennemis de votre puissance que de la religion. Ils attaquent l'une et l'autre et désirent également les voir renversées; et, s'ils le pouvaient, ils ne laisseraient subsister ni la religion ni l'autorité royale. »

L'accord entre les chefs d'État et le Saint-Siège serait nécessaire pour mener cette campagne avec quelque chance de succès. Les Sociétés secrètes en

1. Encyclique du Pape Pie VII, *Ecclesiam*, contre le carbonarisme, 13 septembre 1821.

2. Bref du Pape Léon XII contre la société dite des Francs-maçons, 13 mars 1826.

sont convaincues. Aussi s'efforcent-elles d'accumuler les malentendus dans l'espoir de troubler les relations de l'Église et de l'État. Cette tactique est très habile, on ne saurait le nier.

« Telle est la perfidie de ces hommes astucieux que, bien qu'ils forment des vœux secrets pour renverser votre puissance, ils feignent de vouloir l'étendre. Ils essaient de persuader que notre pouvoir et celui des évêques doivent être restreints et affaiblis par les princes, et qu'il faut transférer à ceux-ci les droits tant de cette Chaire Apostolique et de cette Église principale que des évêques, appelés à partager notre sollicitude. Ce n'est pas la haine seule de la religion qui anime leur zèle, mais l'espoir que les peuples soumis à votre empire, en voyant renversées les bornes posées dans les choses saintes par Jésus-Christ et son Église, seront amenés facilement par cet exemple à changer ou à détruire aussi la forme de gouvernement. »

Léon XII ne se trompait point. L'histoire de nos révolutions politiques en France vérifie, l'une après l'autre, toutes ses affirmations. Il en est de même en Italie. Des faits multiples vinrent ainsi fortifier ces premières expériences de la Cour romaine. Aussi l'anti-maçonnisme y passa-t-il bientôt à l'état de tradition. Grégoire XVI, pour son compte, ne s'en départit jamais.

*
**

Pie IX eut sans cesse les yeux fixés sur ces phalanges infernales. Il ne manqua pas une occasion de les dénoncer. Cette action ininterrompue et les idées émises pour l'appuyer aboutirent à la formation d'une tactique et d'un corps de doctrine, que nous trouvons magistralement exposés dans l'encyclique *Humanum genus* de Léon XIII, du 10 avril 1884.

Nous n'avons rien d'aussi complet sur la Maçonnerie et les Sociétés Secrètes.

Le dessein qu'elles poursuivent est défini en ces termes: « Il s'agit pour les Francs-Maçons — et tous leurs efforts tendent à ce but — il s'agit de détruire de fond en comble toute la discipline religieuse et sociale, qui est née des institutions chrétiennes, et de lui en substituer une nouvelle, façonnée à leurs idées, et dont les principes fondamentaux et les lois sont empruntés au naturalisme. »

On y retrouve dans son ensemble le plan des hommes de la révolution. Les Francs-Maçons en poursuivent l'exécution, article par article, avec une méthode rigoureuse. Rien ne les arrête.

Leur action publique se rattache à une école, où tout est prévu. Ils ont un système politique à eux. C'est celui de Rousseau et des Encyclopédistes: « Voici quels sont en cette matière les dogmes des naturalistes: les hommes sont égaux en droit; tous, et à tous les points de vue, sont d'égale condition. Étant tous libres par nature, aucun d'eux n'a le droit de commander à un de ses semblables, et c'est faire violence aux hommes que de prétendre les soumettre à une autorité quelconque, à moins que cette autorité ne procède d'eux-mêmes. Tout pouvoir est dans le peuple libre; ceux qui exercent le commandement n'en sont les détenteurs que par le mandat ou par la concession du peuple; de telle sorte que, si la volonté du peuple change, il faut dépouiller de leur autorité les chefs de l'État, même malgré eux... En outre, l'État doit être athée. »

On reconnaît là le programme démocratique de la Révolution, que la Maçonnerie a imposé à diverses nations. Le type qui le réalise le mieux est sans aucun doute la République française.

Nous ne saurions ajouter aux enseignements de Léon XIII que les leçons d'expérience politique don-

nées par les événements depuis cette époque. La France a pu les recevoir. L'Espagne et le Portugal assistent à leur répétition. Cette confirmation par les faits augmente singulièrement leur force persuasive.

Les défiances qui entretiennent les préjugés anti-religieux disparaissent ainsi peu à peu. Les exigences de l'intérêt national se manifestent alors sans que rien vienne les voiler. On s'aperçoit que les Sociétés Secrètes sont un danger continu et très grave pour le pays. Elles font, en France, cause commune avec les Juifs, les Métèques et les Protestants. Ces ennemis de l'intérieur leur doivent une grande partie de leurs succès.

Leurs antres cachent toutes les opérations honteuses de la trahison et de la police inavouable. L'opinion publique devra céder devant le nombre et la force des preuves. Les Francs-Maçons en ont trop fait. A l'heure présente, le Nationalisme emprunte à la Papauté son langage. Une fois de plus, les Papes ont vu et parlé les premiers. Les chefs des classes laborieuses comprennent déjà la mystification, à laquelle la Maçonnerie donne son concours. La Société Secrète leur apparaît comme l'instrument dont le Juif se sert pour diviser les Français et pour imposer ensuite au pays troublé sa puissance et sa fortune. On entrevoit le moment où les ouvriers, sortis enfin des rêves exaltés et entretenus par le Socialisme et la Démocratie, prendront à leur compte les thèses romaines.

Nous en verrons bien d'autres. Cela n'est point de nature à nous étonner. L'intérêt politique raisonnablement envisagé rend lumineuses, dans l'Église comme dans l'État, les mêmes vérités.

*
**

Il serait long et inutile de résumer les encycliques

de Pie IX et ses allocutions consistoriales. Le *Syllabus* en contient la substance. Il nous suffira donc de lire et d'étudier ses propositions. Tout y est.

Peu après la promulgation de ce recueil, l'éditeur Chantrel eut l'heureuse idée de réunir en un seul volume les actes auxquels le Souverain Pontife avait eu recours. Il lui donna pour titre: *Les actes pontificaux cités dans l'Encyclique et le Syllabus du 8 décembre 1864, suivis de divers autres documents* (1). Ce sont les sources directes du *Syllabus*.

Il y a dans ce recueil une allocution, qui doit être remarquée. Elle fut prononcée par Pie IX au Consistoire du 18 mars 1861. On y trouve quelques-unes des idées directrices de son enseignement. Il débute en ces termes :

« Depuis longtemps déjà, nous sommes témoins des agitations, dans lesquelles on jette la société civile, surtout à notre malheureuse époque, par la lutte violente que se livrent des principes opposés, la vérité et l'erreur, la vertu et le vice, la lumière et les ténèbres. Car certains hommes favorisent, d'une part, ce qu'ils appellent la civilisation moderne; d'autres, au contraire, défendent les droits de la justice et de notre sainte religion. Les premiers demandent que le Pontife romain se réconcilie et se mette d'accord avec le *Progrès*, avec le *Libéralisme* (ce sont leurs expressions), en un mot avec la civilisation moderne. Mais les autres réclament, avec raison, que les principes immobiles et inébranlables de l'éternelle justice soient conservés sans altération; ils réclament que l'on garde intacte la force salutaire de notre divine religion, qui peut seule étendre la gloire de Dieu, apporter des remèdes salutaires aux maux qui affligent l'humanité et qui est l'unique et véritable règle, par laquelle les enfants des hommes

1. Paris, 1865, in-8.

puissent, dans cette vie mortelle, acquérir toute vertu et se diriger vers le port de l'éternité bienheureuse. Mais les défenseurs de la civilisation moderne ne comprennent pas cette opposition, bien qu'ils se disent les vrais et sincères amis de la religion (1). »

Le Saint-Siège se trouvait donc sollicité dans des directions contraires. Quelle devait être son attitude? Pie IX répond: « A ceux qui, pour le bien de la religion, nous invitent à tendre la main à la civilisation actuelle, nous demandons si les faits sont tels que le Vicaire de Jésus-Christ, établi divinement par lui pour maintenir la pureté de sa céleste doctrine... puisse, sans un très grave danger de conscience et un très grand scandale pour tous, s'associer avec la civilisation contemporaine, par le moyen de laquelle se produisent tant de maux, qu'on ne saurait les énumérer, tant de funestes opinions, tant d'erreurs et de principes, qui sont extrêmement opposés à la religion catholique et à sa doctrine. »

Ces mots « civilisation moderne » risqueraient de produire des équivoques. Les catholiques libéraux ne s'entendent pas eux-mêmes sur le sens à leur donner. Le Pape, qui a horreur des malentendus, prend soin de les dissiper tout d'abord. Voici comment il pose la question: « Tandis que cette civilisation moderne favorise tous les cultes non catholiques, tandis qu'elle ouvre l'accès des charges publiques aux infidèles eux-mêmes, et les écoles catholiques à leurs enfants, elle affecte d'exclure les congrégations religieuses, les instituts fondés pour diriger des écoles catholiques, un grand nombre de personnalités ecclésiastiques de tout rang, même revêtues des plus hautes dignités,... et même des laïques distingués qui, dévoués à Nous et à ce Saint-Siège, ont défendu courageusement la cause de la religion et de la

1. *Les actes pontificaux*, 333-335.

justice. Pendant qu'elle accorde des subsides aux institutions et aux personnes non catholiques, cette civilisation dépouille l'Église catholique de ses possessions les plus légitimes et emploie tous ses efforts à amoindrir l'autorité salutaire de cette Église. Enfin, tandis qu'elle donne liberté entière à tous les discours et à tous les écrits qui attaquent l'Église et ceux qui lui sont dévoués de cœur; tandis qu'elle excite, nourrit et favorise la licence, en même temps elle se montre réservée et peu empressée à réprimer les attaques violentes parfois, dont on use envers ceux qui publient d'excellents ouvrages, et elle punit, même avec la dernière sévérité, les auteurs de ces ouvrages, lorsqu'ils paraissent dépasser le moins du monde les bornes de la modération.



La civilisation moderne, qui est en jeu, se confond avec les régimes politiques issus de la révolution et s'en tient à ses principes directeurs erronés. S'y méprend qui veut. Dans ces conditions, « le Souverain Pontife pourrait-il donc tendre une main amie à une pareille civilisation et faire sincèrement pacte et alliance avec elle? » Poser le problème, c'est le résoudre.

« Qu'on rende aux choses leur véritable nom, et le Saint-Siège paraîtra toujours constant avec lui-même. En effet, il fut perpétuellement le protecteur et l'initiateur de la vraie civilisation; les monuments de l'histoire l'attestent éloquemment. Dans tous les siècles, c'est le Saint-Siège qui a fait pénétrer dans les contrées les plus lointaines et les plus barbares de l'univers la vraie humanité, la vraie discipline, la vraie sagesse. Mais, si, sous le nom de civilisation, il faut entendre ce qui a été inventé précisément pour affaiblir et peut-être même pour renverser l'Église;

non, jamais le Saint-Siège et le Pontife Romain ne pourront s'allier avec une telle civilisation. »

Pie IX énumère, les uns après les autres, tous les griefs de l'Église Romaine contre les partisans de cette politique nouvelle. Le Catholicisme n'a pas d'adversaires plus acharnés.

Le mal qu'ils ont accompli et qu'ils ne cessent de faire est encore aggravé par leur cynisme. Car, « après avoir ainsi insulté à la religion qu'ils invitent hypocritement à se mettre d'accord avec la civilisation d'aujourd'hui, ils ne craignent pas de nous presser, avec la même hypocrisie, de nous réconcilier avec l'Italie, c'est-à-dire que, privés de presque toute notre principauté civile, ne soutenant le lourd fardeau du Pontificat et de la royauté qu'à l'aide de pieuses largesses que les enfants de l'Église nous envoient tous les jours avec la plus grande tendresse, tandis que nous nous voyons gratuitement en butte à l'envie et à la haine, par le fait même de ceux qui nous demandent une réconciliation, nous devrions encore déclarer, à la face de tous, que nous cédon's aux spoliateurs la libre possession des provinces spoliées! Par quelle audace inouïe jusqu'à ce jour demanderaient-ils que ce Siège Apostolique sanctionnât l'enlèvement injuste et violent d'un bien, en donnant à celui qui l'a pris le pouvoir de le posséder tranquillement et honnêtement, et que l'on posât un principe aussi faux que de dire qu'un fait injuste, couronné par le succès, n'apporte aucun détriment à la sainteté du droit (1). »

Il faut avoir dans l'esprit et le caractère une mesure sans fond d'ignorance ou de faiblesse pour se faire illusion au point de croire ces concessions avantageuses. C'était cependant le cas des Catholiques libéraux. Ils avaient et ils ont l'optimisme incurable, dès qu'il s'agit des ennemis de l'Église.

1. *Ouvr. cit.*, 281.

Heureusement le Pape n'avait pas le goût de ces défaites honteuses. Voici ce qu'il en pense: « Quant à ceux qui, séduits par l'erreur ou entraînés par la crainte, voudraient donner des conseils favorables aux désirs des injustes perturbateurs de la société civile, il est nécessaire, surtout aujourd'hui, qu'ils soient persuadés que ces perturbateurs ne seront jamais satisfaits, tant qu'ils n'auront pas vu renverser tout principe d'autorité, tout frein de religion, toute règle de droit et de justice. Déjà, pour le malheur de la société civile, ces hommes pervers ont réussi, par leurs discours et leurs écrits, à pervertir les intelligences, à affaiblir le sens moral et à ôter l'horreur de l'injustice. » Ce n'était que trop vrai en 1861. Mais cette décomposition des âmes a fait depuis des progrès effrayants. Les peuples ont eu besoin d'une extraordinaire capacité de résistance pour se conserver.

Cette intransigeance de Pie IX provenait de la notion qu'il avait du devoir. Sa connaissance des situations et des hommes, sa prudence et la fermeté de son bon sens l'aidèrent à ne jamais s'en départir. C'est par ce moyen qu'il a maintenu saufs les droits et l'honneur de la Sainte Église Romaine et qu'il a rendu possibles les réactions futures.

*
**

J'arrive à l'Encyclique *Quanta Cura* du 8 décembre 1864. C'est le réquisitoire le plus fort qui ait été dressé contre la Déclaration des droits de l'Homme et le droit moderne, qui en découle. Il aboutit aux condamnations autorisées, sous lesquelles s'effondrent et se dissipent les erreurs que l'on trouve dans les assises de notre société. Le langage du Souverain Pontife est ferme; sa doctrine l'est encore plus. Cette fermeté provient des choses elles-mêmes et des dangers qu'elles font courir aux hommes.

Pie IX rappelle d'abord l'opposition constante de ses prédécesseurs « aux coupables machinations de ces méchants, qui, déchaînant leurs désordres, comme les flots d'une mer en furie, et promettant la liberté, alors qu'ils sont esclaves de la corruption, se sont efforcés par des maximes trompeuses et par de pernicious écrits, d'arracher les fondements de l'ordre religieux et de l'ordre social, de faire disparaître du monde toute vertu et toute justice, de dépraver les cœurs et les esprits, de soustraire à la règle des mœurs les imprudents et surtout la jeunesse inexpérimentée (1). »

Il s'est appliqué lui-même à continuer cette œuvre d'assainissement moral : « Nous avons condamné les monstrueuses opinions, qui dominent surtout aujourd'hui, au grand malheur des âmes et au détriment de la société civile elle-même, et qui, sources de presque toutes les autres erreurs, ne sont pas seulement la ruine de l'Église catholique, de ses salutaires doctrines et de ses droits sacrés, mais encore de l'éternelle loi naturelle, gravée par Dieu même dans tous les cœurs, et de la droite raison. » N'oublions point que ces erreurs, contre lesquelles sévit le Pontife Romain, sont justement celles que l'Action Française combat au nom de la raison et de l'intérêt national.

Mais cette condamnation des erreurs-mères est insuffisante. Il faut en rechercher les applications diverses et s'en prendre à « d'autres opinions sorties des mêmes erreurs comme de leurs sources. » On les propage de tous côtés au moyen de livres, de revues, de journaux, de discours. Elles tendent à entraver d'abord, puis à supprimer l'autorité de l'Église auprès des individus et devant l'opinion publique. Ceux qui les élaborent et les répandent veu-

1. *Les actes pontificaux*, 3.

lent « faire cesser cette mutuelle alliance et concorde du Sacerdoce et de l'Empire, qui a toujours été utile à la religion et à la société. »

Le Pape doit s'opposer au progrès de ces fausses doctrines. C'est dans ses attributions. « L'intérêt de l'Église catholique, le salut des âmes... enfin le bien même de la société humaine le demandent impérieusement. » Il ne pourrait suffire à la tâche, s'il était seul. Les évêques sont invités par lui à cette guerre sainte. L'erreur est partout; il faut partout dresser contre elle la vérité.

Toutes ces erreurs proviennent du *naturalisme*. On désigne sous ce nom le système philosophique imaginé au dix-huitième siècle, d'après lequel l'homme serait à lui-même sa propre fin. Il en serait ainsi de l'État. C'est, en réalité, une amputation de la nature.

Par le fait, les idées répandues sous le couvert de ce *naturalisme* n'ont rien à voir avec la nature et la raison. Cette nature, tant prônée à cette école, n'est qu'un Dieu laïcisé. On l'arrache au cadre des choses pour l'exhausser dans le domaine des mythes à la place du Créateur, que l'on a, au préalable, déclarée vacante.

Les théoriciens de ce Dieu-nature ont émis un certain nombre d'aphorismes, dont ils se font des dogmes. Il ne saurait y avoir idées plus contraires aux vérités que l'Église catholique enseigne. Elles se repoussent forcément, dès qu'on cherche à les rapprocher. Cette horreur mutuelle fait songer à la répugnance naturelle de la lumière pour la nuit. Elles s'excluent. Il en est toujours ainsi du faux et du vrai.

Voici l'un de ces axiomes. Pie IX le déclare absurde et impie: « Le perfectionnement des gouvernements et le progrès civil exigent que la société humaine soit constituée et gouvernée, sans plus tenir

compte de la religion que si elle n'existait pas, ou du moins sans faire la moindre distinction entre la vraie et les fausses. C'est le contraire de cette énormité qui est vrai.

L'État a si peu de raison de traiter ainsi l'Église qu'il lui doit la reconnaissance officielle et la protection. Le Pape le déclare en flétrissant, comme elle le mérite, cette affirmation erronée: « Le meilleur gouvernement est celui où on ne reconnaît pas au pouvoir l'obligation de réprimer par des peines légales les violations de la loi catholique, si ce n'est lorsque la tranquillité publique le demande. »

Pie IX rappelle ce que Grégoire XVI a écrit de la liberté de conscience et il ajoute: « En soutenant ces affirmations téméraires, ils ne pensent ni ne considèrent qu'ils prêchent la liberté de la perdition et que, s'il est toujours permis aux opinions humaines de tout contester, il ne manquera jamais d'hommes qui oseront résister à la vérité et mettre leur confiance dans le verbiage de la sagesse humaine, vanité très nuisible que la loi et la sagesse chrétienne doivent soigneusement éviter. »

L'Église veille sur son monopole de la vérité religieuse avec un soin extrême. Cela peut paraître insupportable. Mais qu'y faire? Cette prétention est un fait et elle s'impose comme un droit. Il n'y a qu'à en prendre son parti.

*
**

Pour qui est capable de réfléchir, la société civile bénéficie de cette attitude sévère. Pie IX en donne une preuve, qui a reçu des événements sa sanction. Lorsque un pays est devenu irréligieux, lorsque ses habitants ont rejeté toute doctrine surnaturelle, « la vraie notion même de la justice et du droit humain s'obscurcit et se perd, et la force matérielle

prend la place de la vraie justice et du droit légitime. »

Il en résulte une perversion inévitable de l'esprit public, lequel s'aveugle au point de déifier le peuple. On ne prononce pas les mots de Peuple-Dieu, mais c'est tout comme. On proclame, sans sourciller, que « la volonté du Peuple manifestée par ce qu'ils appellent l'opinion publique ou d'une autre manière, constitue la loi suprême, indépendante de tout droit humain et divin, et que, dans l'ordre politique, les faits accomplis, par cela même qu'ils sont accomplis, ont force de droit.

Le langage du Pape est celui du bon sens. L'erreur, qu'il rejette avec tant d'énergie, est cette Démocratie qui ronge la France et que l'Action Française dénonce sans relâche comme un danger national.

Les théoriciens fanatiques de la liberté s'en prennent aux ordres religieux. Ils leur dénie toute raison d'être. Cela s'explique avec l'idée qu'ils se font de la société. A les croire, elle n'aurait d'autre but que la conquête des richesses et la satisfaction des plaisirs. Ils ramènent tout à un matérialisme grossier.

Le passé, déclarent-ils, ne donne aucun droit, qui s'impose au respect du présent. Cela leur permet de faire abstraction des services rendus pendant des siècles à la société et à la civilisation par les religieux de tous ordres. L'Église se voit refusé, au nom des mêmes principes, le droit d'exercer la charité chrétienne.

Ils abolissent la loi du repos dominical. Rien de ce qui a une origine ecclésiastique ne trouve grâce à leurs yeux.

Dans le système politique et social imaginé par ces prétendus sages, la direction de l'opinion publique appartient à l'État ou à ceux qui le représentent. L'Église ne peut être, dans ces conditions, qu'une rivale gênante. Il faut, à tous prix, s'en débarrasser.

L'ordre national qu'ils cherchent à établir s'en charge. Son simple fonctionnement suffit pour exclure des institutions et du pays lui-même le Catholicisme. Il n'a sa place nulle part. L'exclusion se fait d'elle-même.

Le motif qui contraint l'Église de sortir l'empêchera de rentrer. La chose est si claire que toute explication devient inutile.

Le souci de mettre l'Église hors de l'État jette un gouvernement dans tous les excès de l'Étatisme : aucune de ses conséquences, même les plus absurdes, ne lui sera épargnée. Il lui faudra goûter du collectivisme social.

Ces misérables destructeurs de la société chrétienne savent ce qu'ils veulent et ce qu'ils font. La méthode qu'ils suivent est rationnelle. Ils arriveront à leur fin avec le moins d'efforts possible. Ils n'ont qu'à s'emparer de l'enfance et de la jeunesse pour l'éducation. Voilà pourquoi ils réclament pour l'État le monopole complet ou déguisé de l'enseignement, au détriment de la famille et de ses droits.

« La société domestique ou la famille emprunte toute sa raison d'être au droit purement civil ; et, en conséquence, de la loi civile découlent et dépendent tous les droits des parents sur les enfants, et, avant tout, le droit d'instruction et d'éducation. »

Pie IX réproouve cette prétention inacceptable. Il dénonce le parti que les ennemis de l'Église espèrent en tirer. « Tous ceux qui ont entrepris de bouleverser l'ordre religieux et l'ordre social et d'anéantir toutes les lois divines et humaines ont, toujours et avant tout, employé leurs conseils, leur activité et leurs efforts à tromper et à dépraver la jeunesse, parce que, comme nous l'avons indiqué plus haut, ils mettent toute leur espérance dans la corruption des jeunes générations. »

Ils ne font pas à l'Église une guerre ouverte. Ce serait de leur part une maladresse. Mieux vaut, pensent-ils, la déconsidérer en la personne de ses ministres. Voilà pourquoi ils présentent d'ordinaire le clergé comme « l'ennemi des lumières, de la civilisation et du progrès.

Ils s'en prennent aux institutions ecclésiastiques l'une après l'autre. En attendant leur élimination définitive, ils les réduisent à un état de sujétion inacceptable. C'est ce qui explique le crédit qu'ils accordent aux théoriciens du Gallicanisme et à leurs prétentions perimées.

Ils transfèrent à l'État l'administration et la propriété réelle du domaine ecclésiastique; le clergé n'a rien à y voir.

La constitution même de l'Église, l'autorité du Souverain Pontife, l'indépendance de la société religieuse, sont l'objet d'attaques haineuses sans cesse renouvelées. Pie IX énumère une série d'erreurs sorties de cette préoccupation. Il lui suffit de les signaler pour que des catholiques, soucieux de leur dignité, les aient en aversion.

« Il en est d'autres, écrit-il, qui, renouvelant les erreurs funestes, et tant de fois condamnées des novateurs, ont l'insigne audace de dire que la suprême autorité donnée à l'Église et à ce Siège Apostolique par Notre-Seigneur Jésus-Christ est soumise au jugement de l'autorité civile et de nier tous les droits de cette même Église et de ce même Siège à l'égard de l'ordre extérieur. En effet, ils ne rougissent pas d'affirmer que les lois de l'Église n'obligent pas en conscience, à moins qu'elles ne soient promulguées par le pouvoir civil; — que les actes et décrets des Pontifes Romains relatifs à la religion et à l'Église ont besoin de la sanction et de l'approbation, ou, tout au moins, de l'assentiment du pouvoir civil; — que les constitutions apostoliques, portant con-

damnation des Sociétés Secrètes, soit qu'on y exige ou non le serment de garder le secret, et frappant d'anathèmes leurs adeptes et leurs auteurs, n'ont aucune force dans les pays où le gouvernement civil tolère ces sortes d'association; — que l'excommunication portée par le Concile de Trente et les Pontifes romains contre les envahisseurs et les usurpateurs des droits et des puissances de l'Église repose sur une confusion de l'ordre spirituel et de l'ordre civil et politique, et n'a pour but qu'un intérêt terrestre; — que l'Église ne doit rien décréter qui puisse lier la conscience des fidèles relativement à l'usage des biens temporels; — que l'Église n'a pas le droit de réprimer par des peines temporelles la violation de ses lois; — qu'il est conforme aux principes de la théologie et du droit public de conférer et de maintenir au gouvernement civil la propriété des biens possédés par l'Église, par les congrégations religieuses et par les autres lieux pies. »

« Ils n'ont pas honte de professer hautement et publiquement les axiomes et les principes des hérétiques, source de mille erreurs et de funestes maximes. Ils répètent, en effet, « que la Puissance ecclésiastique n'est pas, de droit divin, distincte et indépendante de la puissance civile, et que cette distinction et cette indépendance ne peuvent exister, sans que l'Église envahisse et usurpe les droits essentiels de la puissance civile. »

*
**

Il y a dans cette encyclique autre chose que des mots. Pie IX a posé un grand acte, qui, du reste, n'est pas isolé. Il tient de la manière la plus intime à l'attitude que le Saint-Siège a prise et qu'il conserve en présence de l'ordre politique et social connu sous

le nom général de société moderne. Mais cette attitude ne s'était jamais affirmée avec autant de force.

Les circonstances ne permettaient pas d'agir autrement. La révolution très bourgeoise avait toutes les bonnes fortunes. Partout elle était au pouvoir. Elle avait, pour la pousser et la soutenir, une élite intellectuelle. Son triomphe semblait définitif; c'était l'opinion générale. Il ne manquait pas de catholiques éminents pour le croire et s'en accommoder. Ils voulaient que l'Église, tout en sauvegardant son honneur et en ménageant des susceptibilités légitimes, en prît elle-même son parti.

Aux violateurs du droit et aux distributeurs de conseils pacifiques, le Souverain Pontife oppose simplement une affirmation de la vérité et du droit. Les libéraux s'acharnaient dans leurs négations; le Pape devait couvrir de son affirmation leurs cris.

Pour agir de la sorte, il faut plus que du courage. Une intelligence, douée d'une intuition pénétrante, est indispensable. Pie IX possédait cette intelligence et ce courage. Il voyait mieux et plus loin que ses contradicteurs. Nous commençons à en faire l'expérience.

QUATRIÈME LEÇON

LE SYLLABUS

Lettre d'envoi. — Réaction Romaine. — Travaux préparatoires.
— Colères soulevées par la publication. — Autorité du *Syllabus*. — Son texte.

Par l'Encyclique *Quanta Cura*, Pie IX voulait rendre plus forte et plus éclairée la résistance des catholiques aux erreurs dites modernes. Il ne crut pas cependant avoir fait assez.

Les partisans du Libéralisme étaient nombreux et ils jouissaient d'un grand crédit. Leurs idées s'imposaient, dans ces conditions, à l'opinion publique. Ils avaient pour les servir les ressources et le prestige des gouvernements. C'était leur meilleure chance.

Leurs erreurs s'inoculaient ainsi par l'enseignement, par la presse, par mille influences dans les esprits. Les institutions, qui en étaient imprégnées, contribuaient encore à rendre leur succès durable et profond. Le Pape le savait. Aussi ne négligea-t-il rien de ce qui pouvait concourir au triomphe de la vérité.

Il avait beaucoup fait depuis son élévation au Souverain Pontificat. J'ai parlé de ses discours et des condamnations de l'erreur libérale qu'il eut occasion de prononcer. Il y avait tout cet ensemble d'actes doctrinaux, qui constitue la tradition de la Contre-Révolution romaine. Ces jugements étaient épars. On parvenait difficilement à en retrouver le texte. Dans tous les cas, ils perdaient par cet isolement une grande partie de leur force.

Les liens de raison qui les rattachaient les uns aux

autres, au point d'en faire un tout, n'apparaissent guère. Des esprits clairvoyants les entrevoyaient; mais la masse des catholiques ne les soupçonnaient point. Pie IX eut l'heureuse idée d'en publier un recueil, sous ce titre: *Syllabus complectens præcipuos nostræ ætatis errores, qui notantur in allocutionibus consistorialibus, in encyclicis aliisque apostolicis litteris Sanctissimi Domini Nostri Pii Papæ IX*. Cet ensemble est lumineux et impressionnant.

Ces erreurs font véritablement corps. Il a suffi, pour s'en convaincre, de les mettre côte à côte.

Ce recueil est connu sous son nom latin de *Syllabus*. Il fut adressé aux évêques du monde entier, en même temps et sous le même pli que l'encyclique *Quanta Cura*. C'étaient néanmoins deux documents distincts; on verra bientôt l'importance de cette remarque. Mais ils émanent de la même autorité et ils tendent au même but. On ne saurait les isoler. Il y a donc lieu de les étudier simultanément. Ils se complètent l'un l'autre. Voici, du reste, la lettre d'envoi qui accompagnait les deux pièces; elle porte la signature du cardinal Antonelli, secrétaire d'État de Sa Sainteté le Pape Pie IX:

« Eminence Révérendissime,

« Notre très saint seigneur Pie IX, Souverain Pontife, profondément préoccupé du salut des âmes et de la sainte doctrine, n'a jamais cessé, dès le commencement de son Pontificat, de proscrire et de condamner les principales erreurs et les fausses doctrines surtout de notre très malheureuse époque, par ses Encycliques et par ses allocutions prononcées en Consistoire, et par les autres Lettres apostoliques, qui ont été publiées. Mais comme il peut arriver que tous les Actes pontificaux ne parviennent pas à chacun des Ordinaires, le même Souverain Pontife a voulu que l'on rédigeât un *Syllabus* de ces mê-

mes erreurs, destiné à être envoyé à tous les évêques du monde catholique, afin que ces mêmes évêques eussent sous les yeux toutes les erreurs et les doctrines pernicieuses, qui ont été condamnées et réprouvées par Lui.

« Il m'a ensuite ordonné de veiller à ce que ce *Syllabus* imprimé fût envoyé à Votre Éminence Révérendissime, dans cette occasion et dans ce temps où ce même Souverain Pontife, par suite de sa grande sollicitude pour le salut et le bien de l'Église catholique et de tout le troupeau qui lui a été divinement confié par le Seigneur, a jugé à propos d'écrire une autre Lettre Encyclique à tous les évêques catholiques. Ainsi, exécutant, comme c'est mon devoir, avec tout le zèle et le respect qui conviennent, les commandements du même Pontife, je m'empresse d'envoyer à Votre Éminence ce *Syllabus* avec ces lettres. »

*
**

Cette compilation répondait à un besoin. Pie IX le comprit. De là, le soin mis à la préparer et la promulguer. Ce ne fut pas en vain. Les évêques et les laïques appliqués à la défense religieuse entrèrent immédiatement dans ses vues. Ils étaient habitués à voir en la personne du Pape autre chose qu'un juge, prononçant un arrêt et le faisant enregistrer avec soin. Ils vénéraient en lui un chef, écouté et suivi avec une entière confiance.

Pie IX était docteur. Il faisait école. Les disciples, qu'il avait partout, pensaient comme lui et agissaient à son exemple. C'est dire l'esprit dans lequel fut accueilli le *Syllabus* par la majorité des catholiques.

Les erreurs que Rome signalait ainsi n'étaient pas des mythes. On a feint de n'y voir que des malen-

tendus. Le Pape ne se faisait aucune illusion. Ces erreurs avaient de chauds partisans, qui mettaient à les répandre beaucoup de talent et d'activité. Il en résultait pour l'Église un péril, qui existait un peu partout. Les évêques l'avaient sous les yeux dans leurs diocèses. Tous n'en discernaient pas la gravité.

Cependant ceux qui cherchaient à le conjurer étaient assez nombreux pour tenir l'opinion générale des catholiques en éveil. On s'occupait donc des erreurs libérales. C'était le Vatican qui donnait à la résistance son allure. Évêques, théologiens et publicistes s'y engagèrent de leur mieux. Leurs procédés variaient forcément avec les pays; car l'erreur diversifiait ses aspects à l'infini. Ses caractères changeaient avec celui de ses partisans.

Elle subissait l'influence des milieux et l'empire des circonstances. Les défenseurs des doctrines, que l'on appelait romaines, ne pouvaient guère négliger ces conditions locales et personnelles. On en retrouve la trace dans leurs œuvres.

Les idées et les tendances, malgré cette diversité, restent néanmoins admirablement unes. Les unes et les autres dérivent d'une même source, le *Syllabus*. Nous verrons ce spectacle se renouveler dans l'histoire de l'Église, toutes les fois que le Pape s'acquittera avec cette fermeté de son rôle de docteur.

*
**

L'un des collaborateurs les plus actifs du Saint-Siège fut Mgr Gerbet, évêque de Perpignan. Ce fut lui qui songea le premier à dresser cette compilation des erreurs modernes. Son clergé et ses diocésains subissaient les effets malheureux de la décomposition des esprits, qui est la suite inévitable du Libéralisme. Beaucoup parmi eux se sentaient dé-

concertés. Il doit en être ainsi quand les convictions se mettent à osciller. On les voit incliner tantôt à droite tantôt à gauche.

Les hommes, que la contagion des idées quatre-vingt-neuvistes avait souillés, restaient toujours sûrs d'eux-mêmes. Leur nombre augmentait. Parmi les autres, beaucoup perdaient de leur confiance dans des idées qu'ils gardaient par habitude. En somme, la révolution continuait; elle gagnait du terrain.

La société devait-elle l'accepter, oui ou non? Mgr Gerbet se le demanda. Et il n'était pas le seul. L'étude de ce problème faisait les questions se dresser pressantes devant lui. Si la société repousse cette révolution, la reconstruction de l'ordre français sera possible; on pourra commencer. Dans le cas contraire, les idées finiront par être plus troublées que les événements. Et ce chaos des esprits sera funeste au monde; l'Europe devra pleurer des pertes plus graves que celle de la petite armée romaine, tombée à Castelfidardo. C'est de toute évidence.

L'évêque de Perpignan faisait ces réflexions en 1860. Il ne voyait pas sans crainte des catholiques transiger avec ces erreurs, prétendues idées modernes. Ces imprudents étaient de bonne foi; ils ne soupçonnaient certainement point le caractère des doctrines qu'ils professaient et des tendances auxquelles ils s'abandonnaient. Les journaux, qui leur offraient une lecture habituelle, les entretenaient dans ces sentiments. La notoriété des hommes qui les partageaient expliquait en partie leurs illusions. Car ils s'empresseraient de les rejeter, s'ils les savaient contraires aux enseignements de l'Église. Ceux, du moins, qui les connaissaient l'affirmaient bien haut.

On peut les croire sur parole. C'est pour éclairer ces libéraux inconscients ou illusionnés que Mgr Gerbet entreprit de rédiger un catalogue des er-

reurs courantes. Il en fit l'objet de son *Instruction pastorale sur diverses erreurs du temps présent*, qui parut le 23 juillet 1860.

Chaque erreur y reçoit une formule précise, où il est aisé de la reconnaître et de la comprendre. Ce n'est le lieu ni de la discuter ni de la réfuter. Une condamnation pure et simple suffit. Une note brève en expose les motifs. Il n'en faut pas davantage pour mettre les fidèles en garde. L'évêque qui porte ces jugements et qui les notifie à ses diocésains remplit un devoir de sa charge. On peut donc se fier à lui.

Chaque erreur fait l'objet d'une proposition spéciale et les propositions sont distribuées suivant un ordre logique sous onze chefs: la religion et la société, les deux puissances, la puissance spirituelle, la souveraineté temporelle du Pape, le pouvoir temporel, la famille, la propriété, le socialisme en matière de propriété et en matière d'éducation, l'état religieux, l'ordre matériel, injures et calomnies renouvelées.

L'opportunité de cette publication fut immédiatement reconnue. Les journaux religieux mirent à la répandre un empressement unanime. On ne l'accueillit nulle part mieux qu'à Rome. Elle répondait à une préoccupation du Vatican.

Pie IX avait institué, dès 1853, une congrégation extraordinaire spécialement chargée de préparer contre les erreurs philosophiques les plus en vogue une bulle sur le modèle de la constitution *Auctorem fidei*, que Pie VI avait opposée aux erreurs du dix-huitième siècle. Le cardinal Fornari, ancien nonce à Paris, avait la présidence de cette commission. Mgr Gerbet se trouva, sans même le soupçonner, avoir collaboré utilement à cette préparation.

Les membres de la congrégation, sur l'ordre du Pape, examinèrent son instruction pastorale. Ils ne

crurent pas pouvoir mieux faire que de la prendre pour base de leurs travaux. Leur tâche fut par là très simplifiée. Lorsque les évêques du monde entier se réunirent autour du Souverain Pontife, à l'occasion de la canonisation des martyrs japonais (1863), on put leur distribuer un projet de catalogue, qu'ils devaient examiner avec soin. Chacun d'eux était invité à présenter ses critiques. Des théologiens éminents furent, en outre, appelés à donner leur avis. C'est ainsi que le Saint-Siège organise la coopération des évêques et des docteurs. L'expérience en a été faite souvent et elle est heureuse.

Malgré le mystère dont Rome sait envelopper de tels travaux, l'opinion finit par s'en émouvoir. Cette émotion n'était pas spontanée. Les hommes prudents, qui croient détenir le monopole de la sagesse, se mirent à prodiguer les conseils au Souverain Pontife. Quelques-uns manièrent l'intrigue pour rendre impossible une publication qu'ils déclaraient néfaste.

Pie IX, qui se rendait compte de tout, hésitait. Mais enfin, un beau jour, ses incertitudes se dissipèrent et l'Encyclique fut signée et promulguée, le 8 décembre 1864. Le *Syllabus* partit en même temps. Le Pape disait, quelques jours plus tard : « Voyez-vous, je suis constitué par Dieu comme le médecin de l'humanité. Je vois cette société qu'on appelle moderne, bien que pourvue de belles et bonnes qualités, dévorée par un cancer, et sur ce cancer j'applique le fer de l'Encyclique. Personne plus que moi n'aime la vraie civilisation et la vraie liberté; mais je ne veux point d'une barbarie masquée d'une fausse civilisation ni d'une tyrannie masquée d'une fausse liberté. » Ce propos familier traduit exactement l'état d'esprit du Pape du *Syllabus*.

Le *Syllabus*, semble-t-il, n'était destiné qu'aux évêques. La lettre d'envoi ne contient aucune invitation à le communiquer aux fidèles. Néanmoins les enseignements qu'il renferme sont faits pour tout le monde. On ne saurait en douter.

Cependant la méthode que les rédacteurs ont suivie n'est pas à la portée du vulgaire. Cette observation ressort d'un examen attentif. Les évêques et les théologiens sont habitués à cette manière de signaler cette vérité. Ils comprennent, par conséquent, et ils trouvent moyen d'apprendre au commun des mortels ce qu'ils ont compris. Il leur suffit de le traduire dans la langue qui convient à chaque milieu.

La doctrine du *Syllabus* devait donc arriver à sa destination par degrés. Mais les choses n'allèrent pas ainsi. La presse eut communication de cette liste d'erreurs, en même temps que de l'Encyclique. Ce fut en France un tolle presque général. Le *Constitutionnel*, la *Patrie*, le *Journal des Débats*, l'*Opinion nationale*, le *Siècle*, etc., distribuèrent à pleines colonnes la colère et la haine. Ils feignirent de voir là des attaques systématiques contre toutes les conquêtes de l'esprit humain, une insulte violente à la civilisation moderne, un attentat à la liberté et au progrès sous toutes ses formes, un retour absurde au moyen âge, un effort à la fois ridicule et dangereux pour rétablir une théorie, qui répugne à notre époque. Tous les griefs du Libéralisme contre la civilisation chrétienne y passèrent, l'un après l'autre.

Des accès de colère, on descendit aux menaces. Des catholiques légers prirent peur et ils adoptèrent quelques récriminations des libéraux révolutionnaires. Le Pape est fou, chuchotait-on dans leurs salons et dans leurs cercles; il porte le dernier coup au pouvoir temporel; il se rend impossible; il se suicide, et tout le reste. Pour se mettre

plus à l'aise et accumuler tranquillement sottise sur sottise, on défigurait, à qui mieux mieux, la pensée du Souverain Pontife.

Napoléon III ne put contenir son émotion. Par une circulaire du 1^{er} janvier 1865, le ministre de la Justice et des Cultes, Baroche, interdit aux évêques de promulguer soit l'Encyclique soit le *Syllabus*. Ces documents renferment, disait-il, « des propositions contraires aux principes sur lesquels repose la constitution de l'Empire. » L'Épiscopat français répondit à cette démarche par des protestations unanimes.

Le gouvernement de l'Empereur transmet au Souverain Pontife, par la voie diplomatique, l'expression motivée de son mécontentement. La note, du ministre des Affaires Étrangères contenait la déclaration suivante: « Dans l'opinion du Gouvernement de l'Empereur, l'Encyclique de Sa Sainteté tend à porter atteinte, en général, aux principes qui sont la base même de nos institutions, notamment aux principes de la Souveraineté Nationale, du Suffrage Universel, de la liberté de conscience et des cultes. »

On ne se trompait pas aux Tuileries. Ces fameux principes sont bien réellement en contradiction avec les enseignements du Saint-Siège. Mais il fallait conclure autrement et s'en prendre à ces principes eux-mêmes et aux institutions plutôt qu'aux témoignages rendus à des vérités immuables.

L'explosion des colères libérales en Italie fut plus violente encore. Les ennemis du Pape et de sa Souveraineté temporelle surent organiser contre le *Syllabus* et l'Encyclique *Quanta Cura* des manifestations retentissantes, dont l'écho habilement grossi impressionna l'opinion publique et la diplomatie européenne. La foule surexcitée en fit des auto-da-fé dans plusieurs villes. Ce fut le cas à Palerme, à Naples et à Padoue.

*
**

Les timides et, en général, tous les hommes disposés aux transactions perdirent leur sang-froid. Ces derniers renouvelèrent leurs instances et leurs conseils, en s'autorisant des prétendues raisons que les événements leur fournissaient. Les plus avisés parmi eux prirent les devants; ils essayèrent d'atténuer la portée des documents pontificaux, en leur imposant des commentaires, qui les dénaturaient au point de leur enlever leur caractère véritable. A les croire, Pie IX avait émis une théorie grandiose et une magnifique déclaration de principes pour soulager sa conscience et sauvegarder son honneur. Les théologiens y trouveraient des arguments pour consolider leurs thèses.

Mais, dans la pratique journalière du gouvernement de l'Église, tout cela se réduirait presque à rien. Les catholiques, mêlés à la vie publique en France et ailleurs, n'avaient pas à s'émouvoir de ces actes de la Cour Romaine. Il fallait les abandonner aux docteurs de l'école. Le temps et l'oubli se chargeraient vite d'une mise au point nécessaire.

Ces explications, même données par des membres de l'Épiscopat, ne méritent qu'un qualificatif: ce sont des escamotages. Nous ne pouvons les apprécier mieux, après un demi-siècle d'expérience. Non, ce n'était pas sérieux.

Le *Syllabus* n'est pas une fantaisie du Pape. C'est un document théologique et canonique; il existe officiellement, qu'on le veuille ou non. Les sentiments personnels n'ont rien à voir ici. Nous sommes en présence d'un fait. Pie IX l'a promulgué, pour orienter les intelligences et fixer les volontés en un temps d'anarchie intellectuelle et morale.

C'est l'acte d'un chef, qui a le souci des responsabilités. Il dénonce l'erreur en termes précis, aux-

quels on ne saurait échapper ; et, par ces termes, il nous livre au repoussoir une vérité, un droit. C'est justement la vérité, le droit que l'erreur dénaturait. Cette vérité, ce droit qu'il affirme à sa manière, tendent à la pratique. La vérité s'affirme et le droit s'impose. Le silence et la dénonciation sont également inadmissibles.

Pie IX apparaît, dès lors, comme un Pape, dirigeant l'action. Les Catholiques, soucieux d'agir comme tels, n'ont qu'à conformer leur vie publique et leur action politique à ses enseignements. Ils ne seront catholiques qu'à cette condition.

Avant d'aller plus loin, il me faut répondre à cette question : quelle est la valeur doctrinale du *Syllabus* ? On se l'est posée jadis. Il en est qui ont intérêt à se la poser encore.

La promulgation du *Syllabus* ne s'est pas faite ; je l'avoue, de la manière habituelle. Des théologiens retors ont profité de cette circonstance pour diminuer son autorité. Ils ont perdu leurs peines. Ce recueil de propositions condamnées ne porte aucun des signes par lesquels un auteur revendique une œuvre comme sienne. Pie IX ne l'a point signé. Les adversaires des idées qu'il commande en profitent pour attaquer le document lui-même dans le but de lui enlever son autorité. Pourquoi lui donner la moindre créance, si vraiment il n'est pas de Pie IX ? Mais le doute n'est point possible.

Nous avons mille moyens de reconnaître l'authenticité d'un jugement. Les formes ordinaires ne sont pas indispensables. Le Chef de qui il émane peut les modifier à son gré. C'est ce qui a eu lieu pour le *Syllabus*. Le cardinal Antonelli était bien placé pour savoir à quoi s'en tenir. Or sa lettre d'envoi a tous les caractères d'une attestation officielle.

La Cour Romaine n'a jamais varié sur ce point. Le *Syllabus* est pour elle un acte authentique de

Pie IX. Nous en avons la preuve dans l'Encyclique *Immortale Dei* de Léon XIII, où il est écrit que Pie IX fit faire un recueil des fausses opinions les plus en vogue, afin que, dans un tel déluge d'erreurs, les catholiques aient une direction sûre.

Le même Pontife, dans sa lettre du 27 juillet 1884 à Mgr Dabert, évêque de Périgueux, rappelle, en termes très clairs, l'origine et l'autorité de ce catalogue : « Les enseignements émanés de ce Siège Apostolique et contenus, soit dans le *Syllabus* et dans les autres actes de notre illustre Prédécesseur, soit dans nos Lettres encycliques, font clairement savoir aux fidèles quels doivent être leurs sentiments et leur conduite au milieu de toutes les difficultés des temps et des choses ; c'est là qu'ils trouveront aussi une loi pour diriger leur esprit et leurs œuvres. »

Voilà donc le *Syllabus* mis sur le même pied que les actes officiels émanant du Saint-Siège. Son authenticité et, par le fait, son autorité ne pouvaient être mieux établies. Les théologiens, dignes de ce nom, sont unanimes à le reconnaître. Le défaut de signature trouve son explication dans le caractère même de la pièce. Ce n'est ni une Lettre Encyclique ni un Bref.

Ce recueil de citations ne renferme rien de nouveau. Chaque proposition bénéficie, dans le document d'où elle est extraite, des formalités de droit. Pourquoi les aurait-on renouvelées ? L'auteur fait assez, lorsqu'il indique la source originale. Il le fait pour chacune d'elles avec une exactitude scrupuleuse. Le jugement doctrinal prononcé une première fois conserve donc, en sa formule nouvelle, toute son autorité.

*
**

Une autre question se pose : avons-nous là un acte infallible de l'autorité pontificale ?

Il est nécessaire, avant de répondre, de procéder à une distinction, et une distinction ne s'effectue bien qu'au moyen de définitions. Tous les jugements doctrinaux que prononce le Souverain Pontife sont exempts d'erreur; il ne peut en pareil cas se tromper.

La vérité qu'il nous livre est un dogme, si elle est contenue dans les Saints Livres ou dans la tradition doctrinale de l'Église. Celui qui refuse de la croire commet le péché d'hérésie; il est anathème, c'est-à-dire rejeté de l'Église. Telles sont l'Immaculée Conception et l'Infaillibilité pontificale.

Dieu merci, l'Église peut fixer nos esprits sur des vérités, qui n'appartiennent pas directement à la révélation. Ce n'en sont pas moins des vérités. Bien que ce ne soient point des dogmes, on ne peut les rejeter sans commettre une faute.

Pour conclure, le *Syllabus*, dans son ensemble et dans chacune de ses propositions, oblige tout catholique. Il est tenu de s'incliner devant ces arrêts doctrinaux. La soumission extérieure et purement disciplinaire est insuffisante. Une adhésion loyale de l'esprit est de rigueur. Car, on ne saurait trop le répéter, le Souverain Pontife, dans l'Église, juge de la vérité en dernier ressort. Son jugement est conforme à la vérité. Tout catholique doit le suivre.

Les catholiques libéraux imaginèrent, après la publication de l'Encyclique *Quanta Cura*, une distinction entre la thèse et l'hypothèse. On fit couler, à cette occasion, des torrents d'encre. Mais ces querelles sont aujourd'hui sans le moindre intérêt. Rome nous offre une abondante provision de vérités; cela suffit.

La vérité, parce qu'elle est éternelle, est de tous les temps. Nous n'avons, dès qu'elle est notifiée, qu'à la comprendre et à la mettre en valeur. Qui la déclarerait inutile ou dangereuse s'insurgerait

contre le bon sens. La vérité est bonne par nature; elle l'est partout et toujours. Rien ne peut lui enlever ce caractère. C'est si évident qu'il serait puéril d'insister.

*
**

Il est nécessaire d'expliquer la méthode adoptée par Pie IX avant de donner le texte du *Syllabus*. Les conciles et les Papes procèdent volontiers par condamnation. Ils prennent une erreur pour la réprouver. La formule qui la contient présente comme au repoussoir la vérité. Chacun de ses termes correspond au trait d'un revers de la vérité. Cette méthode est fort simple. Elle s'apprend à l'usage. On arrive aisément à reconnaître, à travers cette expression nette d'une contre-vérité, la vérité elle-même.

Les propositions du *Syllabus* sont au nombre de 80. Chacune a son numéro d'ordre, qui sert à la désigner. Elles sont distribuées sous dix chefs ou chapitres. Nous allons en donner une traduction française, en ayant soin de mettre en face la vérité contradictoire.

§ 1. Panthéisme, naturalisme et rationalisme absolu.

1. Il n'existe aucun être divin, suprême, parfait dans sa sagesse et sa providence, qui soit distinct de l'universalité des choses; et Dieu est identique à la nature des choses, et, par conséquent, assujetti aux changements; c'est Dieu par cela même qui

1. Dieu, Être Suprême, parfait dans sa sagesse et sa providence, existe; il est distinct de l'univers; on ne peut le confondre avec la nature des choses, il n'est sujet à aucun changement. Son être est distinct de l'être de l'homme et du monde. Les êtres

existe dans l'homme et dans le monde ; et tous les êtres sont Dieu et ont la propre substance de Dieu. Dieu est ainsi une seule et même chose avec le monde, et, par conséquent, l'esprit avec la matière, la nécessité avec la liberté, le vrai avec le faux, le bien avec le mal et le juste avec l'injuste.

Allocution « Maxima quidem », 9 juin 1862.

2. On doit nier toute action de Dieu sur les hommes et sur le monde.

Ibid.

3. La raison humaine est, sans tenir aucun compte de Dieu, l'unique arbitre du vrai et du faux, du bien et du mal ; elle est à elle-même sa loi ; elle suffit par ses forces naturelles à procurer le bien des hommes et des peuples.

Ibid.

4. Toutes les vérités de la religion découlent de la force native de la raison humaine ; d'où il suit que la raison est la règle souveraine, d'après laquelle l'homme peut et doit acquérir la connaissance de toutes les vérités de toute espèce.

ne doivent pas être confondus avec Dieu ; leur substance n'est pas Dieu. Dieu n'est pas une seule et même chose avec le monde. L'esprit ne se confond pas avec la matière, ni la nécessité avec la liberté, ni la vérité avec l'erreur, ni le bien avec le mal, ni la justice avec l'injustice.

(C'est la condamnation du Panthéisme sous toutes les formes qu'il revêt et dans toutes ses conséquences.)

2. *Dieu exerce une action sur les hommes et sur le monde.*

(C'est l'affirmation du dogme de la Providence.)

3. *Dieu est l'arbitre suprême du vrai et du faux, du bien et du mal. La raison humaine est tenue de se conformer à ses lois. Elle ne peut sans lui procurer le bien des hommes ni des peuples.*

4. *La raison humaine est impuissante à découvrir avec ses seuls moyens toutes les vérités religieuses. Elle ne saurait être la règle souveraine et unique qui conduise l'homme à la connaissance de toutes les vérités. (Il est des vérités que l'homme ne peut ap-*

Ibid. — *Encyclique « Qui pluribus », 9 novembre 1846.* — *Encyclique « Singulari quidem », 17 mars 1856.*

5. La révélation divine est imparfaite, et, par conséquent, sujette à un progrès continu et indéfini, qui répond au développement de la raison humaine.

Ibid. — *Ibid.*

6. La foi du Christ est en opposition avec la raison humaine ; et la révélation divine, non seulement ne sert de rien, mais elle nuit à la perfection de l'homme.

Ibid. — *Ibid.*

7. Les prophéties et les miracles exposés et racontés dans les saintes Écritures sont des fictions poétiques, et les mystères de la foi chrétienne sont le résumé d'investigations philosophiques ; dans les livres des deux Testaments sont contenues des inventions mythiques et Jésus-Christ lui-même est un mythe.

Ibid. — *Ibid.*

prendre que par une révélation divine.)

5. *La révélation des vérités faite à l'homme par Dieu est parfaite, c'est-à-dire close ; elle ne progresse pas indéfiniment pour suivre les développements des connaissances humaines. Les vérités qu'elle nous enseigne sont immuables.*

(C'est la condamnation de l'évolution des dogmes.)

6. *Il ne peut y avoir opposition entre la foi et la raison ; la révélation divine contribue à la perfection de l'homme, au lieu de lui être préjudiciable.*

7. *Les prophéties et les miracles racontés par la Bible sont historiques, c'est-à-dire certains ; les mystères de la foi chrétienne nous ont été enseignés par une révélation positive. Les récits contenus dans les livres des deux Testaments sont historiques. Jésus-Christ est un personnage historique ; il a existé ; nous connaissons sa vie.*

§ II. Rationalisme modéré.

8. Comme la raison humaine est égale à la religion elle-même, les sciences théologiques doivent être traitées de la même manière que les sciences philosophiques.

Allocution « Singulari quadam », 9 décembre 1854.

9. Tous les dogmes de la religion chrétienne, sans distinction, sont l'objet de la science naturelle ou philosophie ; et la raison humaine peut, d'après ses principes et ses forces naturelles, parvenir, par son simple développement historique, à une vraie connaissance de tous les dogmes, même comme objet.

Lettre à l'archevêque de Frisingue « Gravissimas », décembre 1862. — *Lettre au même « Tuas libenter »*, 21 décembre 1863.

10. Comme autre chose est le philosophe et autre chose la philosophie, le premier a le droit et le devoir de se soumettre à une autorité qu'il a reconnue lui-même être vraie ; mais la philosophie ne peut ni ne doit se

8. *La religion est, par certaines de ses vérités, au-dessus du domaine de la raison. Les sciences de la religion ou théologiques ne peuvent être soumises à la même méthode que les sciences philosophiques, dont les objets relèvent uniquement de la raison.*

9. *Si la philosophie, qui est une science naturelle, peut atteindre certaines vérités de la religion chrétienne, il en est d'autres qui lui échappent. Elle est incapable d'en acquérir la connaissance avec ses principes et ses méthodes, ou en vertu des progrès de son développement historique, lors même qu'ils lui seraient proposés comme objet.*

10. *Cette distinction entre le philosophe et la philosophie est inadmissible. La philosophie doit se soumettre aux enseignements religieux de la révélation et de l'autorité chargée de les conserver et de les interpréter. Elle*

soumettre à aucune autorité.

Ibid.

11. L'Église non seulement ne doit, dans aucun cas, sévir contre la philosophie, mais elle doit tolérer les erreurs de la philosophie et lui abandonner le soin de se corriger elle-même.

Ibid.

12. Les décrets du Siège Apostolique et des Congrégations Romaines empêchent le libre progrès de la science.

Ibid.

13. La méthode et les principes, d'après lesquels les anciens docteurs scolastiques ont cultivé la théologie, ne conviennent plus aux nécessités de notre temps et au progrès des sciences.

Ibid.

14. On doit s'occuper de philosophie sans tenir aucun compte de la révélation surnaturelle.

Ibid. — N. B. Ces systèmes du rationalisme se rapportent, pour la majeure partie, aux erreurs d'Antoine Gunther, qui sont condamnées dans la lettre au Cardinal archevêque de Cologne « *Eximiam tuam* », 15 juin

le fait, en prenant à son compte les vérités que le philosophe accepte d'une autorité, qu'il a reconnue lui-même être vraie.

11. L'Église doit, en certains cas, c'est-à-dire quand elle oppose ses enseignements à ceux de l'Église, sévir contre la philosophie; elle ne peut pas tolérer ses erreurs et encore moins lui laisser le soin de se corriger elle-même.

12. Les décrets du Siège Apostolique et des Congrégations romaines favorisent le progrès de la science, en la prémunissant contre l'erreur.

13. La méthode et les principes, d'après lesquels les anciens docteurs scolastiques ont cultivé la théologie, conviennent aux nécessités de notre temps et au progrès des sciences.

14. Il n'est pas permis de négliger la religion surnaturelle, quand on s'occupe de philosophie.

1847, dans la lettre à l'archevêque de Breslau, « *Dolore haud mediocri* », 30 avril 1860.

§ III. Indifférentisme, Latitudinarisme.

15. Chaque homme est libre d'embrasser et de professer la religion qu'il aura été amené à regarder comme vraie, par les seules lumières de la raison.

Lettres apostoliques « Multiplices inter », 10 juin 1851. — Allocution « Maxima quidem », 9 juin 1862.

16. Les hommes peuvent trouver le chemin du salut éternel et obtenir le salut éternel dans le culte de n'importe quelle religion.

Encyclique « Qui pluribus », 9 novembre 1846. — Allocution « Ubi primum », 17 décembre 1847. — Encyclique « Singulari quidem » 17 mars 1856.

17. Au moins doit-on bien espérer du salut éternel de tous ceux qui ne vivent nullement dans le sein de la véritable Église du Christ.

— Encyclique « Singulaquadam », 9 décembre 1854. — Encyclique « Quanto conficiamur », 17 août 1863.

15. Chaque homme n'a pas le droit d'embrasser ou de professer la religion qu'il aura été amené à regarder comme vraie, avec les seules lumières de la raison. (Il n'y a qu'une seule religion véritable, et c'est celle que chaque homme doit embrasser et professer.)

16. Les hommes ne peuvent trouver le chemin du salut éternel et obtenir ce salut que dans la seule religion véritable.

17. On ne peut pas espérer le salut éternel de ceux qui vivent hors de l'Église du Christ, qui est la seule véritable religion.

18. Le protestantisme n'est autre chose qu'une forme diverse de la même vraie religion chrétienne, forme dans laquelle on peut être agréable à Dieu, aussi bien que dans l'Église catholique.

Encyclique « Nobis et nobiscum », 8 décembre 1849.

18. *Le protestantisme est autre chose qu'une forme de la religion chrétienne. On ne peut y être agréable à Dieu, comme dans l'Église catholique.*

§ IV. Socialisme, communisme, sociétés secrètes, sociétés bibliques, sociétés cléricolibérales.

Ces sortes de fléaux sont souvent frappés de condamnations formulées en termes très graves dans l'Encyclique « Qui pluribus » du 9 novembre 1846, dans l'allocution « Quibus quantisque » du 20 avril 1849, dans l'allocution « Singulari quadam » du 9 décembre 1854, dans l'Encyclique « Quanto conficiamur mœrore » du 10 août 1863.

§ V. Erreurs relatives à l'Église et ses droits.

19. L'Église n'est pas une société vraie et parfaite, pleinement libre ; elle ne jouit pas de droits propres et constants, à elle conférés par son divin Fondateur ; mais il appartient au pouvoir civil de définir quels sont les droits de l'Église et les limites dans lesquelles elle peut les exercer.

Allocution « Singulari quadam », 9 décembre 1854. — Allocution « Mul-

19. L'Église est une société véritable, parfaite, pleinement libre, jouissant de droits propres et constants, que son divin Fondateur lui a conférés ; le pouvoir civil n'a ni à définir ces droits ni à tracer les limites dans lesquelles il convient de les exercer.

tis gravibusque », 17 décembre 1860. — Allocution « *Maxima quidem* », 9 juin 1862.

20. La puissance ecclésiastique ne doit pas exercer son autorité sans la permission et l'assentiment du pouvoir civil.

Allocution « *Meminit unusquisque* », 30 septembre 1861.

21. L'Église n'a pas le pouvoir de définir dogmatiquement que la religion de l'Église catholique est la seule vraie.

Lettre apostolique « *Multipliques inter* », 10 juin 1851.

22. L'obligation qui concerne les maîtres et les écrivains catholiques se borne aux choses qui ont été définies par le jugement infaillible de l'Église, comme étant des dogmes de foi qui doivent être crus par tous.

Lettre à l'archevêque de Frisingue « *Tuus libenter* », 21 décembre 1863.

23. Les Souverains Pontifes et les conciles œcuméniques se sont écartés des limites de leur pouvoir ; ils ont usurpé les droits des princes, et ils ont même erré dans les définitions relatives à la foi et aux mœurs.

Lettre apostolique

20. La puissance ecclésiastique peut et doit exercer son autorité sans la permission et l'assentiment du pouvoir civil.

21. L'Église a le pouvoir de définir dogmatiquement que la religion de l'Église catholique est la seule vraie.

22. Les maîtres et les écrivains catholiques sont tenus de se conformer aux vérités définies par le jugement infaillible de l'Église comme étant des dogmes de foi ; ils ont en outre d'autres obligations envers l'Église enseignante.

23. Les Souverains Pontifes et les conciles œcuméniques sont restés dans les limites de leurs pouvoirs ; ils n'ont pas usurpé les droits des princes ; ils n'ont jamais erré dans les définitions relatives à la foi et aux mœurs.

« *Multiplikes inter* », 10 juin 1851.

24. L'Église n'a pas le droit d'employer la force ; elle n'a aucun pouvoir direct ou indirect.

Lettre apostolique « *Ad Apostolicæ* », 22 août 1851.

25. En dehors du pouvoir inhérent à l'épiscopat, il y a un pouvoir temporel qui lui a été concédé, ou expressément ou tacitement, par l'autorité civile, révocable par conséquent à volonté par cette autorité civile.

Ibid.

26. L'Église n'a pas le droit naturel et légitime d'acquérir et de posséder.

Allocution « *Nunquam fore* », 15 décembre 1850.

— *Encyclique* « *Incredibili* », 17 septembre 1863.

27. Les ministres sacrés de l'Église et le Pontife Romain doivent être absolument exclus de tout soin et domaine sur les choses temporelles.

Allocution « *Maxima quidem* », 9 juin 1862.

28. Il n'est pas permis aux évêques de publier même les Lettres Apostoliques sans la permission du gouvernement.

Allocution « *Nunquam fore* », 15 décembre 1856.

29. Les grâces accordées par le Pontife Ro-

24. *L'Église a le droit d'employer la force. Elle en a le pouvoir direct et indirect.*

25. *L'épiscopat ne tient pas de l'autorité civile une puissance temporelle qu'elle pourrait lui enlever à son gré.*

26. *L'Église a le droit naturel et légitime d'acquérir et de posséder.*

27. *Les ministres sacrés de l'Église et le Pontife Romain ne peuvent pas être exclus du droit de posséder et d'administrer des biens temporels.*

28. *Les évêques n'ont aucun besoin de la permission du gouvernement pour publier les Lettres Apostoliques.*

29. *Les grâces accordées par le Pontife Ro-*

main doivent être regardées comme nulles, si elles n'ont pas été demandées par l'entremise du gouvernement.

Ibid.

30. L'immunité de l'Église et des personnes ecclésiastiques a tiré son origine du droit civil.

Lettre apostolique « Multiplices inter », 10 juin 1851.

31. Le for ecclésiastique pour les procès temporels des clercs, soit au civil, soit au criminel, doit absolument être aboli, même sans consulter le Siège Apostolique et sans tenir compte de ses réclamations.

Allocution « Acerbissimum », 27 septembre 1852. — Allocution « Nunquam fore », 15 septembre 1856.

32. L'immunité personnelle, en vertu de laquelle les clercs sont exempts de la milice, peut être abrogée sans aucune violation de l'équité et du droit naturel. Le progrès civil demande cette abrogation, surtout dans une société constituée d'après une législation libérale.

Lettre à l'évêque de Montréal « Singularis nobisque », 29 septembre 1864.

33. Il n'appartient pas

main n'ont aucun besoin d'être sollicitées par l'entremise du gouvernement pour être valables.

30. L'immunité de l'Église et des personnes ecclésiastiques ne tire pas son origine du droit civil.

31. Il n'y a pas à abolir le for ecclésiastique pour les procès temporels des clercs, soit au civil soit au criminel. Le Siège Apostolique devrait intervenir en pareil cas et il y aurait à tenir compte de ses réclamations.

32. On ne doit pas abroger l'immunité personnelle, en vertu de laquelle les clercs sont exempts de la milice. On violerait, en le faisant, l'équité et le droit naturel. Le progrès de la société n'exige pas cette mesure.

33. La direction de l'en-

uniquement par droit propre et naturel à la juridiction ecclésiastique de diriger l'enseignement des choses théologiques.

Lettre à l'archevêque de Frisingue « Tuas libenter », 21 décembre 1863.

34. La doctrine de ceux qui comparent le Pontife Romain à un prince libre et exerçant son pouvoir dans l'Église universelle, est une doctrine qui a prévalu au moyen âge.

Lettre apostolique « Ad apostolicæ », 22 août 1851.

35. Rien n'empêche que, par décret d'un Concile général ou par le fait de tous les peuples, le Souverain Pontificat soit transféré de l'évêque romain, de la ville de Rome à un autre évêque ou à une autre ville.

Ibid.

36. La définition d'un Concile national n'admet pas d'autre discussion, et l'administration civile peut exiger qu'on traite dans ses limites.

Ibid.

37. On peut instituer des Églises nationales soustraites à l'autorité du Pontife Romain et pleinement séparées de lui.

Allocution « Multis gravibusque », 17 décembre

seignement théologique relève de la seule juridiction ecclésiastique par droit propre et naturel.

34. *Le Pontife Romain ne peut être comparé à un prince libre, exerçant son pouvoir dans l'Église universelle. Cette doctrine n'a jamais prévalu au moyen âge.*

35. *Le Souverain Pontificat ne peut être transféré de l'évêque romain ou de la ville de Rome à un autre évêque ou à une autre ville. Il n'est au pouvoir ni d'un concile général ni du gouvernement des peuples d'opérer ce transfert.*

36. *La définition d'un Concile national peut être discutée par le concile œcuménique et par le Pontife romain ; l'administration civile ne peut pas exiger que l'Église traite dans ses limites.*

37. *On ne peut instituer des Églises nationales soustraites à l'autorité du Pontife romain et pleinement séparées de lui.*

1860. — *Allocution « Jamdudum cernimus »*, 18 mars 1861.

38. Les prétentions excessives du Pontife Romain ont poussé à la division de l'Église en orientale et en occidentale.

Lettre apostolique « Ad apostolicæ », 28 août 1851.

38. *La division de l'Église en orientale et occidentale n'a pas eu pour cause les prétentions excessives du Pontife Romain.*

§ VI. Erreurs relatives à la société civile, considérée soit en elle-même soit dans ses rapports avec l'Église.

39. L'État, comme étant l'origine et la source de tous les droits, jouit d'un droit qui n'est circonscrit par aucune limite.

Allocution « Maxima quidem », 9 juin 1862.

40. La doctrine de l'Église catholique est opposée au bien et aux intérêts de la société humaine.

Encyclique « Qui pluribus », 9 novembre 1846.
— *Allocution « Quibus quantisque »*, 28 avril 1844.

41. La puissance civile, même quand elle est exercée par un prince infidèle, possède un pouvoir indirect négatif sur les choses sacrées. Elle a, par conséquent, non seulement le droit qu'on appelle d'*exequatur*, mais encore le droit qu'on

39. *L'État n'est point l'origine et la source de tous les droits ; il y a des limites à son droit.*

40. *La doctrine de l'Église catholique n'est pas opposée au bien et aux progrès de la société humaine.*

41. *La puissance civile n'a pas de pouvoir indirect négatif sur les choses sacrées. Elle n'a, par conséquent, ni le droit d'exequatur ni le droit d'appel comme d'abus.*

nomme *d'appel comme d'abus*.

Lettre apostolique « Ad apostolicæ », 22 août 1851.

42. En cas de conflit légal entre les deux pouvoirs, le droit civil prévaut.

Ibid.

43. La puissance laïque a le pouvoir de casser, de déclarer et rendre nulles les conventions solennelles (vulgairement appelées *concordats*) conclues avec le Siège Apostolique sur l'usage des droits appartenant à l'immunité ecclésiastique, sans le consentement de ce Siège et même malgré ses réclamations.

Allocution « In consistoriali », 1 novembre 1850. — Allocution « Multis gravibusque », 17 décembre 1850.

44. L'autorité civile peut s'immiscer dans les choses qui regardent la religion, les mœurs et la direction des âmes, ou le régime spirituel. D'où il suit qu'elle peut juger des instructions que les pasteurs de l'Église publient, d'après leur charge, pour la règle des consciences ; elle peut même décider sur l'administration des Sacrements et sur les dispositions né-

42. *En cas de conflit légal entre les deux pouvoirs, ce n'est pas le droit civil qui prévaut.*

43. *La puissance laïque ne peut casser, déclarer et rendre nuls les concordats sans le consentement du Siège Apostolique et malgré ses réclamations.*

44. *L'autorité civile ne peut s'immiscer dans le régime spirituel. Elle ne peut juger des Instructions pastorales des évêques ni de ce qui concerne l'administration des sacrements.*

cessaires pour les recevoir.

Ibid. — *Allocution « Maxima quidem »*, 9 juin 1862.

45. Toute la direction des écoles publiques, dans lesquelles la jeunesse d'un État chrétien est élevée, si l'on en excepte seulement dans une certaine mesure les séminaires épiscopaux, peut et doit être attribuée à l'autorité civile, et cela de telle manière qu'il ne soit reconnu à aucune autorité le droit de s'immiscer dans la discipline des écoles, dans le régime des études, dans la collation des grades, dans le choix ou l'approbation des maîtres.

Ibid. — *Allocution « Quibus luctuosissimis »*, 5 septembre 1851.

46. Bien plus, même dans les séminaires des clercs, la méthode à suivre dans les études est soumise à l'autorité civile.

Allocution « Nunquam fore », 15 décembre 1856.

47. La bonne constitution de la société civile demande que les écoles populaires, qui sont ouvertes à tous les enfants de chaque classe du peuple et, en général, que les institutions publiques destinées aux lettres, à une

45. *La direction des écoles publiques ne doit pas être attribuée tout entière à l'autorité civile. D'autres autorités, et, en particulier, l'autorité religieuse, ont le droit de s'immiscer dans la discipline des écoles, dans le régime des études, etc.*

46. *La méthode à suivre pour les études dans les séminaires des clercs n'est pas du ressort de l'autorité civile.*

47. *On ne doit pas affranchir les écoles populaires et les institutions destinées à l'enseignement de l'autorité de l'Église; elle a le droit d'y exercer une action et une influence modératrice. Ces établissements ne doivent*

instruction supérieure et à une éducation plus élevée de la jeunesse, soient affranchies de toute autorité de l'Église, de toute influence modératrice et de toute ingérence de sa part, et qu'elles soient pleinement soumises à la volonté de l'autorité civile et politique, suivant le bon plaisir des gouvernants et le courant des opinions générales de l'époque.

Lettre à l'archevêque de Fribourg, « Quum non sine », 14 juillet 1861.

48. Des catholiques peuvent approuver un système d'éducation placé en dehors de la foi catholique et de l'autorité de l'Église, et qui n'ait pour but principal que la science des choses purement naturelles et les fins de la société terrestre.

Ibid.

49. L'autorité civile peut empêcher les évêques et les fidèles de communiquer librement entre eux et avec le Pontife romain.

Allocution « Maxima quidem », 9 juin 1862.

50. L'autorité laïque a par elle-même le droit de présenter les évêques et peut exiger d'eux qu'ils prennent en main l'administration de leurs diocèses avant qu'ils aient reçu

pas dépendre exclusivement de l'État, du bon plaisir des gouvernants et des opinions générales de l'époque.

48. Des catholiques ne peuvent pas approuver un système d'éducation placé en dehors de la foi et de l'autorité de l'Église, n'ayant pour but principal que la science des choses naturelles et les fins de la société terrestre.

49. L'autorité civile n'a pas le droit d'empêcher les évêques de communiquer librement entre eux ou avec le Pontife Romain.

50. L'autorité laïque n'a pas d'elle-même le droit de présenter les évêques; elle ne peut exiger, quand elle les présente, qu'ils prennent en main l'administration de leur diocèse,

du Saint-Siège l'institution canonique et les Lettres Apostoliques.

Allocution « Nunquam fore », 15 décembre 1856.

51. Bien plus, la puissance séculière a le droit d'interdire aux évêques l'exercice du ministère pastoral, et elle n'est pas tenue d'obéir au Pontife Romain en ce qui concerne l'institution des évêchés et des évêques.

Lettre apostolique « Multiplices inter », 10 juin 1851. — Allocution « Acerbissimum », 27 septembre 1852.

52. Le gouvernement peut, de son propre droit, changer l'âge prescrit pour la profession religieuse, tant des femmes que des hommes, et enjoindre aux communautés religieuses de n'admettre personne aux vœux solennels sans son autorisation.

Allocution « Nunquam fore », 15 décembre 1856.

53. On doit abroger les lois qui protègent l'existence des familles religieuses, leurs droits et leurs fonctions ; bien plus, la société civile peut donner son appui à tous ceux qui voudraient quitter l'état religieux, qu'ils aient embrassé, et enfreindre leurs vœux so-

avant d'avoir reçu l'institution canonique.

51. La puissance séculière n'a pas le droit d'interdire aux évêques l'exercice de leur ministère pastoral ; elle doit obéir au Pontife Romain en ce qui concerne l'institution des évêchés et des évêques.

52. Le gouvernement n'a pas le droit de changer l'âge prescrit pour la profession religieuse ; il ne peut interdire aux communautés religieuses d'admettre un sujet à la profession solennelle sans son autorisation.

53. On ne doit pas abroger les lois qui protègent l'existence, les droits et les fonctions des communautés religieuses ; la puissance civile ne doit pas donner son appui à ceux qui abandonnent l'état religieux, en rompant leurs vœux solennels ; elle ne peut supprimer ni les

lennels ; de même, elle peut supprimer complètement ces mêmes communautés religieuses, aussi bien que les églises collégiales et les bénéfices simples, même de droit de patronage, et attribuer et soumettre leurs biens et revenus à l'administration et à la disposition de l'autorité civile.

Allocution « Acerbissimum », 27 septembre 1852.
 — *Allocution « Probe meminertis », 22 janvier 1855.*
 — *Allocution « Cum sæpe », 26 juillet 1855.*

54. Les rois et les princes non seulement sont exempts de la juridiction de l'Église, mais même ils sont supérieurs à l'Église, quand il s'agit de trancher les questions de juridiction.

Lettre apostolique « Multiplikes inter », 10 juin 1851.

55. L'Église doit être séparée de l'État, et l'État séparé de l'Église.

Allocution « Acerbissimum », 27 septembre 1852.

maisons religieuses ni les collégiales ni les bénéfices simples, ni s'attribuer leurs biens et revenus ou les soumettre à l'administration civile.

54. *Les rois et les princes restent soumis à la juridiction de l'Église ; ils ne lui sont pas supérieurs, quand il s'agit de trancher les questions de juridiction.*

55. *Il ne doit pas y avoir de séparation de l'Église et de l'État.*

§ VII. Erreurs concernant la morale naturelle.

56. Les lois de la morale n'ont pas besoin de sanction divine ; et il n'est pas du tout nécessaire que les lois humaines se

56. *Les lois de la morale ont besoin de la sanction divine ; il est nécessaire que les lois humaines se conforment au droit*

conformement au droit naturel ou reçoivent de Dieu le pouvoir d'obliger.

Allocution « Maxima quidem », 9 juin 1862.

57. La science des choses philosophiques et morales, et, de même, les lois civiles peuvent et doivent être soustraites à l'autorité divine et ecclésiastique.

Ibid.

58. Il ne faut reconnaître d'autres forces que celles qui résident dans la matière ; et tout système de morale, toute honnêteté doit consister à accumuler et augmenter de toute manière ses richesses et à se procurer des jouissances.

Ibid. — Encyclique « Quando conficiamur », 10 avril 1863.

59. Le droit consiste dans le fait matériel ; tous les devoirs des hommes sont des mots vides de sens ; et tous les faits humains ont force de droit.

Ibid.

60. L'autorité n'est autre chose que la somme du nombre et des forces matérielles.

Ibid.

61. Une injustice de fait couronnée de succès ne porte aucune atteinte à la sainteté du droit.

naturel et reçoivent de Dieu le pouvoir d'obliger.

57. On ne peut et on ne doit pas soustraire à l'autorité divine et ecclésiastique la science des choses philosophiques et morales, pas plus que les lois civiles.

58. Il faut reconnaître d'autres forces que celles qui résident dans la matière. La morale et l'honnêteté ne consistent pas à accumuler, à augmenter de toute manière ses richesses et à se procurer des jouissances.

59. Le droit ne consiste pas dans le fait matériel. Les devoirs des hommes sont des mots, correspondant à des vérités ; ils ne sont pas vides de sens. Tous les faits humains n'ont pas force de droit.

60. L'autorité est autre chose que la somme du nombre et des forces matérielles.

61. Une injustice de fait couronnée de succès porte une atteinte à la sainteté du droit.

Allocution « Jamdudum cernimus », 1861.

62. On doit proclamer et observer le principe que l'on nomme de *non intervention*.

Allocution « Mox et ante », 28 septembre 1850.

63. Il est permis de refuser l'obéissance aux princes légitimes et même de se révolter contre eux.

Encyclique « Qui pluribus », 9 novembre 1846. — etc.

64. La violation d'un serment, quelque saint qu'il soit, et toute action criminelle et honteuse opposée à la loi éternelle, non seulement ne doit pas être blâmée, mais elle est tout à fait licite et digne des plus grands éloges, quand elle est inspirée par l'amour de la patrie.

Allocution « Quibus quantisque », 24 avril 1847.

§ VIII. Erreurs concernant le mariage chrétien.

65. On ne peut établir par aucune raison que le Christ a élevé le mariage à la dignité de sacrement.

Lettre apostolique « Ad apostolicæ », 22 août 1851.

66. Le sacrement de mariage n'est qu'un accessoire du contrat et peut en être séparé, et le sa-

62. *Le principe de non intervention ne doit être ni proclamé ni observé.*

63. *Il n'est permis ni de refuser l'obéissance aux princes légitimes ni de se révolter contre eux.*

64. *L'amour de la patrie ne peut ni excuser ni autoriser la violation d'un serment, ou une action criminelle ou honteuse. Elles méritent le blâme; il n'est pas permis de leur décerner des éloges.*

65. *Le Christ a élevé le mariage à la dignité de sacrement; on l'établit par la raison.*

66. *Le sacrement de mariage consiste dans le contrat; il n'en est pas une partie accessoire;*

crement lui-même ne consiste que dans la bénédiction nuptiale.

Ibid.

67. De droit naturel, le lien du mariage n'est pas indissoluble et, dans différents cas, le divorce proprement dit peut être sanctionné par l'autorité civile.

Ibid. — Allocution « *Acerbissimum* », 27 septembre 1852.

68. L'Église n'a pas le pouvoir d'apporter des empêchements dirimants au mariage ; mais ce pouvoir appartient à l'autorité séculière, par laquelle les empêchements existants doivent être levés.

Lettre apostolique « Multiplices inter », 10 juin 1851.

69. L'Église, dans le cours des siècles, a commencé à introduire les empêchements dirimants, non par son droit propre, mais en usant du droit qu'elle avait emprunté au pouvoir civil.

Lettre apostolique « Ad apostolicæ », 22 août 1851.

70. Les canons du concile de Trente qui prononcent l'anathème contre ceux qui osent nier le pouvoir qu'a l'Église d'opposer des empêchements dirimants, ou ne sont pas dogmatiques ou

on ne peut l'en séparer. Le sacrement ne consiste pas dans la bénédiction nuptiale.

67. De droit naturel, le lien du mariage est indissoluble. L'autorité civile ne peut, en aucun cas, sanctionner le divorce.

68. L'Église a le pouvoir d'apporter au mariage des empêchements dirimants ; ce pouvoir n'appartient pas à l'autorité séculière ; celle-ci n'a pas le droit de lever les empêchements existants.

69. L'Église a introduit dans le cours des siècles les empêchements dirimants en vertu de son droit propre, et non en vertu d'un droit emprunté au pouvoir civil.

70. Les canons du concile de Trente, qui prononcent l'anathème contre ceux qui osent nier le pouvoir qu'a l'Église d'opposer des empêchements dirimants, sont dogmatiques ; on ne peut les

doivent s'entendre de ce pouvoir emprunté.

Ibid.

71. La forme prescrite par le concile de Trente n'oblige pas sous peine de nullité, quand la loi civile établit une autre forme à suivre et veut qu'au moyen de cette forme le mariage soit valide.

Ibid.

72. Boniface VIII a le premier déclaré que le vœu de chasteté prononcé dans l'ordination rend le mariage nul.

Ibid.

73. Par la vertu du contrat purement civil, un vrai mariage peut exister entre chrétiens ; et il est faux, ou que le contrat de mariage entre chrétiens soit toujours un sacrement, ou que ce contrat soit nul en dehors du sacrement.

Ibid., etc.

74. Les causes matrimoniales et les fiançailles, par leur nature propre, appartiennent à la juridiction civile.

Ibid. — *Allocution « Acerbissimum »*, 21 septembre 1852.

N. B. Ici peuvent se placer deux autres erreurs : l'abolition du célibat ecclésiastique et la préférence due à l'état de

entendre de ce pouvoir emprunté à l'autorité civile.

71. *La forme prescrite par le Concile de Trente oblige sous peine de nullité, même quand la loi civile établit une autre forme à suivre et veut que, au moyen de cette forme, le mariage soit valide.*

72. *Le vœu de chasteté prononcé dans l'ordination rendait le mariage nul, avant la déclaration de Boniface VIII.*

73. *Il ne peut exister de vrai mariage entre chrétiens, par la vertu du contrat purement civil. Le contrat de mariage entre chrétiens est toujours un sacrement ; ce contrat est nul en dehors du sacrement.*

74. *Les causes matrimoniales et les fiançailles appartiennent, par leur nature propre, à la juridiction ecclésiastique, non à la juridiction civile.*

mariage sur l'état de virginité. Elles sont condamnées, la première dans la lettre encyclique « *Qui pluribus* », du 9 novembre 1846, la seconde dans la lettre encyclique « *Multiplices inter* », du 10 juin 1851.

§ IX. Erreurs sur le principat civil du Pontife Romain.

75. Les fils de l'Église chrétienne et catholique disputent entre eux sur la compatibilité de la royauté temporelle avec le pouvoir spirituel.

Lettre apostolique « Ad apostolicæ », 22 août 1851.

76. L'abrogation de la souveraineté civile que possède le Saint-Siège, servirait même beaucoup à la liberté et au bonheur de l'Église.

Allocution « Quibus quantisque », 20 avril 1841.

N. B. Outre ces erreurs explicitement condamnées, plusieurs autres erreurs le sont implicitement par la doctrine qui a été exposée et soutenue sur le principat civil du Pontife Romain, doctrine que tous les catholiques doivent fermement professer. Cette doctrine est clairement enseignée dans l'allocution *Quibus quantisque*, du 20 avril 1849 ;

75. Il n'y a pas incompatibilité entre la royauté temporelle et le pouvoir spirituel ; les fils de l'Église catholique et chrétienne n'ont pas à disputer sur ce point.

76. L'abrogation de la souveraineté civile que possède le Saint-Siège ne servirait en rien à la liberté et à l'honneur de l'Église.

dans l'allocution *Si semper antea*, du 20 mai 1850, etc.

§ X. Erreurs qui se rapportent au Libéralisme contemporain.

77. A notre époque, il n'est plus utile que la religion catholique soit considérée comme l'unique religion de l'État, à l'exclusion de tous les autres cultes.

Allocution « Nemo vestrum », 26 juillet 1855.

78. Aussi, c'est avec raison que, dans quelques pays catholiques, la loi a pourvu à ce que les étrangers, qui viennent s'y établir, y jouissent de l'exercice public de leurs cultes particuliers.

Allocution « Acerbissimum », 27 septembre 1852.

79. En effet, il est faux que la liberté civile de tous les cultes et que le plein pouvoir laissé à tous de manifester ouvertement et publiquement toutes leurs pensées et toutes leurs opinions, jettent plus facilement les peuples dans la corruption des mœurs et de l'esprit et propagent la peste de l'Indifférentisme.

Allocution « Nunquam fore », 15 décembre 1856.

77. A notre époque, il est utile que la religion catholique soit considérée comme l'unique religion de l'État, à l'exclusion de tous les autres cultes.

78. C'est à tort que, dans quelques pays catholiques, la loi a pourvu à ce que les étrangers, qui viennent s'y établir, y jouissent de l'exercice public de leurs cultes.

79. La liberté civile de tous les cultes et le plein pouvoir laissé à tous de manifester ouvertement et publiquement toutes leurs pensées et toutes leurs opinions jettent plus facilement les peuples dans la corruption des mœurs et de l'esprit et propagent la peste de l'Indifférentisme.

80. Le Pontife Romain peut et doit se réconcilier et transiger avec le progrès, avec le libéralisme et avec la civilisation moderne.

Allocution « Jamdudum cernimus », 18 mars 1861.

80. *Le Pontife Romain ne peut ni ne doit se réconcilier ou transiger avec le progrès, avec le libéralisme et avec la civilisation moderne.*

CINQUIÈME LEÇON.

LE NATURALISME CONTEMPORAIN.

Naturalisme, rationalisme, indifférentisme. — Déclaration des droits de l'homme. — Naturalisme politique. — Nécessité politique de la religion. — L'Église et la Nation. — L'individualisme révolutionnaire et l'Église. — La décentralisation et l'Église. — Religion de l'Etat.

Le Naturalisme est l'erreur sur laquelle repose toute l'économie philosophique de la Révolution. Il est nécessaire d'en avoir une idée exacte pour comprendre la société politique qui en est issue, et savoir ce qu'elle vaut. Faute de quoi, toute critique de l'idée et du fait révolutionnaires pécherait par la base. Il y a donc lieu de soumettre ce système erroné à un examen attentif. Nous aurons pour nous guider les enseignements des Pontifes Romains.

Ce sont les Papes eux-mêmes qui ont donné à cette erreur son nom. On l'appelle encore le Rationalisme ou le Libéralisme. Cette diversité de vocables n'implique dans les idées aucune différence essentielle. Chacun d'eux cependant a sa raison d'être. Il importe de bien en connaître la signification. C'est par là qu'il convient d'en commencer l'étude. Ce travail préparatoire s'impose d'autant plus que l'emploi imprudent de ces termes risque d'engendrer des équivoques fâcheuses. Les apôtres de la Révolution et du Libéralisme ne manquent pas de les exploiter largement. Ils esquivent ainsi, avec les condamnations qui les frappent, les raisons qui les légitiment.

Le système appelé Naturalisme, enferme dans la seule vie présente le but de l'activité intellectuelle

et morale des hommes. Qu'on les considère soit à l'état individuel, soit en société, le bonheur temporel doit leur suffire. Ils le peuvent acquérir avec les seules ressources de la nature. Inutile donc d'aller plus loin et de chercher autre chose. Dans ces conditions, l'individu est à lui-même sa propre fin. Si l'on passe à l'ordre politique, sa fin est absorbée par l'État.

Le Naturalisme n'exclut pas forcément l'idée de Dieu ni le fait d'une âme spirituelle. Il ne se confond pas nécessairement avec le matérialisme. Il peut très bien être déiste et spiritualiste ou encore matérialiste. L'ordre surnaturel et la vie éternelle bienheureuse qui en résultent lui répugnent seuls.

Il a pour effet le Rationalisme, avec lequel pratiquement il se confond. Mais ici l'individu prétend que, réduite aux seuls moyens naturels dont elle dispose, sa raison peut arriver à la connaissance de toutes les vérités. En dehors de là, il n'y aurait plus rien. Ce système clôt l'intelligence humaine, qui est désormais impuissante à recevoir un enseignement venant d'un être supérieur, Dieu par exemple.

Une autre conséquence de cette erreur est le Libéralisme, par lequel l'homme s'attribue une indépendance entière de l'esprit et de la volonté à l'endroit de toute autorité qu'il n'aura pas choisie lui-même ou simplement consentie.

Le Naturalisme, le Rationalisme et le Libéralisme ne constituent en réalité qu'un seul et même système. Ceux qui l'ont imaginé et qui le propagent poursuivent une fin extérieure, sans avoir toujours la franchise de la déclarer: c'est l'oubli de Dieu par l'homme, et la destruction de la religion. Le doute, à ce sujet, n'est pas possible. Mais ils se heurtent à une difficulté.

L'homme, qui est naturellement religieux, porte

en lui un instinct correspondant. Il est très vivace encore chez un grand nombre. On ne peut l'extirper de si tôt. Il ne faudrait pas le faire, si c'était chose possible. Car sa disparition aurait les plus fâcheux effets, à moins qu'on ne le remplaçât par autre chose.

Le sentiment religieux occupe dans la vie humaine une place importante. On ne peut le détruire. Supprimé violemment, il apparaît bientôt sous une forme nouvelle. Il correspond à un besoin. Mais, si l'homme se trouve réduit à ses seules ressources, sa religion devient individuelle; elle est subordonnée à ce qu'il pense et à ce qu'il sent. Sa valeur est toute subjective. Dès lors, toute religion est bonne en elle-même, sans qu'il y ait à tenir compte de son objet, de ses manifestations doctrinales, morales ou cultuelles. Ce qui s'exprime en une formule très simple: toutes les religions se valent. On les ramène à un sentiment religieux personnel. Cette disposition d'esprit a un nom propre, l'Indifférentisme.

Il y aurait lieu de discuter ces erreurs et de les dissiper l'une après l'autre. Mais cela devrait se faire ailleurs qu'ici. Car ce travail relève de la philosophie et de la théologie, et nous ne nous occupons que de politique. Ce n'est pas à dire néanmoins que nous négligions ces deux sciences

*
**

La politique emprunte à la philosophie des conclusions et des principes, qu'elle a mission d'appliquer à l'organisation et au gouvernement des sociétés. Nous mettons à profit les enseignements des philosophes, sans empiéter sur leur domaine. Ils n'ont pas failli à leur devoir. Les erreurs, qui nous occupent, ne peuvent résister à leur critique. Ils en ont fait justice. Ceux qui auraient besoin de

s'éclairer n'ont guère que l'embarras du choix, tant les maîtres et les livres abondent en pareille matière. Nous nous bornerons à mettre en valeur les résultats acquis.

Il n'y a pas lieu de rechercher l'application du Naturalisme à la vie individuelle. Ses effets dans l'ordre social et politique retiendront seuls notre attention. Les problèmes religieux et philosophiques, agités en France depuis 1789, peuvent se ramener, pour la plupart, à ces quatre mots, Naturalisme, Rationalisme, Libéralisme, Indifférentisme. Les solutions douces ou violentes qu'on leur a données en dérivent assez directement. Cela s'explique. Les révolutionnaires ne pouvaient atteindre leur but d'une autre façon.

L'ancienne France avait des institutions et des coutumes, qui reposaient sur des vérités contraires à ces erreurs, telles que l'existence de Dieu, ses droits sur la société, la nécessité d'une religion positive. Cette religion se trouvait être le Catholicisme, dont l'Église romaine a le monopole. Ces vérités, publiquement reconnues, faisaient de notre pays une nation très chrétienne sous le gouvernement de ses rois très chrétiens. Pie X a fait une allusion transparente à cette coopération de l'Église et de la Royauté dans la lettre: *Notre Charge apostolique*, par laquelle il condamne les erreurs du Sillon: « Eh quoi! on inspire à votre jeunesse catholique la défiance envers l'Église, leur mère; on leur apprend que depuis dix-neuf siècles elle n'a pas encore réussi dans le monde à constituer la société sur ses vraies bases;... que les grands évêques et les grands monarques, qui ont créé et si glorieusement gouverné la France, n'ont pas su donner à leur peuple ni la vraie justice, ni le vrai bonheur. »

Les philosophes, devenus en 1789 les maîtres politiques de cette France, ont remplacé ces bases

vraies par des bases fausses, c'est à-dire par leurs propres erreurs. C'en a été assez pour la détruire et pour lui substituer une France nouvelle, la France contemporaine. Ils ont eu soin de dissiper eux-mêmes les équivoques. Cette franchise doit être remarquée. Les deux Déclarations des droits de l'homme et du citoyen, rédigées et promulguées par eux, contiennent un exposé précis des idées et des droits, destinés à prendre la place de ceux que l'on croyait abolis pour toujours.

La première Déclaration est de 1791. C'est l'œuvre de l'Assemblée Nationale. L'article 2 assigne à l'État cette fin: Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'homme. Ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté et la résistance à l'oppression. Dans l'article précédent, on lit: Les hommes naissent libres et égaux en droits. La liberté consiste, d'après l'article 4, à pouvoir faire ce qui ne nuit pas à autrui. La morale ne peut donc lui fixer des limites. L'article 3 place dans la nation le principe de toute souveraineté; nul corps, nul individu ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément. Le sixième déclare que la loi est l'expression de la volonté générale. Tous les citoyens ont droit de concourir, personnellement ou par leurs représentants, à sa formation. L'article 10 affirme que nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi. On lit dans l'article suivant que la libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme.

L'acte constitutionnel de 1793 est précédé d'une nouvelle déclaration, dans laquelle plusieurs articles de la première reçoivent un développement, qui en précise la signification. Il n'y a entre l'une et

l'autre aucune divergence sérieuse. Elles sont le symbole et le décalogue du Naturalisme et du Libéralisme. On y découvre tout ce qui caractérise ces systèmes: l'oubli de Dieu, le silence sur ses droits, la fin de l'homme réduite au bonheur temporel, son indépendance vis-à-vis de toute autorité, l'égalité humaine, l'équivalence des idées.

La Démocratie républicaine n'a sacrifié, en 1911 aucune de ces erreurs. Idées fausses et droits illusoire tiennent à sa constitution comme l'âme au corps. Cet ensemble est extraordinairement un. Les catholiques ont réagi contre avec énergie; leurs efforts sont restés impuissants. La persévérance, cependant, ne leur a point manqué.

Ces échecs ont leur explication dans ce fait: les catholiques, malgré leur réaction sincère contre ces erreurs, n'ont pas reculé devant toutes leurs applications sociales ou politiques. Ils ont voulu trop souvent isoler les effets de la cause, comme si c'était chose possible.

Leur résignation en face de l'ordre établi les condamnera toujours à l'impuissance. Ils auront beau multiplier les distinctions pour confondre un état, que l'on juge définitif, avec un état légitime, leur peine sera perdue. Une action ainsi entreprise ne donnera jamais de résultats satisfaisants.

Cette illusion ne trahit pas seulement une étonnante faiblesse d'esprit et de caractère. Elle contribue encore dans une très large mesure au progrès du mal et de l'erreur. Ses victimes renversent les barrières, qui préservaient certains milieux de leur atteinte. C'est le tort que se donnent les catholiques libéraux de toute nuance. On ne saurait leur en adresser des reproches trop sévères.

A ces utopies c'est le nom qui leur convient — Pie IX oppose la vérité catholique et les droits qui en découlent, dans de nombreuses propositions du *Syllabus*. Voici d'abord la première: « Il n'existe aucun Être divin, suprême, parfait dans sa sagesse et sa Providence, qui soit distinct de l'universalité des choses, et Dieu est identique à la nature des choses, et, par conséquent, assujetti aux changements; c'est Dieu, par cela même, qui existe dans l'homme et dans le monde, et tous les êtres sont Dieu et ont la propre substance de Dieu. Dieu est ainsi une seule et même chose avec le monde, et, par conséquent l'esprit avec la matière, la nécessité avec la liberté, le vrai avec le faux, le bien avec le mal, le juste avec l'injuste. »

Les systèmes erronés qui nous occupent ont leur source dans ce panthéisme, que le Souverain Pontife condamne. On y retrouve toutes les conséquences de cette lamentable confusion de l'homme et de Dieu, qui attribue à l'un ce qui est refusé à l'autre. Cette erreur a vidé sur notre pays ses effets les plus malheureux. Sa fécondité est en raison directe des progrès de la Démocratie et de l'œuvre révolutionnaire. Nous avons aujourd'hui un panthéisme politique et humanitaire, vers lequel tend le socialisme. M. Durkheim salue déjà du haut de sa chaire en Sorbonne, l'avènement de la Divinité-Société. Ce concept s'harmonise avec l'évolution que l'idée messianique subit chez les Juifs.

Les Juifs ont, comme les chrétiens, leur rationalisme et leur naturalisme. Ces erreurs prennent les caractères de leur race. Elles absorberont le rationalisme et le naturalisme français pour s'installer à leur place dans les esprits. Ceux-ci suivront alors spontanément l'évolution d'Israël. C'est ce qui se passe actuellement sous nos yeux à la faveur de l'enseignement par l'école et la presse. On prépare peu

à peu les Français au culte du dieu Homme, l'Humanité de Jaurès.

Le seul moyen de réagir avec chance de succès contre les développements de ce messianisme humanitaire est de revenir sans cesse à l'idée de Dieu, à son rôle dans le monde et à ses droits. Pie IX en donne l'exemple. Dans la deuxième proposition du *Syllabus*, il remet en mémoire l'action de Dieu sur le monde et sur les hommes. La troisième rappelle que Dieu est l'arbitre du vrai et du faux, du bien et du mal; il impose à la raison, soit par la foi naturelle, soit par la révélation, les vérités, capables de discipliner les esprits et les cœurs et d'assurer aux peuples la paix véritable et la force morale. Le Pape, en effet, y condamne l'erreur d'après laquelle « la raison humaine est, tout à fait indépendamment de Dieu, l'unique arbitre du vrai et du faux, du bien et du mal; elle est à elle-même sa loi, elle suffit, par ses forces naturelles, à procurer le bien des hommes et des peuples. »

Nous savons, par une douloureuse expérience, à quelle anarchie morale et intellectuelle cette prétention conduit les peuples. Cela commence par un individualisme, qui pousse tout citoyen à chercher en lui seul la discipline de son intelligence et de sa volonté. Il crée pour son usage propre une vérité et une vertu. Afin d'échapper complètement à Dieu, il refuse par principe toute autorité s'imposant à son intelligence.

Cette hypertrophie du moi produit ainsi la rupture avec la tradition, qui rattache les individus présents à la multitude de leurs prédécesseurs. Il en résulte un autre mal non moins grave, la dislocation dans la société. Le citoyen se soustrait à toute influence, distincte de la sienne. Rien n'y résiste, ni la famille, ni la profession, ni la Patrie. Ce mal est passé chez nous à l'état épidémique. On lui a trouvé un nom. le ro-

mantisme. Il se propage au moyen de l'art, de la littérature, de la philosophie, de la sociologie et de la politique.

Cependant l'homme a besoin d'une autorité s'exerçant sur ses idées et sur ses volontés, par conséquent sur ce qu'il y a en lui de plus indépendant et de plus intime. Cette autorité ne cherche point à broyer sa personnalité pour l'absorber ensuite. On la trouve en tête de toute société. Elle est un facteur indispensable de toute civilisation. Les individus lui doivent quelques vérités et quelques préceptes, à la fois simples et essentiels, qui suffisent à les discipliner, c'est-à-dire à leur faire contracter une habitude du vrai et du juste.

Cette autorité est nécessaire à tous, aux gouvernants comme aux gouvernés. Elle est indépendante des individus et de leurs caprices. On ne saurait la soumettre aux vicissitudes des temps et des lieux, car elle doit partout et toujours rester semblable à elle-même. C'est à cette condition seulement qu'elle pourra remplir sa mission d'ordre, en ramenant à une puissance, sauvegarde de toute société et de toute civilisation, ceux que les forces centrifuges de l'individualisme éloignent obstinément de leur centre pour les exposer aux plus dissolvantes influences.

Cette autorité ne peut avoir sa source dans la société elle-même. Elle est antérieure à l'organisation politique. Un gouvernement ne la possède que par dérivation. Son origine est en Dieu. C'est pour ce motif qu'elle est immuable.

La religion est le meilleur moyen que les hommes aient de remonter jusqu'à elle. En les unissant à Dieu, elle lie les hommes entre eux. Elle est, comme son nom l'indique, un trait d'union. Ce lien est nécessaire. Il est d'une importance et d'une force éminentes. Mais il n'est pas le seul qui existe entre les hommes. Toutefois ceux que la nature établit ne

trouvent la résistance, dont ils ont besoin pour durer, que dans la religion. Hors de là, tout devient instable et capricieux.

*
**

Les hommes sont établis et retenus en société par des chaînes multiples. Les cités et les patries qu'ils forment doivent leur existence à des constitutions politiques et à des institutions sociales. Des intérêts communs, des habitudes et des idées créent d'autres liens, lesquels participent à la souplesse et à la fécondité de la vie. Une nation leur doit beaucoup.

Cependant il faut quelque chose de plus pour que l'existence nationale ait tout son développement. On n'en reconnaît guère la nécessité, lorsqu'un pays jouit d'une tranquillité normale. Il en va tout autrement, dès qu'arrivent les épreuves publiques. Les humiliations et les douleurs ouvrent les yeux. Alors les nations, comme les individus, n'opposent rien à des besoins devenus trop manifestes. Il faut, pour les apaiser, chercher plus haut que la terre. Si on n'éprouve ces nécessités qu'aux heures de crise, elles s'imposent encore en pleine prospérité. Impossible, sans cela, d'échapper à la décomposition sociale.

En somme, ces nécessités sont la condition de l'ordre et de la conservation politique. Elles consistent dans les vérités et les préceptes que la religion coordonne, avant de les mettre à notre portée.

La religion réussit à les mêler étroitement à la vie des individus et des peuples. Il lui faut, pour cela, le concours du temps et de circonstances variées. Elle le trouve généralement.

Telles de ces vérités et quelques-uns de ces préceptes sont inaccessibles à la raison humaine. Elle ne peut que les recevoir d'une autorité supérieure.

Les autres sont à son niveau. Mais, en fait, peu d'hommes se trouvent capables de les atteindre avec leurs seules ressources. Le péché originel les a réduits à cette situation humiliée. C'est au point que beaucoup n'ont pas la force de s'élever pratiquement à la notion du Dieu créateur, éternel, distinct de son œuvre. La spiritualité de l'âme leur échappe. Il en résulte des erreurs sans nombre.

Les uns s'abandonnent aux illusions des autres. La société, qui devrait offrir aux esprits les moyens de se libérer, les entraîne d'ignorance en ignorance. L'erreur est contagieuse.

Rien ne fait mieux apprécier l'importance des services rendus par la religion. Grâce à elle, les esprits les plus simples ont à leur portée les vérités nécessaires. Leur simplicité bénéficie d'une protection, qui met leur foi à l'abri des critiques destructrices. Elle enseigne aux hommes ce respect de Dieu, qui les fait d'abord se jeter à genoux devant lui pour mieux recevoir ses enseignements. Dans leurs âmes ainsi disposées, l'intelligence suit la foi et les vérités crues deviennent lumineuses. Ce premier acte de discipline, qui soumet la raison au Créateur, établit dans les facultés l'équilibre rompu par le péché et l'individualisme.

Il s'agit, non de la religion naturelle, dont les vestiges se retrouvent plus ou moins reconnaissables dans les divers cultes, mais de la religion positive, la seule vraie, le Christianisme. Dans cette religion, les hommes bénéficient des vérités que Dieu leur a enseignées par la révélation. Ils y reçoivent les vérités naturelles, qu'ils ont pu oublier ou fausser par ignorance.

*
**

La révélation est close depuis la mort du dernier Apôtre. Les vérités qu'elle contient n'augmenteront

pas. Elles sont définitives. Inutile, par conséquent, d'y chercher les progrès dont sont faites les sciences humaines. La quatrième et la cinquième proposition du *Syllabus* ne laissent place à aucun doute sur ce sujet. Voici les erreurs qu'elles réprouvent: « Toutes les vérités de la religion découlent de la force native de la raison humaine; d'où il suit que la raison est la règle souveraine, d'après laquelle l'homme peut et doit acquérir la connaissance de toutes les vérités de toute espèce. La révélation divine est imparfaite, et, par conséquent, sujette à un progrès constant et indéfini, qui répond au développement de la raison humaine. »

L'intelligence n'est pas cependant condamnée à l'inaction. En s'exerçant sur ces vérités, elle arrive à mieux les connaître. Elle sait en extraire les conséquences et en faire l'application. Elle découvre l'harmonie qui existe entre les enseignements de la révélation et les sciences humaines. Les hommes sont ainsi en possession d'un corps de doctrines religieuses complet. Il ne s'est pas modifié au cours des siècles; il ne changera pas à l'avenir. On peut s'y fier. L'intelligence n'a qu'à le prendre tel qu'il est, sans espoir de l'enrichir. Elle réussira seulement à mieux le connaître.

Cette fixité de la doctrine religieuse n'est pas un obstacle au développement des connaissances humaines. Quelques-uns le prétendent à tort. Pie IX relève leurs témérités dans la sixième proposition, qui les condamne: « La loi du Christ est en opposition avec la raison humaine, et la révélation divine non seulement ne sert de rien, mais elle nuit à la perfection de l'homme. »

Cette raison humaine a dans les sciences mises à sa portée un vaste champ où elle peut s'exercer librement. Les découvertes qu'elle peut faire et les systèmes qu'elle constitue ainsi ne seront jamais heurtés

par la révélation. Les vérités s'accordent nécessairement. On reconnaît à ce signe la justesse des idées, qui n'ont pas encore pu être vérifiées,

La révélation pose devant l'esprit humain des jalons de route, qui l'empêchent d'errer. Pour employer une autre métaphore, elle est un diapason de la vérité. Ce qui ne s'harmonise pas avec ses vibrations est faux. C'est un désordre, ou une erreur.

Les propositions 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 et 14 ont le même objet que les précédentes. Il serait inutile de les reproduire ici; on en trouvera facilement le texte quelques pages plus haut. Nous y avons l'affirmation très nette des droits du surnaturel divin, la vérité historique des faits, miracles ou prophéties, par lesquels nous arrivons à le connaître, l'authenticité des livres qui en contiennent le récit.

L'Église déclare, en outre, que les vérités révélées font l'objet d'une science spéciale, distincte de la philosophie, avec une méthode et sur un plan qui lui sont propres. Cette science reconnaît tous ses droits à l'autorité doctrinale, qui régit au sein de l'Église les intelligences et elle accepte ses jugements. Ce n'est pas assez. Dans les conflits inévitables entre la théologie et la philosophie, elle s'incline devant les décisions de l'autorité ecclésiastique, toutes les fois qu'il lui arrive de se prononcer. Je me borne à indiquer ces points. Il n'y a pas lieu de les développer ici.

*
**

Le Saint-Siège, on le voit, met en pleine lumière sa pensée sur la nécessité d'une religion et les obligations qui en résultent pour les hommes. L'hésitation n'est plus possible. Les Catholiques savent à quoi s'en tenir. Ils n'ont qu'à réprouver les erreurs condamnées par le *Syllabus* et à faire leurs vérités dont ces erreurs sont la contre-partie. Leur

qualité d'Enfants de l'Église ne leur permet pas d'agir autrement.

On est aisément d'accord sur les applications de ces principes aux individus. Mais leurs conséquences vont beaucoup plus loin.

Les sociétés doivent les reconnaître et se les appliquer à elles-mêmes. Ce devoir incombe à leur gouvernement. Les sociétés politiques y sont astreintes plus que les autres. Par conséquent, ceux qui veulent rendre à la France une constitution répondant à ses besoins, n'ont pas le droit de les ignorer. Mais ils ne les envisagent plus dans leurs rapports avec les personnes. C'est leur caractère politique qui sollicite de préférence leur attention.

Sans nous arrêter à des spéculations, fort intéressantes d'ailleurs, nous chercherons la manière dont s'effectue, dans la pratique d'un État, l'application de ces principes. Nous arriverons ainsi à des résultats concrets. Le Catholicisme, tel que l'Église romaine le réalise, se prête fort bien aux exigences de pareilles applications. Pendant que son enseignement satisfait les esprits spéculatifs, son droit l'adapte aux conditions de la vie publique. Rien n'est moins abstrait que son gouverneement et sa manière d'être. Il a toutes les allures d'un fait humain.

Dieu s'est ployé aux conditions de notre nature, au point de prendre pour son propre compte cette nature elle-même et de se faire homme. Il a été homme véritable. Il a enseigné des hommes, il les a éduqués, il a mis à leur disposition les forces surnaturelles de sa grâce; en tout, il s'est constitué leur modèle. On ne pouvait s'attendre à plus. Il a été la religion réalisée dans une existence humaine pour l'honneur de Dieu et le bien de l'humanité. Une société, l'Église, fondée par lui avant son départ de terre au ciel, continue cette réalisation de la religion. Elle est animée et soutenue par l'Esprit divin,

qui communique aux croyants la vie surnaturelle de la grâce, les vérités révélées par la foi, les préceptes de sa morale. Il y a donc en elle une discipline permanente des intelligences et des volontés.

Nous avons ainsi la religion à l'état de société. Inutile de la chercher ailleurs. Cette religion en société est visible; on la reconnaît à des signes caractéristiques. Elle a un gouvernement à sa tête; on peut s'aboucher avec ceux qui le détiennent. Elle a un enseignement officiel; on peut l'entendre. Elle donne une éducation; chacun peut en profiter.

La religion est donc, dans l'Église et par l'Église, tout ce qu'il y a de plus réel. Elle est réelle comme une société. Nous y trouvons les vérités et les préceptes essentiels sous la forme d'un droit et à l'état de faits. Nous ne pouvons espérer mieux. Il ne reste plus qu'à profiter de ces ressources. L'esprit humain doit pour le faire s'incliner devant l'Église par un acte de foi sincère. Cela lui répugne, je le reconnais. N'importe. Le devoir est là et le salut public en dépend. Ce devoir est rendu singulièrement facile, tant les avantages qu'il procure sont importants et variés. Chacun trouve à sa portée les vérités et les préceptes dont il a besoin. Toutes les garanties contre l'erreur, qu'il peut réclamer, lui sont offertes. Rien ne lui manque.

L'Église est, en quelque sorte, une socialisation du surnaturel. Voyons-la telle qu'elle est devant nous: elle a un homme à sa tête, le Pape, qui est assisté par des évêques et des prêtres; elle se présente avec les temples, où ses prêtres administrent les sacrements aux fidèles et rendent au Seigneur le culte qui lui est dû; elle a un enseignement et un droit. On peut la suivre à travers toute son histoire. De son passé, il reste toute une tradition qui trouve son expression dans des monuments impérissables.

*
**

En France, cette Église, qui est la seule religion vraie, se trouve être une grande institution nationale. J'ai dit ailleurs ce que notre patrie lui doit. Il est inutile de le répéter. Les liens que des siècles d'une histoire commune ont formés entre elle et la France, parurent fragiles et dangereux aux fauteurs de la révolution. Ils se mirent en tête de les rompre. Aucun sentiment ni religieux ni patriotique ne fut capable de les arrêter.

Pour mettre définitivement l'Église hors de France, ils tentèrent de la déshonorer et de l'affaiblir par le schisme de la constitution civile du clergé. Ils ne reculèrent ensuite ni devant la confiscation des biens ni devant la proscription et la mort des prêtres et des laïques. Ils accumulèrent, dans leur acharnement sacrilège, des ruines aussi préjudiciables à la France qu'au Catholicisme. Leur aveuglement était tel que les conséquences de ces actes leur échappaient.

L'état politique qui en est résulté pour nous est certainement de toutes ces conséquences la plus néfaste et peut-être aussi la plus difficile à réparer. Les régimes qui se sont succédé au cours du dix-neuvième siècle, sauf notre dernière république ont tenté, il est vrai, de le tempérer par un retour partiel aux traditions religieuses et nationales. Ils ont fait à l'Église une situation diminuée. Le respect qu'ils avaient du fait et de la doctrine révolutionnaires ne leur laissait point la liberté de faire mieux. Les Papes ont dû l'accepter, sans néanmoins renoncer aux droits dont ils ont la garde. Ils restent donc intacts.

Les difficultés, inhérentes à cette situation, éclatèrent, lorsqu'il fallut rédiger le Concordat. Le premier Consul fit à l'Église une place officielle, non

en reconnaissance d'un droit qui lui fût propre, mais parce qu'elle est la religion de la majorité des Français. Ses droits à l'existence lui viennent ainsi de l'opinion individuelle. Ce sont moins les droits de l'Église que les droits de citoyens catholiques.

Le législateur ne reconnaît pas davantage que le Catholicisme soit la religion de la France. La France, d'après lui, ne saurait avoir une religion. Cet état de choses et d'esprit a duré tout un siècle. Puis est survenue la Séparation. Désormais les citoyens peuvent avoir une religion, cette religion peut être le catholicisme. Mais c'est affaire privée. L'État n'a rien à y voir. Il ignore la religion par principe.

Cette situation est inadmissible. Nous pouvons la subir, comme un fait que l'on nous impose. Nous ne nous y résignerons jamais. Les droits de l'Église sont sacrés; il ne nous appartient pas de les sacrifier même partiellement. Nous avons à les revendiquer et à les faire prévaloir. Elle a ses droits, parce qu'elle est la seule religion véritable.

C'est, en outre, la religion de la France. Ses droits font dès lors partie de notre droit national. L'opinion des citoyens et les caprices d'un gouvernement ne peuvent rien contre ce double fait. Il s'impose au patriotisme comme à la foi. La politique du siècle dernier n'a jamais voulu le reconnaître. Les régimes les plus bienveillants ne voyaient la religion que dans les citoyens. Ils ne s'occupaient ni de sa vérité, ni de son droit. Dès lors, toutes les religions se valaient à leurs yeux.

Cette erreur, car c'en est une, a un nom spécifique, l'Indifférentisme. On ne peut en aucune manière l'admettre. Elle est la négation des droits de l'Église, qui la réproouve comme une injure dans les propositions 15, 16, 17 et 18 du Syllabus.

« Il est libre à chaque homme d'embrasser et de professer la religion qu'il aura regardée comme vraie,

d'après les lumières de la raison. — Les hommes peuvent trouver le chemin du salut éternel et le salut dans la pratique de n'importe quelle religion. — Au moins doit-on bien espérer du salut éternel de tous ceux qui ne vivent d'aucune façon dans le sein de la véritable Église du Christ. Le Protestantisme n'est pas autre chose qu'une forme diverse de la même vraie religion chrétienne, forme dans laquelle on peut être agréable à Dieu aussi bien que dans l'Église catholique. » C'est justement le contraire qui est vrai : hors de l'Église point de salut.

L'Indifférentisme a eu son expression politique dans le fait suivant : en France, le Catholicisme, le Protestantisme avec ses diverses confessions et le Judaïsme étaient mis sur le même pied, avaient droit à une protection égale et recevaient pour leurs ministres, des honoraires identiques, à peu de chose près. L'État ne songeait en aucune façon à leur imposer une égalité métaphysique. La vérité religieuse ne l'intéressait pas, voilà tout. Il ne voyait, je le répète, que la religion des citoyens. Or les citoyens sont égaux en droit, il le prétend du moins. Les religions qu'ils pouvaient professer devenaient égales par ce seul fait.

Le Naturalisme politique, d'où proviennent ces tendances erronées, est de beaucoup antérieur à 1789. Il est facile de le reconnaître dans certaines dispositions du Germanisme, du Gallicanisme et des systèmes politico-religieux analogues. Mais il ne s'est jamais mieux développé que dans le cours du dix-neuvième siècle. Les circonstances et les institutions ont favorisé son développement.

Le Concordat a fait de l'Église une branche de l'administration publique. Les articles organiques ont aggravé cette situation. Il s'est formé toute une école de juristes pour les faire appliquer. Le clergé, en cela secondé par une partie considérable de ses

fidèles, a pu rendre en bien des cas ces applications illusaires. Cela n'a pas empêché l'esprit de ces fameux articles d'avoir presque toujours été celui de l'administration des Cultes. Il était impossible, dans ces conditions, à l'Église d'être maîtresse chez elle.

L'État s'attribuait le pouvoir de fixer au Pape et aux Évêques des limites de leur autorité, de régler l'exercice du droit canon. On ne reconnaissait plus à l'Église son droit naturel de posséder ce qui est utile à la poursuite de sa fin. Ses ministres n'étaient admis à posséder aucun domaine temporel. La discipline que l'Église impose à son clergé devait être soumise au bon plaisir de l'État. Il appartenait encore à l'État d'octroyer aux clercs leurs privilèges ou tout au moins de leur en confirmer la jouissance. Les Papes ne pouvaient communiquer avec les fidèles que par l'intermédiaire de l'État.

Sous l'influence de ces préjugés gallicans, les prétentions étatistes allaient aussi loin que possible. Celles qui viennent d'être rappelées se trouvent dans les propositions du Syllabus dix-neuvième et suivante. Il y en avait d'autres encore, Rome les a également condamnées. C'est l'attribution à la puissance civile, même exercée par un infidèle, d'un pouvoir sur les choses sacrées; la préférence accordée au pouvoir civil en cas de conflit légal avec le pouvoir religieux; le droit pour la puissance laïque de rompre les concordats, etc. Toutes ces prétentions constituent un système très serré d'empiètements d'un gouvernement civil sur le régime spirituel et l'administration ecclésiastique. Il y a là une interversion fâcheuse des rôles et une tendance de l'État à se faire sacristain. Cela suppose un oubli complet de l'ordre surnaturel et du respect qui lui est dû.

**

La société étatiste issue de la Révolution française n'a pas envisagé d'une autre manière les rapports de l'Église et de l'État. Les catholiques ont pu, à la rigueur, s'en accommoder, aussi longtemps que les pouvoirs publics ont fait preuve de quelque bienveillance à leur endroit. Mais cette situation devint intolérable, du jour où ils furent mal disposés. Le régime de séparation est, en somme, moins humiliant et moins dangereux. L'Église ne peut rien faire de bon et de durable dans un pays soumis à l'étatisme. On ne saurait trop le répéter.

Une monarchie décentralisée ferait à l'Église des conditions extraordinairement avantageuses. Elles lui arrivent comme d'elles-mêmes, sans exigence de sa part. On les voit sortir de la nature des choses. Le Roi et son gouvernement commencent par la prendre telle qu'elle est et ils lui reconnaissent la place qui lui appartient. Il entre dans la structure de l'Église une multitude d'associations ou corporations religieuses, diocèses, paroisses, monastères, couvents, séminaires, collèges, confréries, etc. Chacune d'elles jouit de son droit et s'administre d'après ses statuts. L'État lui offre, avec une pleine liberté, les garanties qui lui sont nécessaires. La fédération de ces sociétés dans l'Église participe aux mêmes avantages. On leur applique le régime des associations libres, se gouvernant selon leur statut.

Cette situation ne dépend en rien de la volonté royale. Elle est dans la constitution du pays. C'est un effet de la décentralisation des pouvoirs. Mais le Souverain doit professer la religion catholique. Il suffit de rappeler, pour le moment, ce point de notre droit national; nous aurons à en parler de nouveau.

Par le fait de cette liberté constitutionnelle que le

gouvernement du Roi lui reconnaît, l'Église a, en France, ce qu'il lui faut pour vivre et pour se développer. Elle a son chez elle. Elle a les ressources suffisantes à l'exercice du culte, à l'entretien de ses ministres et au fonctionnement de ses œuvres. Le recrutement du clergé et des ordres religieux est assuré. La louange divine est célébrée dans les temples. Les fortes études sont en honneur parmi les prêtres et les religieux, sans que la discipline ait à en souffrir. La charité s'ingénie à soulager toutes misères physiques ou morales.

Il y a des faiblesses. Mais l'Église trouve en elle-même les moyens de les corriger et d'en atténuer les conséquences. Ces faiblesses peuvent, en certains cas, se multiplier, devenir graves et durer. L'Église est capable de s'appliquer à elle-même une sage réforme.

Tout en rendant à Dieu ce qui lui est dû et en cultivant chez les siens la vie surnaturelle, elle contribue dans une très large mesure à l'éducation nationale. La morale qu'elle enseigne et fait pratiquer est une garantie de la santé et de la paix publiques. Il n'y a pas à craindre de sa part une ingérence dans le domaine des choses temporelles. La distinction des pouvoirs est désormais établie. S'il plaisait à tels ou tels membres du clergé de n'en tenir aucun compte, les moyens de les mettre à la raison ne manqueraient pas.

*
**

Le Catholicisme retrouverait, en somme, une situation privilégiée. Ce ne serait pas celle qu'il eut dans l'ancienne France. Son privilège cependant existerait et s'imposerait au respect de tous. Cet état suffirait à faire de la France un pays catholique. Mais aurait-il pour conséquence l'adhésion de tous les

Français aux vérités enseignées par l'Église? Je ne le crois pas. L'acte public de foi ne serait pas exigé des citoyens étrangers à l'Église. On ne peut l'imposer, en vertu d'une loi ou d'une coutume, aux hérétiques ou aux incroyants. Nous ne sommes plus au moyen âge ou aux premiers temps de l'ancien Régime; l'unité nationale entraînait alors l'unité religieuse; le citoyen professait la foi de son gouvernement. Alors, tous les Français étaient catholiques. Ils assistaient à la messe dominicale, ils fréquentaient les sacrements. Les mœurs étaient réglées par les préceptes du décalogue et les commandements de l'Église.

Le Protestantisme a rompu cette harmonie des intelligences dans l'unité de la foi. La philosophie du dix-huitième siècle a continué ce travail par la déchristianisation des esprits et des caractères. Les gouvernements anticléricaux du dix-neuvième siècle ont aggravé le mal, en faisant concourir au succès de cette œuvre néfaste les institutions publiques. Nous en avons les conséquences sous les yeux.

Que nous le voulions ou non, il y a, pour le moment, des Français assez nombreux qui professent une religion autre que le Catholicisme, et d'autres n'ont aucune foi religieuse. Nul n'est en droit cependant de leur contester la qualité de citoyen et les privilèges qu'elle entraîne. C'est un fait. L'Église ne peut leur imposer son enseignement et l'État ne saurait intervenir pour l'assister de sa force. L'Église ne réclame de ces hérétiques et de ces incroyants, que le respect. L'État possède les moyens de réprimer tout ce qui porterait atteinte à ce droit rudimentaire, sans violenter le moins du monde les consciences.

Le citoyen français, qui n'est pas catholique et qui peut-être a perdu toute conviction religieuse, doit pouvoir respecter l'Église, pour cette raison fort simple, qu'elle est humainement respectable. Un

sentiment éclairé des nécessités nationales fait, en outre, comprendre les services qu'elle a rendus dans le passé à la patrie et ceux qu'elle peut rendre à l'avenir.

L'utilité présente de cette institution unique est manifeste; elle est un puissant facteur de l'ordre. C'est même le plus puissant. On attend d'elle la discipline des intelligences et des mœurs, service qui dépasse les capacités de l'État. Charles Maurras s'en est rendu compte. Il est difficile de célébrer le rôle de l'Église dans le développement de notre civilisation latine et dans sa conservation avec une conviction plus lumineuse et un enthousiasme plus communicatif.

Les incroyants, qui se sentent frappés d'une impuissance à s'élever jusqu'à l'ordre surnaturel, recueillent avec plaisir ces témoignages d'admiration offerts à la « vénérable Église romaine », qui est la mère affectueuse et dévouée des peuples latins et, en particulier, de la France. Il faudrait une âme incapable de produire un acte de reconnaissance simple, pour se refuser à bénir une telle institution. Si la science de son histoire et le spectacle de son présent ne suffisaient pas, il n'y aurait qu'à regarder bien en face les promoteurs de l'anticléricalisme pour trouver dans leurs pensées, leurs sentiments et leurs actes les motifs inébranlables d'une fidélité politique et humaine à notre Église sainte. Cela ne peut remplacer la foi sincère du croyant. Mais ce respect procède de vérités reconnues; il est juste, il est vrai. Il est un bien pour qui le professe et pour qui en est l'objet.

Dans quelle mesure un Roi peut-il contribuer à former autour de l'Église cette atmosphère de respect loyal, qui est la plus efficace garantie de la liberté? Il peut et il doit faire beaucoup, à la seule condition de savoir son métier. Mais on ne saurait

trop se prémunir contre les exagérations de la confiance Le sentiment de ce que le Souverain doit et peut, dans cet ordre de choses, porterait vite à attendre de lui, même ce qu'il n'est pas en son pouvoir de donner, ou encore ce qui est radicalement impossible. Un siècle d'Étatisme a faussé chez nous la conscience et le bon sens politique au point de nous faire attribuer à l'autorité souveraine une sorte de toute-puissance efficace par elle-même. Rien n'est plus dangereux et pour un Roi et pour ses sujets.

Le Roi ne possède point une toute-puissance. On ne peut, en particulier, le transformer en une sorte de pape laïque, chargé de dicter leurs pensées aux esprits et leurs devoirs aux volontés. Les intérêts généraux du pays lui sont confiés. Il gouverne la nation; il n'administre pas les intérêts spirituels ou temporels de ses sujets. Il règne, mais il n'enseigne pas. Il promulgue des lois. il rend des arrêts, il donne des ordres; mais il ne fait ni encycliques ni mandements. Ce n'est pas un directeur de conscience. Qu'on le laisse à sa fonction, sans l'engager à remplir celle du Pape, des Évêques et des curés.

Le Roi, néanmoins, connaît les questions religieuses et il défend les droits de l'Église. Il demande, en pareille matière, ce qu'il convient de penser aux représentants autorisés de l'Église. Les vérités qu'il acquiert ainsi inspirent les actes de son gouvernement. Mais il ne lui appartient pas de les promulguer sous forme de lois ou d'arrêts C'est l'affaire du Pape. Le mieux pour lui est d'écartier habilement les obstacles que la vérité rencontre et de créer non moins habilement un état des esprits qui lui soit favorable. Ce travail s'exécute; il n'est pas nécessaire de le dire. Les grands procédés officiels sont à peu près inutiles.

L'outillage moderne des gouvernements est en progrès considérable sur celui de l'ancien régime. Ils

peuvent créer et entretenir les idées qui leur plaisent, à l'insu des intéressés eux-mêmes. L'opinion se fait avec la police et la presse, et le public n'y voit rien. C'est le grand avantage que possèdent les hommes au pouvoir. Mais encore faut-il que le pouvoir soit constitué de telle façon que son fonctionnement ait des chances sérieuses de stabilité et qu'il échappe aux conséquences de coups de vent imprévus. Car il en est de l'opinion comme de l'atmosphère; elle subit des coups de vent. Ces accidents sont néfastes et ils condamnent le gouvernement à des impuissances intermittentes, toutes les fois que le gouvernement émane de l'opinion. C'est ce que nous avons en république. Les choses iraient autrement en monarchie.

Le Roi devrait, au préalable, mettre les choses politiques en ordre. Ce serait le premier usage à faire de la souveraineté. Car, de l'anarchie présente, on ne peut rien tirer qui vaille. Les efforts les meilleurs et les plus sagement conduits dégénèrent en guerres civiles sans fusil et sans canon. Ce sont quand même des guerres civiles, dans lesquelles le gouvernement est toujours engagé. La claire vue des situations et, avec elle, le sens des possibilités échappent aux gouvernés comme aux gouvernants. Il faut d'abord arracher la France de cet état chaotique.

SIXIÈME LEÇON

LA RÉORGANISATION NATIONALE

Le *Syllabus* et la science politique. — L'Église et la civilisation moderne. — Déceptions libérales. — Les lois politiques. — L'Étatisme. — La Démocratie. — Vices constitutionnels. — Incompatibilité de l'Étatisme et des libertés de l'Église. — Une double impasse. — La revanche de la raison et de l'Église. — La réaction religieuse et politique.

Le Pape est, en sa qualité de chef de l'Église, docteur; il a, par conséquent, mission d'enseigner les fidèles placés sous sa juridiction. Voilà des siècles que le Pontife romain remplit ce devoir. Une tradition a donc eu le temps de se former. Elle impose une discipline aux pensées et une méthode aux manières de les exprimer. Celui qui observe les actes émanant du Saint-Siège ne tarde pas à s'en apercevoir.

Cette méthode a un caractère professionnel fortement accusé. Elle est faite pour des hommes d'Église et appliquée par eux. L'idée de l'Église et le souci de ses intérêts dominant les esprits. Le Pape, en particulier, voit toutes choses de Rome. On reconnaît dans sa doctrine, comme dans les actes de son gouvernement, ce point de vue romain. C'est pour lui et aussi pour l'Église catholique de la plus haute importance. Il reste ainsi dans sa fonction.

Les documents qui contiennent sa doctrine ne sont pas généralement à la portée de tous. Il faut, pour les comprendre, une culture spéciale. Les membres du clergé et quelques laïques, initiés à la théologie, la possèdent.

C'est une culture éminemment professionnelle, la culture des hommes d'Église. Ils l'acquièrent, au moyen d'une longue formation. Elle leur fait contracter des habitudes d'esprit et de langage, qui les distinguent de leurs concitoyens. Dans les relations ordinaires de la vie et quand ils s'adressent au commun des mortels, la langue de tout le monde leur suffit; mais, dès qu'il s'agit des idées ou des intérêts propres à la fonction, la profession impose des nécessités. On parle entre soi et pour soi.

Cette tournure d'esprit persévère dans l'Église. Les termes, dont elle se sert, gardent longtemps leur valeur; on les dirait inusables. Ces formules, en passant toujours les mêmes de pays à pays, d'époque à époque, garantissent la transmission d'une vérité pure et ferme. De fait, il en est ainsi. Rome apprécie les avantages qui en résultent. Elle y reconnaît une condition de son unité et un moyen de l'affermir. Aussi ne néglige-t-elle rien de ce qui peut les lui conserver.

Le *Syllabus* est l'un des documents les plus curieux de cette tradition romaine. Il en a tous les caractères. Mais Pie IX, sans perdre de vue les exigences de son enseignement professionnel, voit beaucoup plus loin. S'il s'adresse à des hommes d'Église et dans la langue qui leur est propre, il songe au bien général; il écrit pour tout le monde. Sa doctrine se présente, dès lors, sous des aspects variés. Elle paraît avoir une fécondité inépuisable.

L'homme d'Église n'est plus seul à pouvoir en profiter. L'homme d'État doit la connaître. C'est pour lui que le Pape a rédigé cette somme extraordinairement concise de la théologie et de la discipline catholique. Il est seul à même de la commenter efficacement sous les yeux des peuples, en l'inoculant dans leurs institutions politiques et sociales.

L'homme d'État est chargé d'organiser la nation; et il la gouverne. Or, l'Église existe, vit et se déve-

loppe au sein de la nation. Comment pourrait-il ignorer son existence, sa constitution, ses rapports avec la société? Cette science lui est indispensable. Son devoir est de l'acquérir. Il y trouvera de multiples informations.

Cette science, qu'elle soit étudiée par un homme d'Église ou par un homme d'État, reste la même. Son objet ne varie point. Seule la méthode change. Il en est ainsi, parce que l'un et l'autre poursuivent un but différent. Le premier envisage de préférence la constitution de l'Église et son gouvernement; le second insiste surtout sur la place qui lui est faite dans un pays déterminé.

Ces deux méthodes ne sont pas exclusives. L'Église, sa doctrine et son droit leur imposent une forte unité, à laquelle on ne saurait se soustraire. Dans ces conditions, l'homme d'Église, s'il veut être à la hauteur de sa tâche, ne peut fermer l'esprit aux lumières que cherche l'homme d'État, et l'homme d'État ne doit pas rester étranger aux soucis de l'homme d'Église; sinon, il y aura des défaillances.

Ces réflexions étaient indispensables à l'intelligence du *Syllabus*. Il appartient à la catégorie des documents qui les légitiment. C'est un document d'Église et un document d'État. Pie IX s'en rendait compte. La brièveté des formules ne lui laissait pas le moyen d'alléguer pour les justifier les raisons d'ordre politique. Mais il ne craignait pas de le faire dans ses lettres apostoliques et ses discours. Nous aurons à procéder de la même manière. Il serait impossible, sans cela, de comprendre les enseignements du Souverain Pontife et de découvrir leurs applications.

Ce sont, avant tout, des enseignements pratiques. Pie IX se propose d'éclairer les esprits pour déterminer les volontés à agir, et, cela fait, pour imprimer à l'action une direction ferme. Il veut assu-

rer la conservation et le gouvernement de l'Église dans les nations. Il lui assigne la place qui lui revient. Elle peut y remplir sa fonction avec une entière liberté. Le Pape, en rédigeant cette liste d'erreurs, a fait œuvre de haute politique chrétienne.

*
**

Dans les formules de sa doctrine et dans les prescriptions de son droit, l'Église est absolue, comme la vérité et la justice. Ce qu'elle promulgue l'est pour toujours et pour partout. Il est dans sa fonction de procéder ainsi. C'est pour cette raison qu'elle reste semblable à elle-même, au milieu de sociétés qui s'agitent et varient sans cesse. Comme son droit procède de son être, il garde son unité essentielle.

Les peuples se donnent les constitutions qu'ils veulent ou ils ont celles qu'ils peuvent. Elles sont loin de convenir aux exigences de leur nature. Il se peut qu'il y ait accord entre elles et la constitution de l'Église. Cela se présente parfois. Il arrive aussi des désaccords fréquents. On ne saurait toujours en chercher la cause dans la volonté des chefs et des sujets ou dans des circonstances fâcheuses. Une incompatibilité radicale peut exister entre deux constitutions et deux tempéraments.

Les constitutions politiques sont généralement imprégnées d'un système philosophique. Ce système risque de se trouver en opposition avec la doctrine et le droit de l'Église. C'est le cas des constitutions sous lesquelles quelques nations vivent. On les enveloppe dans l'ampleur de ces deux mots : la civilisation moderne. Or, pour qui sait lire, cela signifie la mise en forme politique et sociale de la fameuse Déclaration des droits de l'homme et du citoyen. On en connaît les sources.

Les peuples se trouvent en république, en empire

ou en monarchie. Le titre du régime n'a que l'importance d'une forme mobile. Seule la réalité des institutions et des idées importe. C'est ce que nous devons considérer, pour nous faire une notion exacte des conditions que doit remplir une société, si elle veut être catholique.

Cet examen livrera les secrets de la situation faite à l'Église. Il arrive qu'un peuple, affligé de cette civilisation prétendue moderne, ne la rejette pas hors de son sein. Elle bénéficie alors d'une tolérance qu'un gouvernement n'est pas en mesure de lui refuser. C'est au prix de sacrifices continuels. Elle en ressent une gêne souvent intolérable. Tout y est précaire pour elle. Son influence, contrecarrée de mille façons, est réduite presque à rien. On la traite en étrangère, quand ce n'est pas en ennemie. Le moindre prétexte suffit pour qu'on la menace de la mettre hors la loi ; nous avons connu cette situation en France. Elle existe en Italie et ailleurs encore. On ne peut rien imaginer de plus anormal. Tout homme, ayant le souci de l'ordre et du droit, se fait un honneur et un devoir de chercher mieux pour son pays.

L'Église a droit à une place dans une nation. Il faut qu'elle s'y sente à l'aise, parce que rien ne trouble le libre exercice de sa constitution. Ses droits sont respectés.

A quelles conditions une situation pareille deviendra-t-elle possible ?

Qui veut à cette question une réponse ferme, venant des choses plus que des mots, fera bien d'aller par delà les formes politiques. Qu'il fasse médiocrement attention aux termes reçus : république, monarchie, empire. Ce sont des mots, plus que des choses. Par conséquent, il ne faut pas ajouter grande importance à cet axiome : l'Église s'accommode de toutes les formes de gouvernement.

On abuse souvent de cette déclaration. Alors elle perd son sens, au point de ne signifier rien du tout. L'Église s'accommode de toutes les formes de gouvernement, je le veux bien. Mais cela ne présente qu'un intérêt secondaire.

Il n'en est pas ainsi de cette proposition: l'Église s'accommode-t-elle de la situation qui lui est faite sous toutes les formes de gouvernement? Cette question demande à être serrée le plus près possible. Il est nécessaire pour cela de bien la localiser. La France sera notre champ d'observation.

Les Souverains Pontifes ont eu maintes occasions de s'en occuper. Ce qu'ils ont écrit à son sujet ne peut guère être isolé de leurs enseignements adressés aux peuples atteints du même mal révolutionnaire. Ils font tous à l'Église la vie dure. Le bullaire romain au XIX^e siècle est rempli des lamentations que les Papes ont fait entendre. Ces plaintes sont fondées. Elles se ramènent à un certain nombre de griefs, que l'on retrouve partout les mêmes.

On ne rencontre jamais un reproche ou une réclamation motivés par le fait républicain, empire ou monarchie. Le Saint-Siège s'en prend à des réalités plus profondes. Nous n'avons qu'à suivre son exemple. Il signale les vices constitutionnels que la civilisation moderne a contractés dès son berceau révolutionnaire. Ces vices répugnent à l'Église. Ils sont la cause de l'incompatibilité qui se manifeste entre le catholicisme et la civilisation moderne. Toute la question est là. Inutile de chercher à la déplacer.

*
**

Les jugements de Pie IX étonnèrent ses contemporains. Il les prononçait dans l'absolu, comme il convenait au Docteur universel. On pouvait croire néanmoins que sa parole se perdrait dans le vide des

esprits. Car les faits publics se déroulaient en sens inverse de ses affirmations. Le libéralisme était alors en train de conquérir le monde. Sa modération bourgeoise rendait l'illusion facile à qui voulait se laisser surprendre. L'avenir lui appartenait; du moins on pouvait le craindre. Pour beaucoup, les temps de l'Église étaient comptés. Mais ces apparences allaient être décevantes.

Un demi-siècle s'est écoulé. La face des choses revêt un autre aspect. Les idées changent. Le libéralisme a connu tous les triomphes; mais il n'a pu résister à sa propre expérience. Il tombe écrasé sous le poids de ses succès et de son échec. La liquidation sera générale. Elle se manifeste par des phénomènes, qui mettent à nu les causes de cette impuissance extraordinaire. On y découvre toutes les erreurs et tous les vices que la Révolution a introduits dans nos sociétés modernes et que les Papes ont dénoncés pendant plus de cent ans. Leurs contemporains s'étonnaient de tant de condamnations vaines et audacieuses. Les Papes avaient raison. De nos jours, les hommes d'État sérieux le reconnaissent. En sauvegardant les droits et l'honneur de l'Église, Rome a conservé intacts les principes, hors desquels il ne saurait y avoir une civilisation véritable.

Les théoriciens qui voulurent édifier sur les ruines de la société chrétienne un monde nouveau ne s'étaient pas mis seulement en révolte contre la religion; ils s'insurgeaient contre la nature elle-même. Ils pensaient, ils écrivaient, ils agissaient politiquement pour le plus grand mal et de l'Église et de l'État.

La passion antireligieuse les aveuglait sur le caractère de leurs idées et de leurs entreprises. Elle leur déroba, comme il arrive toujours en pareil cas, la vue de ce qui existe. Ils perdirent la notion

du juste et du possible. On eût dit des aliénés. C'est bien, en effet, le mot qui convient à un tel état d'esprit. Leur démente saute aux yeux, en tout ce qui touche au Catholicisme. Elle est tout aussi évidente en choses politiques et sociales.

Ces hommes visent à reconstruire le monde humain, sans tenir le moindre compte des lois naturelles. Ils ne se doutent pas de leur aberration. Ne croyant pas à l'existence de ses lois, ils s'attribuent le pouvoir d'en forger. Celles-là du moins auront la chance de leur plaire.

*
**

La politique est soumise à des lois. Dieu les a gravées dans la nature. Les hommes ne les violent jamais impunément. On s'en aperçut au terme de la première étape de la révolution. Celle dont nous sommes les témoins offre le même spectacle.

Ces lois tiennent à la nature de l'homme. L'homme est ce que le Créateur l'a fait. L'homme d'État n'a qu'à le prendre tel qu'il est. Les constructeurs de la société, dite moderne, n'ont pas voulu de cet homme réel. Ils en ont imaginé un autre. Il n'a pas été en leur pouvoir de le créer. Leurs théories et leur action se sont néanmoins développées, comme s'ils avaient eu cette puissance.

On devine ce que pouvait être le plan de leur société future, puisqu'il est conçu en raison d'être sans réalité. La logique, qui domine leurs intelligences et leurs volontés, leur fait extraire de ce principe faux des conséquences folles.

Ils ont de l'homme et de la société une notion absurde; elle ne correspond à rien de ce qui existe. Mais que leur importe? Ils ne sont pas gens à reculer pour si peu.

Leur fanatisme ne s'arrête à aucun obstacle. Ils

entreprennent de construire une nation sans Dieu et sans la moindre place pour son culte. Le système de Rousseau et des encyclopédistes satisfait leur idéal et ils se mettent à l'exécuter point par point. Mal leur en prend; ou plutôt mal en prend à la France. Car c'est elle qui devra enfin solder les comptes de leur entreprise.

Non, ce n'est pas ainsi que procèdent les politiques avisés. Ils cherchent à faire passer dans la pratique de leur pays les lois universelles qui obligent partout et celles qui s'adressent au milieu dans lequel ils vivent. La tradition nationale et les coutumes qui la canalisent, leur offrent les moyens de les connaître. Ils savent, par expérience, que chaque nation a les siennes. Elle les vit ou mieux elle en vit.

Ces coutumes ont reçu leur forme des circonstances économiques et historiques. C'est un cadre hors duquel on les comprendrait mal. Il n'y a pas à les imaginer. On les constate. Voilà tout.

L'action centralisatrice du pouvoir royal n'avait pu absorber la vie propre des provinces, des communes et des grandes associations. L'autorité du roi rencontrait de toutes parts des limites, qu'il ne lui était pas loisible de franchir. Si le Souverain tenait à gouverner par lui-même, le pays ne renonçait pas aisément au droit de s'administrer. Des origines à la fin du XVIII^e siècle, la constitution nationale avait pu conserver son unité, tout en passant à travers les phases très variées de son évolution historique. C'était une construction politique admirable. L'Église, qui y occupait dignement sa place, lui donnait un style chrétien de bon aloi.

Les hommes de 1789 démolirent tout. Avec une partie des matériaux, ils édifièrent une autre France. Nous reconnaissons dans l'ancienne et la nouvelle un même sol national et les citoyens appartiennent

à la même race. Le sol de la patrie était avant la révolution distribué en provinces, délimitées par les pays qu'elles englobaient et les circonstances historiques. Dans la distribution faite après les événements de 1789, on négligea les conditions ethnographiques et historiques faites à la terre, pour n'envisager que les commodités administratives. Les départements furent dessinés sur une carte de géographie par des employés de bureau; on serait du moins porté à le croire.

*
**

Une faute plus grave fut commise. Je ne vois guère comment on pourrait la réparer. En faisant entrer le citoyen dans la structure nationale, on réussit à l'isoler de la famille, au sein de laquelle il naît et il vit; de la propriété, sur laquelle son foyer est fixé, et de la fonction qu'il exerce pour en vivre. Il fut en même temps arraché aux influences complexes et saines de son milieu et de son passé. La France contemporaine est ainsi faite d'individus isolés. Ses architectes ont voulu systématiquement transformer cet isolement en une condition normale de leur existence à l'état politique.

Les sociétés privées apparurent comme des obstacles. Leur nécessité économique est telle cependant qu'on ne pourrait sans folie penser à leur suppression. On crut faire assez, en ne leur reconnaissant aucun droit politique et social. Il n'y eut plus, dès lors, entre l'État et les individus d'organes intermédiaires.

Jadis les pouvoirs publics étaient sagement répartis, grâce à une décentralisation régionale et professionnelle. Le Roi n'était donc pas tout. Son autorité avait pour limites les droits de collectivités nombreuses. Ces droits et la puissance qui les accompagnait ne pouvaient disparaître; ils furent en-

globés dans les attributions exorbitantes de l'État centralisateur.

L'État est, par le fait, mis dans l'impossibilité de remplir des tâches qui l'encombrent. Il a beau développer sa bureaucratie et augmenter le nombre de ses fonctionnaires; il ne peut faire l'impossible. Et c'est bien l'impossible qu'il assume par ce développement monstrueux.

L'individu se trouve réduit à une véritable incapacité politique en face de ce pouvoir exorbitant. Il a des droits qu'il ne lui est guère loisible d'exercer. Il s'y résigne, en contractant des habitudes passives. L'État-Providence s'est chargé de tout; le citoyen se repose sur lui. Mais les déceptions ne se font guère attendre. Les satisfactions que lui procurent les licences personnelles, dont on juge bon de ne point le priver, l'empêchent d'en sentir l'amertume. Il n'a plus la force de se révolter. Comment alors pourrait-il songer à le faire?

On ne saurait trop le redire, cette construction politique est à l'encontre de toutes les exigences de la nature. L'accumulation de tant de droits et de pouvoirs dans un gouvernement constitue un danger public. Pour l'atténuer, les dépositaires de l'autorité auraient besoin d'une sagesse, qui leur manque presque toujours.

*
**

Ce danger devient particulièrement grave en Démocratie. Nous en faisons l'expérience avec le suffrage universel et le parlementarisme. C'est par ces institutions que notre Démocratie extrait des entrailles du pays le pouvoir de gouverner et l'expression des volontés générales. Du moins, elle prétend le faire. Car les choses ne se passent pas ainsi dans la réalité.

Les mandats politiques sont confiés à des élus, qui bénéficient de la majorité des suffrages. On n'exige d'eux aucune préparation à la fonction qu'ils doivent exercer. Ils ne peuvent être que des incompetents et ils le sont bien. Ils sont, en outre, des irresponsables. Les fautes les plus lourdes commises par eux n'entraînent aucune conséquence personnelle. Leur mandat risque de n'être point renouvelé, et ce sera tout. Le pays portera seul les effets désastreux de leur gouvernement ou de leur administration.

L'Étatisme, en démocratie, remet donc les destinées d'une nation à une oligarchie toute-puissante, incompetente et irresponsable. Telle est bien la situation réelle de la France.

L'oligarchie politique couvre assez mal une double oligarchie philosophique et financière, qui lui dicte ses volontés. Elle détient la plus grande autorité qui se puisse concevoir, et elle en use pour son profit et la satisfaction de ses maîtres dissimulés. Elle fait la loi et elle veille à son application. Elle crée le droit et elle administre la justice. Il n'y a pas de recours possible contre cette tyrannie odieuse.

*
**

Les dangers inhérents à cet Étatisme sont encore aggravés par les erreurs auxquelles les constructeurs de la France moderne l'ont assujettie. Ces erreurs ne sont pas mortes. On les retrouve, de nos jours, avec toute leur fécondité.

Les philosophes politiques de 1789 gratifièrent les Français d'avantages qu'ils ne possèdent point: la liberté et l'égalité. La nature ne les a faits ni libres ni égaux. Après cent vingt ans d'expérience, ils n'ont pu le devenir. Et, quoi qu'on dise ou qu'on fasse,

ils ne le deviendront jamais. On leur a persuadé le contraire cependant.

Cette illusion les a réduits à l'impuissance de résister à l'action destructrice des erreurs politiques. Elle tend un voile épais sur leurs yeux. Ils ne discernent point le mal qui mine le pays. S'ils venaient à le voir, leur volonté serait hors d'état de réagir. La liberté et l'égalité, qu'ils s'attribuent, leur garantissent cette sécurité trompeuse. Dans ces conditions l'oligarchie tyrannique qui gouverne la France a beau jeu.

Il y a plus. Les organisateurs de la France contemporaine cherchent à effacer dans les intelligences jusqu'à la moindre notion de Dieu. Ils prétendent mettre la nature à sa place. Elle ne serait pas gênante, il faut en convenir. On ne voit pas trop ce que sa pensée pourrait faire dans un esprit humain. Elle n'y occuperait la place du Dieu vivant et personnel que nominalement. C'est, du reste, tout ce que l'on attend d'elle.

Cette nature est morte; elle ne pense pas, elle ne veut pas, elle n'agit pas. Quand on cherche à la saisir pour l'analyser, sa réalité s'évanouit comme un nuage. Ce n'est qu'un mot, autour duquel des philosophes ingénieux ont habilement tissé toute une superstition.

Grâce à cette nouvelle illusion, les citoyens n'aperçoivent pas la substitution réelle, qui s'est effectuée derrière celle qui apparaît. On leur parle nature, c'est l'État qu'il faut entendre. C'est lui qui pense, qui veut, qui agit, qui ordonne. C'est lui qui, en fait, remplace Dieu. Et nous savons tous qui est l'État.

Telle est la construction politique dressée pour la France par les hommes de 89. Ils l'ont reproduite dans les divers pays latins. C'est certainement la machine à persécuter la mieux organisée que l'on ait vue jusqu'à ce jour. Si l'Église a résisté à son

action, elle en est redevable aux énergies, dont son divin Fondateur l'a pourvue. Sa résistance néanmoins n'a pu la préserver complètement. Elle existe toujours, mais amoindrie. Elle a subi des pertes. On lui impose des contraintes pénibles et humiliantes. Elle réussit, quand même, à remplir ses fonctions essentielles.

Les conditions qui lui sont faites en France par l'anticléricalisme politique et social sont assez connues pour qu'il n'y ait pas lieu de les exposer. Dans cette guerre légale, ses persécuteurs, en opérant à l'ombre de l'État, ont tous les avantages d'une situation officielle. Et on dirait que la France a été organisée exprès pour servir leurs desseins.

Les vices de sa constitution la rendent inapte à reconnaître les droits de l'Église et à plus forte raison de les appliquer. Ses représentants intellectuels n'ont pas manqué une occasion d'en faire l'aveu. Nous pouvons savoir à quoi nous en tenir. En France, les faits parlent assez haut.

L'Église est mise hors la loi. Elle a perdu toute existence officielle ou légale. Les émules de nos philosophes politiques ne font pas leur volonté de réaliser ailleurs ce même plan de séparation. Ils ont réussi au Portugal. Le tour de l'Espagne pourrait venir bientôt.

Des catholiques, tout en avouant ces faits, affectent d'en ignorer le caractère. La Séparation leur semble un progrès. Ils refusent de croire à la réalité de la persécution. Toute discussion est impossible avec des hommes capables de céder à ces illusions ridicules. Rien ne leur ouvre les yeux. Ce sont des dupes résignées et même obstinées. Dans leurs rangs, il y a des complices. Il y a surtout des sots. Ils ne savent ni ce qu'ils disent ni ce qu'ils font. Heureusement les Papes ont vu clair et juste. Leurs

écrits en font foi. Ceux qui prétendent le contraire mentent impudemment.

*
**

Tels sont les faits. Mais fuyons le domaine où leur présence se constate, pour nous abandonner quelques instants au charme des conjectures. Il ne nous suffit pas de savoir l'État moderne conduit par des citoyens honnêtes, compétents et, ce qui ne gêne rien, favorables au Catholicisme. Supposons-le affranchi de ses erreurs constitutives. Mais laissons-lui les attributions que lui fait l'Étatisme; elles lui sont nécessaires, dans l'anarchie et la décomposition qui affligent notre pays depuis qu'il est en révolution. Sans elles, il se heurterait à des obstacles insurmontables. Des fonctions publiques importantes ne seraient pas remplies. Les organes, indispensables à leur exercice, se détruiraient; souvent même, ils n'existeraient pas du tout. Dans l'état actuel des choses, le Gouvernement s'acquitte mal de ses fonctions, au sein de désordres qui se renouvellent sans cesse. Mais il s'en acquitte.

La France n'aurait gardé, de ses vices constitutionnels, que son Étatisme. Supposons-le, du moins. Mais cette organisation a les plus graves inconvénients. Et cet État se porte de tout son poids avec toutes ses puissances sur chaque point, où son action se fait sentir. Il veut tout faire et il veut être tout entier partout. Il met tout en administration et en bureaucratie. Et c'est lui qui administre et qui s'installe dans les bureaux. Il reste aussi encombrant que par le passé; il n'est pas moins tyran; et il est tout aussi insupportable.)

Eh bien! dans un État pareil, des gouvernants animés des meilleures intentions ne pourraient faire à l'Église la place qui lui est due et conduire, en raison de son droit, la société française, telle qu'elle a été

déformée par les événements politiques. Il faudrait, pour atteindre ce but, un accord sincère entre le pouvoir civil et le pouvoir religieux. Cet accord, si on voulait présentement lui donner quelque efficacité, aboutirait par la force des choses à une lamentable confusion des pouvoirs. L'Église finirait par ne plus être qu'une branche de l'administration publique; et on la verrait s'immiscer ouvertement dans les fonctions qui lui sont étrangères. La nécessité de garder son influence ne lui permettrait pas d'agir autrement.

Le gouvernement aurait alors mille prétextes de s'introduire chez elle avec tous ses moyens d'action, la loi, l'administration de la justice et le contrôle de la bureaucratie. Au lieu de libertés efficaces, l'État créerait, autour des manifestations de sa vie publique, un réseau de chaînes. On devine la gêne causée par toutes ces entraves. Surtout l'État pèserait de tout son poids sur l'Église et sur les consciences. La force matérielle dégènerait peu à peu en tyrannie spirituelle. La Russie, avec le Saint-Synode et sa police religieuse, fait l'expérience de ce régime.

Cette tyrannie serait intolérable. Les abus, qu'elle provoquerait, précipiteraient le pays dans des réactions folles. L'Église en serait la victime tôt ou tard.

Ses ennemis savent ce qu'ils font, quand ils lui attribuent de telles visées politiques. Ils ont soin de donner aux formules de son droit des interprétations qui accréditent leurs dires. Les Catholiques ont eu fréquemment le tort de ne point découvrir ce jeu de l'adversaire. Ils ont feint de croire aux perspectives dénoncées par lui; et ils ont semblé les craindre. Je n'insiste pas sur la maladresse du procédé. On ne pouvait mieux servir ceux que l'on se vante de combattre.

En fait, l'Église n'a aucun besoin de cette tyrannie; elle ne la réclame de personne. La seule chose qui l'intéresse est la reconnaissance de ses droits. Or, il est possible de lui donner pleine satisfaction, sans recourir aux procédés inacceptables de l'Étatisme. Nous le verrons bientôt,

Ceux qui suivent cette direction aboutissent à une impasse. Force leur est alors de reculer.

*
**

S'ils s'en tiennent aux théories et aux pratiques de l'Étatisme moderne, ils s'engagent dans une autre voie, qui finit également dans une impasse. Le Libéralisme l'ouvre devant eux avec l'indépendance absolue des deux pouvoirs spirituel et temporel, qui a sa forme dans la Séparation de l'Église et de l'État. Mais il suffit, pour reculer, d'avoir le souci des intérêts religieux et nationaux. L'Église et l'État souffriraient autant l'une que l'autre de cette solution. Non, on ne peut songer à séparer ce que la nature et l'histoire ont si bien uni. Pour rendre toute hésitation impossible, le Saint-Siège s'est nettement prononcé en condamnant et le Libéralisme et la Séparation.

Certains catholiques reculent; mais ils n'osent sortir de l'impasse. Ils acceptent pour l'Église une situation diminuée. Ils gardent le silence sur ses droits, que l'on dit contraires à l'opinion courante. Les avantages momentanés, que le clergé trouve dans cette attitude pour ses œuvres, le portent à surmonter ses répugnances. Ils parlent beaucoup de droit commun, sans trop savoir ce que cela signifie. En réalité, ce droit commun concerne les individus et les groupes qu'ils peuvent créer en conformité avec la loi. Il ne peut être appliqué à l'Église. J'ai longuement parlé de ce système, l'an

dernier. Vous n'avez aucune peine à le reconnaître. C'est le Catholicisme libéral. Le Saint-Siège, en le condamnant, déclare ne pouvoir s'en accommoder. Il est donc inadmissible.

En somme, le régime étatiste ne nous présente que deux issues: la tyrannie et le libéralisme. Et ce sont deux impasses. On ne peut s'y engager. La solution du Catholicisme libéral n'en est pas une. Que faire alors? Car il faut à tout prix sortir d'embarras et trouver une situation dont l'Église puisse s'accommoder.

Avant d'aller plus loin, je ferai, une fois encore, cette remarque: ce qu'on appelle les formes de gouvernement ne saurait être mis en cause. Qu'on ne parle ni de monarchie, ni de république. Il s'agit de la notion même de l'État. Nous avons sous les yeux les erreurs du XVIII^e siècle, qui déterminent la politique suivie depuis cette époque. Qu'on ne déplace point le problème, en prononçant des mots.

Les libéraux, catholiques ou non, ne professent pas tous à titre personnel ces erreurs, j'en conviens volontiers. Mais que nous importent leurs idées ou leurs convictions, du moment qu'elles restent dans le for intime? Elles ne nous intéressent que par leurs manifestations extérieures et surtout politiques.

Leur tort consiste à croire que les erreurs politiques et sociales du XVIII^e siècle ont fait la conquête définitive de la société. Ils s'empressent de conclure: toute résistance est inutile, elle peut avoir pour l'intérêt général de graves inconvénients; il faut accepter le fait accompli et s'en accommoder de son mieux. Les Catholiques ont chance d'obtenir ainsi pour eux et pour l'Église un régime satisfaisant. Des sacrifices sont nécessaires. Qu'on les fasse, en sachant se contenter du possible. Ces braves gens cherchent à être pratiques et, dans l'espoir de réussir, ils contractent la peur de l'impossible.

Les hommes qui ont adopté cette ligne de conduite gardent, au fond du cœur, un amour sincère de l'Église et un souci généreux de ses intérêts. Ils soumettent loyalement leur intelligence à sa doctrine. Mais ce n'est pas assez pour le gouvernement de leur vie publique. Il faut, de plus, avoir une entière confiance dans les droits qu'elle réclame et consacrer son activité politique à les faire prévaloir.

Ceux qui trouvent cette fidélité excessive se vouent au malheureux système des expédients. Ils aboutissent au « chacun se tire d'affaire comme il peut. » Ce qui donne en pratique cette politique des compromissions, dans laquelle les Catholiques français dépensent leurs forces en pure perte. On ne peut rien imaginer de plus stérile.

Les arguments d'ordre religieux sont sans effet sur ceux qui ont pris cette mauvaise habitude. Car les motifs qui déterminent leur conduite échappent à la raison. Ils se laissent dominer par un fait, qu'ils déclarent définitif. Ce fait n'est autre que le système politique, sorti des principes de 1789. Leur erreur vient de là. Il n'y a point à chercher ailleurs les causes de leur conduite et de leur langage.

*
**

Mais voilà que ce fait est en train de sortir petit à petit du domaine des réalités. Des esprits sérieux commencent à soutenir, avec des raisons et en termes nouveaux, qu'il est néfaste, faux et caduc. Bonald et Maistre l'avaient dit: beaucoup d'autres le répétèrent après eux. Comme les événements tardaient à vérifier leurs déclarations, leur autorité diminua. On se mit à se défier de leurs doctrines. L'opinion qui leur était contraire eut dès lors cours parmi les Catholiques. Sauf des exceptions peu nombreuses, ceux-ci crurent, comme les libéraux, les conquêtes de la révolution acquises pour toujours.

Le temps a marché et il fait justice de cette illusion. On entrevoit, dès maintenant, la possibilité d'une reconstruction politique de la France sur son plan traditionnel. Il est possible d'en parler, sans passer pour un rêveur au cerveau plein de chimères. Dans cette France renouvelée, l'Église aurait sa place. Ce serait celle qui lui est due. Les pouvoirs publics n'hésiteraient pas un instant à reconnaître son existence et ses droits.

Les révolutionnaires et leurs disciples ont méconnu les lois de la raison et de la nature, autant que celles de l'Église. La nature et la raison prennent leur revanche, comme c'était à prévoir. L'Église du même coup, prend la sienne.

Le procès des erreurs de 1789 a été fait, au nom de la seule raison, avec succès. On ne peut plus parler devant des esprits réfléchis de la bonté naturelle de l'homme. Personne n'y croit. On prononce les mots d'égalité et de liberté. Ils n'éveillent désormais aucune conviction. Leur empire sur les intelligences est fini. Nous, assistons à la faillite des vocables sacrés, Progrès, Civilisation, Libéralisme, Démocratie. On les prononce encore. Mais l'esprit français chasse enfin les nuées, qui assombrissaient son atmosphère.

Ceux qui refusent obstinément de s'incliner devant la vérité chrétienne recherchent déjà des erreurs nouvelles qui leur facilitent l'exploitation politique de la nation française. Ces faux dogmes auront le sort des précédents.

Quant à l'Étatisme, son fonctionnement achève de l'user. Les parlements et le suffrage universel se déconsidèrent, à force d'impuissance et de mensonge. Le pays a cru longtemps pouvoir résoudre les problèmes posés devant lui avec les moyens qu'ils lui offrent. Chaque saison politique lui enlève une illusion. Ceux qui vivent de l'Étatisme avouent que les

critiques portent. Cela les trouble. Et ils réagissent en vain.

L'Étatisme ne tombe ni sous les coups, ni sous les raisons de ses adversaires. Il se détruit irrémédiablement par ses seuls excès et son impuissance. Cette destruction s'effectue dans l'intérieur de l'édifice. Tout se désagrège. Les murailles tiennent encore en vertu de l'habitude. Mais elles ont perdu leur ciment, et des lézardes les déchirent.

Cette démolition ne peut être l'œuvre d'un jour. Elle se poursuit d'année en année, sans que les désordres intérieurs aient besoin d'un concours étranger pour activer leurs effets. Cela nous étonne et nous irrite. Ce travail de l'impuissance déconcerte par sa lenteur. Mais qu'il est efficace ! Il se fait dans les esprits plus encore que dans les choses. Ses résultats sont définitifs. Tout retour en arrière est impossible. Les destructions précipitées peuvent n'être que temporaires. Les hommes tentent alors d'adapter les choses à leurs idées.

*
**

Ce n'est pas tout. Pendant que l'édifice révolutionnaire tombe lambeau par lambeau, la reconstruction commence. Les intérêts s'agglomèrent et les hommes s'associent, à la faveur des syndicats et d'autres associations professionnelles. Il y en a pour tous les besoins. Ils s'adaptent aux exigences du travail, du capital, des lieux et des milieux. Les groupements ouvriers et les groupements patronaux se fédèrent par région. D'autres professions s'organisent.

Une France, la France qui vit de son travail, se reconstitue donc conformément à ses nécessités naturelles. Cela ne peut se faire sans trouble, on le conçoit. Mais il ne faudrait pas exagérer l'importance des désordres, qui en résultent.

L'État, par son attitude, fait tout pour les rendre inquiétants. Il met une parcimonie odieuse à reconnaître les droits des associations professionnelles. Il les réduit, autant qu'il peut. On dirait qu'il en a peur, tant il multiplie les obstacles pour retarder cette reconstruction corporative du pays. On ne les surmonte qu'à force de violence et de ruse.

Nous voyons ce qui se défait et ce qui se refait. L'Étatisme s'en va et la France revient à son organisation professionnelle et à la décentralisation administrative. Quelques-uns croient possible d'effectuer ce double travail avec l'esprit de la révolution et en démocratie. Ils se trompent.

Ce travail se confond avec la réaction de la nature contre les principes de 1789 et la Démocratie. Cette réaction est dans les faits et dans les choses plus que dans les livres et les chaires. Elle finira par s'imposer aux cerveaux. L'État actuel prétend la guider, c'est-à-dire la comprimer. C'est au-dessus de ses moyens. Il ne peut cependant assister impassible à un travail qui, somme toute, se fait contre lui. Ce travail se fait contre lui, c'est certain. On ne peut reconstruire la France sur ses bases naturelles sans le démolir.

L'Étatisme, dont nous poursuivons la critique, est un effet du désordre; il en est aussi un facteur. Il ne peut être autre chose, en France du moins. Impossible de l'utiliser pour ramener l'ordre. Il sera nécessaire de le supprimer et, pour le supprimer, de le remplacer.

Quelques faits sollicitent l'attention. Les Pontifes romains ont opposé aux progrès de la révolution une tradition contre-révolutionnaire ininterrompue. Ils ne pouvaient agir autrement sans manquer aux devoirs que leur impose le gouvernement de l'Église. Leur Contre-Révolution a été surtout religieuse et philosophique. Nous trouvons en France, à la même

époque et dans des circonstances identiques, une tradition analogue. C'est une Contre-Révolution politique et une réaction incessante contre les régimes qui perpétuaient la révolution.

Les hommes qui exerçaient cette Contre-Révolution n'ont pas toujours été liés les uns aux autres. Ils ont quand même fait école. Les idées qu'ils professaient ont bénéficié d'une propagande, qui a été par moments fort active. Mais la politique de leur pays s'est développée en dehors d'eux. Jamais cependant ils n'ont cessé de le servir. Beaucoup passèrent et passent encore, à juste titre, pour des autorités sociales.

Ces réactionnaires français ont applaudi aux enseignements du Saint-Siège. Leurs idées s'accordent manifestement avec les doctrines romaines. Le Gallicanisme suscita des malentendus, qui furent de courte durée.

La Contre-Révolution romaine et la Contre-Révolution française sont en pleine harmonie. Les Français reconnaissent la légitimité des droits de l'Église et ils se déclarent prêts à les mettre en pratique, dès qu'ils en auront le pouvoir.

Leur doctrine politique est restée la même. Ce sont des traditionnels et des royalistes. Ils ne s'en cachent pas.

Cette attitude, si légitime soit-elle, impose aux Souverains Pontifes une réserve, allant peut-être jusqu'à la gêne. Car il leur répugne de paraître favoriser un parti politique, même quand ils se bornent à réclamer et à affirmer un droit.

Les partisans de la révolution ont compris de bonne heure l'avantage que leur fournissait cette situation délicate. Ils en ont usé et abusé, comme bien l'on pense.

Les catholiques libéraux ont trouvé là un pré-

texte plausible pour recommander leur système de transactions. Cela leur a réussi.

Mais ce sont des obstacles fragiles. Le temps en aura vite raison. La destruction de l'édifice révolutionnaire fera disparaître le principal. Cela fait, l'accord qui règne déjà entre les idées se manifestera forcément dans les actes. Les intrigues et la peur pourront causer des retards. Ce sera tout.

L'Église n'a pas à prendre une part directe à la construction de la cité politique. C'est l'affaire de la France elle-même. Elle n'a qu'à suivre ce travail avec une curiosité intéressée, en attendant le profil qu'elle en pourra tirer.

*
**

L'attitude des contre-révolutionnaires a eu un caractère de conservation religieuse et sociale très accusé. C'était tout naturel. Leurs ennemis en prirent occasion de les montrer sous un jour faux. Ils passèrent à cause de cela pour des hommes fermés à toute idée de progrès et disposés à marcher à reculons. On s'est plu à les caricaturer. Avec ce procédé, qui réussit toujours en France, on leur fit plus de mal qu'avec tous les arguments dirigés contre leurs doctrines. On aurait pu croire leur cause sans la moindre chance d'avenir.

Mais la décomposition de l'œuvre révolutionnaire leur amena, ces dernières années, des concours inattendus. L'intérêt national bien compris venait d'arracher aux illusions démocratiques des patriotes courageux. Ils ne s'en tinrent point à des sentiments vagues. On les vit adhérer, l'un après l'autre, aux vérités politiques gardées en réserve par les réactionnaires. Aucun des droits politiques et religieux que ceux-ci réclamaient ne les effrayait. Ils eurent toutes les audaces du vrai.

Cette Contre-Révolution nouvelle imprime à celle qui l'a devancée un élan irrésistible. Elle parle la langue de notre époque. Elle ramène les aspirations contemporaines à la tradition pour les souder. Ses théoriciens ne présentent pas une autre doctrine politique. Celle de nos grands contre-révolutionnaires leur suffit. Ils mettent seulement à rendre son exécution possible toutes les énergies de leur talent et de leur volonté.

Je voudrais vous montrer la place faite à l'Église dans ce plan de reconstruction nationale et la manière dont les doctrines du *Syllabus* y peuvent être appliquées. Examinons d'abord l'ensemble. Ses traits caractéristiques sont connus. Nous pouvons donc nous en faire une idée.

Nous avons d'abord le sol distribué en régions. Pour lui donner cette organisation géographique et administrative, il faut tenir compte de la terre, des facilités de communication, de la race, de l'histoire, du travail. Les diocèses occupent une place importante. Il n'y a pas de divisions plus anciennes ni plus respectables. Par eux se fait la jonction du présent au passé.

Les hommes, laissés à leur place naturelle, qui est la famille, sont retenus au sol par la propriété et le travail. C'est, du moins, le cas d'un grand nombre. Cultivateurs, ouvriers agricoles, ouvriers d'usine, ouvriers d'art se groupent d'après leur profession, ici ou là, suivant les besoins et les possibilités. Les propriétaires et les capitalistes entrent eux-mêmes dans leurs associations professionnelles respectives.

Par les services qu'ils se rendent, les citoyens vivent les uns des autres; leurs existences, comme leurs intérêts, se compénètrent. L'industrie, le commerce, la finance, mettent hommes et choses en œuvre, en circulation et en valeur.

Les fonctions publiques et les carrières dites li-

bérales offrent des cadres à ceux qui les remplissent. Ils forment des corps ou groupes avec des droits et des devoirs correspondants. Nous avons ainsi l'armée, la magistrature, le corps enseignant, le corps médical, la presse, etc., etc. Le Roi préside. Il assure l'unité par son gouvernement. Il légifère avec ses conseils, il conduit l'armée, il préside à l'administration de la justice, il dirige sa diplomatie.

Les pouvoirs publics sont sagement distribués. Si le Roi règne et gouverne, le pays s'administre. Sa décentralisation administrative et professionnelle lui en facilite les moyens. C'est, en un mot, le contrepied de l'Étatisme. Dans ce milieu politique, les libertés s'organisent. Elles se complètent et elles se contrôlent. Nous allons voir que le *Syllabus* peut s'y mettre à l'aise et l'Église s'y trouver chez elle.

SEPTIÈME LEÇON

LA LIBERTÉ DES CULTES.

Libre Pensée. — La pensée et la société. — Les vérités et les institutions. — La situation faite à l'Église. — La propriété ecclésiastique. — Distinction et union des pouvoirs. — Le privilège de l'Église. — Judaïsme et Protestantisme. — L'incroyance. — Droits politiques et droits religieux. — L'Église militante.

Les faux systèmes philosophiques, dont il a été question, favorisent le développement de la Libre Pensée. Ils n'en sont, au reste, que la conséquence. Ce vice des esprits contemporains a fait des progrès tels qu'il s'est imposé à l'État. L'État lui-même en est atteint. On ne s'écarterait guère de la vérité, si l'on définissait la situation philosophique de la France, l'union de la Libre Pensée et de l'État. C'est juste le contraire de cette union de l'Église et de l'État que nous réclamons. Les privilèges dont l'Église jouissait autrefois sont pour le moment dévolus à la Libre Pensée et à ses partisans. C'est le triomphe du Naturalisme en politique.

Le mot Libre Pensée a cours chez nous, de préférence à tout autre. Les équivoques, pour lesquelles il semble fait, expliquent son succès. Cette Libre Pensée cependant est absurde. Elle ne résiste pas à l'analyse. C'est une idée de confusions, si même on peut l'appeler une idée.

Le public s'arrête à l'adjectif « libre », sans se demander à quoi il s'accroche ou ce qu'il signifie. Comme on lui a fait contracter l'habitude de prendre au sérieux tous les systèmes, affectant une mise en

œuvre intellectuelle, morale ou politique de la liberté, il se tient pour satisfait en remarquant dans ce terme complexe de Libre Pensée les syllabes racines de son mot favori. Il ne distingue pas les sens variés de cet accouplement de termes, et il se jette sur l'un quand il croit s'emparer d'un autre.

Il y a une libre pensée réelle. Mais le respect de la langue française exigerait une transposition de ces termes, lorsqu'on veut s'en servir pour l'exprimer. Il faudrait alors parler de la pensée libre et non de la libre pensée. Ces distinctions, malgré leur importance, échappent au vulgaire. On pourrait encore dire la liberté de penser, ou la liberté de la pensée, à la condition d'expliquer ces formules.

La faculté de penser, dont l'homme jouit, fonctionne librement. Elle est indépendante de toute contrainte extérieure. Aucune force n'est capable de lui imposer une direction. Son travail s'effectue dans un sanctuaire intime que les puissances politiques ne sauraient violer. L'homme s'y trouve bien chez lui. Il est son maître absolu et il assume la responsabilité de sa pensée. Quand il en est autrement, l'homme n'a pas la pleine jouissance de ses facultés. C'est un être amoindri. Voilà donc une liberté de la pensée acceptable.

Il ne faudrait point se hâter de conclure qu'un homme a le droit de s'arrêter à toute pensée qui lui plaît. Il a le devoir de penser juste, c'est-à-dire de penser la vérité, en conformant sa pensée à l'être ou au fait qui en est l'objet. L'ignorance naturelle où il gît l'expose à des méprises. Ses facultés peuvent ne pas bien fonctionner; ses intérêts mal compris, ses passions, d'autres circonstances encore deviennent pour lui des causes incessantes d'illusions. Les individus, en se rapprochant dans le but de se faire l'existence moins laborieuse, augmentent les

risques d'erreurs. Leurs ignorances s'accrochent et se multiplient, tout comme leurs passions.

Une société civilisée fournit à ses membres les moyens de remédier à cette faiblesse. L'enfant reçoit une éducation et une instruction, qui rompent ses facultés à un exercice normal. Il se forme à penser juste et à distinguer une erreur d'une vérité. Les résultats des expériences qui l'ont précédé lui sont transmis. Chacun bénéficie, de la sorte, du travail de tous.

On sait à quels signes reconnaître le faux. On arrive à pouvoir douter avec prudence et à sentir devant sa raison des zones infranchissables. Les concours et le secours ne manquent pas à une intelligence humaine. Les écoles mettent ceux qui les fréquentent à même de s'en servir. Tous n'ont malheureusement pas cet avantage. La foule connaît si peu de chose et elle sait si mal ce qu'elle connaît qu'elle sort à peine d'une ignorance primitive. Elle attend de la société les idées toutes faites.

*
**

Cet homme, qui pense librement, n'a pas le droit de penser ce qui est faux. Alors il penserait ce qui n'existe point et sa pensée serait une erreur. Or cette erreur est un mal. L'homme est donc en danger continuel de commettre ce mal.

Que faire pour l'éviter ? Il ne doit pas renoncer à l'usage de sa pensée. Il pense lui-même. Mais il lui est possible de trouver des pensées types sur lesquelles régler la sienne. Elles lui présenteront les fruits de longues expériences et des garanties vérifiées contre l'erreur. Ces pensées-types résultent de l'accumulation de pensées multiples, les unes antérieures, les autres contemporaines, les unes et les autres identiques. Elles se conservent pour se

propager dans des institutions dont le nombre est en raison de ces types intellectuels. Ceux-ci correspondent aux divers besoins des esprits et à l'ordre qui règne dans les idées.

Ces institutions sont, dans une société, au premier rang des autorités. L'Église est en tête. Sa compétence se manifeste en tout ce qui touche à la religion. Ses jugements, en pareille matière, ont force de loi; tout catholique est obligé de les recevoir, comme la fidèle expression de la vérité. Il n'éprouve aucune peine à penser en conséquence. Sa soumission est intelligente. Sa pensée fonctionne librement. Elle va saisir la vérité religieuse où elle se trouve. La pensée religieuse reste donc libre.

Celui qui pense faux ou, ce qui revient au même, qui pense mal, pense librement; mais il abuse de sa liberté. Ce peut être l'effet de son ignorance, d'une incapacité ou d'une faiblesse quelconque. Dans tous les cas, il pense une chose qu'il n'a pas le droit de penser. Ce mal n'est pas forcément un péché. Mais, dès qu'il s'agit de vérités religieuses, le péché devient facile à commettre

Aussi longtemps que la pensée reste intime et personnelle, la société n'a pas à s'en occuper. Cela se comprend; elle lui échappe. Il n'en est plus ainsi, lorsque la pensée est mise en circulation. La société a prise sur elle. Il peut lui en advenir du bien ou du mal. La manifestation de certaines erreurs constitue un danger public; parfois elle porte un grave préjudice à des individus ou à des collectivités. Son intervention, en pareil cas, est de rigueur.

Certaines idées sont criminelles, parce que leur manifestation provoque au crime. C'est le cas de certaines théories anarchistes et socialistes. Car, à force de répéter que la propriété est une injustice, on invite les hommes au vol. L'antipatriotisme phi-

losophique et le malthusianisme méritent cette qualification sévère. Je pourrais en citer beaucoup d'autres, sans m'arrêter aux doctrines subversives de toute idée religieuse. Il en est qui constituent un danger moins grave, réel cependant. Nous savons par expérience que ce danger n'est pas chimérique. Il y a donc de nombreux délits d'idée.

Eh bien! les citoyens n'ont pas le droit de commettre la faute intérieure de cette pensée mauvaise et encore moins le délit par lequel on la manifeste au dehors. La société, pour la conservation de la paix et de l'ordre, doit pouvoir réprimer ces délits, remédier à leurs conséquences et prévenir leur retour. Faute de quoi, le monde retomberait dans l'anarchie.

La vérité est un trésor, que la société ne peut laisser ni gaspiller ni altérer. Il suffit d'une lueur de bon sens pour le reconnaître. Mais le libre penseur est incapable de saisir l'importance de cet axiome de conservation sociale. C'est un effet de son individualisme, auquel il sacrifie, sans hésiter, les exigences de la saine raison. Il ramène tout à sa notion fautive de l'individu, qu'il déclare indépendant et bon, comme tout fidèle disciple de J.-J. Rousseau.

Cet individu a la prérogative de vouloir et faire spontanément le bien. La somme de ces biens, pensées ou actes, produit dans un pays déterminé la pensée commune et la vie sociale. Les alliages et les opérations s'effectuent dans les heurts et les conflits. L'État impose à force de lois, de décrets et par d'autres procédés encore, ces résultats tumultueux, dans lesquels on devrait avoir la volonté générale. Cet amalgame des pensées individuelles aboutit, par une lente élaboration, à un panthéisme politique et humanitaire. La masse ne s'en doute point; mais les gens avisés n'ont pas l'ombre d'un doute. La Libre Pensée ne peut guère être qu'une étape

pour qui va de la foi religieuse perdue à un nouveau panthéisme.

*
**

Les hommes ont besoin de la vérité, ou, pour parler avec plus d'exactitude, ils ont besoin de nombreuses vérités. La société doit les mettre à leur disposition et, dans ce but, provoquer leur culture et leur essor. Elle a, par un travail parallèle, à combattre l'erreur et à gêner ses développements.

Je dis que tel est le rôle de la société; mais je ne parle point de l'État. Car ce n'est pas dans ses attributions naturelles. Le Créateur ne le charge point d'alimenter d'idées les intelligences des citoyens. On ne saurait lui permettre cependant de s'en désintéresser. Car il a besoin, lui aussi, de savoir certaines vérités pour éclairer son gouvernement. Comment pourrait-il contribuer à leur progrès, sans les connaître?

On ne lui demande pas de disposer autour des vérités religieuses ou scientifiques des baïonnettes et des canons ou de lancer toujours son procureur et la maréchaussée à la poursuite des contrevenants. Ces interventions officielles, parfois nécessaires, seraient souvent inutiles, pour ne pas dire dangereuses. Je ne répéterai pas ce qui a été dit de l'art de gouverner.

Tous les devoirs ne sauraient incomber à l'État ou, ce qui revient au même, au Roi. Ceux qui le prétendent font une confusion de pouvoirs. Il importe donc de se rendre un compte exact des fonctions de chacun dans une société et des responsabilités qui en sont la conséquence.

Rappelons d'abord que les vérités, dont un pays a besoin, sont multiples. On les classerait aisément d'après les fonctions auxquelles elles se rattachent.

Il y a des vérités médicales, des vérités juridiques, des vérités administratives, des vérités militaires, des vérités industrielles, des vérités historiques, philosophiques, etc., etc. Il y a surtout des vérités morales et des vérités religieuses.

Je ne songe pas, dans cette énumération, à mettre sur un pied d'égalité les vérités religieuses et les vérités industrielles ou autres. Mais, bien que d'ordres très différents, ce sont des vérités. Ce caractère commun permet de les considérer dans une étroite union. Elles servent toutes de fondements à des droits, dont on ne saurait les isoler.

Ces vérités et ces droits se rapportent, comme il vient d'être dit, à des fonctions publiques, lesquelles réclament, pour s'exercer utilement, des institutions. Quelques-unes de ces institutions s'attachent d'une manière spéciale à la recherche et à la transmission des vérités, dont la fonction correspondante ne peut se passer. Ce sont, dans un pays, autant d'autorités sociales, appelées à lui rendre des services importants.

Ces institutions ne créent pas les vérités. Elles les discernent, elles les signalent, elles les dégagent de toute erreur, elles les enseignent, elles travaillent à les cultiver scientifiquement, elles dénoncent les contrefaçons, elles dirigent les applications; en un mot, elles s'acquittent de toutes les charges qu'entraîne le service de la vérité.

Le simple fait de la fonction prédispose à la confiance. La durée du service et la valeur des résultats obtenus font de ce sentiment un devoir impérieux et facile. Alors les décisions, qui en émanent, sont acceptées presque spontanément des intéressés, et le public leur accorde volontiers le respect dont elles sont dignes. Tout cela est pris au sérieux.

Une coutume s'établit, à laquelle l'opinion acquiesce. L'État considère le fonctionnement de ce service public, qui l'intéresse à un haut degré. Il le

favorise dans la mesure de ses moyens, sans en assumer la responsabilité.

A côté de l'État et distinct de lui, il s'est ainsi formé un pouvoir public intellectuel. Il ne fait pas la loi; il fait certaines idées nécessaires à la nation. Celle-ci les reçoit en toute confiance. Ceux qui détiennent cette puissance s'en rendent dignes par leur travail. Ils veillent sans cesse au progrès de la vérité. Ils recrutent et ils forment des disciples, qui seront leurs émules, en attendant de continuer leur action bienfaisante.

Ces institutions sont pour un pays un bienfait inappréciable. Une déchéance, amenée par la faute de ceux qui en assurent le succès, serait un désastre. L'État alors devrait intervenir et conjurer ou, tout au moins, réparer ce malheur.

La France garde quelques-unes de ces institutions: c'est l'État-major, l'Institut, le Parlement et d'autres, qui ont une importance moindre. C'est l'Église, bien qu'on l'ait jetée hors la loi.

A combien d'entraves ne sont-elles pas soumises? Elles n'ont pas la place qui leur est due. L'État cherche de mille façons à leur imposer son influence directe. On le croirait jaloux de celle qu'on leur reconnaît.

L'histoire nationale pourrait fournir les traits d'un tableau représentant une France fortement constituée avec ces organes de la transmission des vérités. Ne nous y arrêtons pas. Mieux vaut s'en tenir au plan de la monarchie française tel que nos Princes nous l'ont esquissé. *L'Enquête sur la monarchie*, de Maurras, les *Jalons de route*, de M. de la Tour du Pin et tout l'ensemble de notre littérature politique permettent d'en préciser les contours et la distribution.

Nous avons alors, distribués autour du souverain, un corps législatif, une magistrature, une armée,

des corps savants, que sais-je encore? nous avons l'Église. Ce sont autant de majestueuses autorités, auxquelles sont liés les plus importants services publics. Elles se soutiennent mutuellement. Le prestige de l'une rejaille sur l'autre. L'édifice national s'appuie sur elles comme sur des colonnes inébranlables. Elles occupent leur place. Elles remplissent leur rôle. Nul ne les conteste. Rien ne prouve mieux la sagesse et la force constitutionnelle d'un peuple chez qui les choses vont de la sorte. La vie publique s'écoule paisible. Chacun est heureux d'en vivre sa part.

Ce coin du monde n'est cependant pas transformé en paradis terrestre. L'ignorance et l'erreur n'ont point disparu. Il y aura toujours des hommes pervers, disposés à exploiter l'une et l'autre. Mais l'ordre règne, l'équilibre s'établit. La liberté de la pensée est protégée contre les écarts, sans le moindre despotisme intellectuel ou moral. Le pays est en paix et en bon sens. Que peut-on obtenir de mieux sur terre?

*
**

Quel pourrait être, dans une construction politique édiflée sur ce plan, le statut propre ou le privilège, *privata lex*, au sens étymologique du mot, de l'Église catholique? Ce qui a été dit précédemment, le fait prévoir. L'État la laisse exister dans le pays et fonctionner telle qu'elle est, avec sa constitution monarchique, ses institutions diverses, sa doctrine, son culte et sa coutume. Aucune autre attitude de sa part ne serait possible. Ses tentatives, s'il lui prenait fantaisie d'en poser, soulèveraient des résistances, contre lesquelles il ne pourrait rien. Aussi ne se le permettrait-il pas.

Voyez l'Église, avec le Pape à sa tête. C'est un

souverain. Le Roi le reconnaît pour tel. Dès son avènement, il lui envoie son ambassadeur et il agréé le nonce apostolique. Le Souverain Pontife et le Roi de France peuvent désormais se causer. Car les souverains ne traitent que par le moyen de la diplomatie. Ce qu'ils arrêtent d'un commun accord, oblige et l'Église et la France.

On ne peut prononcer les mots d'*Église nationale*; ils sont inadmissibles. Ils éveillent dans l'esprit l'idée d'une unité spéciale, par conséquent distincte de la grande unité catholique. On risquerait de croire au retour de l'Église gallicane. Laissons ce concept et ce vocable séparatistes dans le silence de l'histoire, et parlons seulement des Églises de la France. Celles-là existent. Il y en a autant que de diocèses; les deux termes sont synonymes. Leur existence et leur fonctionnement distinct au sein de la grande unité catholique sont de droit.

Les diocèses forment en France les unités ecclésiastiques auxquelles l'État accorde, avec la reconnaissance légale, la personnalité civile. L'évêque, nommé par le Pape et en communion avec lui, représente le diocèse aux yeux du Roi et devant les pouvoirs publics.

Les nombreuses unités dont se compose le diocèse jouissent des mêmes libertés. Elles sont reconnues, parce qu'elles existent. Chacune d'elles reste dans la situation que le droit ecclésiastique lui assigne. L'autorité directe de l'évêque ne souffre d'aucune gêne dans l'administration générale de son Église. Cependant ses séminaires, petits ou grands, ses collèges, ses paroisses, ses confréries, ses communautés religieuses, ses écoles, ses asiles, ses œuvres diverses ont, sous sa dépendance, une existence presque déterminée par leur fin, leurs traditions, les volontés des bienfaiteurs et les nécessités locales. Tout cela résulte d'une adaptation aux

temps et aux milieux. Il est impossible à l'État de s'en occuper, pour cette raison fort simple : cela ne le regarde pas. L'Église, avec son gouvernement, son droit et ses ressources, suffit à la tâche.

Certaines institutions plus importantes fonctionnent en marge des organisations diocésaines proprement dites. Ce sont, en particulier, les ordres religieux exempts et les universités. Ces établissements et leur personnel sont placés sous la juridiction immédiate du Souverain Pontife. Ce qui leur crée une situation exceptionnelle dans le diocèse où ils existent. Leurs privilèges seront toujours respectés. Car c'est leur droit ; l'État le constate et, s'il y a lieu, le protège. Mais il n'a jamais à se départir, pour exercer cette protection, de son rôle coutumier en ce qui concerne les corporations ou les grands corps sociaux. Ces établissements ecclésiastiques se voient appliquer le droit corporatif. Ils n'en réclament pas davantage, puisque la jouissance de leur droit propre se trouve par là garantie suffisamment.

Rien ne s'oppose à la tenue des assemblées, qui ont eu dans le gouvernement de l'Église une place considérable. Les chapitres généraux des ordres religieux, les synodes diocésains et les conciles provinciaux peuvent se réunir aussi souvent que le droit l'exige. L'État n'a rien à y faire ni à y voir. Les évêques et les théologiens ont toute facilité de se rendre aux conciles œcuméniques. Le va-et-vient des prélats, des prêtres et des fidèles entre Rome et la France n'est soumis à aucun contrôle.

Je ne vois guère un souverain, dans une nation ainsi constituée, éprouvant le besoin de se mêler de toutes ces questions exclusivement religieuses. Elles n'ont aucun intérêt pour lui. Dans tous les cas, s'il tombait dans cette faiblesse, les hommes d'Église auraient moyen de faire respecter leur autonomie.

Voilà pourquoi il importe de leur assurer une in-

dépendance financière. Car on est toujours plus ou moins le serviteur de celui qui paie.

*
**

L'évêque recrute son clergé et il le gouverne; avec sa coopération, il gouverne et il administre son diocèse sous le contrôle de son métropolitain et de la Cour Romaine. Il faut pourvoir aux charges de cette administration comme aux frais du culte. Les Églises possédaient dans l'ancienne France tout ce qu'il fallait pour cela.

Afin de subvenir à une détresse nationale, le clergé fit un abandon généreux de ses biens. La nation les aliéna. Elle s'était engagée à servir en échange une rente aux évêques et aux curés. Les gouvernements qui se sont succédé depuis lors ont régulièrement acquitté cette dette. Il a fallu attendre la République pour assister à la suppression du budget des cultes. La République refuse ainsi de payer une dette de la France. Ce refus ne peut tenir lieu d'une suppression. La dette subsiste toujours. Elle doit être soldée. Le Pape et le Roi verront dans quelles conditions. Cela les regarde. Mais on peut dès aujourd'hui exprimer le désir qu'on ne l'assimile point dans la pratique au traitement des fonctionnaires.

On le faisait depuis la suppression de la propriété ecclésiastique. La Séparation de l'Église et de l'État a modifié cette situation humiliante et fautive pour le clergé. Il sera nécessaire, dès le lendemain d'une restauration politique, d'acquitter la dette nationale. On le fera sagement en l'inscrivant au grand livre. La somme convenue sera versée tous les ans aux évêques du Royaume. Un bureau nommé par eux se chargerait d'en faire une répartition équitable entre les diocèses. Les curés et autres bénéficiaires re-

cevraient directement de l'administration diocésaine la part qui leur revient.

On ne pourrait limiter à cette somme les ressources de l'Église. Elle a besoin de beaucoup plus. Ce n'est pas l'État qui doit le lui fournir. Une longue expérience a montré que les catholiques ne sont jamais en retard avec elle. Ils lui donnent largement de quoi pourvoir à l'entretien de ses ministres et de ses œuvres. Il n'y aurait donc qu'à lui reconnaître la faculté de posséder et de recevoir des dons. On verrait bientôt se constituer autour des évêchés, des établissements diocésains et des maisons religieuses une propriété suffisante.

*
**

Je me borne à ces indications sommaires, me réservant d'étudier plus à fond, l'année prochaine, les rapports de l'Église et de l'État. J'ai fait assez ressortir, il me semble, l'harmonie naturelle qui existe entre les droits de l'Église dans les sociétés et le régime corporatif inscrit au programme de notre monarchie nationale. Ce régime ne supprimerait pas les occasions de conflit entre les deux pouvoirs spirituel et temporel; ils auraient, du moins, la possibilité de les résoudre à l'amiable, sans les laisser dégénérer en guerre civile ou politique.

Une objection est à prévoir. Le clergé aurait, en somme, une situation tellement privilégiée que des empiètements seraient à craindre. Un régime qui lui concéderait ces avantages serait vite absorbé par lui.

Je m'empresse de dire que cette absorption serait plus funeste à l'Église qu'à l'État. Cette théocratie serait pour elle un recul. Au reste, la société civile ne la permettrait pas. Elle me paraît suffisamment armée pour avoir le dessus. Il importerait donc de

prendre des mesures capables d'écartier tout conflit en pareille matière. Il est aisé de voir comment ils débutent; on ne sait jamais où ils finissent. C'est ce qui démontre la nécessité des concordats et l'importance des relations entre la Cour de Rome et le Souverain. Le Roi et le Pape seraient aisément d'accord pour maintenir le clergé dans l'exercice de ses fonctions. Ils y sont également intéressés.

Ces craintes sont assez répandues en France. C'est pour ce motif qu'il a paru nécessaire d'en dire un mot. Les souvenirs vagues du Moyen-Age et de l'Ancien-Régime, qu'exploitent des hommes mal informés ou d'une bonne foi douteuse, les entretiennent dans les esprits. Ils espèrent créer ainsi autour de l'idée du pouvoir chrétien des nuées de préjugés, capables de rendre son retour impossible, à force d'impopularité. Les réflexions faites sur ce sujet dans une leçon précédente facilitent, je pense, la mise au point des faits et des choses. Il n'y a donc pas lieu d'y revenir.

On ne saurait assez remarquer les avantages que l'Église retirerait de cette organisation corporative de la France. Elle se trouverait naturellement à l'abri de ces ingérences de l'État, dont le Saint-Siège ne s'est jamais accommodé. Il est facile, en suivant une à une les propositions du *Syllabus* qui s'y rapportent, d'énumérer les libertés précieuses dont elle devrait ainsi bénéficier.

Elle est libre, comme il sied à une société vraie et parfaite; elle jouit de ses droits propres et constants; le pouvoir civil n'a eu ni à les définir, ni à les déterminer (*Proposition 19*).

La puissance ecclésiastique c'est-à-dire le Pape, les évêques et leurs auxiliaires, n'a pas besoin, pour exercer son autorité, de l'assentiment du gouvernement civil (*Prop. 20*).

L'Église n'est pas confinée dans le domaine des

choses spirituelles; elle a un pouvoir temporel direct ou indirect (*Prop. 24, 25*), qui s'exerce dans des conditions normales pour le service de la religion et le bien du pays. Le droit d'acquérir et de posséder lui est pratiquement reconnu (*Prop. 26*).

Les actes du Saint-Siège n'ont pas besoin du *placet* gouvernemental (*Prop. 28, 29*).

Les immunités ecclésiastiques redeviennent possibles. Le Pape et le Roi verront celles qu'il est sage de maintenir ou plutôt de rétablir, car il n'en reste aucune. (*Prop. 30, 32*). Les tribunaux ecclésiastiques pour les procès des clercs pourront être reconnus, tout comme les tribunaux professionnels. Le jugement d'un citoyen par ses pairs, irréalisable dans un État individualiste, est chose toute naturelle avec un régime corporatif (*Prop. 31*).

La puissance civile n'a rien à voir dans l'administration des choses sacrées, puisque, en vertu de la constitution nationale, elle laisse l'administration des intérêts du pays aux intéressés eux-mêmes (*Prop. 41, 44*). Tout conflit en pareille matière, se termine nécessairement en faveur du pouvoir religieux qui doit être maître chez lui (*Prop. 42, 54*).

Les évêques, dans leurs rapports avec le Souverain Pontife, et dans le gouvernement de leurs diocèses respectifs, sont dans une complète indépendance à l'endroit du pouvoir civil (*Prop. 50, 51, 54*).

Les ordres religieux et les autres institutions ecclésiastiques ont les droits inhérents aux associations; la loi commune les protège dans leur existence et dans leurs fonctions (*Prop. 53*).

Le Roi, pas plus que l'État, ne prétend à aucune supériorité sur le Pape et les évêques en matières ecclésiastiques. C'est de toute évidence (*Prop. 54*).

Un tel régime n'a rien de commun avec la Séparation de l'Église et de l'État. Il consacre leur union et leur indépendance naturelles (*Prop. 55*). L'accord

se fait sur les bases fermes du droit corporatif, non sur les bases mouvantes du droit individuel.

Ceux qui ont lu et relu les écrits de nos Princes savent qu'ils ne heurtent en aucune façon ces droits de l'Église. Il faut ne les avoir jamais feuilletés pour affirmer le contraire. J'en dirai autant de la magistrature enquête de Charles Maurras sur la Monarchie.

Depuis quelques années, les représentants de la doctrine royaliste parlent et écrivent beaucoup. L'*Action française* est devenue une tribune, du haut de laquelle on enseigne constamment. Cette reconnaissance des droits de l'Église s'y fait avec tant d'éclat et d'unanimité que nos adversaires en sont réduits à épiloguer sur la sincérité de ces déclarations, sur les idées philosophiques et religieuses personnelles à l'un ou à l'autre, sur les inconvénients d'une collaboration d'incroyants et de catholiques. Cette insistance, mise à faire dévier l'examen d'une question pourtant fort simple, témoigne, plus qu'on ne le croirait de prime abord, en faveur de la politique religieuse professée à l'*Action française*.

*
**

Cette condition, faite à l'Église dans une France reconstituée corporativement, est exactement celle que ses théologiens réclament pour elle, en raison de son monopole de la vérité religieuse.

Elle est la seule religion véritable. Ce qui lui vaut sur toutes les autres la prééminence absolue. C'est le privilège incommunicable de la vérité et du droit. Il y a là autre chose qu'une supériorité. L'Église est unique. Toute comparaison est avec elle impossible et inutile. L'Église n'est pas seulement unique en vérité et en droit; elle l'est aussi en fait, et en fait politique. L'État ne lui donne rien; il se borne à reconnaître la constitution forte avec une hiérarchie précise qui la mettent complètement à part.

Elle possède seule, en effet, parmi toutes les religions, une constitution et une hiérarchie, qui lui assurent tous les avantages d'une vie sociale et politique au grand jour. Car elle est une société parfaite. Les autres cultes n'ont rien de pareil; ils ne sauraient même pas y prétendre.

Qu'on réfléchisse un instant aux prérogatives historiques de l'Église, et elle apparaîtra comme une institution nationale, dont le rôle s'impose dans le passé et dans le présent. Ce fait s'ajoute au précédent pour fortifier encore son privilège et, s'il en était besoin, le légitimer politiquement.

L'égalité de traitement entre l'Église catholique et les autres confessions religieuses est donc inadmissible. Les gouvernements, qui se sont succédé en France depuis le Concordat de Napoléon I^{er}, ont tous eu le tort d'oublier ce point de droit. Ils se sont permis d'étendre au Protestantisme et au Judaïsme quelques-unes des faveurs stipulées dans le Concordat. C'était anormal.

Il n'y a jamais eu de Concordat entre le gouvernement français et le Protestantisme ou le Judaïsme. Les ministres de ces cultes recevaient néanmoins les mêmes égards et honoraires que les membres du Clergé catholique. Ces cultes dépendaient d'une même administration publique, le ministère ou la direction des cultes. Les auteurs de la loi de Séparation voulurent maintenir cette égalité au moyen de leurs associations cultuelles. Les Protestants et les Juifs s'en sont accommodés. Les Catholiques, suivant les ordres formels du Souverain Pontife, ont refusé d'en tenir compte.

Le Pape Pie IX rappelle les enseignements de l'Église en cette matière, lorsqu'il condamne, dans la proposition 77^e du *Syllabus*, l'erreur excluant le privilège du catholicisme. Il y est dit: « A notre époque, il n'est plus utile que la religion catholique soit

considérée comme l'unique religion de l'État, à l'exclusion de tous les autres cultes. » Les catholiques auront satisfaction entière sur ce point. Cela ressort de notre exposé avec une évidence telle que toute insistance serait oiseuse. La religion se trouvera bien être en fait, ce qu'elle est en droit, l'unique religion de l'État, à l'exclusion du Protestantisme et du Judaïsme. Cette situation rendrait inutile un ministère ou une direction des cultes.

*
**

Quelle sera la condition des autres confessions religieuses ? Il faut, pour répondre à cette question, sortir du droit abstrait et se mettre en face de chaque culte. On s'exposerait, sans cela, à des confusions inextricables. Ces cultes ne se ressemblent point et leur condition ne peut être fixée qu'en raison de ce qu'ils peuvent être. Là encore, l'égalité est une chimère. Chacun a son statut propre.

Il y avait, en France, outre le Catholicisme, trois cultes reconnus : le Protestantisme, le Judaïsme et l'Islamisme. Ce dernier n'existe qu'en Algérie et dans quelques colonies. Cela le met dans une situation tout à fait à part. On le prend comme un fait d'intérêt colonial. Il serait imprudent de l'ignorer ou de le combattre ouvertement.

L'État est tenu de seconder, dans la mesure où il le peut, les conquêtes apostoliques de nos missionnaires qui, à tout prendre, sont les meilleurs ouvriers de la pénétration nationale. Il lui est, par ailleurs, permis de favoriser telles organisations cultuelles, qui lui permettront d'exercer sur les musulmans un contrôle politique et de garder leurs ministres religieux sous sa dépendance. C'est le seul moyen de prévenir les insurrections, qui trouvent un prétexte facile dans une guerre sainte.

La situation religieuse des Juifs est prévue dans la 78^e proposition du *Syllabus* : « Aussi, c'est avec raison que, dans quelques pays catholiques, la loi a pourvu à ce que les étrangers, qui viennent s'y établir, y jouissent de l'exercice de leurs cultes particuliers. »

Les Juifs sont des étrangers, voilà ce qu'il importe de reconnaître, et ce sont des étrangers d'une catégorie spéciale. Ils existent à l'état de race dispersée, maintenue grâce à son statut familial et religieux, et sans existence nationale. Les autres étrangers, Allemands, Anglais, Turcs ou Chinois, appartiennent à une nation, avec laquelle la France entretient des rapports. Elle a chez nous une représentation diplomatique. Aussi ses sujets conservent-ils sur notre territoire quelque chose de leur nationalité, par où l'État Français les surveille et se protège. Il n'en est pas ainsi des Juifs.

La nation juive n'existe pas. Ce qui assure à un Juif, dans tous les pays où il s'installe, une situation exceptionnelle. C'est toujours un étranger; il le reste même après sa naturalisation. La loi de la race est plus forte que celle du milieu, pour le sémite et, en particulier, pour l'Israélite. Il a une souplesse qui le fait entrer partout. Partout où il est et où il vit, il s'insinue et il cherche à dissocier. On ne peut l'en empêcher. C'est le caractère de sa race.

Son défaut de nationalité rend très difficile la résistance à sa pénétration. Il prétend devenir le citoyen du pays où il naît, où il campe. Comme il n'appartient à aucune nation, les pouvoirs publics sont sans défiance et ils favorisent son instinct. Dès qu'il est installé politiquement quelque part, avec les simples droits du citoyen, il a vite fait de conquérir en divisant pour régner.

Ce que Charles Maurras a écrit sur cette question

juive est l'exacte vérité. Il réclame pour ce peuple un statut propre, rédigé en connaissance de ce qu'il est, de ce qu'il peut, de ce qu'il fait. C'est indispensable. Les Français ne seront chez eux qu'à ce prix. La situation du culte israélite se trouve ainsi réglée. C'est un culte d'étrangers et, par conséquent, un culte particulier n'ayant aucun droit à l'exercice public. Les Juifs pourront l'exercer dans leurs habitations privées, comme bon leur semblera. L'État l'ignore.

Le cas des protestants n'est pas le même. Ce sont des Français. Les propositions 77^e et 79^e nous mettent sur la voie d'une solution qui puisse leur convenir. Leur culte ne peut être une religion de l'État; il n'a pas les droits du culte catholique à une liberté civile complète. Son organisation intérieure ne comporte pas, au reste, une telle liberté. Sa hiérarchie, qui est très flottante, n'a rien de commun avec celle de l'Église catholique.

Les protestants sont rebelles à toute unité doctrinale. Leurs communautés forment une démocratie religieuse. Chacun se fait son christianisme avec les Écritures et le concours personnel de l'Esprit-Saint. Ce système favorise la liberté individuelle; mais il prive la religion de la force que donne une puissante constitution. Aussi le Protestantisme, malgré ses efforts, ne parvient-il pas à s'ériger en grande société religieuse.

En considérant les choses de près, on s'aperçoit que le Protestantisme est multiple; si multiple qu'on a envie de dire: Il n'y a pas de Protestantisme, il n'y a que des protestants. Ses confessions varient avec les symboles, qui changent eux-mêmes avec les maîtres et les pasteurs.

Les protestants n'ont qu'à organiser entre eux et avec leurs ministres l'exercice de leur culte, tel qu'ils le conçoivent. Le simple droit corporatif et

les lois sur les associations leur en fournissent les moyens. L'État leur en laisse la liberté. Il n'a pas à leur interdire l'exercice public de leur culte, à moins que ses manifestations extérieures ne deviennent une injure à l'adresse de l'Église catholique ou une occasion de graves désordres. Les associations cultuelles ou autres fondées par les Protestants dans un but religieux auront comme toutes les associations le droit de posséder et de s'administrer elles-mêmes conformément à leurs statuts. Il n'est pas besoin de les soumettre à un régime d'exception.

Les honoraires que leurs ministres recevaient, à titre gracieux du gouvernement français, ne peuvent être assimilés à la rente servie aux membres du clergé catholique; ils n'avaient fait à l'État l'abandon d'aucun bien. Le Roi n'aurait donc rien à leur restituer.

Le culte des protestants étrangers peut bénéficier d'une large tolérance, mais ils ne sont pas autorisés à faire un prosélytisme public. Le respect dû à l'Église catholique et l'intérêt national bien compris sont d'accord pour l'exiger. On sait au profit de quelle politique rivale se font les missions protestantes sur les côtes de la Manche ou de l'Océan Atlantique et dans les provinces de l'Ouest. Cette propagande religieuse et étrangère devrait être surveillée de plus près encore dans toutes les colonies.

*
**

Le Catholicisme et le Protestantisme sont loin d'absorber la totalité des Français. Le nombre des incroyants ou infidèles est considérable et il augmente d'année en année. Beaucoup n'ont reçu aucune initiation religieuse. Ce sont de vrais païens. On les compte par milliers à Paris et dans certaines villes. Des organisations habilement instituées y fonction-

nent pour empêcher les familles de faire baptiser les enfants.

D'autres, — c'est le plus grand nombre — ont perdu la foi et toute pratique religieuse, après avoir reçu une première formation chrétienne. Chez quelques-uns, cet oubli des vérités religieuses est momentané. Pour la plupart, il risque, sous l'action du milieu, de durer autant que la vie. On ne leur découvre aucune hostilité contre l'Église; ce sont les victimes de l'indifférence.

Les apostasies proprement dites sont nombreuses. Il n'y a pas d'illusion à se faire. La haine, qui les provoque, dégénère en anticléricalisme farouche. Les apostats ne portent pas le nom qu'ils méritent. On doit le regretter. Ils seraient moins dangereux, parce que mieux connus. On les traiterait en conséquence. Nous ne les distinguons pas assez de la foule des indifférents, pour lesquels l'Église use d'une confiante miséricorde.

Ceux-ci lui appartiennent plus qu'ils ne le se figurent. Un Catholicisme rudimentaire et inconscient persiste en eux, malgré des apparences contraires. On les reconnaît à leur langage et à leurs habitudes. Leur éloignement de la religion n'a rien qui équivale à une rupture. C'est un effet malheureux de l'anticléricalisme politique et de l'indifférence intellectuelle qui, par l'école, la presse et toutes les machines à faire l'opinion, ont envahi une grande partie de la France. Mais cette invasion reste superficielle. Si les circonstances politiques venaient à changer, leurs idées prendraient aussitôt une orientation différente. Voyons donc en eux, sous une forte couche d'infidélité, de très pauvres fidèles. Et laissons-les tranquilles. Ils ne constitueront point un embarras.

On ne peut en dire autant des apostats et des in-

croyants sur lesquels leur domination s'exerce. Ils forment les cadres robustes de l'anticléricalisme.

Quelle sera leur situation religieuse? Nulle, puisqu'ils se vantent de n'avoir aucune religion.

L'Église n'a qu'à les convertir, si elle peut. Mais elle fera bien de rester avec eux sur le pied de guerre. Leurs dispositions intérieures et toute leur attitude lui en font un devoir.

Ces hommes ne prétendent pas former d'associations religieuses. Par contre, on les voit se constituer en sociétés d'incroyance. Or, quoique cela semble extraordinaire, les sociétés d'incroyance ressemblent aux associations religieuses. Leur but est identique; c'est la religion. Les uns y vont comme à un bien, dont leurs membres veulent profiter; les autres y tendent comme à un mal pour le faire disparaître. Les premières sont bonnes, elles ont droit à l'existence; les secondes sont mauvaises, elles n'ont aucun droit.

Les sociétés d'incroyance sont absurdes. Elles répondent à une organisation du néant. L'incroyance est bien, en effet, un néant. Elle n'a aucun droit à exister, puisqu'elle n'existe pas. Par conséquent, il est impossible de l'organiser.

Cependant, il y a des associations d'incroyants, qui se sont fait de leur incroyance une religion. Cette religion n'est autre que l'anticléricalisme, avec des dogmes négatifs, une contrefaçon de morale, en attendant les rites d'une liturgie en l'honneur du Dieu-Homme, que chacun prétend être.

Les mots incroyance, libre-pensée, anticléricalisme, couvrent mal le but de ces associations, qui est la guerre organisée contre l'Église catholique. Ce sont des sociétés secrètes ou occultes; elles affectent une fin utile, elles en poursuivent une nuisible.

La Franc-Maçonnerie est le type le plus connu de ces sectes anti-catholiques. Elle s'est introduite en

France. La démocratie républicaine, qui en a beaucoup profité, lui a permis de faire des progrès considérables. Elle a conquis le gouvernement; elle inspire sa politique. Cet asservissement de la République à la Franc-Maçonnerie faisait Mgr Gouthe-Soulard, archevêque d'Aix, dire: Nous sommes en Franc-Maçonnerie. Mgr le duc d'Orléans a pu dénoncer cette union de la Maçonnerie et de la République. Elle est devenue, par le fait même de la République, l'union de la Maçonnerie et de la France. Tout l'anticléricalisme dont nous souffrons provient de là.

Aucune loi n'autorise la Maçonnerie. Elle s'est imposée, parce qu'elle l'a voulu. La voilà une puissance. Cependant elle ne possède aucun droit.

Le premier soin d'un gouvernement sérieux serait d'abattre pour de bon ces sociétés occultes et de prendre les mesures propres à empêcher leur reconstitution. Toute société d'incroyance devrait être traitée de même; puisque, je le répète, les hommes ne peuvent s'associer pour le néant.

*
**

Les incroyants ne peuvent exister politiquement comme tels, mais ils sont citoyens quand même, et, en cela, ils regardent l'État. Mais l'État ignore leur qualité, si c'en est une, d'incroyants. Il en est de même des pouvoirs publics.

La France se compose de citoyens catholiques, protestants ou incroyants. Je ne parle pas des Juifs; ce sont des étrangers. Le Catholicisme, le Protestantisme ou l'incroyance n'augmentent ni ne diminuent les droits du citoyen. Tous appartiennent à la France au même titre. En monarchie, le Roi est également leur souverain; il est tenu de faire respecter leurs droits, sans mettre entre eux la moindre différence. Leur foi personnelle ne crée ni un privilège ni une irrégularité. Les juges leur appli-

quent les mêmes textes législatifs avec une impartialité complète. Les chefs des administrations publiques n'ont aucun égard à leur confession religieuse. Cela se comprend sans peine.

On se demande si l'accès aux fonctions publiques doit être aussi facile pour les uns que pour les autres. Je n'hésite pas à répondre: oui, moyennant certaines réserves que dictent le simple respect des convenances et le sentiment des intérêts communs.

Cette égalité serait, je l'avoue, difficile et imprudente avec une organisation individualiste de la société. Les qualités et les défauts des individus se font nécessairement sentir à travers les fonctions qu'ils exercent, au point de mettre fréquemment la fonction au service des idées ou des passions du fonctionnaire. Il n'en serait plus ainsi dans une société réorganisée corporativement. L'esprit de corps imposerait aux individus une discipline qui mettrait leurs idées et leurs actes d'accord avec une profession ou une fonction. Le sentiment religieux n'y perdrait rien. Les citoyens y gagneraient en union et en respect.

J'ai fait allusion aux réserves qui s'imposaient. Il est certain qu'on ne peut faire abstraction complète des idées religieuses des fonctionnaires et des officiers publics. Un magistrat protestant est très acceptable dans le département du Gard, où ses coreligionnaires abondent; il serait déplacé en Bretagne. Je ne vois aucun inconvénient à ce qu'un douanier, un chef de gare, ou un contrôleur des poids et mesures sont incroyants. Il n'en serait pas de même d'un juge de paix ou d'un inspecteur de prisons. Un professeur de géométrie ou d'aviation peut être protestant. J'admettrais difficilement un professeur de philosophie, de morale ou même de littérature, ayant des élèves catholiques, ne partageant pas leurs croyances.

Ces exemples et ceux que l'on pourrait encore donner font partie de ces circonstances de temps, de lieux et de personnes qu'un chef d'État prend toujours en considération, lorsqu'il distribue entre ses sujets les fonctions publiques. Il ne pourrait les négliger, sans compromettre le bien général.

Le Souverain et ceux qui participent à son gouvernement exigent, avant tout, des candidats aux offices les qualités morales et les aptitudes professionnelles que ces charges comportent. Cela fait, ils veillent à ce que tous leurs officiers respectent les droits de chacun et ceux des institutions recon-
nues.

*
**

Malgré les avantages inappréciables de cette organisation de la France et de cette place faite à l'Église, nous ne pourrions nous attendre à une paix absolue. L'Église n'en a joui jamais, ni nulle part. Cela supposerait un retour de l'homme à la bonté adamique. La terre deviendrait alors un nouveau paradis. Nous le savons, c'est désormais impossible. L'Église aura donc sans cesse des ennemis à combattre, les uns au dedans, les autres au dehors. Pour ce motif, elle est surnommée militante.

J'ajouterai que ce rêve paradisiaque de paix est irréalisable en France plus qu'ailleurs. Les Français descendent des Gaulois, dont ils continuent la race. Or, les Gaulois, grands et beaux parleurs, ont besoin, pour satisfaire cet instinct, de discuter et, pour discuter, de se diviser. Leurs querelles passent vite des paroles aux actes. Il en a toujours été ainsi. Même aux beaux siècles de l'unité religieuse, en plein moyen âge, ils se disputaient. Le Protestantisme est venu à son tour. Puis les Catholiques eux-mêmes se sont divisés. Les Ligueurs ne s'entendaient pas.

Nos Pères ont trouvé le calme du règne de

Louis XIII et des premières années de Louis XIV insupportable; ils ont fait le Jansénisme et renouvelé le Gallicanisme. Je ne dis rien du dix-huitième siècle. Au dix-neuvième, nous avons eu des gallicans et des libéraux. Nous avons à cette heure des démocrates et des modernistes.

Ces luttes se passent dans l'intérieur de l'Église. Elle ne réussit pas cependant à les empêcher. Comment pourrait-elle mettre un terme aux attaques qui viennent du dehors?

Heureusement son expérience de la nature humaine a dissipé toutes ses illusions. Le combat est une condition de sa vie. Elle l'accepte. Elle fait mieux, puisqu'elle en profite. Dieu l'a voulu militante, parce que les conditions de la guerre l'arrachent aux séductions de la tranquillité et à la paresse des triomphes faciles.

La violence lui est nécessaire, à elle comme à nous. Cette violence protège et entretient la vie et la santé. Elle est une forme de l'énergie. On ne l'acquiert que dans la lutte contre soi-même, contre le vice et contre l'erreur. Elle est un élément de progrès pour les sociétés comme pour les individus. C'est pour la provoquer que Dieu permet les hérésies et les grandes décadences morales. L'Église, qui veut vivre dans la vérité et la vertu, réagit alors de toutes ses forces et contre l'erreur et contre le vice. Cette réaction énergique se fait nécessairement par la violence contre soi et contre tout. Elle restitue la santé de l'esprit et du caractère.

Mais, pour que ces luttes inévitables ne déchainent pas les guerres civiles et l'anarchie destructrice des sociétés, il faut, dans l'Église et dans la France, un pouvoir fort. L'Église le possède avec la Papauté. La France, qui en est privée par l'illusion démocratique de la souveraineté du Peuple, ne le retrouvera qu'avec sa monarchie nationale.

HUITIÈME LEÇON.

LA LIBERTÉ D'ENSEIGNEMENT.

Propositions du *Syllabus*. — Doctrine de Léon XIII. — Causes historiques de la laïcisation de l'école. — L'enseignement dans l'ancienne France. — Après la Révolution. — La laïcisation scolaire. — Rôle de l'État. — Droits de la famille, des maîtres et de l'Église. — Le fonctionnement de la liberté. — Enseignement professionnel. — Rôle du clergé.

Quatre propositions du *Syllabus* se rapportent à la liberté d'enseignement, ce sont les 45^e, 46^e, 47^e et 48^e. En voici le texte : « Toute la direction des écoles publiques, dans lesquelles la jeunesse d'un État chrétien est élevée, si l'on en excepte seulement dans une certaine mesure les séminaires épiscopaux, peut et doit être attribuée à l'autorité civile, et cela, de telle manière qu'il ne soit reconnu à aucune autorité le droit de s'immiscer dans la discipline des écoles, dans le régime des études, dans la collation des grades, dans le choix ou l'approbation des maîtres.

« Bien plus, même dans les séminaires des clercs, la méthode à suivre dans les études est soumise à l'autorité civile.

« La bonne constitution de la société civile demande que les écoles populaires qui sont ouvertes à tous les enfants de chaque classe du peuple, et, en général, les institutions publiques destinées aux lettres, à une instruction supérieure et à une éducation plus élevée de la jeunesse, soient affranchies de toute autorité de l'Église, de toute influence modératrice et de toute ingérence de sa part, et qu'elles soient

pleinement soumises à la volonté de l'autorité civile et politique, suivant le bon plaisir des gouvernants et le courant des opinions générales de l'époque.

« Des catholiques peuvent approuver un système d'éducation, placé en dehors de la foi catholique et de l'autorité de l'Église, et qui n'ait pour but principal que la science des choses purement naturelles et les fins de la société terrestre. »

Les vérités qui se dégagent du texte même de ces condamnations paraissent indiscutables. La direction de l'enseignement n'est pas du domaine exclusif de l'État. Il sort donc de ses attributions, lorsqu'il réclame le monopole en tout ce qui concerne la discipline des écoles et des collèges, le régime et le programme des études, la collation des grades, le choix et la direction des maîtres.

On ne peut accepter qu'il soit interdit à l'Église d'y exercer la moindre influence modératrice. Dans un pays chrétien, il est impossible de faire l'éducation de l'enfance et de la jeunesse, sans tenir compte de la morale et de la doctrine, dont l'Église a la garde. L'enseignement public ne peut ni ne doit se borner aux sciences naturelles et aux connaissances requises pour mener une vie sociale. Des vérités d'un ordre supérieur sont indispensables. Les vérités religieuses sont du nombre.

C'est la condamnation formelle par Pie IX des prétentions du naturalisme contemporain en matière d'enseignement.

[*]
**

Pour mieux saisir tout ce que contient ce système à la fois philosophique et politique, il est bon de rappeler quelques-unes des autres condamnations prononcées à son sujet par les Souverains Pontifes. Les partisans de cette erreur, que leurs succès ren-

daient hardis, n'ont gardé aucune réserve. Les Papes les ont suivis de près. Chaque hardiesse nouvelle de la secte, y compris la neutralité scolaire, s'est heurtée à une affirmation doctrinale venue de Rome. Léon XIII était, moins que tout autre, disposé au silence. Ses encycliques lui fournirent l'occasion d'affirmer très haut les principes, qui toujours régleront la conduite de l'Église en ces graves matières.

Par son encyclique *Libertas*, il trace les limites dans lesquelles une liberté d'enseignement est acceptable. « Il n'y a que la vérité, on ne saurait en douter, qui doit entrer dans les âmes, puisque c'est en elle que les natures intelligentes trouvent leur bien, leur fin, leur perfection. C'est pourquoi l'enseignement ne doit avoir pour objet que les choses vraies, et, pour cela, qu'il s'adresse aux ignorants ou aux savants, afin qu'il apporte aux uns la connaissance du vrai et que, dans les autres, il l'affermisse. C'est pour ce motif que le devoir de quiconque se livre à l'enseignement est, sans contredit, d'extirper l'erreur des esprits et d'opposer des protections sûres à l'envahissement des fausses opinions. Il est donc évident que la liberté, dont nous traitons, en s'arrogeant le droit de tout enseigner à sa guise, est en contradiction flagrante avec la raison et qu'elle est née pour produire un renversement complet dans les esprits; le pouvoir public ne peut accorder une pareille licence dans la société qu'au mépris de son devoir. Il ne faut pas que l'art de l'enseignement puisse impunément devenir un instrument de corruption. »

Léon XIII déclare avec raison que les vérités surnaturelles doivent, comme les autres, être enseignées à la jeunesse. Il faut avoir toute sa pensée devant les yeux :

« Il y a la vérité naturelle et la vérité surnaturelle. Les vérités naturelles, auxquelles appartiennent les principes de la nature et les conclusions prochaines

que la raison en déduit, constituent comme le commun patrimoine du genre humain; elles sont comme le solide fondement sur lequel reposent les mœurs, la justice, la religion, l'existence même de la société humaine; et ce serait dès lors la plus grande des impiétés, la plus inhumaine des folies, que de les laisser impunément violer et détruire. Mais il ne faut pas mettre moins de scrupules à conserver le grand et sacré trésor des vérités que Dieu lui-même nous a fait connaître. »

Voilà pourquoi l'Église, en la personne des Souverains Pontifes, revendique pour ses prêtres et pour ses évêques le droit de participer directement aux fonctions de l'enseignement public. Léon XIII s'exprime ainsi sur ce sujet dans l'encyclique *Æterni Patris*: « Les Pasteurs suprêmes de l'Église ont toujours cru que leur charge les obligeait aussi à contribuer de toutes leurs forces au progrès de la véritable science et à pourvoir, en même temps, avec une singulière vigilance à ce que l'enseignement de toutes les sciences humaines fût donné partout selon les règles de la foi catholique. »

Il est encore plus explicite dans son encyclique *Immortale Dei*: « Quant à l'Église, que Dieu lui-même a établie, l'exclure de la vie publique, des lois, de l'éducation de la jeunesse, de la société domestique, c'est une grande et pernicieuse erreur. La vraie maîtresse de la vertu et la gardienne des mœurs est l'Église du Christ. »

Pie IX avait eu soin de fixer les attributions légitimes du clergé dans son encyclique *Nobis et nobiscum*: « Vous revendiquerez la principale autorité, une autorité pleinement libre, sur les professeurs des sciences sacrées et sur toutes les choses qui sont de la religion ou qui y touchent de près. Veillez à ce qu'en rien ni pour rien, mais surtout en ce qui touche les choses de la religion, on n'emploie dans

les écoles que des livres exempts de tout soupçon d'erreur. Avertissez ceux qui ont charge d'âmes d'être vos coopérateurs vigilants en tout ce qui concerne les écoles des enfants et du premier âge. Que les écoles ne soient confiées qu'à des maîtres et à des maîtresses d'une honnêteté éprouvée et que, pour enseigner les éléments de la foi chrétienne aux petits garçons et aux petites filles, on ne se serve que de livres approuvés par le Saint-Siège. »

L'Église veille à ne point sortir de sa mission spirituelle, quand elle fait valoir ses droits à enseigner ou, tout au moins, à contrôler l'enseignement donné aux enfants catholiques. Il n'y a dans ses réclamations rien d'excessif. Un État soucieux du bien commun devrait solliciter son concours et le mettre à profit.

La République française préfère la tenir à l'écart. Son attitude ne peut s'expliquer, si l'on ne parvient à en découvrir les causes. L'histoire de l'enseignement public en France nous les révèle. Elle fait comprendre les difficultés que l'on agite d'ordinaire autour de cette grave question. Je ne crois pas, au reste, qu'il soit possible de la résoudre, sans les lumières que la connaissance du passé est seule capable de fournir.

*
**

La guerre que l'État fait à l'Église dans l'école se rattache à l'exécution d'un plan. Je l'ai dénoncé plusieurs fois. Il faut y revenir encore.

L'Église occupait une place considérable dans l'ancienne France. Elle ne s'y tenait pas en souveraine oisive. Les services multiples qu'elle remplissait — l'enseignement était du nombre — lui assuraient sur le pays une influence énorme. C'est par ce moyen qu'elle maintenait la nation sous l'empire de sa doctrine. Les théoriciens qui voulaient à tout prix

soustraire la France à l'autorité du Catholicisme, expulsèrent le clergé de tous les services publics. Pour les laïciser plus complètement, ils entreprirent avec succès la laïcisation de l'État lui-même. On sait les réalités politiques et les concepts irrégieux qu'enveloppent mal ces termes laïciser et laïcisation.

Jusqu'à la fin du dix-huitième siècle, l'Église, qui avait assumé la tâche onéreuse d'organiser l'enseignement, continuait à le donner ou, tout au moins, à le diriger. L'État la mit dans l'impossibilité de le faire désormais. Comme une nation ne peut se passer d'écoles, l'État en ouvrit à ses frais et il en prit toute la direction. Cela entraînait dans ses vues. Il pourrait ainsi veiller directement à la formation de l'esprit public et étendre aux intelligences son besoin de dominer. Il prenait à son compte la mission intellectuelle et morale, qui appartient à l'Église.

Ces faits ont une grande importance. Il y a lieu de les exposer par le détail. Nous verrons mieux alors ce qu'il conviendrait de faire pour mettre de l'ordre, de la vérité et de la liberté dans ce qui existe. Car il ne s'agit point de créer de toutes pièces un système d'enseignement. On ferait mieux, en dégagant des influences étrangères, qui les détournent de leur but, ceux qui y sont légitimement intéressés. On arriverait ensuite à tirer un parti sage des éléments mal distribués, qui s'agitent en désordre dans les universités, les collèges et les écoles. Ce serait suffisant pour doter notre enseignement public d'une organisation souple et prudente, grâce à laquelle il s'adapterait aux besoins les plus divers et s'acheminerait ainsi peu à peu vers cette perfection relative, dont le monde présent est susceptible.

L'organisation scolaire que la Révolution française voulut détruire était le résultat d'une longue expérience. Elle s'était formée lentement, sans système préconçu, en raison des besoins qui se manifestaient.

Ainsi avaient grandi toutes nos institutions nationales. C'est ce qui en faisait la sagesse et l'harmonie.

On ne vit jamais nos Souverains émettre au sujet des écoles du royaume la moindre prétention politique. Personne n'y songeait, et on ne l'aurait pas admis. Ce n'était point dans les mœurs. Les Rois cependant prenaient, en général, grand intérêt au progrès de l'enseignement. Nul ne s'en occupa autant que Charlemagne. Il inaugura une période de culture littéraire. Les évêques et les abbés de son empire partageaient avec lui l'honneur et le travail.

Déjà, sous les mérovingiens, les conciles avaient recommandé l'instruction de l'enfance et de la jeunesse aux moines et aux clercs. Ils renouvelèrent ces instances pendant tout le cours du Moyen Age. Les hommes d'Eglise ne se bornaient pas à émettre des vœux ou à donner des ordres. Ils payaient de leur personne.

Les écoles s'étaient multipliées dans les abbayes et auprès des cathédrales pendant les huitième et neuvième siècles. Elles devinrent encore plus nombreuses au onzième et au douzième. Les grandes écoles monastiques donnèrent d'abord le signal. Les maîtres et les élèves purent réaliser des progrès considérables sur les périodes précédentes.

Vinrent ensuite les écoles épiscopales de Paris, de Chartres, de Laon et autres villes. Leurs professeurs rivalisèrent de science avec ceux des abbayes; ils attirèrent un plus grand nombre de disciples. Cet enseignement se donnait, à l'époque où l'on construisait nos belles cathédrales. Le succès amena un perfectionnement. Il provoqua des besoins nouveaux et, pour les satisfaire, on organisa les institutions d'études générales ou universités. Toutes les branches du savoir y étaient cultivées.

L'école n'avait pas eu jusqu'à ce jour d'existence propre. C'était une dépendance de la cathédrale ou

de l'Abbaye. Avec le *Studium générale* ou université, elle eut sa vie à elle. Le Pape lui octroyait, d'accord avec le Roi, l'existence légale et les privilèges qu'elle entraîne.

C'était une institution ecclésiastique que la nation fit sienne, sans l'enlever à l'Église. Elle prenait place à côté du diocèse, du monastère ou du couvent. Son organisation avait, pour la fixer, le texte de ses statuts et de ses privilèges.

Nos universités ont rendu à la civilisation religieuse et latine des services incontestés. Notre culture française s'est élaborée chez elles et sous l'action de leur enseignement. La France voyait dans la succession et l'ensemble de leurs maîtres une puissante autorité intellectuelle et morale. Les esprits qui la reconnaissaient se maintenaient, par le fait, sous la discipline fortifiante d'une tradition.

Ces grandes institutions jetèrent dans le sol et dans l'histoire des racines telles qu'on ne pense même pas à les arracher. Nous les retrouvons sous toutes les organisations actuelles. On dirait qu'elles font corps avec la nation. Quelques-unes cependant disparurent; elles étaient devenues inutiles. Je nomme Cahors, Avignon, Perpignan, Bourges et Reims.

Chaque université jouissait de son autonomie, par conséquent d'une vie distincte. La renommée de ses maîtres faisait son succès. On avait multiplié auprès d'elle les établissements destinés au service des étudiants. Les collèges surtout abondaient. Ils portaient tantôt le nom d'un saint, tantôt celui d'un fondateur, d'une province ou d'une nation. Toute une jeunesse y recevait gratuitement le vivre et le couvert. Il y en avait pour les ordres religieux et les grandes abbayes.

Rien aujourd'hui, sauf Oxford et Cambridge en Angleterre, ne donne une idée de ce que pouvait être jadis une agglomération d'étudiants et de maîtres,

organisée comme elle l'était à Paris. C'était à la fois complexe et pratique. Il fallait que chacun y trouvât de quoi satisfaire ses exigences morales, intellectuelles et matérielles, pour que cela ait duré tant de siècles et laissé dans notre histoire littéraire des traces aussi profondes.

L'enseignement supérieur et l'enseignement secondaire se confondaient dans les universités médiévales. On ne songea à les séparer qu'au temps de la Renaissance. Ce fut encore une œuvre de l'Église. Les Jésuites prirent la part principale à cette transformation des méthodes d'enseignement. Ils fondèrent dans les villes des collèges d'humanités.

D'autres ordres religieux suivirent cet exemple. Les prêtres de l'Oratoire se distinguèrent de leur côté. Les prêtres séculiers et les laïques ne se tinrent pas en dehors du mouvement.

Les diocèses eurent à créer, après le Concile de Trente, les séminaires, où les jeunes clercs recevaient une instruction professionnelle, faite des humanités, de la philosophie, de la théologie et du droit canon.

Ces collèges et ces séminaires furent en pleine activité dans le courant du dix-septième et du dix-huitième siècles. Les services qu'ils rendirent aux études classiques et à la culture française sont trop connus pour que j'aie à en parler.

On peut cependant leur adresser un reproche. Ils étaient trop nombreux. Les hommes ayant une culture classique surabondaient. Les professions manuelles leur répugnaient. Parce que les places étaient occupées, ils se lancèrent, comme des ambitieux et des affamés, dans une révolution qui leur offrait de vastes espérances.

L'enseignement primaire était abandonné aux familles, à l'Église et aux initiatives privées. On n'avait pas senti le besoin de créer une organisation géné-

rale. De fait, ce besoin n'existait pas. Chacun se tirait d'affaire, dans son milieu, comme il pouvait. Il était si facile d'apprendre aux enfants la lecture, l'écriture, le calcul, la religion et les vérités indispensables. Cela n'allait pas très loin. Et on s'en contentait alors.

Saint Jean-Baptiste de la Salle fonda ses Frères des Ecoles Chrétiennes pour l'éducation des enfants pauvres, qui sont généralement abandonnés à eux-mêmes dans les villes. Plusieurs diocèses bénéficièrent de créations analogues. Mais les femmes se prêtaient mieux que les hommes à ce labeur de l'école primaire. Les institutrices religieuses trouvèrent moyen d'échapper à la révolution et elles purent reprendre leur tâche aussitôt après la crise. Quelques-unes des communautés, que souvent elles formaient, se sont depuis transformées en congrégations religieuses.

Ce défaut presque général d'organisation fait que ces écoles ont à peine laissé de traces. Des esprits superficiels se sont mis à conclure que l'enseignement primaire n'existait pas. C'est une erreur. Il existait. Des érudits consciencieux l'ont démontré, pièces en mains. On pouvait être satisfait de ses résultats.

[*]
**

La Révolution se fit une joie maligne de tout détruire, afin de mieux déchristianiser la France. L'enseignement, à ses divers degrés, y passa comme le reste. Puis elle se mêla de reconstruire tout à neuf. C'est alors que son impuissance devint manifeste. Elle dressa des plans, elle fit des lois, elle promulgua des arrêts, elle nomma des fonctionnaires, elle ouvrit des crédits. Son œuvre scolaire s'arrêta presque partout en cours d'exécution, faute d'ordre et de ressources. Mais on assista à de beaux efforts de réorganisation spontanée, dès que le pays put res-

pirer en paix. L'incohérence était cependant inévitable, cela va sans dire.

Napoléon coordonna tout ce travail. Il saisit, en ses mains puissantes, l'enseignement, comme la religion et les principaux services publics. L'école devint à ses yeux le moyen nécessaire de façonner des sujets et des soldats. Il réussit à l'organiser en conséquence. Laissons de côté sa préoccupation malade du pouvoir personnel et prenons les faits en eux-mêmes.

Napoléon apparaît comme le créateur d'un système nouveau, l'État enseignant, l'État maître d'école. Le système fit fortune. Il passa les frontières; mais son application ne fut poussée nulle part aussi loin que chez nous. L'Empereur créa l'Université de France. Cette institution englobait toutes les écoles et tout le personnel enseignant. Ce n'était néanmoins qu'un département de l'administration publique, avec un ministère spécial pour le diriger.

Les régimes qui ont remplacé le premier Empire se sont passés les uns aux autres cette œuvre et cette tradition. La troisième République a, il est vrai, tenté une reconstitution des anciennes universités autonomes. Mais cette mesure décentralisatrice, qui est limitée à l'enseignement supérieur, est appliquée de façon telle que l'État ne perd rien de sa toute-puissance.

Napoléon ne songea pas un instant à exclure le clergé de l'école. Il lui fit même la part très belle. Tous les collèges avaient leurs aumôniers. En outre, de nombreux prêtres furent admis à enseigner. Il y en eut dans les conseils de l'Université et aux postes influents. Des écoles primaires furent confiées à des religieux et à des religieuses. Les choses allèrent de même sous les régimes suivants.

De ces faits et d'autres semblables, on ne pourrait conclure que l'État ait reconnu tout son droit à l'Église. Il ne lui reconnaissait même rien du tout.

Il utilisait les services d'ecclésiastiques. Son libéralisme n'alla pas plus loin.

L'Église semblait par ses ministres être dans l'Université, assez pour couvrir ce qui s'y faisait et s'y disait et pour endosser une lourde responsabilité devant les familles et à ses propres yeux. Elle n'y avait cependant pas une place de directrice, la seule qui lui convînt. Il lui était impossible de prendre la moindre mesure qui pût empêcher cet enseignement officiel de servir de véhicule aux doctrines les moins en harmonie avec la foi catholique.

Le gouvernement de Louis XVIII et celui de Charles X introduisirent les prêtres dans l'Université autant qu'ils le purent. La charge importante de grand-maître fut même confiée à un évêque. Ce n'était pas suffisant. L'État restait enseignant; il usait des prêtres et de l'évêque comme de simples fonctionnaires. Ceux-ci tenaient de lui leur mandat; ils ne représentaient point l'Église.

Plus tard, les conseils de l'Université s'ouvrirent aux évêques. Mais on ne leur accordait pas cette autorité spéciale, qui leur revient en qualité de pasteurs des âmes. La présence d'une multitude de Frères et de Sœurs dans les écoles communales au temps du second Empire suggère des réflexions analogues. Ce n'étaient jamais que les fonctionnaires de l'État enseignant.

La loi Falloux garantit aux familles une liberté de l'enseignement secondaire. Loin de moi la pensée de nier les avantages que les catholiques ont tirés de cette liberté, grâce au dévouement du clergé séculier et des ordres religieux. Il ne faudrait cependant point s'illusionner à plaisir.

Cette loi ne laisse qu'une liberté partielle. Des prêtres et des religieux ont bien la facilité d'ouvrir des collèges et d'y donner eux-mêmes l'enseignement. Mais c'est toujours l'enseignement de l'État, puis-

qu'il impose ses programmes et qu'il se réserve le monopole des examens.

*
**

Toute une partie du siècle dernier s'est passée en réaction plus ou moins complète et sincère contre les idées et les œuvres de la révolution. Il en fut ainsi sous la Restauration, sous la Monarchie de juillet, sous le second Empire et au commencement de la troisième République. Sous ce dernier régime, la victoire de la Révolution s'est affirmée de bonne heure. Ses chefs, profitant des expériences du passé, ont voulu faire un travail durable. Il leur a fallu pour cela choisir les articles de leur programme, en raison de ce que le pays pouvait porter. Mais ils restèrent toujours fidèles à leur plan. Les atténuations, auxquelles ils consentirent, n'étaient qu'extérieures. Les conditions de la campagne les rendaient nécessaires.

Deux idées, qui se tiennent, dominent toute leur doctrine, comme leur action politique; la neutralité scolaire et la séparation de l'Église et de l'État. Ils ont réalisé, au moment possible, cette double laïcisation.

La laïcisation de l'enseignement s'est faite la première. Ils ont procédé avec mesure, en évitant de dire ce qu'ils prétendaient faire. Cette méthode habituelle des sectes leur convenait. Ils se donnèrent un but public, pratiquement ils en poursuivaient un autre.

En premier lieu et très haut, on les entendit parler du respect qu'il fallait témoigner aux idées de chacun. Comme les enfants d'une même école pouvaient appartenir à des familles professant des cultes divers ou même n'en ayant aucun, le maître leur devait un respect égal. Dans ces conditions, une neutralité

s'imposait. Le public entendait par là une neutralité de convenance. Cette interprétation fit à elle seule la fortune du mot. Pendant ce temps, les organisateurs de l'enseignement d'État mettaient cette équivoque à profit. Ils préparaient l'application d'une neutralité philosophique. Ce fut la laïcisation de l'école. L'enseignement religieux en est exclu. On ne s'y occupe pas de Dieu. L'ordre surnaturel et le simple ordre spirituel sont passés sous silence, comme s'ils n'existaient point. Les familles peuvent demander qu'un enseignement religieux soit donné à leurs enfants. Il est fait suivant leur désir. Mais cet enseignement n'a rien d'officiel. C'est affaire privée.

Nous avons, j'en conviens, le correctif de l'enseignement libre. Mais n'en exagérons pas l'importance. Cette liberté est par trop relative, je l'ai montré tout à l'heure. Il n'y a donc pas à y revenir.

Cette liberté cache une injustice criante. Ceux qui veulent en profiter font concurrence à l'État, puisqu'ils organisent un enseignement rival du sien. Ils en assument toutes les charges financières. Or ils sont obligés de fournir, par ailleurs à l'État, en qualité de contribuables, le budget des écoles qu'ils réprouvent. Les voilà donc condamnés à payer deux fois l'impôt de l'Instruction publique.

J'ajoute que la grande majorité des Français se voit, pour une raison ou pour une autre, dans l'impossibilité de confier ses enfants à une école libre. C'est donc pour eux une liberté illusoire.

Les catholiques, qui ont adopté dans leurs revendications la seule tactique électorale, veulent bien s'en contenter. Ils demandent seulement qu'il soit fait une application équitable de la neutralité et de la liberté. Ce n'est pas le lieu de critiquer cette méthode d'action politique et religieuse. Je me borne à constater qu'elle n'est pas la seule. Pour ma part, et il me semble que tel est votre sentiment, je la crois

inefficace. Deux faits empruntés à notre histoire contemporaine me confirment dans cette conviction.

Louis XVIII aurait voulu supprimer l'Université napoléonienne. Il répondait par là à un vœu du pays. Plus que d'autres, les prêtres et les catholiques fervents se plaignaient du régime scolaire impérial. Mais leurs efforts s'épuisèrent en plaintes et en réclamations. Il aurait fallu préparer une réorganisation pratique de l'enseignement. Personne n'y songea.

Lorsque le Roi fit appel aux bonnes volontés des hommes compétents, ils se montrèrent au-dessous de la confiance dont ils étaient l'objet. N'ayant rien prévu, ils furent incapables de présenter un plan qui pût satisfaire. Le gouvernement royal se trouva dans la nécessité de maintenir ce qui existait, moyennant de légères améliorations. Une belle occasion était donc perdue.

Durant les dix dernières années du roi Louis-Philippe, les catholiques réclamèrent la liberté d'enseignement. Ils appuyèrent leurs exigences sur les motifs les plus graves. Un gouvernement, soucieux de ses devoirs, aurait dû leur accorder satisfaction immédiate. Les événements de 1848 leur donnèrent un Parlement bien disposé en leur faveur. Ils eurent une liberté d'enseignement.

Les auteurs de la loi et leurs amis se déclarèrent satisfaits. Mais ce sentiment n'était pas général. D'autres catholiques furent déçus. Ils s'attendaient à mieux. Ce mieux eût été possible. Beaucoup espéraient que l'Université allait enfin disparaître, et faire place à un enseignement libre généralisé. Il aurait fallu, pour réussir, mûrir longtemps à l'avance l'organisation pratique de cet enseignement et le présenter dans les dispositions d'une loi très précise. Les Français d'alors trouvèrent plus simple et plus efficace d'applaudir les orateurs qui célébraient élo-

quemment la liberté. Le moment venu, ils durent se contenter de celle qu'on leur offrit.

*
**

Notre régime scolaire est mauvais. On ne saurait trop le redire. La neutralité, sous quelque forme qu'on la présente, est inacceptable. Ce n'est point elle cependant qu'il importe d'attaquer. Elle n'est après tout qu'un effet, ayant sa cause dans l'enseignement d'État. Voilà le mal qu'il faut dénoncer et combattre, pour enfin le supprimer.

Comme on ne supprime bien que ce que l'on remplace, il est prudent de rechercher les conditions d'une réorganisation possible de l'enseignement public.

L'enseignement d'État, tel qu'il fonctionne en France, est mauvais.

Il pourrait fonctionner d'une autre manière. C'est le cas en Prusse. Ce système est loin d'être parfait. Il donne cependant des résultats satisfaisants. Ses auteurs ont évité les écueils, dans lesquels on est tombé chez nous. L'État s'arroge, il est vrai, le monopole de l'enseignement. Il accepte néanmoins dans ses propres établissements le concours du clergé. Je ne parle pas des prêtres, qui occupent des chaires au même titre que les laïques. Ce sont des fonctionnaires, comme leurs collègues; ils ne représentent pas l'Église.

L'Église est représentée officiellement dans l'école publique par un prêtre chargé d'enseigner la religion et ce qui s'y rapporte. L'enseignement primaire est confessionnel, c'est-à-dire ouvertement religieux. La partie religieuse est réservée au ministre du culte; en commune catholique, c'est le curé, et, en commune protestante, le pasteur. On ne craint pas d'ouvrir dans les communes mixtes deux écoles. L'en-

seignement religieux et la direction morale qui le complète ne sont pas négligés dans les gymnases ou établissements d'enseignement secondaire. Ce système, malgré ses imperfections, n'a rien qui soit en désaccord avec les prescriptions du Saint-Siège. Les droits de l'Église et de la famille sont sauvegardés.

La thèse qui écarte l'État de l'enseignement ne va point jusqu'à lui interdire de s'y intéresser. Ce serait une exagération, par conséquent une erreur.

L'État, quand il n'est pas maître d'école, doit suivre de très près l'enseignement. Il entre dans ses attributions de le contrôler et de stimuler au mieux les maîtres et les élèves par ses subventions et ses encouragements.

Ce rôle, que la nature de ses fonctions lui assigne, serait incompatible avec l'exercice direct de l'enseignement. On ne se contrôle, on ne se stimule pas soi-même. L'État est fait pour obliger les citoyens à remplir un devoir ou à les suppléer, s'ils ne le peuvent. Qui pourra le contraindre ou le remplacer, en cas de besoin, s'il commence par s'attribuer tous les devoirs ?

Le sentiment de l'intérêt général et du plus grand bien nous pousse à exiger de l'État qu'il se contente de ses propres attributions. C'est le seul moyen pour lui de s'en acquitter convenablement.

*
**

Nous attendons surtout du Roi le statut organique de l'enseignement.

Dans cette organisation constitutionnelle, les droits et les devoirs des intéressés devront, avant tout, être pris en considération. Ce sont d'abord les enfants et les maîtres, puis l'Église et les associations professionnelles.

Les enfants, c'est-à-dire les élèves et les étudiants,

forment l'école passive; ils sont enseignés. Leur âge ne leur permet guère d'avoir une volonté éclairée ou de faire valoir leurs droits. Ces droits reviennent à leurs familles; leurs parents veulent pour eux. La nature l'exige, à l'encontre des théories de nos Étatistes, lesquels veulent dépouiller la famille de ces attributions pour en faire honneur à l'État.

Les familles ont à couvrir, dans la mesure où elles le peuvent, les frais de l'instruction de leurs enfants. Comme ces contributions n'égaleraient point les dépenses énormes qu'entraîne une forte organisation de l'enseignement public, l'État intervient pour une part très large. Le budget annuel, dont il dispose, le lui permet.

Une législation véritablement libérale simplifierait tout, en accordant toutes facilités d'ouvrir des établissements spéciaux, de créer des bourses, de doter des chaires, des collèges ou des écoles. Les dons afflueraient, le jour où les bienfaiteurs auraient des garanties sur la perpétuité de leurs intentions.

Les maîtres sont intéressés à l'enseignement pour d'autres motifs. C'est leur métier, puisqu'ils en vivent. Comme tous les citoyens exerçant une profession, ils ont le droit d'en tirer la plus grande somme d'avantages possibles et légitimes et le devoir d'atteindre, dans l'exercice de cette fonction, la perfection dont ils sont capables. Le succès des écoles en dépend; l'avenir de la jeunesse aussi. Les maîtres seuls, en additionnant leurs expériences et en cherchant toujours le mieux, peuvent obtenir ces résultats.

Il y aurait, pour leur rendre la tâche facile, à leur enlever jusqu'aux apparences du fonctionnarisme et à les constituer en un corps, dont les membres seraient rattachés les uns aux autres, grâce à une organisation formée en raison des besoins de la profession elle-même. L'État interviendrait le moins

possible. Le corps enseignant aurait ses responsabilités. Il dirigerait effectivement tout le service de l'enseignement public. Une hiérarchie deviendrait nécessaire pour maintenir l'ordre et l'unité. Les maîtres ne subiraient que son influence, en tout ce qui touche à leur activité professionnelle.

Les droits immédiats des parents, des propriétaires ou administrateurs de l'école, des corporations et de l'État lui-même, trouveraient là des limites infranchissables. Les maîtres, ayant d'ailleurs avec eux des relations incessantes, auraient mille moyens de connaître leurs volontés. Mais on ne pourrait asservir leur enseignement aux désirs des personnes étrangères à la fonction. Ce serait une déchéance professionnelle.

De tout cela, il faut retenir la nécessité de donner à l'enseignement une organisation corporative.

L'Église a le droit d'intervenir dans l'instruction religieuse et l'éducation des enfants catholiques. Ces enfants lui appartiennent, en vertu des liens sacrés formés par le baptême. Le travail de leur instruction religieuse et de leur éducation se poursuit parallèlement aux études de l'enseignement primaire et secondaire. Leur instruction religieuse peut se donner à l'école ou à l'église; elle peut être donnée par l'instituteur ou par une autre personne. Cela n'importe guère. Il faut et il suffit qu'elle soit donnée au nom de l'Église, sous sa direction et son entière responsabilité.

On voit le rôle du curé dans l'école paroissiale et de l'aumônier dans un collège ou un pensionnat, Ils représentent l'Église. L'instituteur et le prêtre participent à l'éducation des enfants, chacun en raison de son caractère. Leur travail, quoique distinct, est inspiré par les mêmes vérités et il tend au même but.

L'enseignement des lettres et des sciences profanes

n'est pas de son ressort. Elle est tranquille, si les maîtres respectent ses doctrines, sa morale et ses institutions. Un recours aux chefs hiérarchiques lui serait facile, si jamais l'un d'eux manquait à son devoir. La présence de prêtres dans le personnel enseignant est à elle seule un préservatif. Du reste, la liberté qu'ont les parents, les administrateurs de collèges ou d'écoles, de choisir, pour enseigner, des religieux, écarte en bien des cas cette difficulté. Elle existe moins encore dans les établissements que l'Église fonde à ses risques et périls et dans ceux dont elle assume la complète direction.

L'Église est maîtresse absolue dans les séminaires, petits et grands, où elle forme ses clercs. Ce sont de véritables écoles professionnelles, qui lui appartiennent en propre. Son droit se trouve dans celui des grands corps de l'État, chargés des principaux services publics et des corporations ou associations professionnelles. Il est naturel que les candidats aux fonctions se forment dans les écoles spéciales, constituées et dirigées par les hommes compétents de la profession.

Ces écoles pratiques sont appelées à rendre des services éminents. Mais il est indispensable de les abandonner complètement aux corporations elles-mêmes. Elles ont seules qualité pour les fonder, les organiser et les diriger. L'émulation, en provoquant de nombreuses initiatives, donnera les meilleurs résultats. L'enseignement technique et pratique, qui caractérise ces écoles, n'exclut pas forcément les études primaires et secondaires. Aussi arrivera-t-il souvent que les fondateurs juxtaposeront ce double enseignement dans une même maison. Les droits du métier seront aisément sauvegardés dès l'origine.

Par eux-mêmes, l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire n'ont aucun caractère professionnel. Ils appartiennent à cette culture générale que

tout homme civilisé possède. Les établissements où on les donne doivent être assez répandus pour que les familles les aient à leur portée. Les écoles primaires, destinées à tout le monde, seront, par la force des choses, les plus nombreuses. Il n'y aurait pas à en créer de nouvelles. Celles qui fonctionnent aujourd'hui suffiraient amplement aux besoins du pays.

*
**

Un gouvernement sage n'aurait qu'à tenir compte dans leur réorganisation des nécessités, pour réaliser des économies appréciables. Il importe de se bien persuader qu'un retour prudent et ferme à l'ordre rationnel n'amènerait en matière scolaire aucun bouleversement. Il mettrait un terme aux conséquences de bouleversements antérieurs. Ce qui n'est pas du tout la même chose.

Chaque commune a généralement deux écoles primaires, l'une pour les garçons, l'autre pour les filles. Les communes trop étendues ont, en outre, des écoles de hameau. Les garçons et les filles fréquentent alors une même école, connue sous le nom d'école mixte, si la commune est trop petite. C'est assez.

Arrachez les instituteurs et institutrices à l'influence politique du préfet, du candidat et de leurs agents, pour les laisser sous l'action de chefs hiérarchiques choisis dans le corps enseignant. Attribuez soit au conseil municipal, soit à une délégation des familles intéressées le choix des titulaires de l'école. Faites à l'enseignement religieux la part qui lui revient. Laissez l'influence des familles s'exercer discrètement sur l'élaboration des programmes et, en les adaptant à leurs besoins et au milieu, les pénétrer d'éléments professionnels. Vous aurez écarté les causes et les

facteurs des désordres présents et généralisé une discipline scolaire, dont tout le monde sera satisfait.

Les parents juifs, protestants ou infidèles pourront toujours ouvrir des écoles destinées à leurs enfants. En pareil cas, ils seront dispensés de contribuer par l'impôt aux frais de l'enseignement communal.

Toute famille, toute personne, toute institution, qui en aura la pensée et les moyens, sera admise à fonder et à doter une école rurale, avec telles conditions religieuses ou professionnelles qui lui agréeront. L'assentiment des intéressés, c'est-à-dire des familles, qui useront de l'école, et du corps enseignant de la région, sera préalablement obtenu. Une telle école pourra tenir lieu d'école communale et réaliser, au profit des habitants, une économie budgétaire.

Les choses ne se passeront pas avec cette simplicité dans les agglomérations urbaines. Les écoles se multiplieront en raison des besoins. Ces mêmes besoins amèneront dans leurs programmes et leur fonctionnement de grandes différences. Les initiatives privées suppléeront à ce que la commune ne pourrait entreprendre ou ferait mal, si elle en prenait toute la charge. Ces initiatives auront toujours la possibilité d'accroître leur puissance au moyen de fédérations. On allégerait les contributions déjà lourdes d'une municipalité urbaine, en créant autour des écoles des conseils de famille, dont le rôle serait facile à déterminer.

Une liberté bien comprise permettrait aux Français, laïques ou religieux, professionnels de l'enseignement, et aux familles, avec le concours des communes et de l'Église, de doter ainsi nos villes d'institutions scolaires et d'obtenir de celles existant des résultats bien meilleurs. Ceux qui ne partagent pas nos convictions catholiques pourraient organiser un enseignement qui leur convienne.

Les établissements d'enseignement secondaire bé-

néficieraient plus que les autres d'une sage liberté. La liberté des programmes leur est aussi nécessaire que la liberté des fondations. Il n'y aurait de limites que celles posées par les intéressés. Les familles ont un moyen pratique de dire ce qu'elles pensent, en donnant ou en refusant leur confiance.

La corporation des professeurs de l'enseignement secondaire n'a pas cette facilité. Son avis favorable doit précéder toute nouvelle fondation.

Il appartient au corps enseignant de modifier ou de créer des programmes, et d'autoriser ceux qui sont dûs aux initiatives privées. Un manque de contrôle exposerait gravement la culture nationale et les familles n'auraient aucune garantie.

L'Église aurait son mot à dire. Il lui est si facile de frapper d'interdit un établissement dont les programmes lui inspireraient de justes défiances et qui aurait une discipline défectueuse. De pareilles mesures sont sans effet, avec les monopoles avoués ou déguisés. Elles ont une efficacité irrésistible en régime de liberté. Il y aurait recours contre tout homme d'Église, qui prononcerait sans motifs suffisants un interdit pareil.

Les collèges ou lycées ont besoin de subsides. Les pensions ne couvrent généralement pas les frais, qui sont énormes. Actuellement l'État, les départements et les communes subventionnent les établissements officiels. Les collèges libres doivent leur existence au dévouement des maîtres, qu'un honoraire dérisoire satisfait, et aux contributions de personnes charitables. Il y a là une injustice flagrante. Elle disparaîtrait, du jour où il n'existerait aucun enseignement d'État.

Les communes et les provinces pourraient avoir des collèges. Les diocèses, les paroisses, les ordres religieux, les sociétés privées, des particuliers auraient aussi les leurs. L'État ne créerait point de situations

privilégiées au profit des uns ou des autres. Il y aurait entre eux une égalité parfaite. Plusieurs se suffiraient à eux-mêmes, grâce à une bonne administration, aux succès qui attirent le nombre et la qualité des élèves, à des fondations de bourses ou de chaires. Quelques-uns pourraient bénéficier de riches dotations.

*
**

Supposons que ce régime scolaire fonctionne.

La tâche de l'État se trouve fort simplifiée. On a besoin de lui. Souvent il subventionne; mais il ne le fait pas en aveugle. L'étendue et la nature des nécessités, le nombre des élèves, le caractère et la valeur de l'enseignement, les succès obtenus doivent être pris en considération.

Les collèges, qui fonctionnent aux dépens des communes ou des provinces, jouissent d'une situation privilégiée. Il en résulterait facilement une inégalité qui semblerait injuste à des collèges libres, s'il en existait dans la région. Le législateur devra le prévoir.

Un rapprochement de l'enseignement professionnel et de l'enseignement secondaire est dans la nature des choses. Les petits séminaires et les prytanées nous le montrent en acte. L'organisation corporative des fonctions et des métiers aura pour conséquence inévitable un développement rapide de cette méthode d'éducation. L'État devra laisser faire. A la faveur de cette liberté, les initiatives combinées des maîtres et des associations professionnelles feront face à tout. Il en résultera de sérieuses économies, un progrès réel de l'instruction publique, de l'esprit de corps et des aptitudes de métier.

L'enseignement professionnel ne peut être confondu avec l'apprentissage. L'apprenti quitte l'école et passe

dans l'atelier. Or l'enseignement est affaire d'école. Il prépare au métier ou à la fonction. Il précède l'apprentissage proprement dit. Le mot apprentissage n'est pas reçu dans les carrières libérales; on parle de stage. Ces deux mots signifient une seule chose.

L'enseignement des écoles professionnelles est avant tout technique. Il n'intéresse pas directement l'Église. Les fondateurs ou les directeurs peuvent néanmoins faire appel à des religieux ou à des prêtres, soit pour donner l'enseignement lui-même, soit pour assurer aux élèves une direction religieuse. S'il en est autrement, le clergé a, par l'exercice de la vie paroissiale et les œuvres, les moyens d'exercer sur cette jeunesse son influence hors de l'école.

L'enseignement supérieur est concentré de nos jours dans les Facultés, dont l'ensemble constitue une Université. Il comprend les lettres, les sciences, le droit et la médecine. Cette classification rudimentaire est ancienne. On n'y trouve point la place d'études, qui ont, en ce moment, une importance considérable.

Des institutions, à caractère nettement professionnel, sont en dehors de cette organisation, bien que l'enseignement donné soit, de sa nature, supérieur. C'est le cas de notre École nationale des Chartes, véritable laboratoire, où les historiens apprennent leur métier; elle est destinée aux futurs archivistes et bibliothécaires. L'école normale supérieure était dans le même cas; on y formait des professeurs. La Sorbonne l'a absorbée dans ses Facultés de lettres et de sciences et dans leurs annexes de l'école pratique des Hautes-Études. Un sort analogue est réservé, paraît-il, à l'École des Chartes. Mais elle a vaillamment résisté jusqu'ici.

Les Facultés de Droit et de Médecine ont un caractère professionnel tout aussi nettement tranché. Des hommes, ayant la science de la profession, ont

pour disciples des candidats à la magistrature, au barreau, au notariat, à l'administration et à la pharmacie et ils leur délivrent un certificat d'aptitudes suffisantes. Les Facultés des Lettres et des Sciences sont, en règle générale, fréquentées par des étudiants qui se destinent au professorat.

Nous avons, en dehors de l'Université, d'autres établissements d'enseignement supérieur professionnel. Ce sont les grands Séminaires et les Facultés catholiques de Philosophie et de Théologie, les écoles militaires ou maritimes. La nature des études qu'on y fait et la formation pratique requise pour les fonctions auxquelles les étudiants se destinent rendent leur isolement nécessaire. Il n'y a donc pas lieu de les rattacher à l'Université.

Les lois qui régissent notre enseignement supérieur nous donneraient toute satisfaction, si elles étaient amendées ou complétées sur quelques points. La liberté, qu'elles reconnaissent, n'est qu'apparente. Les Universités libres réclament, avec raison, le droit de conférer les grades au même titre que les autres.

L'État ne devrait faire aucune différence entre elles dans la répartition de ses subsides. Il n'aurait à tenir compte que du nombre des élèves et des résultats obtenus. Il faudrait une autonomie plus réelle. Alors chaque Université trouverait le moyen de s'adapter aux besoins de sa province. Le recrutement des professeurs se ferait en dehors de toute préoccupation étrangère à l'enseignement. Des initiatives seraient prises, qui amèneraient des progrès rapides dans les programmes et les méthodes. Il y aurait d'Université à Université une émulation saine.

L'Église ou d'autres grandes institutions continueraient à jouir du droit de fonder, à leurs risques et périls, des Universités ou de simples Facultés. On déterminerait aisément les conditions qui leur vaudraient les subsides de l'État et la manière de

mettre entre elles et les autres établissements une égalité efficace.

Le simple fait de l'organisation corporative de tout le personnel enseignant modifierait la situation du tout au tout. L'Église bénéficie nécessairement de cette organisation, puisque son clergé forme un corps pourvu d'une organisation propre. Ce qui le met pour le moment dans un ordre à part. Cette condition exceptionnelle crée des préjugés et embrouille les malentendus qui se présentent. Il n'en serait plus ainsi du jour où cette condition deviendrait celle des maîtres. Une égalité sociale les rapprocherait et les mettrait à même de causer et de s'entendre. L'État pourrait toujours intervenir, lorsqu'on aurait usé tous les autres moyens d'aplanir les conflits.

Les Évêques connaissent alors l'Université et ses représentants. Ils ont à conférer et à s'entendre. Les maîtres ont à respecter l'Église, sa doctrine, ses institutions. Si leur enseignement fait scandale et constitue une injure publique, l'Évêque dûment informé sait à qui recourir. Si le scandale continue, il est armé pour interdire aux étudiants catholiques l'assistance au cours. Il ne lui reste qu'à donner à cette mesure une sanction, en provoquant la fondation d'un enseignement franchement catholique.

Cette action répressive de l'Église est indispensable, lorsque la foi est en danger. Mais, il faut en convenir, on aurait des résultats plus sérieux en recourant à une action préventive. La meilleure consisterait à ouvrir dans toutes les villes, où affluent les étudiants, un enseignement philosophique et théologique capable de les attirer.

Aux professeurs laïques de donner une science profane; au clergé, de donner la science de Dieu et des choses de Dieu. Encore faut-il qu'il s'en acquitte avec autant de savoir et d'art, pour ne pas dire plus, que les maîtres profanes. On aurait là mieux qu'un

correctif à un enseignement défectueux; ce serait un complément qui s'imposerait par sa valeur intrinsèque et par le talent des maîtres.

Cette organisation de l'enseignement ne dispenserait pas les hommes d'Église d'efforts persévérants pour opposer aux erreurs une résistance efficace. Je n'y vois pour ma part aucun inconvénient. La paix des âmes ne s'obtient qu'au prix de travaux incessants. Le clergé ne compte pas, du reste, se décharger sur un souverain et ses ministres d'une vigilance et d'une répression intellectuelle et morale, qui entrent dans ses attributions. Il lui suffit de pouvoir les exercer librement.

Cette liberté lui serait reconnue. Les concours auxquels il a droit ne lui seraient jamais refusés en cas de nécessité. Encore cette assistance ne devrait-elle jamais être pour lui une raison de faillir à sa tâche.

En voilà assez pour montrer comment les revendications des Souverains Pontifes s'accorderaient avec une sage liberté d'enseignement sous un régime de monarchie décentralisée. Je n'en cherche pas davantage.

NEUVIÈME LEÇON.

LA LIBERTÉ DE LA PRESSE.

Rôle de l'imprimerie et du livre. — Le journal. — Le gouvernement et la presse. — La presse d'affaires. — Le grand journal moderne.

Il faut comprendre dans le mot Presse l'ensemble des publications, sorties des presses typographiques, journaux, brochures et volumes. Nous ferons au journalisme la part la plus large.

L'imprimerie eut sur le développement des idées une influence énorme. Ce fait, qui est connu de tous, donne la clef de l'histoire des luttes religieuses au seizième siècle.

Sans Gutemberg et sa merveilleuse invention, la renaissance classique et artistique se serait limitée à une élite dans quelques centres peu nombreux. Son rayonnement sur l'Europe chrétienne eût été presque nul. Les esprits n'auraient pas senti leur curiosité en éveil. Ils ne se seraient point abandonnés, comme ils le firent, à cet amour déraisonnable des nouveautés ou d'une antiquité rajeunie, qui les arrachait à une tradition forte pour les jeter dans les aventures intellectuelles et morales.

Luther et Calvin auraient vu leur action se limiter à une poignée de disciples. Peut-être même n'eussent-ils pas eu la tentation de renouveler le Christianisme par une réforme de ses doctrines et de ses habitudes. Dans tous les cas, cette réforme aurait pu troubler quelques villes ou diocèses, sans se transformer en une révolution européenne.

Le livre imprimé établissait immédiatement entre

les hommes cultivés des liens qu'aucune puissance n'avait la force de rompre ou d'interdire. La pensée humaine, déjà partiellement affranchie par l'écriture des entraves du temps et de l'espace, jouissait d'une extraordinaire liberté.

Un maître réunissait aisément dans son cabinet de travail les témoins de l'activité intellectuelle, qui s'était produite avant la sienne. Il n'avait pas à quitter son laboratoire pour connaître les recherches de ses contemporains et les résultats qu'ils obtenaient. Leur pensée venait à lui sous la forme d'un livre. Il la recevait de toutes les contrées où il se faisait un travail d'esprit. La concentration des intelligences s'effectuait.

Un penseur actif et puissant trouvait là des concours précieux. Il accumulait en lui, pour se l'assimiler après coup, tout ce dont il avait besoin du savoir de son temps.

Les disciples réunis autour de sa chaire participaient les premiers à ces richesses, s'il enseignait dans une université. Cet enseignement oral n'avait pas la répercussion d'un enseignement écrit et imprimé. Du jour où le maître transportait le travail de son intelligence par l'imprimerie dans un volume, reproduit à centaines d'exemplaires, ses disciples se multipliaient spontanément. Il allumait un incendie, quand les circonstances s'y prêtaient. Les flammes, entretenues constamment, franchissaient tous les obstacles. C'est ce qui eut lieu avec Luther, Calvin et leurs émules. La presse rendit donc la réforme possible.

Les promoteurs ecclésiastiques de la contre-réforme, qui suivit le Concile de Trente, l'utilisèrent à leur tour. L'Église n'aurait pas eu sans elle la renaissance philosophique et théologique, qui prépara ses triomphes de la fin du seizième siècle et du dix-septième en Espagne, en Italie, en France et

dans toute une partie de l'Allemagne. Cette force, à la fois mécanique et commerciale, est d'elle-même indifférente. Ceux qui la mettent en activité lui communiquent le caractère bon ou mauvais de la cause et de la doctrine, qu'ils servent par son moyen.

La révolution française bénéficia des progrès préables réalisés dans l'industrie typographique. On put, au dix-huitième siècle, multiplier les livres et les écouler avec une rapidité et une abondance que l'on ne connaissait pas encore. Le développement des études classiques avait considérablement accru le nombre des esprits cultivés. Il y en avait partout en France et dans l'Europe entière. On les devait à la culture latine, qui était en honneur jusque dans les pays slaves et anglo-saxons. Ces milieux étaient avides de lecture. La clientèle ne manquait donc pas aux libraires et aux imprimeurs. Les écrivains n'eurent qu'à leur offrir le produit de leur pensée, pour qu'ils le transformassent aussitôt en marchandise. Le reste alla tout seul.

Voltaire, Rousseau, Diderot et les Encyclopédistes trouvèrent un état de choses fait pour le succès de leurs entreprises littéraires. Ils eurent des lecteurs innombrables. Ils réussirent ainsi à vider les intelligences des notions surnaturelles et même de ces vérités naturelles, qui donnent au Catholicisme ses fortes assises humaines. Une révolution intellectuelle et morale se fit par eux en France, et, on pourrait le dire, dans toute une partie de l'Europe. Elle avait devancé et rendu inévitable la révolution politique et sociale, qui commença en 1789.

*
**

Ce n'est pas tout. Le livre est insuffisant. Son action s'accroît de celle des feuilles publiques. On ne parlait pas alors de journal. La chose existait

quand même. Le journalisme fut un facteur de la révolution française. Il avait commencé en mai 1631 avec la *Gazette de France* hebdomadaire de Théophraste Renaudot. Il y eut ensuite le *Mercurie galant* (1672) devenu le *Mercurie de France* en 1724, le *Journal des Savants*, les *Mémoires de Trévoux*, le *Journal de Verdun*, le *Courrier de l'Europe* et une foule d'autres recueils, dont la réputation fut moindre.

Les débitants de nouvelles, ou *nouvellistes*, les centralisaient dans leurs bureaux. C'étaient de véritables magasins de presse. Les tenanciers vendaient des nouvelles orales ou écrites; ces dernières étaient des nouvelles à la main, qui pouvaient être expédiées de Paris en province. Les *nouvellistes* augmentaient la valeur de la marchandise par leurs commentaires personnels, auxquels s'ajoutaient ceux des habitués.

C'est la révolution qui inaugura en France la feuille quotidienne ou journal. Il y en eut toute une floraison. Son rôle politique fut considérable.

Les événements de 1789 jetèrent dans l'action politique les hommes de lettres, qui les avaient rendus possibles. Désormais ils furent les acteurs principaux de la vie politique. Cela devait être, puisque le peuple était souverain. Les pensées et les volontés de ce souverain ne peuvent lui venir que de l'opinion, avec laquelle, du reste, elles se confondent. Or l'opinion est le produit des hommes de lettres, et le journal est l'instrument qui leur sert à la confectionner.

Il y eut excès dans la presse, comme en tout. Ces excès allèrent jusqu'à une anarchie honteuse. Napoléon détruisit l'influence des publicistes, en mettant leurs plumes à son service. Le nombre des journaux politiques fut réduit à treize dans la capitale. Toute leur liberté consistait à ne jamais heurter l'arbitraire du maître.

La Restauration octroya la liberté de la presse, tempérée par la censure. Mais les journaux lui créèrent les plus graves embarras. Elle eut une législation par trop mobile, qui les excitait au lieu de les satisfaire. Et c'est sur une insurrection de la presse que se fit la révolution de juillet.

Louis-Philippe abolit la censure. Les journaux en profitèrent pour redoubler d'activité et d'audace. Leur nombre augmenta et bientôt on eut la presse à bon marché. Napoléon III, très sévère au début de son règne, se montra plus large à la fin, trop large même, puisque cette liberté se tourna contre la France. La troisième République ouvrit pour la presse française une ère nouvelle. Elle jouit d'une entière liberté, accrue encore par d'importantes prérogatives. Nous aurons tout à l'heure à nous prononcer et sur cette liberté et sur ces prérogatives.

Seul Napoléon Ier réussit, avec sa main de fer, à domestiquer le journalisme. Les autres gouvernements ont oscillé entre la rigueur et la liberté complète ou relative. Finalement, la liberté eut le dessus et elle tourna régulièrement contre le pouvoir qui l'accordait.

Il ne manqua jamais d'écrivains pour soutenir dans la presse les droits de l'Église et de l'autorité légitime. Mais leur influence n'a jamais pu contrebalancer celle des publicistes ennemis. Ceux-ci ont toujours bénéficié des faveurs de l'opinion. Ils ont été et ils sont les hommes de ce qu'on appelle le grand public. Quelques-uns cherchent une explication de ces succès dans la supériorité de leur talent et une meilleure organisation des journaux. Il y a du vrai, j'en conviens. Les circonstances avantageuses que je viens de signaler n'ont fait que seconder l'extraordinaire chance de succès que les événements donnaient aux écrivains politiques de gauche.

*
**

Toute l'histoire politique de France, pendant le cours du dix-neuvième siècle, nous fait assister au progrès continu des doctrines révolutionnaires. L'Église et les gouvernements conservateurs, que nous avons eus, ont accumulé les obstacles pour y mettre un terme. Souvent on a mieux aimé canaliser, sous prétexte de le diriger, le cours des idées. Ces tentatives ont permis de gagner du temps. Et encore? Combien de fois la révolution n'a-t-elle pas rattrapé le temps qu'on croyait lui avoir fait perdre? Toujours est-il que ses succès l'ont conduite à notre troisième République.

Les gouvernements, condamnés à extraire leur autorité des entrailles de la nation par le parlementarisme et un suffrage plus ou moins restreint, se trouvaient dans un lamentable état d'infériorité. Ils ne pouvaient exister et s'exercer que d'après l'opinion. Or, cette opinion prenait conscience de la force que lui donnait sa souveraineté. Elle devenait insolente et insubordonnée. Elle posait vraiment à la souveraineté. Comme l'opinion se confondait avec la presse, celle-ci devenait la grande puissance dans l'État. Elle gagnait, en pratique, tout ce que perdait le gouvernement. Celui-ci ne pouvait que perdre, par suite de la situation fautive où il se trouvait. Sa constitution même l'asservissait par l'opinion à la presse.

Deux puissances se disputaient donc le pays, le gouvernement et le journalisme. Le journalisme était le plus fort. Les faits le démontrent. Il n'y a pas à chercher les raisons de cette infériorité ailleurs que dans la constitution démocratique de la France. La démocratie et la prédominance de la presse ne vont pas l'une sans l'autre.

Le journal chercha l'électeur et se mit à son ni-

veau. Il garda une certaine tenue, aussi longtemps que le suffrage censitaire laissa à la bourgeoisie le monopole du vote. Sa clientèle la lui imposait.

L'établissement du suffrage universel eut sa répercussion dans le journalisme. Le nombre des lecteurs augmenta. Les nouveaux venus n'étaient pas riches. On fit des journaux à la portée de leurs bourses. Cette presse à bon marché eut forcément une allure beaucoup plus démocratique. C'était toujours une presse d'idées et de combat.

Tout n'était cependant pas à la lutte et à la politique dans ces journaux. Quel que fût le prix de leur abonnement, ils s'efforçaient de donner à leurs clients une lecture variée. C'était une condition de succès. Les nouvelles du jour, mondaines ou autres, avaient une place importante. On servait au public des chroniques littéraires, artistiques, théâtrales. Les romans-feuilletons étaient lus avec plaisir. Les articles graves sur des questions religieuses, philosophiques ou autres recevaient un accueil favorable, surtout s'ils étaient signés d'un nom connu.

Malgré ces variétés, la politique domine. On sent, à la lecture de ces journaux, que les rédacteurs et les directeurs ont pour but principal d'exercer une influence sur le gouvernement, en passant par l'opinion. Le journal est le trône de l'homme de lettres ou, si l'on préfère, son instrument de règne. Aussi, pendant toutes ces périodes, les hommes politiques débiteront-ils presque tous par la presse. Ils s'en occupent, même arrivés au parlement ou au conseil des ministres. Cet instrument de règne leur est indispensable.

La presse, qui était au service de la politique libérale ou révolutionnaire, fut l'expression de toutes ses erreurs et de toutes ses haines. Les campagnes menées par ses chefs et leurs troupes étaient plus philosophiques et religieuses que politiques. Elles étaient

avant tout dirigées contre l'Église, ses doctrines, sa morale, son histoire. Les succès politiques qu'elles obtinrent donnent la mesure du préjudice porté à la religion.

Les évêques dénoncèrent le péril. Les pouvoirs publics semblèrent par moments écouter leurs plaintes. Les feuilles conservatrices et catholiques les appuyèrent d'une intervention quotidienne et souvent courageuse. Ces efforts évidemment ne furent pas perdus. Ils ralentirent les progrès du mal, et on leur doit la conservation des pensées chrétiennes et des bonnes mœurs dans bien des milieux.

Ces résultats ne peuvent faire oublier les pertes considérables que la Religion subit en France du fait de la mauvaise presse. Rome avait mille fois raison d'y voir un fléau.

*
**

Les journalistes d'alors, cependant, avaient, jusque dans leurs écarts, des qualités qu'il est facile de reconnaître à distance. Ils avaient un idéal. C'étaient des hommes d'idées. Ils se dévouaient à une cause. La cause pouvait être dangereuse; le dévouement restait. Cet état d'esprit n'est pas sans quelque grandeur.

Les écrivains et les hommes politiques qui ont rempli la presse de leur prose durant les trois quarts du dernier siècle avaient sur nos contemporains immédiats cette immense supériorité. Ils ressemblaient à la plupart de leurs lecteurs. On croyait encore à la liberté et à l'égalité. Il y avait une foi républicaine.

Le temps a fait son œuvre. La liberté et l'égalité n'ont pu résister à l'expérience. La foi républicaine s'est perdue à l'usage. Ce travail de destruction a commencé par en haut. Ce ne serait pas assez pour expliquer les déchéances morales du journalisme.

Son point très faible apparut durant les années qui précédèrent la guerre de 1870. De nombreux journalistes français obéirent aux suggestions de Berlin. Bismarck, qui songeait depuis longtemps à nous attaquer et à nous vaincre, chercha les moyens d'agir sur les esprits et d'influencer l'opinion publique. Ce travail dans l'intérieur de la place qu'il visait se développait parallèlement aux préparatifs militaires. Ce fut le chef-d'œuvre de sa diplomatie. Les gouvernements apprirent à son exemple, qu'il fallait adjoindre désormais aux ministères des affaires étrangères et aux ambassades, des services de presse habilement dirigés et pourvus d'un budget presque inépuisable.

L'opinion n'a malheureusement pas compris que le journal peut devenir aux mains de l'étranger le plus dangereux outillage de la trahison. Le mal cependant s'est aggravé. Aujourd'hui, toute puissance étrangère, qui le veut, a son journal ou ses journaux à Paris. Et cela passe inaperçu.

Une autre faiblesse, non moins inquiétante, s'est manifestée depuis. Elle apparaît dans une anecdote que Gustave Janicot aimait à raconter. Il remplissait depuis vingt-cinq ans les fonctions de président du syndicat de la presse parisienne. Tous les directeurs de journaux en faisaient partie. Malgré leur antagonisme politique, ils se trouvaient généralement d'accord sur les intérêts et l'honneur de la profession. Ils se donnaient volontiers comme les chevaliers de l'idée, armés d'une plume en guise de glaive. Si les carrières politiques excitaient leur ambition, ils se tenaient à l'écart de ce qu'on a nommé depuis les affaires. Leur profession était honorable et suffisamment rémunérée. Ils ne voulaient pas en faire une grosse industrie, capable de rapporter beaucoup. Cette simplicité ne put résister aux transformations de la vie économique.

Le journal est devenu pour le financier, l'industriel et le commerçant un auxiliaire indispensable. Arbitre de l'opinion en politique et en littérature, il le devient en tout. Sa publicité, mise très habilement en œuvre par des hommes spéciaux, fait la réputation et la fortune des inventeurs et des producteurs. Il est juste que l'administration en retienne au passage une bonne part. Elle s'est organisée en conséquence. C'est ainsi que la presse s'est industrialisée.

Janicot vit avec peine cette nouvelle orientation des esprits. Il résista tant qu'il put. Un vote d'assemblée générale lui montra que toute opposition devenait inutile. Il ne lui resta qu'une seule chose à faire: quitter la présidence et sortir du syndicat. Aucune démarche ne put le faire revenir sur sa décision. Son journal conserva fidèlement ses allures et sa dignité. Ce n'est pas le seul. Il y en eut dans les divers partis. Mais ces journaux se virent par là condamnés à une situation médiocre. Les collaborateurs en renom les évitent, leurs abonnés diminuent; et cela, parce que l'argent leur manque.

J'ai parlé des collaborateurs. C'est que les ambitions pécuniaires les ont gagnés eux aussi. Contribuant au succès du journal, ils réclament une participation aux bénéfices. La chevalerie de la plume s'en va décidément au domaine lointain des légendes.

*
**

Les progrès de l'industrie typographique ont eu leur influence sur la formation de cette nouvelle presse d'affaires. Celle-ci a utilisé tous les perfectionnements des services télégraphiques et téléphoniques. La photographie elle-même a été mise à contribution. Des agences se sont constituées pour don-

ner à ces services une organisation prompte et facile.

Ce qui se fait, ce qui s'écrit, ce qui se dit dans une nation et même dans tout l'ensemble du monde civilisé peut arriver en quelques instants, sous la forme d'un simple télégramme, d'une interview ou d'un article, dans le bureau d'un directeur de journal et dans ses annexes. Celui-ci a tous les hommes et tous les moyens de mettre en acte et d'illustrer cette image microcosmique. C'est le secret de son art. Tout ce monde minuscule parle et s'agite. Cette impression de vie passe avec une effrayante rapidité sur des feuilles, qui sortent des machines par centaines de mille, s'il le faut. Avec la même promptitude, les journaux sont remis aux abonnés et surtout aux vendeurs.

Les villes de province et les villages sont pris dans cette vaste organisation. Leur éloignement de Paris retarderait ce service de nouvelles. Pour remédier à cet inconvénient, des régionaux paraissent dans les villes principales. Un fil téléphonique leur permet de faire vendre à huit heures du soir, dans les rues de Toulouse, un article rédigé à Paris une heure plus tôt.

On devine ce que coûte une presse montée de telle façon. Il lui faut, pour rentrer dans ses dépenses, un tirage énorme. Cela est d'autant plus nécessaire que le journal se vend généralement un sou et que les intermédiaires en gardent une partie. C'est à tel point que la littérature et la politique ne peuvent les alimenter suffisamment.

La publicité largement rémunérée envahit tout, même ce qui semble étranger à sa nature. On l'intercale parmi les échos et informations; on la glisse délicatement sous les phrases d'une nouvelle littéraire ou d'un article scientifique. Ce serait encore insuffisant. Le silence d'un journal devient une

publicité négative; et c'est la plus fructueuse. Elle a ses entrepreneurs spéciaux. Je vous affirme qu'on les utilise.

Avant de montrer les dangers qui résultent de cette situation, il faut examiner de près les conditions faites à cette presse dite d'affaires.

Elle a besoin d'atteindre une énorme quantité de lecteurs. Ils lui feront une clientèle, dont elle restera l'arbitre. C'est à elle de la guider dans ses affaires financières, commerciales et autres, en lui créant un certain état d'esprit. La valeur de sa publicité en dépend. On sacrifie donc tout à cette nécessité. L'attitude politique, le choix des collaborateurs, l'allure des articles, la sélection des nouvelles se font en conséquence.

Il n'y a plus à parler du journal qui dirige les esprits. Cela est fini, sauf de rares exceptions. Le langage, s'il est encore tenu, trompe les seuls nigauds; il ne répond plus à rien. Le journal fait des affaires, et c'est tout. Au lieu de diriger les esprits, il est dominé par la masse de sa clientèle. Il la suit. C'est le seul moyen de cultiver l'opinion et de la réduire en bonnes pièces de monnaie.

Le journal d'affaires veut avant tout paraître un journal aux informations abondantes et variées. Il les agrmente de son mieux. Les chiens écrasés du *Petit Journal* sont dépassés. Les événements sensationnels, les grands exercices de sport, tout ce qui remue les imaginations pour les enflammer réussit à merveille. Les romans à effet, lancés à grand renfort d'affiches et de prospectus, sont exploités. Il y a les concours. Que sais-je encore?

En s'engageant dans cette voie, la presse a organisé une foire ininterrompue, où les attractions se renouvellent indéfiniment. La foule y afflue, elle s'amuse et elle se détraque. La veulerie grossière qui envahit tous les milieux procède surtout de là.

Telle est bien l'œuvre accomplie chaque jour, avec une méthode invariable, par la presse à gros tirage. Celle qui est dans une situation moins avantageuse est contrainte de suivre la même voie. Bon gré mal gré, la presse d'opposition et même la presse se croyant catholique se mettent de la partie. Cela leur profite quelquefois. Car on cite des journaux, passant pour faire de l'opposition, qui atteignent de forts tirages et réalisent des bénéfices. Ils ont de nombreux lecteurs. C'est autant de pris sur l'adversaire, pensent leurs administrateurs. On pourrait dire aussi : c'est un public de braves gens, dignes d'un meilleur sort, entraîné dans la veulerie générale.

Quelques journaux font exception. Ils existent à gauche et à droite. Mais leur situation est difficile. On n'y gagne pas d'argent. Pour dire toute la vérité, on en mange. Cependant ce sont les seules feuilles qui détiennent encore une influence réelle et durable. Au lieu d'amuser les clients, ils donnent des idées et ils poussent à l'action. Ils gardent la force motrice qui fait marcher les partis. C'est toute leur raison d'être. Aussi les partis, c'est-à-dire ceux qui s'en servent, pour le bien comme pour le mal, ne manquent-ils pas d'assurer par des subventions leur existence.

*
**

Ces subventions s'expliquent et, après tout, elles n'ont rien que d'honorable.

Il en est qui ont un autre caractère. Elles ne vont pas indifféremment à tous les journaux. Car ceux qui les distribuent entendent bien payer des services passés ou attendus. Ces services sont de toutes les natures. Depuis les ministres et les hommes politiques jusqu'aux grands manieurs d'argent, aux directeurs de théâtres et aux tenanciers de maisons de

jeux, on ne compte plus ceux qui les réclament. Les plus habiles et les plus forts se rendent maîtres, en tout ou en partie, de la place qu'ils convoitent. Il suffit pour cela d'acheter le journal ou d'acquérir un gros lot d'actions.

Berteaux, l'ancien ministre, possédait tout un paquet d'actions d'une feuille nationaliste, soutenue par le clergé et les catholiques. Une autre, qui suit le même courant, est aux mains du propriétaire de la principale maison de jeu de l'Europe et il n'est pas inaccessible aux mensualités diplomatiques. Une autre, d'allure modérée, a bénéficié longtemps des largesses du gouvernement turc. Une banque juive a trouvé moyen d'acheter trois journaux influents, d'opinions contraires; l'un est socialiste-anticléricale; un autre progressiste et le dernier professe un nationalisme très bourgeois. Des hommes, ayant un gros crédit politique, sont postés à la direction et à la rédaction. Ils ont une entière liberté de soutenir les idées de leur parti. On ne les oblige qu'à promouvoir les intérêts financiers de la maison dans le journal, au Parlement et dans tous les milieux où leur influence s'exerce.

La participation financière des banquiers juifs allemands et de leurs agents français au lancement de la presse socialiste, depuis quelques années, n'est un mystère pour personne. *L'Humanité* de Jaurès n'a pas d'autre origine. La presse antireligieuse est arrosée avec une eau provenant de sources semblables. Les *Nouvelles* en sont un exemple. Je ne dis rien des journaux enchaînés par des liens de natures très diverses au gouvernement de la république et à son administration.

Il sera utile de passer en revue quelques-uns des journaux réputés influents pour se faire une idée de la presse et de sa liberté. On est fixé sur le *Journal*, le *Matin*, le *Petit Parisien*, le *Petit Journal*. Ces feuil-

les à gros tirage sont les types du journal d'affaires.

Leur influence ne peut se mesurer. Ce sont les principaux agents de notre décomposition nationale. Leur lecture vide le Français d'énergie. Il est incapable de résister aux dissolvants qui l'environnent. Le journalisme franchement immoral et antireligieux fait moins de mal. Il ne pervertit que les mauvais, tandis que la pénétration du mal dans le pays se fait par cette presse, qui prétend dire tout.

Le *Figaro* et le *Gaulois* sont des types différents du journal d'affaires. Leur clientèle est autre. On la nomme la Société. Tous les snobismes y affluent. On y trouve aussi de l'or. Les entrepreneurs de presse vont le chercher pour le compte des financiers et aussi pour le leur. Ils savent cacher les réalités peu avouables de leur commerce sous un étalage de littérature et d'art. Leurs collaborateurs en vue sont grassement payés. Ces braves gens croient faire du bien, en semant des vérités; ils contribuent à des lancements d'affaires fructueuses et ils ont une part au bénéfice.

Les transformations qui ont amené le journalisme à ce point sont l'œuvre commune des industriels et des financiers. Les journaux leur appartiennent et ils les exploitent d'après leur méthode, qui est celle des hommes d'affaires. Quelques écrivains s'y sont engagés personnellement, à titre industriel ou financier, eux aussi.

On voit dès lors une distinction se faire dans la presse. Nous avons les industriels d'un côté et les écrivains de l'autre. L'industriel gagne et il paie. L'écrivain reçoit son honoraire. Il émarge aux profits de l'administration, bien que celle-ci conserve les gros lots.

Or, celui qui paie est le maître. Il commande l'article; il le refuse ou il l'accepte, comme bon lui semble. Celui qui, aux yeux du public, représente

la profession, passe au second plan. Il est un mercenaire, plus ou moins rétribué ou honoré. Sa liberté consiste à écrire l'article qui lui sera payé. On y met des formes. La servitude de l'homme de lettres est tempérée par des conditions qui lui en dérobent le sentiment. Mais cette servitude est un fait.

*
**

Le journaliste n'est pas à plaindre. Il a ce qu'il cherche.

Mais que penser d'un peuple livré à toutes les exploitations commerciales, financières, politiques, intellectuelles et morales par une presse ainsi désorganisée? Il est ouvert à toutes les invasions pacifiques. Et ce sont les plus dangereuses. Elles se font par le dedans.

Une telle presse constitue un péril national. Il est très grave. C'est aussi un péril religieux. Les Souverains Pontifes l'ont aperçu depuis longtemps. Non contents de le dénoncer au monde chrétien, ils ont indiqué la manière de le conjurer. La nation finira par prendre conscience du danger qu'elle court; les plaintes romaines lui sembleront alors motivées et elle cherchera comment s'appliquer des correctifs, qui gardent leur vertu.

Des les premiers jours de la Restauration, le Pape Pie VII signalait à l'évêque de Troyes, Mgr de Boulogne, et par son entremise, au roi Louis XVIII cette liberté de la presse, « qui menace la foi et les mœurs des plus grands périls et d'une ruine certaine. Si quelqu'un pouvait en douter, continuait-il, l'expérience des temps passés suffirait seule pour le lui apprendre. C'est un fait pleinement constaté; cette liberté de la presse a été l'instrument principal, qui a premièrement dépravé les mœurs des peuples, puis corrompu et renversé leur foi, enfin soulevé les sé-

ditions, les troubles, les révoltes. Ces malheureux résultats seraient encore actuellement à craindre, vu la méchanceté si grande des hommes, si, ce qu'à Dieu ne plaise, on accordait à chacun la liberté d'imprimer tout ce qu'il lui plairait.»

Les événements donnèrent raison à Pie VII. La Monarchie très chrétienne expia durement en 1830 ses faiblesses de 1815.

Grégoire XVI revint à la charge dans son encyclique *Mirari vos*. Il appelle la liberté de la presse une *liberté exécrationnelle, la plus funeste des libertés*, « pour laquelle on n'aura jamais assez d'horreur et que certains hommes osent, avec tant de bruit et d'instance, demander et étendre partout. »

Afin de légitimer ces appréciations sévères, le Pape dénonça « les monstres de doctrine et les prodiges d'erreur », qui accablent la société. « Erreurs, dit-il, dissiminées au loin et de tous côtés par une multitude immense de livres, de brochures, et d'autres écrits, petits, il est vrai, en volume, mais énormes en perversité. Il est cependant des hommes, emportés par un tel excès d'impudence, qu'ils ne craignent pas de soutenir opiniâtrément que le déluge d'erreurs qui découle de là est assez abondamment compensé par la publication de quelque livre imprimé pour défendre, au milieu de cet amas d'iniquités, la vérité et la religion. » C'était le sentiment de Lamennais et de son école.

Grégoire XVI opposait à cette lâcheté inconsciente le langage du droit : « C'est un crime assurément et un crime réprouvé par toute espèce de droit de commettre, de dessein prémédité, un mal certain et très grand dans l'espérance que peut-être il en résultera quelque bien. Quel homme sensé osera jamais dire qu'il est permis de répandre des poisons, de les vendre publiquement, de les colporter, bien plus, de les prendre avec avidité, sous prétexte qu'il

existe quelque remède qui a parfois arraché à la mort ceux qui s'en sont servis! »

Pie IX ne manqua point de flétrir lui aussi cette « liberté de perdition. » Il s'en prit, comme ses prédécesseurs, non seulement aux journaux, mais encore aux livres, aux brochures, en un mot, à tout ce que peut produire l'imprimerie.

« Les citoyens, déclare-t-il dans son encyclique *Quanta cura*, n'ont pas le droit à la pleine liberté de manifester hautement et publiquement leur opinion, quelles qu'elles soient, par la parole, par l'impression ou autrement, sans que l'autorité ecclésiastique ou civile puisse le limiter. » Voici la raison qu'il en donne: « S'il est toujours permis aux opinions humaines d'entrer en conflit, il ne manquera jamais d'hommes qui oseront résister à la vérité et mettre leur confiance dans le verbiage de la sagesse humaine, vanité extrêmement nuisible, que la foi et la sagesse chrétienne doivent soigneusement éviter. »

*
**

Tout cela revient à dire qu'il y a des délits d'idées; le délit peut même devenir un crime. L'Église et la société civile ont le devoir impérieux de le réprimer et de châtier celui qui le pose, ainsi que ses complices. Ces idées poussent les citoyens à commettre des fautes que la loi punit. Celui qui sème l'idée jouit de l'impunité, et l'auteur immédiat de la faute tombe sous le coup de la justice. Cependant le semeur de l'idée est le premier et le principal coupable. Son impunité constitue un privilège immoral. Il n'est cependant qu'une conséquence de la liberté de la presse. On peut juger, par ce simple fait, de ce que cette situation a d'anormal et de dangereux.

Léon XIII est de tous les Papes celui qui a soumis cette fameuse liberté à la critique la plus ferme.

On lui doit, en outre, un exposé lumineux des principes de droit naturel, qui permettraient d'appliquer aux abus un remède facile.

« Si elle n'est pas justement tempérée, si elle dépasse le terme et la mesure, une telle liberté, il est à peine besoin de le dire, n'est pas un droit. Car le droit est une faculté morale et il serait absurde de croire qu'elle appartient naturellement, sans distinction ni discernement, à la vérité et au mensonge, au bien et au mal. Le vrai, le bien, on a le droit de les propager dans l'État avec une liberté prudente, afin qu'un plus grand nombre en profite; mais les doctrines mensongères, peste la plus fatale de toutes pour l'esprit, mais les vices qui corrompent le cœur et les mœurs, il est juste que l'autorité publique emploie à les réprimer sa sollicitude, afin d'empêcher le mal de s'étendre pour la ruine de la société. »

*
**

Eh bien! dans l'état où en sont les choses, un gouvernement catholique ou même soucieux de sauvegarder les intérêts des citoyens et du pays, sans avoir de préoccupation religieuse, ne pourrait pas mettre un terme au désordre que nous signalons. Les moyens lui feraient défaut. Il entrerait en lutte contre les forces qui l'appuient. Que deviendrait-il alors?

Au reste, la difficulté ne se présentera point. L'état de la presse et l'état des choses politiques sont inséparables. Ce sont deux désordres qui se compénètrent et s'entretiennent. Ils proviennent des mêmes causes. Ils disparaîtront sous le coup de la même force. On perdrait son temps à essayer de les disjoindre.

Le clergé et les catholiques ne sont pas restés in-

actifs. N'ayant pas le pouvoir de ramener à de sages limites la liberté de la presse, ils tentent d'opposer à la presse mauvaise une presse bonne. Les bons journaux ne manquent plus. Ces efforts ne sont pas vains.

Mais il faut le reconnaître, le résultat n'est en raison ni du travail accompli ni de l'argent dépensé. En cela, comme en beaucoup d'autres choses, ce que nous prenons pour un succès n'est souvent qu'un échec.

Le critique qui ferait un examen loyal de cette presse religieuse ou d'opposition politique aurait à signaler de beaux talents, des caractères dignes. Il rencontrerait des équipes d'écrivains s'attelant à un journal comme à un apostolat ou à une œuvre de salut national. Mais, à côté, que de misères!

Inintelligence, bonne foi douteuse, esprit de boutique, défaillance absolue du sens politique, déplorables méprises sociales, vanité de parti et d'école, substitution des préoccupations personnelles aux enseignements de l'Église, à ses droits et aux intérêts de la Patrie, confusion des idées et des intérêts qu'il faut distinguer, séparation de ceux qu'il faut unir, triomphe de l'individualisme sur l'esprit de continuité, qui fait la tradition, et sur l'esprit de corps, qui fédère les idées et les forces, il y a tous ces maux et d'autres encore.

Il y a aussi, comme à gauche, la prédominance de l'administration industrielle. Le bon journal est devenu une affaire. Il subit la loi des affaires. La rédaction passe en seconde ou troisième ligne. On met le goût du client au-dessus des droits de la vérité. Tout au moins, on réduit l'expression de ces droits aux exigences de ce goût. Au lieu de dominer l'opinion pour la faire, cette presse, dite bonne, se mêle à l'opinion pour la cultiver. Avec ce système, on empêche le mal, on fait quelque bien, on gagne de

l'argent. Mais on n'empêche pas tout le mal possible, on ne fait qu'une toute petite partie du bien qu'on pourrait réaliser.

Laissons ce sujet humiliant et douloureux. Nous n'y pouvons rien, au moins directement. Cette médiocrité est la conséquence d'une situation générale plus que l'œuvre des hommes. Je ne m'abaisserais pas à atténuer, au moyen de ce palliatif, la sévérité de mon jugement. Je le dis, parce que telle est ma conviction.

*
**

Pour appliquer en cette matière le droit de l'Église, il faudrait, ni plus ni moins, changer du tout au tout le régime de la presse. Ce régime est juste ce qu'il peut être dans un pays désorganisé par l'individualisme et l'étatisme. On ne peut le modifier, pour l'améliorer, qu'en s'en prenant à l'organisation politique elle-même.

Le remède au mal qui nous occupe est d'ordre politique. C'est de toute évidence. L'examen des problèmes qui se sont posés successivement devant nous nous amène à cette conclusion.

Il serait dangereux et puéril de rester en chemin; ce qui aurait lieu, si nous nous tenions tranquilles et sûrs du lendemain, en face d'une formule lumineuse. Il faut aller de l'avant et chercher la solution dans l'ordre qui nous est indiqué. Nous n'avons pas suivi d'autre méthode dans les précédentes leçons.

Quelle pourrait donc bien être la condition de la presse en France avec la monarchie décentralisée et corporative, telle que l'*Action Française* nous la présente?

Les journalistes, et par là j'entends tous les écrivains qui vivent de leur plume, auraient la faculté de se former en corporation avec un statut propre

et des privilèges. Il en serait d'eux comme des autres fonctions et métiers. Le droit corporatif général recevrait chez eux des applications particulières. Les avocats, les notaires et les agents de change conservent une organisation semblable. Elle leur procure des avantages de toutes sortes. La fonction surtout est maintenue en sa dignité. Et c'est le pays, en dernier ressort, qui tire de cette situation les meilleurs bénéfiques.

La distinction entre le journaliste écrivain et le journaliste industriel et commerçant s'impose de toute nécessité. Celui-ci entre dans l'organisation industrielle ou commerciale. Les rapports qu'il entretient avec le premier ressemblent à ceux des patrons et des ouvriers.

Ce qui est dit, pour le moment, de l'organisation corporative de la presse s'applique donc aux seuls écrivains.

Il n'y a cependant aucun motif de le restreindre aux journalistes. Les besoins sont à peu près les mêmes pour tous les hommes de lettres. Il serait donc facile de leur en faire l'application.

Tout ne serait pas à créer. Voilà longtemps que les exigences de la profession ont abouti à la formation de sociétés, dans lesquelles les hommes du métier traitent ensemble de leurs intérêts communs. La législation sur les syndicats et les associations a augmenté le nombre et l'importance de ces groupes. L'influence politique que les hommes de lettres exercent leur a valu des avantages dont toutes les associations professionnelles ne peuvent jouir. Cela vaut mieux que l'isolement. Mais on ne saurait s'en contenter. Les droits de la corporation sont encore trop restreints, soit qu'on envisage ses rapports avec ses membres, soit qu'on étudie ses prérogatives économiques et ses relations avec la société ou avec l'État.

*
**

Il faut, avant d'aller plus loin, examiner le rôle de la presse dans une nation fortement constituée et régie par un gouvernement sage et ferme. C'est un rôle de première importance.

Le journal complète l'enseignement scolaire. Les citoyens apprennent ainsi régulièrement tout ce qu'il leur importe de savoir. Les événements politiques et religieux, les faits sociaux, les productions littéraires et artistiques, les progrès industriels, agricoles ou commerciaux arrivent à leur connaissance. Chaque chose subit au préalable une mise au point, qui facilite la tâche du lecteur. Intéresser pour instruire, telle est la maxime du journaliste.

Les manifestations de l'autorité publique et privée se révèlent ainsi et d'une manière toute spontanée à un pays. Ses citoyens en apprennent juste ce que réclament leur condition ou leur état d'esprit. Ces feuilles qui volent sans cesse d'une frontière à l'autre, chargées d'idées et de nouvelles, sont l'un des facteurs les plus actifs de la vie et de l'unité nationale. Ce n'est pas tout.

Le journaliste exerce une surveillance continue. Il est de son intérêt et de son honneur de dénoncer au pouvoir et au public les abus et les fautes. Cet œil largement ouvert de la presse est pour une police gouvernementale un auxiliaire incomparable. Il rend à un roi et à son gouvernement le service de leur apprendre ce qu'ils ont besoin de connaître et ce qu'on leur cacherait.

Le peuple, — entendez par là tous les citoyens — possède avec le journal un moyen facile de faire entendre ses doléances. Il fait de sa presse une série de cahiers, où ses doléances sont consignées au jour le jour. Par ces mêmes feuilles, il est en rapports continuels avec les pouvoirs publics. Son journal

l'aide à exercer un contrôle actif sur les administrations, qui relèvent de lui.

La presse, qui voit et qui dirige, organise la police populaire. On juge, d'après ces indications, l'importance de ce service public.

C'est véritablement un service public. A cause de cela, on ne peut l'abandonner aux caprices de l'individualisme. Rien ne contribuerait davantage à l'entretien et au développement de l'anarchie dans une nation. Il y aurait un égal danger à le mettre sous l'action même indirecte du gouvernement. Ce serait possible. Mais alors l'anarchie s'entreprendrait et se développerait par en haut. Et, de toutes les anarchies, l'anarchie gouvernementale est la plus pernicieuse.

La presse, pour remplir sa mission, a besoin de sa liberté. Cette liberté n'a rien de commun avec les licences d'individus sans frein. Elle vient d'un droit et elle s'arrête, quand le droit cesse. Or, les droits qui limitent cette liberté sont nombreux et variés; c'est-à-dire qu'ils ne se ressemblent guère. Ce sont ceux des rédacteurs, des lecteurs, des intermédiaires industriels ou commerçants, de l'Église, de l'État, des innombrables sociétés qui entrent dans la construction nationale, des familles et des individus. Ce sont, en somme, les droits de tous. Il ne faut pas s'en étonner, puisque la presse touche à tous et à tout.

On ne saurait lui donner une organisation parfaite au point qu'aucune violation de tant de droits ne soit à craindre. Mais il est possible d'obtenir que toute violation commise soit réprimée et réparée. On y arriverait, en juxtaposant toujours la liberté et une responsabilité effective. Tout journal et toute plume auraient ainsi son répondant, une caution qui deviendrait, pour l'État et les citoyens, une garantie.

La première garantie qui leur serait due est la compétence du journaliste et son honorabilité professionnelle. La compétence s'acquiert par des études

et des exercices spéciaux et elle se justifie par des épreuves. On l'exige des médecins, des avocats, des notaires et de beaucoup d'autres. Ils trouvent moyen pour cela de se la procurer. Il en devrait être ainsi des hommes de lettres, du jour où leur entrée dans la presse et la littérature serait soumise à une condition pareille.

Il y aurait lieu de commencer par la formation des écrivains en corporations. Je mets ce mot au pluriel, parce que leur nombre ne peut être limité que par les besoins. Or, ceux-ci varient avec les milieux et les circonstances. Toutes rempliraient certaines conditions communes et participeraient aux mêmes privilèges. Resterait ensuite à les organiser entre elles par villes et par régions, enfin à leur donner une organisation générale.

Les corporations auront, cela va sans dire, le droit de posséder et d'acquérir tout ce qui peut concourir à leur fin. Elles fixeront les conditions de leur recrutement. L'enseignement professionnel sera de leur ressort. Elles seules reconnaîtront officiellement la compétence des candidats. Leurs tribunaux connaîtront de tous les délits professionnels. Mais les délits de droit commun relèveront des tribunaux ordinaires, sans que la qualité d'écrivain constitue, en faveur du coupable, le moindre privilège.

Cette esquisse très sommaire d'un statut corporatif de la presse laisse entrevoir les avantages qu'il procurerait. Cette liberté n'aurait guère d'inconvénient : et chaque inconvénient serait suivi de son correctif. Par la compétence de ceux qui l'exercent, la fonction trouverait la dignité qui lui manque. L'honneur professionnel se développerait avec l'esprit de corps. Les individus auraient dans leurs associations un soutien et des guides. Avec une tradition, une discipline s'imposerait.

*
**

Ce ne serait point la perfection. L'Église, du moins, pourrait se faire respecter. Ses intérêts sont étroitement liés à ceux des grands corps de l'État. Les idées qu'elle représente et qu'elle enseigne ont droit au respect, comme les idées de justice et de patrie, que représentent la magistrature et l'armée.

On ne s'attaque pas impunément à une institution ayant sa situation dans le pays. Dans tous les cas, elle aurait prise par les tribunaux professionnels et les tribunaux ordinaires sur ceux qui l'injurieraient. Le contrôle qu'elle exercerait pour son propre compte sur la presse aurait son effet. Il ne lui suffirait pas de dénoncer les erreurs habituelles d'un journal et de prémunir contre lui l'ensemble des fidèles.

Le clergé aurait, par son intervention personnelle dans la presse et avec le concours des écrivains catholiques, moyen d'opposer doctrine à doctrine. Le rôle actif des prêtres, des religieux et des laïques dominés par l'amour de l'Église est nécessaire pour imposer aux hommes de lettres le respect de la religion et de tout ce qui s'y rapporte. Aucune législation, si ferme soit-elle, n'est capable de la remplacer. Le clergé ferait fausse route, s'il l'oubliait. Il paierait cher, un jour ou l'autre, cette malheureuse défiance de lui-même.

Il est impossible de tout prévoir dans une réorganisation de cette nature. Mais à quoi bon? Lorsque les hommes et les choses sont en leur place dans une société, la législation se complète à l'expérience. Une coutume se forme et on sait à quoi s'en tenir. C'est ce qui arrivera pour la presse. Les pouvoirs publics suppléeront aux défauts de l'organisation professionnelle. Le souverain n'aura guère l'occasion d'intervenir.

Les besoins publics se manifestent dans des con-

flits. La solution que ces derniers réclament fait presque toujours découvrir la cause qui les a rendus inévitables. C'est le seul moment où on puisse la supprimer et, de la sorte, l'empêcher de se reproduire.

*
**

Il faut écarter d'avance tout ce qui risquerait d'entretenir les équivoques, en faisant les situations très nettes. Il y aurait lieu, pour cela, de prévoir deux catégories de conflits; les uns provenant des injures à l'adresse des personnes et des institutions; les autres, des seules idées. Les solutions qu'ils comportent ne se ressemblent guère.

Les injures causent un dommage matériel ou moral soit aux citoyens, soit aux institutions, contre lesquels on les dirige. Le mal est facile à saisir. Les tribunaux compétents l'apprécient, et ils apprécient à la même mesure les réparations nécessaires. A chaque méfait correspond une honte professionnelle, qui frappe l'écrivain seul. Les réparations matérielles, correspondant aux dommages endurés par les intéressés, quels qu'ils soient, doivent être exigées des industriels de la presse.

Rien n'est plus simple que de telles dispositions. Cependant il n'en faudrait pas davantage pour dresser les droits des tiers tout autour du champ sur lequel la presse jouit de sa liberté. Elle serait alors sans péril.

La répression des idées-délits ou des doctrines dangereuses présente plus de difficultés. Il s'agit de déterminer, en premier lieu, le point où commencent le danger et le délit. C'est chose délicate et surtout hors des compétences de l'État. Les institutions, qui se trouvent intéressées directement, sont seules qualifiées pour le faire. Pour ce motif, l'in-

tervention du souverain et des pouvoirs publics ne doit pas être sollicitée trop tôt.

Je ne prétends point que ces questions leur soient étrangères. Ce serait aller contre l'enseignement formel de l'Église. Mais elle se tient sur une grande réserve, quand il faut arrêter les conditions dans lesquelles l'État peut et doit intervenir. Les mesures préventives feraient difficilement l'objet d'une loi ou d'un règlement administratif.

On se figure mal des juges en toge statuant sur la gravité d'une erreur religieuse. C'est exclusivement l'affaire du clergé.

Mais alors comment donner une sanction légale aux jugements que ses tribunaux prononcent en pareille matière? Tout cela me paraît assez difficile à régler. Les habitudes judiciaires et administratives de l'Ancien Régime me font craindre le retour d'une confusion des pouvoirs également préjudiciable à l'Église et à l'État.

La solution se trouverait dans la réorganisation corporative du pays. Chaque corps doit, à la faveur de cet état de choses, mettre en activité toutes ses puissances et la force de ses membres. L'État dispose tout de manière à rendre facile cette mise en œuvre. Sa fonction ne va pas plus loin.

Le rôle des corps politiques et sociaux commence quand celui de l'État finit. Il devient considérable.

Dans une France ainsi constituée, l'Épiscopat pourrait tout, s'il était à la hauteur de sa tâche. Qu'on se représente, à la tête des diocèses, des pontifes qui ne soient pas de simples administrateurs. Ils possèdent, à un degré éminent, les qualités intellectuelles et morales, requises pour leur charge. Ils y ajoutent les vertus et les talents, qui font un homme et lui assurent une autorité personnelle. Ce ne sont pas des isolés dans leurs fonctions. Leurs diocésains les connaissent et ils leur donnent une entière confiance.

Ceux, qui ont fait leurs preuves, jouissent vite d'une autorité, devant laquelle on s'incline de haut et de loin. Ce sont des chefs. Ils ont pour les assister un état-major, où rivalisent d'intelligence et de zèle les prêtres séculiers et les religieux.

Ces forces appartiennent à l'Église. Elle se doit de les faire surgir et de les mettre en œuvre. Son honneur y est engagé, ainsi que l'intérêt des fidèles. Elle ne peut s'en prendre qu'à elle-même, si ces forces lui manquent. Il y aurait injustice à en accuser l'État.

Les évêques se réunissent en conciles provinciaux tous les trois ans. Ils ont avec leur clergé des synodes annuels. Ces assemblées devraient avoir les caractères d'assises intellectuelles. On peut, tout en laissant à ces réunions leur allure traditionnelle, donner à leurs décisions un retentissement énorme.

Les juges de la foi ont à se prononcer sur les erreurs qui menacent la société chrétienne. Ils ont mission pour le faire; ils n'ont qu'à s'en acquitter en parfaite connaissance de cause. Sans quoi, le prestige dont ils ont besoin se dissiperait vite.

Ces évêques ont autour d'eux les catholiques de leurs diocèses respectifs. Ceux-ci exercent une influence. L'épiscopat connaît officiellement les corps constitués de la province. On discute sans difficulté d'un corps à l'autre. Il y a entre eux plus encore d'intérêts communs que d'idées. Et les idées ont besoin de l'appui des intérêts.

Cette réciproque pénétration donne aux évêques le moyen d'agir. Leur influence s'étend et elle finit par monter jusqu'au pouvoir suprême, qui est le foyer vers lequel convergent tous les pouvoirs. Les intérêts religieux n'en sont pas bannis.

La puissance d'un gouvernement ne s'exerce pas seulement au moyen de la loi, des tribunaux et de la gendarmerie. L'art politique a une souplesse infinie.

Il sait mettre tout à contribution. Les moyens secrets sont, en général, les plus efficaces. Ce sont ceux dont la presse s'accommode. Un souverain peut les mettre au service de l'Église.

Il a besoin pour réussir d'être en relations suivies avec l'épiscopat et d'avoir, pour l'éclairer, un Épiscopat fort. Le roi le plus chrétien serait incapable de rendre aux hommes d'Église les forces qu'ils auraient perdues.

TABLE DES MATIÈRES

Avant-propos	III
PREMIÈRE LEÇON. — LES DROITS DE L'ÉGLISE DANS LA SOCIÉTÉ	1
Droits essentiels de l'Église. — Son existence et sa mission. — Sa constitution. — Droits secondaires de l'Église. — Leçons du passé. — Unité religieuse. — Rôle politique. — L'Étatisme et ses dangers. — Résistances nécessaires. — Illusions du pacifisme.	
DEUXIÈME LEÇON. — LES PAPES ET LA CONTRE-RÉVOLUTION	23
La Révolution et l'Église. — La doctrine révolutionnaire. — Clairvoyance des Papes. — Pie VI. — Pie VII et la Restauration. — Grégoire XVI et l'encyclique <i>Mirari vos</i> . — Pie IX. — Léon XIII et le libéralisme politique. — L'encyclique <i>Rerum novarum</i> . — Le Ralliement.	
TROISIÈME LEÇON. — L'ENCYCLIQUE « QUANTA CURA »	55
La révolution en Italie. — La monarchie sarde. — Les sociétés secrètes. — L'encyclique <i>Humanum genus</i> . — La civilisation moderne. — Le régime des concessions. — Intransigeance apostolique.	
QUATRIÈME LEÇON. — LE SYLLABUS	81
Lettre d'envoi. — Réaction Romaine. — Travaux préparatoires. — Colères soulevées par la publication. — Autorité du <i>Syllabus</i> . — Son texte.	

CINQUIÈME LEÇON. — LE NATURALISME CONTEMPORAIN.

119

Naturalisme, rationalisme, indifférentisme. — Déclaration des droits de l'homme. — Naturalisme politique. — Nécessité politique de la religion. — L'Église et la nation. — L'individualisme révolutionnaire et l'Église. — La décentralisation et l'Église. — Religion de l'État.

SIXIÈME LEÇON. — LA RÉORGANISATION NATIONALE 145

Le *Syllabus* et la science politique. — L'Église et la civilisation moderne.

SEPTIÈME LEÇON. — LA LIBERTÉ DES CULTES 171

Libre Pensée. — La pensée et la société. — Les vérités et les institutions. — La situation faite à l'Église. — La propriété ecclésiastique. — Distinction et union des pouvoirs. — Le privilège de l'Église. — Judaïsme et Protestantisme. — L'incroyance. — Droits politiques et droits religieux. — L'Église militante.

HUITIÈME LEÇON. — LA LIBERTÉ D'ENSEIGNEMENT 199

Propositions du *Syllabus*. — Doctrine de Léon XIII. — Causes historiques de la laïcisation de l'école. — L'enseignement dans l'ancienne France. — Après la Révolution. — La laïcisation scolaire. — Rôle de l'État. — Droits de la famille, des maîtres et de l'Église. — Le fonctionnement de la liberté. — Enseignement professionnel. — Rôle du clergé.

NEUVIÈME LEÇON. — LA LIBERTÉ DE LA PRESSE 227

Rôle de l'imprimerie et du livre. — Le journal. — Le gouvernement et la presse. — La presse d'affaires. — Le grand journal moderne.

Imprimé par Desclée, De Brouwer & C^{ie}, LILLE-PARIS-BRUGES
